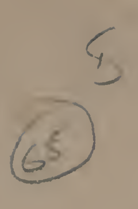



UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DANS L'AIN



TIRÉ A 460 EXEMPLAIRES

Papier vergé teinté .... 450 exemplaires.
Papier Whatman .... 10 —

LE TOME SIXIÈME EST SOUS PRESSE

DU MÊME AUTEUR :

Publications récentes.

Curiosités historiques de l'Ain. — Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1877 et 1878. 3 forts volumes in-18 jésus, presque épuisés.

Les Sonnets de Pétrarque, traduction complète en sonnets réguliers avec commentaires. Ouvrage couronné aux fêtes d'Avignon et mentionné par l'Académie française. Paris, Willem, 1877 et 1879. 2 vol. in-8° écu avec portraits. Prix, sur papier vélin : 16 francs.

Sonnets curieux et Sonnets célèbres, étude anthologique et didactique, suivie de *Sonnets inédits*. Paris et Bourg, Willem et Francisque Martin-Bottier, 1879. 1 vol. in-8° carré. Prix : 7 francs.

Chansons et Lettres patoises, Bressanes, Bugeysiennes et Dombistes, avec la musique et une gravure. Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1881. Un vol. in-18. Prix : 5 francs.

Le dernier Sonnet d'Arvers. — Bourg, 1883, 24 pages in-8° sur papier teinté. Prix : 1 franc.

Les Fabulistes de l'Ain. — Bourg, 1883. 88 pages in-18. Prix : 1 franc.

TYPOGRAPHIE BLIND, A DOLE-DU-JURA.





HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DANS L'AIN

PAR

[illegible]

AVEC UNE EAU-FORTE DE PAUL [illegible]

TOME CINQUIÈME



BOURG-EN-BRESSE

[illegible]

PAGE 78.

LE CHÂTEAU DE RIVOIRE

SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAT.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DANS L'AIN

PAR

PHILIBERT LE DUC

AVEC UNE EAU-FORTE DE PAUL MORGON

TOME CINQUIÈME

DU 14 FÉVRIER 1794 AU 21 JANVIER 1795



BOURG-EN-BRESSE
FRANCISQUE MARTIN-BOTTIER
LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXXIV

OBSERVATIONS

SUR LES PRÉCÉDENTS VOLUMES

TOME I.

Page 234. — *Assemblée des citoyens actifs de l'Ain.* Une lettre inédite, signée d'un nom des plus honorables, va nous apprendre ce qui se passa dans l'assemblée des citoyens actifs de l'Ain, réunis au mois de mai 1790, pour nommer les électeurs qui devaient choisir les administrateurs du département et des districts.

Cette lettre est de M. de Bohan, le savant écrivain militaire (voir t. 1er, p. 334), dont le château fut envahi par les paysans d'Hautecour (t. II, p. 97 et 309), et qu'Albitte raya de la liste de ses victimes, parce qu'il habitait son hôtel (t. IV, p. 470).

Elle est adressée à M. Populus, député constituant, mort sur l'échafaud révolutionnaire, et nous a été communiquée par son arrière-petit-fils, notre ami d'enfance, M. Ernest Falconnet, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation. « La lettre de M. de Bohan, nous écrit M. Falconnet, reflète bien les illusions de cette noblesse enthousiaste, gâtée par les rêveries politiques de Rousseau, et dont le général La Fayette fut le type le plus complet. De nos jours cela s'appelle le *tiers-parti*, parti remuant et vide d'idées, qui veut concilier l'eau et

le feu, et qui ne fait qu'attiser l'incendie lorsqu'on le charge de l'éteindre. — Les enseignements de l'histoire ne profitent pas aux générations qui se succèdent et oublient. L'histoire devrait servir non seulement à lire le passé, mais aussi à lire l'avenir. Les passions, les intérêts, les folies épidémiques de l'esprit humain, entraînent tour à tour les individus et les peuples. L'humanité se répète sans que les catastrophes politiques l'éclairent ou la guident. »

Lettre de M. de Bohan a M. Populus.

Bourg, le 6 may 1790.

« Malgré mon impatience à recevoir vos réponses, « Monsieur et cher compatriote, je me fais une trop juste « idée de vos énormes occupations pour ne vous pas sa- « voir tout le gré possible de me sacrifier quelques instans.

« J'espère que la fermentation qui agite en ce moment « nos assemblées primaires (que j'aimerois cependant « mieux voir plus tranquilles) produira, au moins pour « moi, un bien, qui sera de m'éloigner de toute place pu- « blique. Je ne puis en être affecté, n'ayant reçu en mon « particulier que des marques de bienveillance; mais j'ai « apporté, en naissant, la tache réprobatrice : je suis gen- « tilhomme ou je l'étois, et il est plus que probable que « tout ce qui a eu ce titre est réprouvé pour longtemps. « Il n'y a pas de mal à cela, puisqu'en général les gentils- « hommes, même les plus honnêtes, sont peu versés dans « les affaires d'administration; mais ce qui me fâche, c'est « qu'au lieu de les écarter par cette raison qui est juste, « on continue à calomnier et à confondre ceux qui ont « dans tous les tems donné des marques de vertu et de « patriotisme avec les ennemis de la Révolution; c'est en- « tretenir des partis, des distinctions, des classes, lors-

« qu'au contraire on devroit entrer dans les vuës de l'As-
« semblée nationale et du nouvel ordre de choses en trai-
« tant tous les hommes également, parce que tous les
« hommes ne sont que citoyens, sujets de la loy qu'ils
« doivent tous avoir pour protectrice. Je crois voir que
« tous les anciens nobles sont en ce moment beaucoup
« moins affligés des pertes qu'ils ont faites que de la ma-
« nière humiliante dont on les traite.

« M. de Montessuy, que je ne vois plus depuis trois
« mois à cause du procès majeur qui est entamé entre
« nous et qui a déjà donné lieu à des écrits assez vifs de
« lui à moi, M. de Montessuy que (je puis vous le dire)
« je n'aime pas, et dont assurément je ne suis pas tenté
« d'être le chevalier, a été humilié et obligé de sortir de
« l'Assemblée primaire qui se tient aux Jacobins et où il
« avoit bien certainement le droit de venir avec les ci-
« toyens actifs de la communauté de Montagnat, où il
« fait sa résidence permanente depuis quinze mois. C'est
« Montagnat où M. de Montessuy a concouru à la nomi-
« nation de la municipalité; il a été invité de venir avec
« les paysans de son village, précisément pour donner
« l'exemple de cette égalité. Il s'y est rendu, quoiqu'il lui
« eût été possible de se faire compter au nombre des
« citoyens actifs de la ville et d'entrer dans l'une de ses
« Assemblées primaires. Il n'a pas été entré aux Jacobins
« que des voix se sont élevées de tous côtés pour l'en ex-
« clure. Il faut vous dire que beaucoup d'habitans de la
« ville, qui n'avoient nul droit de paroître à cette Assem-
« blée, s'y étoient mêlés et péroroient confusément au
« milieu des citoyens de seize villages qui y étoient ras-
« semblés. Un citoyen de la ville, qui devoit être de l'As-
« semblée du Palais, est venu à celle des Jacobins, est
« monté sur une chaise et a inculpé le curé Delmar que

« l'on a fait sortir en l'accusant d'avoir fait des billets sur « lesquels il avoit mis son nom pour la présidence, ce qui « a été prouvé faux; mais le curé Delmar n'en a pas « moins été chassé. M. de Montessuy n'a pu s'y représen- « ter non plus. Informé de ce qui se passoit, j'ai écrit de « l'Hôtel de province à M. le président de l'Assemblée « primaire des Jacobins que M. de Montessuy étoit in- « contestablement, aux termes des décrets, dans le cas de « voter dans son Assemblée; ma lettre a été lue, mais au- « cune réponse. J'ajoutai encore que si l'Assemblée avoit « quelques griefs contre M. de Montessuy, elle avoit le « droit d'en délibérer et qu'à la pluralité des voix, M. de « Montessuy devoit être admis ou rejeté. J'ai su depuis, « par M. Brangier, officier municipal, que ma lettre avoit « passé de mains en mains et étoit tombée dans les sien- « nes; il m'a paru d'avis que je n'en exigeasse pas la lec- « ture; j'y ai consenti et j'ai laissé l'affaire là. M. de Mon- « tessuy est reparti pour sa campagne et je ne me suis « absolument mêlé de rien dans aucune des trois Assem- « blées de notre ville; je me suis même abstenu de de- « mander ce qui s'y étoit passé, mon devoir n'étant que « de recevoir les plaintes et d'écrire.

« Je ne puis donc vous instruire de rien autre chose si « n'est que les Assemblées durent encore aujourd'huy à « cinq heures du soir que je vous écris; ce qui vous « prouvera que les commissaires de ce département n'au- « roient pu hâter et rapprocher plus qu'ils n'ont fait la « tenuë des Assemblées. Lorsque nous fixâmes les jours « du 3 et du 12 may, M. Gemeau étoit ici avec moi; « nous consultâmes le temps nécessaire pour les impres- « sions qui ne vont pas vite, le tems nécessaire pour faire « et adresser 500 et quelques paquets aux municipalités, « les faire porter et nous assurer de leur réception; nous

« consultâmes MM. de la commission intermédiaire et
« MM. de la municipalité, auxquels ces termes parurent
« être les plus rapprochés possible ; nous prévoyions bien
« que les assemblées primaires seroient lentes et embar-
« rassées dans leur marche par tous les intérêts parti-
« culiers et les cabales qui viendroient les troubler, et
« vous voyez qu'en effet celles de Bourg, où il y a plus
« de lumières que dans tous les autres cantons, ne seront
« finies que le 7, qu'il faut des extraits de procès-verbaux
« en règle de ces assemblées, ce qui conduira proba-
« blement la clôture de ce travail pour plusieurs cantons
« au 8 et peut-être au 9, et que pour le pays de Gex et
« une partie du Bugey les électeurs auront quinze et
« vingt lieues à faire pour se rendre ici. Toutes ces rai-
« sons nous font penser que, quand vous en serez ins-
« truit, vous jugerez qu'il ne nous a pas été possible de
« faire plus de diligence.

« Eh ! qui plus que moi doit désirer de hâter le mo-
« ment de l'ordre, de la paix et de la liberté ? Croyez,
« mon cher compatriote, que je vous parle en homme
« d'honneur sincère et vrai. Je fais des vœux ardens pour
« que la constitution se maintienne sur les grandes bases,
« et c'est parce que je le désire que je suis alarmé de voir
« enfreindre les décrets, faute d'une force qui les fasse
« respecter. Vos municipalités, je suis obligé de vous le
« dire, ne sont déjà plus rien dans l'opinion publique ;
« elles devroient avoir bien plus de prépondérance que
« les anciennes, et déjà elles en ont moins ; c'est à qui
« leur désobéira ; le public voudroit détruire le lendemain
« ce qu'il a édifié la veille, et je prévois, oui, je prévois
« que vos départemens seront désobéis et vilipendés, peut-
« être menacés trois jours après leur nomination. La
« réponse de tous ceux qu'on veut ramener au bon ordre

« est : *Qu'est-ce que l'on me fera ?* Tout le monde dit que « les municipalités n'osent rien ordonner parce que per- « sonne ne les soutiendroit. Je sais bien qu'il est difficile « que vous vous fassiez une idée des désordres que je « vous peins et que je prévois ; je voudrois que vous « prissiez un congé d'un mois et pour votre repos et pour « vos amis, et pour venir juger dans les provinces de la « nécessité d'étayer sur-le-champ votre ouvrage qui n'a « plus à craindre que l'anarchie.

« Le clergé est sans empire ; le moyen du fanatisme « est usé ; ne redoutez plus les prêtres, ils ne peuvent « rien. Je ne crains qu'un seul malheur : s'ils s'avisent « de montrer du mécontentement, ils se feront mettre en « pièce ; ils ont si peu d'empire qu'on les a chassés d'une « grande partie des assemblées primaires sur le simple « préjugé que les journalistes ont répandu contre eux ; « on s'est même porté à des menaces excessives à l'assem- « blée du canton de Cézéria ; six ou sept curés qui y « étoient ont été obligés de s'enfuir. L'armée du clergé « ne pourroit être aujourd'huy que l'armée de quelques « vieilles dévotes et de quelques moines supérieurs de « leur maison. Notre municipalité vous aura sans doute « rendu compte de leur opération aux Jacobins ; c'est là « où j'aurois voulu de la force pour punir des moines « récalcitrants, et donner un exemple de l'obéissance que « l'on doit aux décrets ; mais ils ont été indociles, inso- « lens, et ils restent impunis.

« Le militaire et l'ordre judiciaire doivent consolider la « constitution ; mais j'ai toujours peur que le comité mi- « litaire se laisse trop aller à l'esprit d'adoucissement qu'on « apporte à toutes les loix. Il y a dix ans que je me suis « permis d'écrire plus fortement qu'aucun militaire que je « connoisse contre les corrections manuelles, contre la

« mauvaise forme des conseils de guerre et contre le des-
« potisme arbitraire des colonels, qui faisoient même périr
« des hommes sans être obligés de rendre compte de leur
« conduite. Je fus menacé de la Bastille pour avoir écrit
« mon livre, et vous avez dans l'Assemblée nationale les
« hommes qui me blâmèrent le plus. Ce sont ces hommes,
« les plus grands apôtres de la discipline allemande, il y
« a 18 mois, qui, tombant aujourd'huy dans un autre
« excès, vont peut-être trop relâcher les liens de la dis-
« cipline. C'étoit faute de connoître les hommes et de
« savoir les mener qu'ils abusoient du pouvoir en leurs
« mains. Dieu veuille que, les connoissant mieux aujour-
« d'huy, ils prévoyent la nécessité d'une obéissance pas-
« sive dans le militaire ! L'espèce d'hommes dévouée aux
« armes et par leurs mœurs et par l'objet auquel ils sont
« destinés, ne peuvent être gouvernés par des loix aussi
« douces que celles qui sont faites pour les autres
« citoyens. Dans la société, la punition du crime ou de
« la faute commise peut être tardive ; pourvu qu'elle soit
« sûre, elle remplit l'objet. Dans le militaire, il faut que
« rien ne puisse retarder l'obéissance; il faut que la puni-
« tion marche en même temps que la faute, ou tout est
« perdu ; car, au lieu d'avoir dans un régiment une force
« publique, on pourroit avoir en un instant douze cents
« révoltés. Là, toutes les fautes ont le danger de la con-
« tagion subite ; c'est une législation criminelle qui doit
« donc être particulière. Je sens que cette réflexion choque
« le philosophe, mais elle n'en est pas moins vraie,
« parce qu'à vrai dire, le métier de la guerre, le métier
« militaire est un métier contre nature, dans lequel il
« faut presque toujours que le chef seul raisonne et
« réponde de ses actions ; souvent il est obligé au secret,
« il est même des occasions où il doit marcher à une

« mort certaine pour sauver une armée; s'il est permis « alors à un de ses subalternes de l'interroger, de pérorer « ou de lui désobéir, il n'y a plus d'armée. Je crois qu'une « loy simple suffit pour parer à tous les abus; je vou- « drois *obéissance aveugle de la part du subalterne, et « toujours responsabilité personnelle et très sévère de la « part du chef.* Pour vous prouver que je pense aujour- « d'huy comme je pensois il y a dix ans, et que j'osois « alors m'élever avec force contre les abus que MM. de « Vimpfen et de Noailles préconisoient, je vous envoie « deux feuilles arrachées de mon chapitre de la disci- « pline, en vous demandant de les parcourir pendant que « l'on vous coiffera; car, tout en me laissant aller à vous « écrire, je songe à mon indiscrétion.

« Adieu, Monsieur et cher compatriote. Demain matin, « avant de fermer ma lettre, je vous manderai où en sont « nos assemblées primaires.

« Vendredy matin.

« J'appris hier soir par les députés de plusieurs can- « tons, que plusieurs assemblées primaires n'avoient pas « encore commencé la nomination de leurs électeurs, « s'arrêtant par des troubles et des débats; je viens de « répondre à plusieurs questions très misérables qui ne « devoient nullement arrêter. M. de la Falconnière, qui « est à Trévoux, me mande qu'il voit dans ses districts « les mêmes lenteurs. Nous ne renverrons pourtant pas « l'assemblée du 12, car cela deviendroit impossible, lors « même que quelques cantons n'auroient pas fini pour « cette époque, puisque la majorité se trouvera rendue à « Bourg; mais j'espère que tout sera fini. Les commis- « saires ne peuvent répondre que quand ils sont ques- « tionnés, et la défiance que les papiers publics et quel- « ques lettres particulières ont inspirée contre nous fait

« que l'on ne nous questionne guère. Nos assemblées de « Bourg en ont encore pour toute la journée et peut-être « pour celle de demain.

« Je suis avee un sincère et inviolable attachement, « Monsieur et cher compatriote, votre très humble et très « obéissant serviteur.

« Bohan. »

Tome II

Page vii. — Nous avons annoncé que le cinquème volume serait le dernier. L'abondance des matériaux ne nous a pas permis de nous limiter comme nous en avions le désir. Les excès de la réaction, suite inévitable des crimes révolutionnaires, seront exposés dans un sixième volume, dont nous avons déjà parlé à la fin du tome IV, et dont le manuscrit, terminé depuis longtemps, vient d'être livré à l'imprimeur.

Pages 94 et 126. — Quelques lignes de M. Baux sur l'église de Brou ont été deux fois citées, sans former double emploi. La seconde citation est plus complète que la première, et les détails qui l'accompagnent confirment l'opinion que notre merveille gothique a été sauvée par Thomas Riboud et non par Gauthier-des-Orcières. — Voir le décret de conservation, p. v du tome III.

Tome III

Page 187. — La première note de cette page nous a valu la rectification suivante, qui concerne une des plus anciennes familles de la Dombes :

« Monsieur,

« Permettez-moi de vous signaler dans le troisième vo- « lume de votre *Révolution dans l'Ain*, que je viens de lire

« avec grand intérêt, une légère erreur à la page 187. A « propos des émigrés du canton de Trévoux, est cité « *Louis-Alexandre Cholier;* vous mettez en note : *M. de* « *Cholier, seigneur de Cibeins.*

« La personne dont il s'agit ne possédait pas la terre de « Cibeins; elle appartenait à son frère aîné *Laurent-* « *Gabriel-Hector de Cholier*, *comte de Cibeins*, lequel « n'émigra qu'après le siège de Lyon auquel il prit part, « et où son hôtel fut le premier frappé par Couthon (1).

« Louis-Alexandre portait le titre de « chevalier de « Cibeins ; » il avait été capitaine-commandant au « colonel-général-dragons, et se trouvait en 1789 lieute- « nant des maréchaux de France pour Trévoux. Il habitait « la paroisse de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, où il possé- « dait les châteaux de Chaselle et Beaumont. Ces châ- « teaux et quelques autres fiefs voisins le rendaient sei- « gneur haut justicier, avec le comte de Vallin, de la « paroisse de Saint-Etienne, et, avec un autre seigneur « (peut-être M. de Polignac), de celle de Dompierre. Il « émigra et fit la campagne de 1792 dans l'armée des « princes. La plus grande partie de ses terres fut vendue « nationalement.

« Celle de Cibeins avec les autres terres de mon grand- « père fut séquestrée; mais il rentra au moment où elles « avaient été mises en vente. Il put se faire radier et ren- « trer en possession.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et « obéissant serviteur.

« Léonor de Cibeins. »

Château d'Ampuis (Rhône), 12 avril 1883. »

(1) Cette circonstance est indiquée, t. IV, p. 35.

Tome IV

Page 16, ligne 24. — Au lieu de *la deuxième nuit,* lisez : *la dernière nuit.*

Page 166, ligne 16. — Au lieu de *dissout*, lisez : *dissous.*

Page 167, ligne 15 des notes. — Au lieu de : *la présente Epoque*, lisez : *la précédente Epoque.*

Le sixième volume nous offrira une dernière fois l'occasion de revenir sur les précédents volumes. Nous prions le lecteur de nous adresser les rectifications et additions qu'il jugerait utiles; nous les accueillerons avec gratitude.

HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

DANS L'AIN

SEIZIÈME ÉPOQUE

DU 14 FÉVRIER AU 2 MAI 1794

Suite et fin de la mission d'Albitte.

CHAPITRE PREMIER

Albitte à Nantua le 26 pluviôse an II (14 février 1794); il réorganise le district. Sa manière de voyager ; Blanq-Desisles l'accompagne ; il arrive à Belley le 28 pluviôse. Sa conduite dans cette ville, racontée par les habitants. Il élargit les intrigants et renouvelle les autorités. Projet d'égorgement de quatorze détenus ; comment ils sont sauvés ; fureur des buveurs de sang. — Zèle de Rollet-Marat. Adresse des Sans-Culottes de Bourg à la Convention. Décret du 28 pluviôse. Bonange et Perrier. Dix-sept femmes de Marboz rendues à la liberté. Nouvelles arrestations.

Albitte était parti pour le Bugey pendant que ses victimes partaient pour Lyon. La veille, il avait recommandé ses mesures de salut public à l'agent national du district de Bourg, Rollet-Marat, et, pour en assurer l'application énergique dans les autres parties de la Bresse et de la Dombes, il avait délégué quatre de ses suppôts : Convers et Vauquoy pour les districts de Chatillon-sur-Chalaronne et Pont-de-Vaux, Millet et Bon-

nerot pour ceux de Montluel et Trévoux (1). Puis, après avoir parlé avec *fermeté et simplicité* des dix-huit détenus qu'il envoyait à la mort, il avait fait ses adieux à la Société populaire en disant « que, s'il ne faisoit pas son devoir, on le dénonçât, et que, si les magistrats ne faisoient pas le leur, il sçauroit bien les punir (2). »

Au lieu de se rendre directement à Belley, comme il l'avait annoncé, il se dirigea d'abord sur Nantua; car, le 26 pluviôse an II (14 février 1794), jour de l'exécution de nos quinze compatriotes, il réorganisa le district de Nantua, qui fut dès lors constitué de la manière suivante :

DIRECTOIRE.

Butavand, Pierre-Joseph, de Nantua.
Caire, Jean-Isidore, de Chatillon.
Treppoz, Jean-Baptiste, de Nantua.
Robin, Charles, de Montréal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Munaret fils, Jean-Claude, papetier.
Joannin, Claude-Benoît, forgeur de Dortan.
Delaville fils, de Montange.
Alombert, cultivateur d'Oyonnax.
Jacquet, François, cultivateur de Brénod.
Bierret, Joseph, dit Canoz, cultivateur d'Apremont.
Farat fils, demeurant à Heyriat.
Jagot, François, marchand.

(1) Arrêtés du 24 pluviôse couchés sur le registre du Directoire de l'Ain, séance du 25.

(2) Registre de la Société populaire de Bourg, séance du 24 pluviôse.

AGENT NATIONAL.

Delilia, Joseph-Bernard, de Montréal.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DU DISTRICT.

Vuillars, Charles, de Nantua (1).

Le despote républicain visitait son petit royaume avec sa garde et sa cour. Les ennemis de l'ancien régime ne détestent pas le rôle de prince; cela se voit encore aujourd'hui. Albitte, du reste, ne se serait pas aventuré sans escorte; et l'on remarquera qu'il s'éloigna du pays de ses principales victimes, précisément à la veille de leur supplice : il sentait que l'indignation publique serait à Bourg plus vive qu'ailleurs et pourrait armer contre lui le bras d'un vengeur de la société.

Parmi les gens de sa cour, on distinguait le fameux Blanq-Desisles, agent national de la commune de Bourg (peut-être bien que sa femme était de la partie), et deux des intrigants les plus enragés de Belley, Torombert et Bonnet, qu'il avait tirés des prisons de Grenoble, et qu'il avait appelés près de lui, sous prétexte de les confronter avec ses accusateurs, mais en réalité pour se servir de leur fanatisme révolutionnaire.

De Nantua qu'il n'honora pas longtemps de sa présence, il se rendit à Belley. Ici nous allons

(1) Arrêté du 26 pluviôse, daté de Nantua, couché sur le registre du Directoire de l'Ain, séance du 1er ventôse.

transcrire une plainte bugiste sur la conduite publique et privée de Javogues, Albitte et Méaulle. Cette plainte présente d'intéressants détails et ne manque pas d'exactitude, quoique écrite après le 9 thermidor ; nous en fournirons la preuve quand nous reviendrons sur la période qu'elle embrasse.

Le 28 pluviôse, disent les habitants de Belley, *Albitte* arrive en cette commune sur les trois heures du matin. Ses janissaires l'avoient précédé de quelques heures. *Torombert* et *Bonnet* avoient pris les devans ; et tandis que le sybarite dort et s'enivre, que les autorités constituées font antichambre en attendant son réveil, cinquante-neuf citoyens, presque tous pères de famille ayant leurs fils sur les frontières, et attachés à la révolution par état et par caractère, sont jetés dans les fers ; administration, municipalité, tribunaux, recette, tout est désorganisé sur l'heure.

Le détachement révolutionnaire qui forme la garde du tyran, s'arme et parcourt les rues pour seconder les porteurs de listes.

Les citoyens sont forcés de rentrer dans leurs maisons ; ceux de la campagne qui, manquant d'asile, cherchent à se retirer, sont poursuivis à coups de sabre ; toutes les avenues sont gardées, la commune de Belley ressemble à une ville prise d'assaut.

La masse des détenus s'accroît d'un moment à l'autre, et s'élève déjà au nombre de cent cinquante et un, dans une commune de trois mille âmes, y compris les femmes et les enfans. Les prisons contiennent le tiers environ de la population active.

Tout est dans la consternation et la stupeur ; chacun tremble pour soi ou pour ce qu'il a de plus cher ; les épouses et les enfans sont palpitans de crainte, ou font entendre les cris du désespoir ; le crime seul est insensible, et affecte une féroce joie.

Le 29 pluviôse, *Desisles*, chef de brigands que le tyran protège, est chargé par lui de recueillir tous les arrêtés et correspondances de l'administration, depuis mars et avril jusqu'en juillet 1793 inclusivement ; et, malgré ses recherches, il ne trouve rien de suspect.

Le même jour, *Albitte* demande aux autorités, dans lesquelles il ne reste de libres que les créatures de *Bonnet* et de *Torombert* ou des fonctionnaires timides dont la terreur a glacé le courage, des éclaircissemens sur la conduite et la moralité de ces deux scélérats ; et d'après ces éclaircissemens, que la partialité ou la crainte ont dictés, le tyran leur accorde une liberté dont ils jouissoient déjà, et dont ils faisoient contre leurs concitoyens un si cruel usage (1).

Il prononce en même temps la mise en liberté de vingt prêtres auxquels il a fait souscrire l'infernale formule, et c'est pour les traîner au temple de l'Éternel, à la suite d'une procession ridicule, où la Liberté, sous un costume de déesse, semble présider aux singeries qui l'assassinent. Il monte à la tribune, accable d'invectives les prêtres abjurateurs, et se divertit avec son infâme Cour de l'opprobre dont ils les a couverts.

(1) C'est à leur instigation qu'Albitte fait arrêter l'honnête patriote Dumolin aîné. Voir sa réclamation publiée après quatre mois de détention sous le titre : *Aux Représentans du peuple, membres des Comités de sûreté générale et de salut public et à mes concitoyens. Conduite politique depuis le mois de mai 1789 de* MELCHIOR DUMOLIN, *citoyen de Belley, section Marat, ci-devant administrateur au département de l'Ain, actuellement détenu à Bourg par ordre du représentant du peuple Albitte*. 10 p. in-4°. — RECUEIL VEZU au C[te] D.

Il fait interroger les détenus. *Desisles* et *Tenand*, devenus ses commissaires, sont chargés de cette opération, simulacre odieux d'une justice qu'on outrageoit ; Bonnet, Torombert et Charcot sont encore là comme détenus, et cependant président à cette ridicule formalité, en insultant à la douleur des citoyens, au lieu d'entendre leur justification.

L'arrêté paraît enfin, qui met en liberté *Bonnet*, *Carrier*, *Masse* et *Torombert ;* et cet arrêté devient un acte d'accusation contre tous les citoyens de la commune qui ont eu le courage de dévoiler leurs intrigues. Les monstres y sont déclarés *victimes des fédéralistes et du système de modérantisme*, tandis qu'à Belley il n'y a jamais eu de fédéralisme que celui dont ils se sont eux-mêmes rendus les agens et les prôneurs.

Le 30 pluviôse, il réorganise les autorités ; *Bonnet*, *Masse* et *Carrier* prennent place dans les fonctions publiques, les deux premiers au directoire du district, le troisième à la présidence du comité révolutionnaire. Ces arrêtés réorganisateurs sont livrés à la discrétion de ces patriotes prétendus, qui n'oublieront rien pour rendre leur triomphe éclatant et terrible.

Albitte jouit, et s'admire au milieu de la consternation générale ; il ne se montre que pour insulter au malheur public, et en rire avec d'impudens et barbares satellites. Les caveaux des émigrés sont mis en réquisition pour abreuver le tyran et enflammer ses idées révolutionnaires. Inaccessible, même pour la vieillesse, il repousse avec dureté un malheureux plus qu'octogénaire qui veut lui remettre une pétition ; il refuse de le recevoir et de l'entendre, et le renvoie accablé de mépris.

Le 2 ventôse, nouvelles alarmes, le bruit se répand que plusieurs des citoyens qu'on vient de jeter dans les fers

doivent être traînés à Commune-Affranchie. Un premier égorgement, impitoyablement exécuté, donne la certitude d'une nouvelle boucherie Chacun tremble pour son père, son époux, son frère ou son ami ; déjà la liste fatale est dressée, on le sait ; mais les tigres, par un raffinement de cruauté, gardent le secret sur le nom des victimes, pour mieux jouir de l'effroi et de l'affreuse perplexité où ils plongent les citoyens.

Le même jour, la Société populaire se ferme par les ordres d'Albitte ; les citoyens sont de nouveau forcés de rentrer chez eux.

Les janissaires en armes se répandent encore dans toutes les rues, s'emparent de toutes les avenues, tandis que les membres du Comité révolutionnaire nouvellement organisé, dirigés par le sans-culotte Charcot, se distribuent dans toutes les maisons, y enlèvent de force ce qu'ils y trouvent, bijoux, effets, numéraire, argenterie, et mutilent les tableaux, brisent les gravures, et tout cela, disent-ils, par les ordres du représentant.

Mais la nuit de ce jour-là même devoit signaler de plus grands malheurs encore. On ne dissimule plus l'égorgement qui se prépare ; on publie hautement que le moment fatal approche ; les voitures destinées à recevoir les victimes sont arrêtées pour le lendemain.

Un génie tutélaire veilloit sans doute sur les destinées de cette commune si cruellement persécutée. Albitte reçoit un courrier, c'est le décret du 28 pluviôse qui vient mettre un frein salutaire aux stupides fureurs du vandale. En le recevant, il entre, dit-on, dans les convulsions de la rage, il brise tous les meubles qui tombent sous sa main ; son féroce ressentiment s'exhale par tous les pores, il jure de se venger ; et forcé de changer pour le moment la destination des victimes qu'il a dévouées à l'échafaud, il forme

le dessein de voler à Commune-Affranchie, et de s'y concerter avec ses collègues et leur commission de sang pour se soustraire, s'il est possible, à l'autorité d'une loi qui déconcerte tous ses projets.

Il part en effet le lendemain ; mais le plus profond secret est gardé sur un événement qui peut relever l'espoir des citoyens et discréditer sa puissance dans l'esprit du peuple ; il lui importe que la terreur ne perde rien de sa tyrannique influence. Les voitures arrêtées la veille viennent entourer la maison de détention sous l'escorte des bayonnettes. Les malheureux voient des fenêtres de leur prison les préparatifs de mort, et se demandent sur qui va tomber le couteau des assassins. Pendant trois heures on les entretient dans cette assommante perplexité, jusqu'à ce qu'enfin l'ordre est donné à chacun de rentrer dans sa cellule, où le concierge vient appeler, l'un après l'autre, ceux qui sont inscrits sur la fatale liste. Quatorze citoyens, dont onze pères de famille, tous irréprochables, ayant fait leurs preuves dans la révolution, n'ayant contre eux ni plaintes, ni dénonciations, pas même le préjugé ni de la naissance ni de la richesse, et coupables de leurs seules vertus, sont impitoyablement arrachés à la douceur même d'embrasser leurs enfans et leurs épouses ; ils prennent place dans le sinistre convoi ; les janissaires à cheval, sabre à la main, en défendent l'approche, le tambour bat le pas de charge, et les malheureux disparaissent aux yeux de leurs concitoyens et de leurs familles éplorées.

La consternation est à son comble, et le silence des tombeaux succède dans cette commune aux accens lugubres du désespoir ; l'insultante joie des factieux se fait seule entendre au milieu du deuil général, et se plaît à le redoubler, en répandant la certitude d'un égorge-

ment qu'ils savoient bien n'être plus à la disposition de leur férocité.

Que les bons citoyens se rassurent donc : ce n'est plus à Commune-Affranchie qu'il est permis de traîner leurs frères et leurs amis ; c'est dans les cachots de Bourg, où ils vont attendre le résultat des négociations d'Albitte auprès du tribunal de sang, et ces négociations doivent être infructueuses contre une loi qu'on voudroit, mais qu'on n'ose pas enfreindre. Ils ne seront pas immolés à la rage de leurs ennemis devenus impuissans ; ils vont être entassés dans le même cachot, loin de toute communication, entourés de gardes, exposés au méphitisme de leurs excrémens. Heureux si par quatre-vingts jours de souffrance dans ce séjour du crime, ils avoient pu calmer la fureur de leurs bourreaux, mais ils ne doivent en sortir qu'en vertu d'un ordre supérieur pour être réunis aux autres détenus, et attendre avec eux le règne de la justice.

Torombert et *Bonnet*, pendant le voyage d'Albitte, voudroient forger des crimes à ceux qu'il leur importe de sacrifier. Car il est à remarquer que jusque-là ils n'avoient pas même pris la peine de motiver leurs violences. Ne trouvant rien de probable à leur imputer, ils sont réduits à dresser des tableaux absurdes et insignifians ; ils s'emparent du comité révolutionnaire, ils y commandent en maîtres, y présentent leurs notes, *Bonnet* lui-même en est le rédacteur.

Gouly surtout, le représentant Gouly, devient l'objet principal de leur acharnement. Deux prêtres, apôtres forcenés de l'infâme faction, sont chargés de le déchirer dans une adresse que la société populaire sera forcée de souscrire, et cette pièce révoltante d'ordures et de calomnies va être proposée à l'adhésion de toutes les communes, de

toutes les sociétés, sous peine d'encourir la disgrâce et d'être comprises dans les proscriptions du tyran.

Le 7 ventôse, *Albitte* revient, et l'épouvante le précède; il paraît dans la société populaire ; et toujours écumant de rage, il déclame contre le décret du 28 pluviôse et contre les représentans de l'Ain qu'il suppose l'avoir provoqué ; il s'irrite de ce qu'ils ont fait pour le salut de leur pays. *On m'a arraché mes victimes*, s'écrie-t-il ; *mais les autres détenus en souffriront. Je me flatte de faire rapporter le décret.*

Dans le même temps, les féroces courtisans qu'il a placés dans les administrations leur expriment leurs regrets sur l'intervention d'une loi qui paralyse sa puissance : ils la regardent, disent-ils, *comme le résultat de l'intrigue et des trames odieuses de la malveillance; ils doutent s'ils lui donneront l'authenticité convenable par la voie de l'impression*; sur cela *ils attendent ses ordres...*

Au dos de ces infâmes doléances est écrit le projet d'arrêté qui a nommé l'égorgeur *Chaigneau* à la place du receveur des domaines et biens d'émigrés, qu'occupoit l'administrateur *Perret*, l'un des patriotes de l'Ain mis à mort depuis quelques jours par le tribunal de Commune-Affranchie.

Que les scélérats à qui la justice nationale demande compte aujourd'hui de tant de forfaits, viennent, sous le nom de *Jacques Colmet*, personnage fabuleux dont ils sont obligés d'emprunter le masque, parce que leur physionomie est devenue trop hideuse, et leur personne un objet d'exécration ; qu'ils viennent dire à vos comités que les plaintes du district et de la commune de Belley sont injustes ; que dans ce district le sang d'un seul homme a coulé, et que cet homme était un sans-

culotte (1)! Effrontés assassins, comme si le monstre que la gendarmerie surprend au milieu d'un bois au moment où il va plonger le couteau dans le sein du voyageur dont il convoite la bourse, méritoit plus d'égards et devoit être distingué de celui qui a consommé le crime, parce que personne n'est venu retenir son bras !

En sortant de la société populaire, *Albitte* monte à cheval, entouré de ses courtisans, et, dans cette attitude d'un souverain qui dicte ses volontés à un peuple esclave, il prononce quelques mises en liberté qu'il accompagne d'amendes révolutionnaires, en remettant à *Bonnet* le droit dangereux d'en fixer à son gré la quotité. Il jette sur les femmes éplorées qui l'environnent des regards ironiques et dédaigneux, laisse même échapper quelques sarcasmes, et s'élance sur la route de Chambéry. Il est suivi par Bonnet, Torombert, Baron-Chalier et autres sectaires de la faction qui ne le quittent plus, parce qu'ils ont intérêt d'éloigner de lui toutes les réclamations de l'innocence (2).

(1) Le factum signé Jacques Colmet porte pour titre : *Réflexions d'un citoyen impartial sur les événements qui ont eu lieu depuis la loi du 17 septembre, première année républicaine, dans le district de Belley, département de l'Ain*. 16 p. in-4°. — Ph. L. D.

Notre exemplaire porte ces mots écrits à la main : *Auteur, M. Peysson Dodon.*

Le « citoyen impartial » commence et termine sa justification des terroristes par cette phrase qui ne justifie pas sa prétention à l'impartialité : « *Un seul homme du distrit de Belley est mort, victime d'une dénonciation, et ce citoyen était un Sans-Culotte.* »

D'une part, on verra sur notre liste des condamnés à mort que le district de Belle perdit plus d'un homme sur l'échafaud de Lyon. D'autre part, l'unique victime prétendue, le citoyen *Chavance* fut condamné comme *secrétaire de Précy, prêchant la contre-révolution;* ce n'était donc pas un Sans-Culotte.

(2) *Les Citoyens de la commune de Belley, réunis en société populaire, à la Convention nationale. Tablèau succinct de la conduite publique et privée qu'ont tenue les Représentans du peuple en mission dans le district de Belley*. Belley, Kindelem, 20 p. in-4°. — C[te] D.

Revenons maintenant sur nos pas pour glaner ce qui n'a pu entrer dans cette esquisse.

Albitte était à peine parti pour Nantua que l'agent national de Bourg, Rollet-Marat, lui écrivit une longue lettre (26 pluviôse) pour lui demander ses instructions sur les prêtres fugitifs et sur ceux qui voulaient se marier hors de leur résidence, pour le prévenir de la mort d'un charpentier dans la démolition des tours de Corgenon et lui annoncer qu'il allait à Marboz et à Bény interroger les prévenus qui s'y trouvaient en grand nombre. Sa lettre se terminait par l'éloge de son zèle et par l'excitation d'Albitte aux mesures de rigueur.

Je veille scrupuleusement, lui disait-il, à l'exécution de tes arrêtés, et j'espère qu'elle ne souffrira pas de retard. Les mesures révolutionnaires vont leur train, et à ton retour tu trouveras le sol du district de Bourg purifié de tous les signes odieux de la féodalité, de la tyrannie et de la superstition. Je surveille les ennemis de la liberté, et je ferai tout mon possible pour les livrer à la vengeance des loix (1). Je connois mes devoirs et je sais que la moindre lenteur est un crime. Oui, je marcherai révolutionnairement et mes actions te le prouveront.

Malgré ton arrêté qui ordonne l'envoi aux districts des vases, ornements et argenterie des ci-devant églises, et malgré encore deux réquisitions données à la commune de Bourg, elle ne s'est pas conformée à tes intentions à cet égard.

(1) C'est-à-dire à la guillotine. Le bourreau se nommait alors le *vengeur national.*

Courage, brave Montagnard ; suis la carrière révolutionnaire ; tu trouveras des républicains qui seconderont tes efforts ; continue à prendre de grandes mesures ; c'est le moyen d'affermir les bases de la République.

Vive la République ! vive la montagne ! salut et fraternité (1) !

Les quinze têtes qui tombaient à Lyon, au moment où Rollet-Marat écrivait ces lignes, ne contentaient pas les niveleurs. Il fallait continuer les *grandes mesures*, c'est-à-dire envoyer à l'échafaud de nouvelles victimes. Tel était le vœu non seulement de l'agent national, mais de tous les Sans-Culottes de Bourg. Nous verrons bientôt leur société populaire l'exprimer sans vergogne. Dès le 27 pluviôse, en dénonçant Gouly à la Convention, ils s'étaient montrés très satisfaits d'Albitte. « Que penser du danger auquel alloit se trouver exposée la chose publique, dirent-ils, si un représentant patriote, le brave montagnard Albitte, ne fût venu, par ordre de la Convention, remplacer le parjure Gouly, et apporter la joie avec l'espoir dans l'âme des Sans-Culottes (2) ? »

C'était une manière indirecte de plaider en faveur des *grandes mesures* ; mais cette adresse, revêtue de cent vingt-deux signatures, arriva trop

(1) Registre de correspondance du district de Bourg, 26 pluviôse an II.

(2) *Adresses faites par la Société des Sans-Culottes de Bourg-régénéré, chef-lieu du département de l'Ain, à la Convention nationale.* Du 27 pluviôse, du 4 et du 7 ventôse. 20 p. in-8. — Ph. L.D.

tard. Quelques bons citoyens avaient pris les devants. Le jour du départ des victimes, ils s'étaient plaints de la barbarie d'Albitte, et les députés de l'Ain, poussés par *Pagès* et *Tardy* réfugiés à Paris (1), avaient obtenu de la Convention le fameux décret du 28 pluviôse, qui sauva la vie à un grand nombre de détenus. En voici le texte ; nous dirons, quand nous serons au 7 ventôse, à quel point il exaspéra nos Hébertistes.

Décret de la Convention du 28 pluviose an II.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de sûreté générale, décrète :

Art. Ier. — La Commission extraordinaire, établie à Commune-Affranchie en exécution du décret du 21 vendémiaire, ne peut juger que les contre-révolutionnaires de Lyon et autres individus qui auroient pris part à la révolte qui a éclaté dans cette commune.

En conséquence les citoyens et les membres des corps administratifs du département de l'Ain et autres départements ne peuvent être traduits devant cette commission extraordinaire pour raison d'écrits ou arrêtés fédéralistes auxquels ils auroient coopéré.

Art. II. — Les tribunaux révolutionnaires ou commissions extraordinaires, établis dans les départements soit par décret de la Convention nationale, soit par des arrêtés des représentants du peuple, ne peuvent juger que les pré-

(1) Le Comité de sûreté générale de Paris avait ordonné, le 22 pluviôse, l'arrestation et le transfert à Commune-Affranchie de ces deux fédéralistes et de cinq autres : *Morel*, homme de loi ; *Buget*, homme de loi ; *Midan*, directeur de la poste ; *Gaillard*, ex-conseiller ; *Billon*, ex-administrateur du département ; mais tous avaient échappé aux recherches.

venus des délits dont la connoissance leur est attribuée expressément soit par décret ou arrêté de leur établissement, soit par des décrets ou arrêtés particuliers.

Art. III. — Le présent décret sera expédié dans le jour et envoyé par des courriers extraordinaires aux représentants du peuple à Commune-Affranchie et dans le département de l'Ain (1).

Nous reviendrons plus loin sur ce décret, comme nous l'avons dit. En attendant, continuons l'historique de pluviôse. Les derniers jours de ce mois présentent encore quelques iniquités, quelques folies révolutionnaires. Nous allons clore ce chapitre avec celles qu'il suffit de mentionner rapidement.

Nous lisons :

Sur le registre municipal de Bourg, à la date du 28 pluviôse, — que trente-cinq factionnaires étaient préposés à la garde de la prison des Claristes, et, à la date du 29, que les citoyens *Bonange* et *Perrier* ne pourront donner des bals dans la salle des spectacles attendu « que les circonstances ne permettent pas de donner des bals éclatants, puisque la Terreur est continuellement à l'ordre du jour, » et qu'ils ne pourront faire danser dans leur salle que les jours de décade et jusqu'à l'heure de la retraite (sept heures).

(1) Ce décret fut enregistré au Directoire de l'Ain, le 2 ventôse et imprimé à Bourg. 4 p. in-4°. — Recueil Vezu, au Cte D.

Sur le registre de correspondance du district de Bourg, p. 59, — que Rollet-Marat se rendit à Marboz et à Bény, le 27 pluviôse, mit en liberté dix-sept femmes auxquelles il fit prêter le serment civique, et laissa en prison un grand nombre de cultivateurs, quoiqu'ils ne fussent qu'égarés par les prêtres et par les propos inciviques d'un officier de santé nommé *Pochon*.

Sur le registre de l'agent national du district de Bourg, à la date du 29 pluviôse, — que cet agent requit la municipalité de Priay d'arrêter et conduire sur-le-champ aux ci-devant Claristes le nommé *Baland* (M. Baland de Chamburcy).

Sur le registre du Comité de surveillance de Bourg, — que, le 24 pluviôse, ce Comité fit arrêter les citoyens *O'Brien*, homme de loi, *Humbert*, ci-devant secrétaire de la municipalité, *Ravet*, ci-devant juge de paix et *Noël*, par le motif que « ces êtres sont nuisibles à la chose publique, soit par leurs propos, soit par le parti qu'ils ont soutenu jusqu'à ce jour, tendant à ramener l'ancien régime et à mettre à bas les Sans-Culottes ; » que, le 25, le Comité manda et semonça vertement une dame *Pavard* pour avoir parlé dans une boutique avec des aristocrates; que, le même jour, il fit arrêter le citoyen *Chambre-Aynard*, marchand, parce qu'il « tenoit par alliance à la famille d'un émigré ; » que, le 28, il fit arrêter le citoyen

Lescuyer cadet, comme suspect d'incivisme et frère d'un émigré ; enfin que, le 29, il fit conduire aux Claristes le citoyen *Rougeot*, directeur de l'Enregistrement, « homme dangereux et décidé aristocrate. »

Nous réservons pour un autre chapitre les notes que nous avons recueillies sur la démolition des châteaux ; nous les joindrons à celles de M. de Lateyssonnière que nous avons promises (p. 387 et 496 du précédent volume).

CHAPITRE II

Arrêté d'Albitte du 29 pluviôse en faveur de Bonnet, Torombert, Carrier et Masse. — Avis aux ouvriers et braves gens de la campagne, *éloge de la Terreur en style du père Duchesne, par Baron-Challier. —Célébration de la quatrième fête décadaire à Bourg; abjuration de douze religieuses. Discours du maire Albant. Comment les dames étaient invitées à la décade. Deux incidents : Canons éclatés, troubles à la comédie, incarcération du directeur. — Le comte Douglas détenu dans sa maison de Nantua. — Albitte fait armer « les vrais patriotes. » — Vauquoy et Convers parcourent la Bresse pour en extirper le fanatisme.*

En arrivant à Belley, Albitte voulut réhabiliter les intrigants les plus mal famés, en leur rendant solennellement la liberté dont ils jouissaient déjà et en les présentant comme d'innocentes victimes de Gouly. C'était dignement inaugurer le règne du mal dans cette région. Il prit donc, le 29 pluviôse, l'arrêté suivant :

Liberté, Égalité.

Au nom du peuple français,

Albitte, *Représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire, dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc*,

Considérant que la même justice qui demande impérieusement l'arrestation des gens suspects et des fripons,

ordonne protection et fraternité envers les vrais amis de la Liberté et de l'Égalité ;

Considérant que, malgré le vœu de cette justice qui doit diriger toutes les actions des mandataires du peuple, beaucoup de patriotes calomniés ont été, dans le département de l'Ain, poursuivis et mis en état d'arrestation par le Représentant du peuple Gouly, que des hypocrites et des aristocrates, revêtus du masque du patriotisme, ont nécessairement trompé ;

Considérant que, parmi les victimes de la vengeance des fédéralistes et du nouveau système de modérantisme qui, tout récemment, a repris une vigueur qui ne peut durer longtemps, on compte les citoyens *Bonnet*, confiseur, directeur de la poste aux lettres, *Torombert*, administrateur au conseil d'administration du district de Belley, *Carrier*, officier de santé, *Masse*, commandant de la garde nationale à Culoz ;

Après avoir pris une connaissance exacte de la conduite de ces citoyens, des faits à eux reprochés, des motifs exprimés par le Représentant du peuple Gouly dans les arrêtés contre eux, des pièces justificatives ;

Après les attestations du Directoire du district, du Conseil général de la commune, du Comité de surveillance, et les pétitions nombreuses et réitérées des Sociétés populaires des communes de Belley et environnantes ;

Arrête que les citoyens *Bonnet, Torombert, Carrier* et *Masse* seront mis en liberté sur le champ, les écrous de de leur arrestation biffés, les scellés et séquestres levés sur leurs biens et papiers, par les soins et à la diligence de l'agent national du district ;

Ils seront dès ce moment réintégrés dans leurs fonctions.

Le présent arrêté avec la copie des pièces à charge et à

décharge, seront envoyés au Comité de salut public de la Convention nationale.

Ledit arrêté sera imprimé, publié et affiché dans l'étendue des départements de l'Ain et du Mont-Blanc.

Fait à Belley, le 27 pluviôse, l'an 2 de la République, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE (1).

Les Sans-Culottes de Belley, pour faciliter la mission d'Albitte, répandirent dans la ville et les campagnes une glorification de l'anarchie révolutionnaire. Cet écrit, composé par l'agent national du district, Baron-Challier, dans le style du père Duchesne, mérite les honneurs d'une reproduction intégrale comme pièce rare et curieuse, et comme spécimen des folles chimères qu'on débitait au peuple.

Avis.

AUX OUVRIERS ET BRAVES GENS DE LA CAMPAGNE

Honni soit qui mal y pense.

Tonnerre de Dieu ! mes amis, les malveillans veulent vous persuader que l'on veut s'emparer des biens de tous les laboureurs un peu aisés, en les f......(2) en prison. Nom

(1) 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Les gros mots sont en toutes lettres dans l'imprimé que nous copions.

d'un Dieu ! ils en ont menti, c'est moi qui vous l'assure ; ils veulent jeter la défiance parmi vous, les b.....; ils veulent vous ôter la confiance que vous devez naturellement avoir pour les braves Représentans qui viennent vous visiter, et qui ne veulent que le bien de la chose publique : gardez-vous de les croire ces f..... mijaurés, et ayez pleine confiance à la Convention nationale. Ne voyez-vous pas que tous les b...... dont on confisque l'argent et l'argenterie, ne sont que des gens suspects, tels que des ci-devant nobles, des ex-prêtres, des avocats, des procureurs, des gros marchands, des commissaires à terrier, etc., enfin des mâtins qui n'ont jamais aimé la révolution et qui ne l'aiment pas, parcequ'elle vous fait du bien et qu'elle leur rogne les ongles. N'ont-ils pas prouvé que les sacrés criailleurs ne sont que des coquins d'agioteurs qui discréditent les assignats et le nouveau numéraire, qui ont fait passer notre argent chez l'étranger ; des sacrés p....-froid qui ont favorisé les émigrés et les prêtres déportés, qui ont été les amis des Lyonnais rebelles et les propagateurs du fédéralisme. Sacré nom d'une pipe ! n'étaient-ils pas orgueilleux comme des paons ? Ne regardaient-ils pas les gens de la campagne et les ouvriers comme des chiens? Et vous plaindriez des b...... de cette espèce, qui regrettent continuellement leurs titres féodaux, leurs torche-cul ! Que l'arc-en-ciel me serve de cravate ! vous auriez pitié d'un tas de procureurs qui pleurent leur infernale plume, les besaces et les paniers qu'un pauvre dupe de campagnard apportait toujours pleins, pour graisser la gueule de ces f..... gourmands ! Non, mes amis, non ! Actuellement vous devez bien être persuadés que, parmi tous ceux qui sont incarcérés ou fugitifs, il y en a très peu d'innocens, et très-peu qui, mettant la main sur la conscience (s'ils en ont une, les b...... !) n'aient à se reprocher plusieurs pro-

pos inciviques. Citoyens, croyez qu'ils ne se disent patriotes que parce qu'ils ne sont pas les plus forts et qu'ils craignent la prison et la guillotine. Les mâtins, ils ont eu l'adresse et la ruse de vouloir vous faire croire que l'on attaquera par la suite tous nos braves laboureurs qui sont un peu riches ; ils vous ont dit faussement et méchamment que les assignats de cent livres et au-dessous, encore garnis de la sacrée face du tyran, ne valent rien ; ils disent que l'on va faire une seconde levée. Ces gredins qui ne croyaient pas en Dieu, aujourd'hui voudraient nous persuader qu'on ne peut pas se passer de calotins ; enfin les b...... vous disent cinquante mensonges. Défiez-vous d'eux, mille bombes ! Quand vous attraperez quelques-uns de ces prôneurs de mauvaises nouvelles, f.....-leur hardiment la patte dessus et amenez-les à la municipalité et au district pour leur faire siffler la linotte ; il y en a d'autres qui vous font des contes borgnes pour vous exciter à une fausse pitié, parce qu'ils vous connaissent bons et faciles ; nom d'un arc-en-ciel ! ne vous laissez pas berner comme des f...... imbéciles et envoyez-les faire f..... de la bonne manière. Les décrets, les arrêtés des Représentans du peuple ne frappent que ceux qui cachent leur or et leur argent, qui l'agiotent contre des assignats, qui n'exécutent pas les lois sur le maximum et les réquisitions, qui prêchent le fanatisme et qui plaignent un tas de b...... d'émigrés et de fédéralistes, qui ont voulu nous sucer jusqu'aux os, et qui auraient reçu avec plaisir les plats gueux de Piémontais et les barbares Autrichiens, pour leur aider à faire la contre-révolution. Au nom de la patrie, au nom des moustaches sans-culottides, défiez-vous de ces muscadins de la ville et de la campagne. Ne vous fiez pas à leurs paroles doucereuses qui ne tendent qu'à vous perdre et à vous ramener à l'ancien régime. Ne faites pas attention à leurs dames qui vont pleurant au-

tour de vous et chantant *midi à quatorze heures*; dites-leur : Vous ne pleuriez pas, *sacrées béates*, *sacrées muscadines*, quand l'on nous f...... en prison, aux galères, soit pour avoir tué un pigeon, soit pour avoir envoyé faire f..... madame, monsieur le curé ou sa servante ! Amis, ne vous étonnez pas si on les pressure un peu. Mille f......! les mâtins ne nous ont pas épargnés dans le temps. Croyez une fois dans votre vie que vous avez du bon sens, que vous êtes des hommes qui pouvez raisonner plus sensément que des sacrés procureurs qui, toute leur vie, se sont gâtés le cœur et l'esprit par la chicane; sachez, mille dieux ! que vos affaires seront plus promptement arrangées par vos amis, par de bons juges de paix et par des arbitres sans-culottes que par des avocats grippe-sous et des avoués musqués ; f......-vous bien dans la tête qu'en donnant seulement le quart de votre temps aux affaires, n'étant pas si attachés à votre intérêt particulier, vous conserverez votre liberté et vous deviendrez de bons officiers municipaux, f..... ! Dites à part vous, que si les nobles, les prêtres et chicaneurs avaient de bonne foi voulu l'égalité, s'ils s'étaient bien persuadés qu'il est impossible de résister à une révolution, nous n'aurions pas la guerre. Tonnerre de Dieu ! nous l'avons et c'est leur faute ; il faut donc que les Jean-f...... en payent la façon : il faut qu'ils payent les pères et mères pauvres qui ont envoyé leurs enfans aux frontières ; il faut qu'ils nourrissent les pauvres sans-culottes qui se tuent de peines et de soucis pour faire aller la machine ; il faut que cette bande de chicaneurs regorge au moins une partie de ce qu'elle a volé aux pauvres laboureurs, à qui elle escroquait mille livres pour un procès de cinq sous ; enfin, les sacrés chiens, qui ont été les meneurs de la clique fédéraliste, doivent mettre la tête à la lunette ; et leurs seconds, après avoir comme de f..... Nicodèmes

payé leurs folies selon leurs moyens, pourront danser de bonne grâce la carmagnole, ou sinon...

Vive la République ! vive la Montagne !

BARON *dit* CHALLIER, *Agent national près le district de Belley, membre de la Société des Sans-Culottes de Belley, regénérée par le Représentant du peuple* ALBITTE.

La Société des Sans-Culottes de Belley, après avoir entendu la lecture du discours ci-dessus, en a arrêté l'impression au nombre de trois mille exemplaires et qu'il en sera envoyé dans les départements de l'Ain, du Mont-Blanc et du Jura (1).

Le 30 pluviôse, les Sans-Culottes de Bourg célébrèrent la quatrième fête décadaire et annoncèrent pour la prochaine décade l'odieux spectacle de religieuses abjurant leurs erreurs. L'abjuration de quatre-vingt-trois prêtres à la fête précédente (Ch. VI de la XV[e] Époque) les avaient mis en goût de scandale. Pour ne pas en manquer, ils avaient fait décider, le 26 pluviôse, par le Conseil général de la commune, qu'on ne retiendrait pas en prison les abjuratrices qui prêteraient le serment civique. Douze religieuses eurent la faiblesse d'acheter ainsi leur liberté ; elles apostasièrent devant la municipalité, en attendant l'apostasie publique. L'annonce de ce nouveau triomphe de l'irréligion donna un attrait particulier à la fête du

(1) Belley, Kindelem, 4 p. in-4°. — C[te] D.

3o pluviôse. Aussi la municipalité s'empressa-t-elle d'en faire imprimer le compte rendu suivant :

FÊTE DU DÉCADI,

3o PLUVIOSE

An II de la République, une, indivisible et démocratique

Célébrée au temple de la Raison, à Bourg régénéré, chef-lieu du département de l'Ain.

Le citoyen Albant, maire, chargé par ses collègues, en vertu de délibération du jour d'hier, de diriger la fête du décadi de la 3e décade de pluviôse, a fait rapport au conseil qu'elle a été exécutée ainsi qu'il suit.

La fête a été annoncée aux citoyens de la commune par une décharge de six coups de canon, faite la veille au soir.

Une nouvelle décharge d'artillerie a annoncé, à cinq heures du matin, la fête du décadi.

La générale ayant été battue à huit heures, le 4e bataillon des Basses-Alpes, les hussards en quartier dans cette commune, la compagnie des Vétérans, celle des Invalides, le bataillon des jeunes Élèves de la patrie et la Garde nationale se sont rendus en armes au champ de la Fédération.

Plus de mille citoyennes, tant de cette commune que de la campagne, s'étoient rendues à la place de la Fédération. Le triomphe de la Raison a été tel en ce jour de fête, que les citoyennes rassemblées ont présenté à tous les yeux ce mélange intéressant des citoyennes se qualifiant autrefois de privilégiées, de ci-devant religieuses, venant de renoncer à leurs vieilles erreurs, et promettant pour l'avenir leur hommage tout entier à la liberté et à l'égalité ; enfin, d'au-

tres citoyennes connues pour s'être laissées surprendre par le charlatanisme et le fanatisme des ci-devant prêtres, paroissent en ce jour ne respirer que le culte de la Raison et rendre de bonne foi l'hommage que les vrais républicains doivent à l'égalité.

Toutes les autorités constituées ayant pris place, le cortège s'est rendu au son de la musique militaire au temple de la Raison. Dans le cours de la marche civique, étant à la place Jemmapes (place du Greffe), le citoyen Gallien, administrateur du district, a fait lecture d'un discours déjà prononcé par le patriote Dorfeuille aux défenseurs de la patrie, nouvellement réimprimé (1). Les principes développés dans ce discours ont été entendus avec le plus grand intérêt, et suivis des applaudissemens les plus réitérés et les plus universels.

Arrivé au temple de la Raison et les autorités constituées ayant pris place, le citoyen Rollet, agent national du district, a prononcé, en présence d'une assemblée nombreuse, un discours dans lequel il a terrassé, avec sa véhémence ordinaire, le fanatisme et tous les maux qu'il entraîne avec lui ; où il a répété les avantages de la loi sur le maximum, et où il a peint avec énergie les maux qui résulteroient pour le peuple de l'accaparement qui ne doit son existence qu'à l'égoïsme et à la malveillance.

Il a ensuite été fait lecture de différentes lois, notamment de celle relative aux donations et successions, des 5 frimaire et 17 nivôse, de celle du 15 frimaire, qui accorde les facultés de résilier les baux aux acquéreurs des biens

(1) *Discours de Dorfeuille aux soldats de la patrie, au mois de novembre 1791. Nouvelle édition.* 8 p. in-8. — C^to^ D.

Ce discours n'a rien de spécial aux soldats de l'Ain. L'auteur exhorte notre armée à combattre pour la patrie, si les nations étrangères refusent la fraternité républicaine que la France leur offre. Dorfeuille était un précurseur de nos utopistes humanitaires.

retirés par la Nation du ci-devant clergé, etc., et de celle du 9 nivôse qui étend aux familles de tous ceux qui auront été tués aux armées, les secours accordés aux veuves et enfans des militaires.

Le citoyen maire a pris ensuite la parole et a fait lecture à l'assemblée de la formule du serment, par lequel les citoyennes :

1° Marie-Claudine Lardin, ci-devant sœur de peine des Visitandines ;

2° Benoîte Collombet, ci-devant religieuse visitandine ;

3° Philiberte Monillade, ci-devant religieuse ursuline ;

4° Marie-Catherine Auvergne, ci-devant ursuline ;

5° Charlotte Rollet, ci-devant visitandine ;

6° Josephe Duparc, ci-devant visitandine ;

7° Jeanne-Marie Barret, sœur de peine aux ci-devant Visitandines ;

8° Anne-Marie Terrier, ci-devant hospitalière ;

9° Marie-Etiennette Chambard aînée, ci-devant hospitalière ;

10° Louise-Françoise Chambard cadette, ci-devant hospitalière ;

11° Jeanne-Marie Thomas, ci-devant visitandine ;

12° Alexandrine Seyturier, ci-devant ursuline,

convaincues de leurs erreurs, ont déclaré, en présence de la municipalité, y renoncer à jamais, ainsi qu'à toutes les faussetés, illusions et impostures par lesquelles elles ont été séduites, en contractant des vœux auxquels elles renoncent, et elles ont juré de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République démocratique, sous peine d'être déclarées suspectes et traitées comme telles.

La citoyenne Seyturier a même déclaré qu'elle avoit été

forcée par ses parens à faire des vœux qu'elle n'avoit prononcés que de bouche, que son cœur lui dictoit le contraire.

Le citoyen maire a ensuite témoigné à l'assemblée combien les autorités constituées étoient satisfaites de voir la généralité des citoyens assister avec zèle et empressement à l'intéressante fête qu'on célèbre, et des marques non équivoques qu'ils ont données de l'hommage qu'ils rendent au culte de la Raison et aux grands principes des républicains, et l'assemblée a été dissoute.

Le Conseil général, ouï le substitut de l'agent national de la commune, arrête, à l'unanimité, qu'il témoigne sa plus vive satisfaction au citoyen maire de l'ordre et de l'intérêt que la fête du décadi a présentés à tous les amis de la liberté, et qui sont surtout dus à son zèle et à son activité.

Arrête que la présente sera annexée au registre des délibérations, qu'elle sera imprimée en format in-8°, et qu'extrait en sera adressé au représentant du peuple Albitte et aux autorités constituées.

Fait au Conseil général de la commune de Bourg régénéré, le 30 pluviôse an 2 de la République une, indivisible et démocratique.

Pour extrait : PATÉ, *secrétaire-greffier* (1).

Le répertoire municipal, très complaisant pour le maire, nous a conservé quelques mots de son discours.

(1) 8 p. in-8. — H. GLORIA.
Un exemplaire est annexé au registre municipal de Bourg, séance du 1er ventôse an II. *Le J. Rép. d. Rh. et L.* a reproduit le même récit dans son n° 30.

Le citoyen Albant, maire de la commune, lisons-nous sur ce registre, toujours animé du feu sacré de la patrie, a témoigné, au nom du peuple, soit aux orateurs soit aux auditeurs, combien était grande la satisfaction des magistrats de voir dans cette quatrième fête de décade l'esprit public se montrer à la hauteur des circonstances révolutionnaires et faire triompher le vrai républicanisme et le sans-culottisme. « Les femmes, a-t-il dit, d'une « ci-devant caste privilégiée, en prenant part à nos « fêtes (et pour la première fois j'en vois plusieurs « aujourd'hui avec plaisir), ces femmes ne s'abais- « sent plus en se mêlant avec nous; elles s'élèvent « au contraire à la hauteur du peuple en sortant « du marais de leurs préjugés; elles rendent un « premier hommage à la République et à la Rai- « son. » Il annonce que les ex-religieuses qui venaient d'abjurer paraîtraient à la première décade à la tribune pour répéter leur serment républicain. La décade a fini dans la joie.

Les dames de la ville, qui avaient jusque-là témoigné par leur abstention leur répugnance pour le culte de la Raison, ne s'étaient point rendues de leur plein gré à la quatrième décade. Le maire Albant avait exigé leur présence à la décade comme à la promenade du Bastion, en les interpellant grossièrement : « Si tu ne vas pas à la décade, leur disait-il, et au Bas-

tion après la décade, je te f...... sur le pot (1). »

Les narrateurs de la fête ont omis deux incidents. — Le premier se trouve consigné sur le registre de correspondance du district. L'agent national, Rollet-Marat, écrit au proconsul : « Hier, en célébrant la décade, les quatre canons ont crevé ; il seroit bien à propos que le District pût s'en procurer d'autres en échange contre ceux-là. » — Le second est relaté sur le registre municipal, séance du 1er ventôse : « Plusieurs membres ont représenté qu'hier il y eut des troubles à la salle des spectacles entre les deux pièces, que ces troubles ont été occasionnés par la désobéissance du citoyen Jouffroy, directeur, aux ordres que lui avoit donnés le citoyen Albant, maire. Sur quoi le Conseil général considérant qu'ils ne peuvent être imputés qu'au citoyen Jouffroy, que sa troupe n'y a pris aucune part, arrête que Jouffroy et sa femme seront tenus, à peine d'être incarcérés sur-le-champ, de sortir de cette commune dans les 48 heures. » Le directeur de la comédie s'empressa de réclamer contre cette décision ; mais il

(1) Nous tenons ce détail de notre père, alors sous-lieutenant de hussards, attaché à l'état-major du général Lajolais.

Il nous a aussi raconté qu'Albant, offusqué de sa bonne mine de jeune officier de vingt ans, lui chercha un jour querelle sur le Bastion en le coudoyant à plusieurs reprises, et qu'à la fin, perdant patience, il répondit à son agresseur en le précipitant du haut en bas du talus.

Le serrurier maire, tout puissant qu'il était, dévora son affront, et dîna, sans mot dire, le lendemain, à la table du général patriote, à côté de son aide-de-camp.

eut la maladresse de se flatter dans sa pétition d'avoir fait déjà rapporter tous les arrêtés d'expulsion pris contre lui par la commune. Cette fois, Albant se fâcha tout rouge et, séance tenante (3 ventôse), il le fit traduire à la maison d'arrêt.

En ce temps néfaste, le souvenir des bienfaits s'effaçait vite. Le comte Douglas, dont nous avons rapporté les libéralités envers la commune de Montréal et envers la République (p. 120 du précédent volume), qui fut même complimenté à cette occasion par le *Bulletin de la Convention nationale*, ne put échapper aux ordres d'Albitte. Il fut mis en arrestation à Montréal, et l'état de maladie dans lequel il se trouvait alors, ne modéra pas le zèle de l'agent national. Seulement, sur sa réquisition, le Conseil général du district décida, le 30 pluviôse, qu'il serait transféré dans sa maison de Nantua pour être à même d'user des médicaments qui lui étaient nécessaires, et qu'il y serait « gardé à vue, à ses frais, par un pauvre Sans-Culotte. »

Les Sans-Culottes avaient toutes les faveurs du proconsul. Sous prétexte du voisinage de la frontière, il rendit aux gredins les armes que Gouly leur avait ôtées ; lisez son arrêté du 2 ventôse :

Liberté, Égalité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

ALBITTE, *Représentant du peuple*, etc,

Considérant que, dans un département frontière et dans une commune où l'aristocratie et le fédéralisme ont jeté des racines profondes, il est important que les vrais patriotes soient munis de leurs armes ;

Arrête que les armes seront rendues par le conseil général de la commune de Bourg régénéré aux citoyens dont le patriotisme est reconnu, à la charge par eux de faire leur déclaration sur le registre de la municipalité conformément à la loi.

En conséquence l'arrêté du représentant Gouly demeure sans effet pour le présent.

Belley, le 2 ventôse, an 2 de la République une, indivisible et démocratique.

ALBITTE (1).

Pendant qu'Albitte était à Belley, Vauquoy et Convers, escortés de sept hussards, parcouraient la Bresse pour en extirper le fanatisme. Voici ce que nous lisons sur le manuscrit de M. de Lateyssonnière :

Le 3 ventôse an II, V. et C. étoient à *Val-Libre* (Saint-Trivier-de-Courtes). Ils donnèrent à leur hôte un bon sur la caisse du sequestre pour le payer de l'avoine que leurs chevaux avoient mangée. Ils chassèrent vingt-quatre modérés de la société populaire et visitèrent trois communes voisines. Dans leur rapport à Albitte, ils annoncèrent

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 8 ventôse an II.

(écoutez ceci) qu'il étoit très-urgent qu'ils parussent pour imposer silence aux fanatiques, etc. Les églises étoient encore décorées de tous les signes du fanatisme ; les officiers municipaux, comme des machines, restoient dans l'inaction.

V., accompagné de quatre braves sans-culottes du Val-Libre, a détruit les autels, brûlé les saints, dégarni les sacristies, et mis en arrestation un maire qui s'avisoit de blâmer sa conduite et qui mettoit les femmes dans le cas de l'injurier et de s'attrouper.

Il a aussi arrêté une religieuse qui faisoit le métier d'institutrice.

V. et C. disent qu'à Pont-de Vaux ils n'ont emporté que des malédictions, car les patriotes y sont « comme endormis par le style de Deydier. »

Ils vont à St-Julien dit *Unité-sur-Reyssouze* (1) ; ils sont très-contens de la commune et du comité ; patriotes enragés, les citoyens ne respirent qu'après le moment d'être parfaitement libres et dégagés de tous préjugés. Le clocher est à bas ; l'église y sera bientôt.

Jayat très-patriote ; déjà le clocher a disparu.

A Montrevel, ils pérorent les sans-culottes et font peur aux autres.

A Pont-de-Vaux ils visitent la maison où les religieuses étoient emprisonnées ; ils les reconnoissent incurables dans leurs principes ; « il sera fort difficile d'en faire quelque chose parcequ'elles sont vieilles. »

(1) Les novateurs de 1793 ne voulaient pas plus de saints dans les noms de lieux que dans le calendrier. Saint-Trivier-sur-Moignan fut appelé *Pont-Moignan*. Les noms historiques les offusquaient aussi ; Coligny fut remplacé par *Beau-Coteau*.

Ces niaiseries républicaines se propagèrent. Lons-le-Saunier devint *Franciade* ; Saint-Claude, *Condat-Montagne* ; Saint-Amour, *Franc-Amour* ; Saint-Julien, *Julien-le-Guerrier*.

Ils reviennent à Val-Libre la veille de la décade ; ils arrêtent huit musiciens qui leur étoient suspects et les font enfermer dans une prison préparee au château de Val-Libre. Ils retournent, le 10, à Pont-de-Vaux ; mais on avoit été mécontent de ces arrestations, et on les laissa seuls dans leur auberge jusqu'à quatre heures du soir. Ils sortirent de Pont-de-Vaux, dansèrent la farandole, burent à la gamelle avec des sans-culottes qui se réjouissoient et retournèrent à Val-Libre. Des femmes étoient détenues pour cause de fanatisme; ils les mirent en liberté à charge de s'amender. V. ajoute : « Aucune n'étoit aisée ; cependant nous sommes parvenus à leur soutirer 950 livres qu'elles ont payées entre les mains du maire. » Ils allèrent ensuite à la maison d'arrêt des hommes ; il y en avoit quatre ; ils les mirent en liberté et extorquèrent de trois d'entre eux *dix-huit mille livres* qu'ils firent déposer aussi entre les mains du maire (1).

En rendant compte de leur mission à Albitte, le 12 ventôse, ils disent qu'ils sont contens : *plus de clochers*, *plus de châteaux*, *plus de prêtres* !

(1) Ce genre de vol venait d'être inauguré à Trévoux par Albitte, voir ci-après Ch. IV.

CHAPITRE III

Noms des quatorze Bugistes écroués aux Claristes de Bourg le 4 ventôse an II (22 février 1794.) — Notes du Comité de surveillance de Belley sur les principaux suspects ou détenus de cette ville : Brillat-Savarin, Tendret, Mollet, Larochette, Dumolin frères, Savarin, Kindelem, Roux, Parra-Brillat, Bernard, Jordand, Sevoz, Perret, Cullet Jean-Jacques, Cullet Jean-Baptiste, Baillod, Charcot, Videt, Bernier, Seyssel de Cressieu, Seyssel de Sothonod, Rubat, Balme, Monnier, Siriat, Macey, Rivail, Guyonnet, Vincent, Longin, Jenin-Montègre, etc. Rollet-Marat fait arrêter Macey, Rivail et Roux.

Lorsqu'Albitte reçut à Belley le décret interdisant de faire juger à Commune-Affranchie les suspects de l'Ain, ses ordres étaient donnés pour qu'un convoi de quatorze détenus partît le lendemain, 3 ventôse. Dans son dépit féroce, il expédia le convoi, comme si de rien n'était, laissant croire aux détenus et à leurs familles qu'on les conduisait à la mort. Les infortunés n'apprirent qu'à Ambérieu, à la bifurcation des routes, qu'Albitte ne pouvant leur ôter la vie, les envoyait dans les cachots de Bourg. Ils furent, en effet, écroués dans l'ancien couvent des Claristes le 4 ventôse et tenus au secret pendant près de trois mois, c'est-à-dire tant qu'Albitte régna sur l'Ain.

Les détenus du Bugey, dit un manuscrit, dénommés sous le n° 395 et suivans, qui étoient au secret depuis le jour de leur arrivée par ordre d'Albitte, en sont sortis pour rester en détention comme les autres détenus, en suite de l'ordre du représentant Méaulle, du 24 floréal.

Le même manuscrit nous donne les noms de ces quatorze détenus bugistes ; les voici :

Mollet, ex-constituant.
Dumolin aîné, ex-avocat.
Seyssel, de Cressieu, ex-noble.
Jordan, ex-maire de Belley.
Larochette, ex-avocat.
Rubat, ex-législateur.
Bernier, ex-procureur.
Balme, notaire.
Perret, ex-administrateur.
Parra-Brillat, ex-juge.
Siriat, ex-prêtre.
Dumolin cadet, commissaire.
Tendret, ex-avocat.
Roux, ex-homme de loi (1).

Ces quatorze citoyens, qu'Albitte voulait envoyer à la guillotine, avaient été choisis parmi une soixantaine de suspects ou détenus, que le Comité de surveillance lui avait particulièrement

(1) *Noms des détenus en la maison d'arrêt des ci-devant Claristes.* Manuscrit de 28 pages cloche. — C[te] D.

Cette liste comprend 477 noms ; elle a été tenue par M. Badon, ancien directeur de la poste.

Une autre liste, comprenant 555 noms, a été tenue par M. Barrachin. Ms. de 10 p. cloche. — C[te] D.

signalés. Les notes du Comité sur leur compte sont sous nos yeux ; nous allons y puiser sans crainte d'offenser leur mémoire ; les injures de certaines gens sont plus honorables que leurs louanges :

Brillat-Savarin, ci-devant homme de loi, nommé à l'Assemblée constituante, ne se trouva pas au Serment du Jeu de Paume. Il étoit à Londres, lors du départ du ci-devant roi pour Varennes. Il présenta au mois de juin dernier un arrêté des plus fédéralistes qui fut accepté à l'unanimité. Il a été dénoncé à la Société des Sans-Culottes pour avoir favorisé l'exportation des grains et autres denrées ; il a signé en qualité de maire des certificats de civisme et des passeports à des émigrés. Il a été président de la Société dite de la *Liberté* ; pendant sa tenue les arrêtés les plus liberticides et les discours les plus contre-révolutionnaires ont été enregistrés et signés par lui. Il s'est constamment montré ennemi des Sans-Culottes dont il n'a jamais eu la confiance. Il est absent de cette commune depuis deux mois environ.

Tendret aîné, ci-devant homme de loi, a pris part avec rage aux arrêtés fédéralistes. Son avis fut d'arrêter les caisses, de porter une force armée contre Paris, de former un conseil exécutif provisoire composé de citoyens choisis dans chaque département. Il a été secrétaire de la Société dite de la *Liberté*... On lui soupçonne une correspondance avec un membre du Marais de la Convention nationale. Il n'a jamais eu la confiance des Sans-Culottes. Il fut toujours partisan de Brillat-Savarin, Mollet et Dumolin, receveur.

Mollet, ci-devant homme de loi, nommé membre de

la Convention nationale, a entretenu dans le district de Belley une correspondance alarmante. Il est l'auteur d'une lettre écrite à Dumolin, le receveur, à la suite des journées du 31 may, dans laquelle se trouva un billet écrit en italien que le dit Dumolin a fait voir à plusieurs personnes et qu'il refusa de communiquer aux autorités constituées pour éclairer leur délibération. Il n'a pas voté la mort du ci-devant Roi. Il a quitté lâchement son poste à la Convention depuis qu'il a vu que la Montagne prenoit le dessus. Il a été reçu dans le mois de juin dernier membre de la Société dite de la *Liberté*, qui lui envoya un diplôme à Paris. Il s'est déclaré, depuis son retour, l'ennemi des Sans-Culottes et les a fait persécuter par Gouly, représentant. Il a, notamment, depuis le 31 may, perdu la confiance des amis de la République (1).

Larochette, ci-devant commissaire national, homme foible et méchant, grand ami de Savarin, de Mollet et de Dumolin, professant les mêmes principes. Il a depuis longtemps perdu la confiance des Sans-Culottes. Il étoit un des principaux orateurs de la Société du Temple. Il a pris part avec chaleur aux arrêtés liberticides du mois de juin. Il a été destitué par arrêté du représentant Prost.

Dumolin, receveur, ami intime de Mollet, ex-député à

(1) M. Mollet est ici accusé de n'avoir pas voté la mort du roi. Il racontait qu'après son vote (l'un des premiers, il le fit, fortement anéanti, ayant fait le sacrifice de sa vie plutôt que celui de sa conscience, et disant qu'il n'avait pas mandat pour cela) il crut voir fondre sur lui les mégères et se retira sans bruit à la faveur d'un mouvement qui eut lieu pour un autre objet.

Quand il arriva chez Micoud à Pont-d'Ain, il était encore si ému et si troublé qu'il ne reconnut pas l'habile traiteur. Celui-ci lui offrit de l'argent et ne put rien lui faire accepter; pour qu'il prît le cheval qu'il lui prêtait, il lui dit qu'il en avait un à renvoyer à Belley et qu'il lui rendrait service en le reconduisant. Belle conduite. (Note de M. *Alexandre Sirand*).

la Convention, ami de Brillat-Savarin, ex-constituant, et de Larochette. Il étoit un des principaux orateurs du *Temple* dit de la *Liberté* dont il a été président et secrétaire. Il a signé avec empressement les arrêtés liberticides. Il a dit dans une des séances du district, lors de l'entrée des Piémontais en Savoie, qu'il n'y avoit pas un sans-culotte des ci-devant Ursules qui ne dût porter sa tête à la guillotine.

Dumolin, ci-devant homme de loi, professant les mêmes principes ; il étoit membre de la Société dite de la *Liberté* et officier municipal. En ces deux qualités il a chaudement participé aux arrêtés liberticides et fédéralistes. Depuis longtemps il a perdu la confiance des Sans-Culottes.

Savarin, ci-devant vicaire cathédral, ami intime des précédens, auteur d'un infâme discours inséré dans les registres de la Société dite de la *Liberté*. Il déclamoit contre la Montagne de la Convention nationale après la journée du 31 may.

Kindelem, imprimeur, un des orateurs du *Temple de la Liberté*, a chanté publiquement une chanson contre les Sans-Culottes dont il s'étoit déclaré l'ennemi depuis longtemps. Il a chassé de chez lui un garçon imprimeur parce qu'il s'étoit fait recevoir à la Société des Sans-Culottes, en lui disant qu'il n'occupoit pas chez lui des hommes affiliés à ces brigands. Il a refusé d'imprimer le mémoire justificatif des Sans-Culottes. Il s'est toujours montré le zélé partisan des aristocrates et des prêtres.

Roux *Philibert*, ci-devant homme de loi, grand ami de Brillat-Savarin, ex-constituant, de Mollet, ex-député à la Convention et de Dumolin, ex-receveur, a pris part aux arrêtés liberticides et fédéralistes du district et de la So-

ciété dite de la *Liberté*. Il a depuis longtemps perdu la confiance des Sans-Culottes.

PARRA-BRILLAT *Anthelme*, ci-devant seigneur, conseiller au ci-devant bailliage et procureur de la commune, riche, avare, accapareur et agioteur, parent et ami de Brillat-Savarin et de Rubat, professant les mêmes principes. Il a pris part aux arrêtés fédéralistes et a été jugé aristocrate depuis la révolution.

BERNARD, ci-devant juge de paix et avoué, ami intime de Dumolin, Mollet et Tendret, a lâché des mandats d'arrêt contre les principaux membres de la Société des Sans-Culottes quoique sûr de leur innocence...

JORDAND *Jean-Marin*, ci-devant homme de loi et officier municipal, grand ami de Brillat-Savarin et de Tendret (mêmes imputations de fédéralisme et d'affiliation à la Société de la *Liberté)*.

SEVOZ *Anthelme-François*, ci-devant avoué et officier municipal, grand ami de Mollet, Tendret, Bernard et Dumolin (mêmes imputations).

PERRET *Anthelme*, ci-devant commissaire à terrier, administrateur du district et notaire, grand ami des frères Dumolin, pensant comme eux et n'agissant que par eux. Il a sollicité un certificat de résidence pour Clermont-Mont-Saint-Jean, émigré. Il a reçu les aristocrates avec douceur et brutalisé les Sans-Culottes, notamment le citoyen Masse, de Culloz, qui avait fait cerner le château de Gramont pour s'assurer s'il contenoit des émigrés.

CULLET *Jean-Jacques*, ex-chanoine, étoit membre de la Société du *Temple de la Liberté*. Il y a toujours manifesté son opinion, notamment dans l'orgie où les Sans-Culottes furent menacés. Il a refusé son ministère dans le temps où

les imbéciles demandoient des prêtres. Il n'a pas fait des dons patriotiques conformément à son revenu, et, quoique vigoureux, il n'a pas offert son bras pour la défense de la patrie. Les Sans-Culottes l'honorent d'un profond mépris.

Cullet *Jean-Baptiste,* ci-devant maître-particulier des eaux et forêts et ci-devant seigneur de Montarfier, etc., aristocrate prononcé, sa maison ayant servi de réceptacle aux officiers de plusieurs régimens en garnison à Belley, qui ont tous émigré quelque temps après. Il a toujours été l'ennemi et la sangsue du peuple sous tous les régimes.

Baillod *Jean-Pierre* (1), capitaine au 2e bataillon des chasseurs de la Montagne, ci-devant greffier de la municipalité. Il a constamment affiché l'aristocratie. Il a dit publiquement qu'il ne reconnoîtroit jamais la Convention nationale, qu'elle n'étoit composée que d'un tas de brigands, qu'elle avoit d'ailleurs chassé de son sein les trente membres qui valoient mieux. Il s'est montré l'ennemi des Sans-Culottes et a toujours fait en sorte de les surcharger en logement de troupes.

Charcot *Claude-Anthelme*, ci-devant homme de loi et officier municipal, a été un des principaux orateurs du *Temple de la Liberté* (participation aux arrêtés fédéralistes et signature de certificats de résidence et de passeports à des émigrés).

Videt, de Belmont, ci-devant élu et privilégié, aristocrate prononcé, ami intime des Roux, père et fils. Il a recelé chez lui son domestique qui avoit assassiné la sentinelle de la garde nationale de Belmont. Il a refusé, en qualité de maire, de déclarer l'émigration du prêtre Narbolier. Il a souffert, depuis le maximum, que Tronchon

(1) Général de division, né à Songieu en 1771, mort en 1853.

vendît le vin 40 sous le pot et le pain 15 sous la livre. On a trouvé dans ses papiers, lors de la levée des scellés, une somme assez considérable en assignats et en espèces, ainsi que plusieurs chansons très aristocrates en faveur du ci-devant Roi et de la ci-devant Reine.

Bernier *Antoine*, ci-devant avoué, aristocrate prononcé. Il a obtenu une mention honorable à la Société dite de la *Liberté* pour y avoir fait dépôt de deux lettres contre-révolutionnaires à lui adressées de Lyon par Girod, secrétaire du département. Il a été dénoncé pour avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale. Il a été l'agent des ci-devant seigneurs et des émigrés. Il s'est flatté d'assassiner ou de faire assassiner pour la somme de 48 livres le président de la Société des Sans-Culottes.

Seyssel de Cressieu, ci-devant noble et ci-devant seigneur, ayant exercé sur ses ci-devant emphytéotes toutes les horreurs dont étoit capable cette infâme secte, et s'est montré l'ennemi mortel de la Révolution. Il a foulé aux pieds les assignats et méprisé les écus au nouveau coin, et s'est toujours porté le défenseur et le protecteur des émigrés.

Seyssel de Sothonod, ci-devant noble, ci-devant seigneur, professant les mêmes principes. Il est fanatique. Il a jusqu'à présent affecté une fausse popularité dans son canton.

Rubat, ex-noble, ci-devant lieutenant particulier du ci-devant bailliage de Belley. Il a été nommé député à l'assemblée législative. Il a été qualifié à ce poste de modéré et de royaliste ; sa correspondance avec le directoire du district le certifie. Il a un frère émigré. De retour à Belley, sa conduite n'a pas démenti l'opinion qu'on avoit

de lui. Il n'a jamais eu la confiance des Sans-Culottes.

Balme *Grégoire*, ci-devant secrétaire du subdélégué, ci-devant agent du chapitre, ci-devant administrateur, officier municipal et notaire, aristocrate prononcé. Il a toujours été ennemi des pauvres et ami des grands. Il a signé les arrêtés liberticides et fédéralistes du district et de la Société de la *Liberté*. Il a recélé chez lui quantité d'effets nationaux provenant de la maison des ci-devant Joséphistes de Belley.

Monier, ci-devant procureur du ci-devant Roi, ci-devant possédant fief, ci-devant notable ; aristocrate prononcé, riche, avare, sangsue du peuple, ennemi des Sans-Culottes. Il a refusé des assignats en paiement de fermes et denrées. Il n'a pas fait un don patriotique conformément à son revenu. Il a opprimé les Sans-Culottes. Il a gagné sur les biens nationaux vingt mille livres.

Siriat, ex-prêtre, ci-devant officier municipal et officier public, grand intrigant, faux patriote. Il a servi de chien courant à l'aristocratie, l'a servie avec ardeur. Il a manifesté publiquement le regret de n'avoir pas pris les armes contre la République. Il a voulu faire assassiner par trois employés de sa commune, le nommé Anthelme Jourdan, de Sellignieu. Tous les habitans de sa commune ont demandé sa déportation. Il est noté d'incivisme par au moins vingt dénonciations différentes. Il a lâché contre les vrais républicains trois cents exemplaires imprimés d'un libelle diffamatoire (1).

(1) Siriat publia contre Bonnet, l'un des rédacteurs de ces notes, deux écrits intitulés :

1° *Dénonciation et précis d'une partie de la vie politique et publique de Bonnet*, etc., Paris, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

2° *Réponse de Siriat aux calomnies et aux sottises de Bonnet*, etc. Belley, Kindelem, 1793, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Ce dernier factum a déjà été cité ch. v de la XIV° Époque.

Macey, commissaire des guerres, a été un des principaux acteurs de la Société dite de la *Liberté*. Il a été sous-officier dans le régiment du ci-devant Roi. Il a recelé chez lui le fils Roux, sujet à la réquisition de la levée en masse. Il a injurié, le 7 nivôse, chez la Genin à Belley les vrais Sans-Culottes, en les traitant de scélérats et de brigands, et a voulu, le même soir, assassiner Carrier, membre de ladite société. Il n'a jamais paru que l'ami faux des patriotes.

Rivail *Jean-Baptiste*, ci-devant homme de loi, ayant fixé son domicile à Belley pour y augmenter le nombre des plumassiers. Il y a été nommé officier de la garde nationale, puis receveur de ce corps ; il dilapida les fonds qui lui furent confiés ; il injuria tous les créanciers de l'état-major. Nommé ensuite procureur de la commune par le parti aristocrate, il fut dénoncé pour avoir facilité l'agiotage de Lyon en Savoie. Il a épousé la fille d'un des principaux chefs du fédéralisme du département de l'Ain, du citoyen Duhamel ; ils plaidoient ensemble la cause des émigrés à Bourg. Il a été nommé juge militaire. Il vint, il y a quelque temps à Belley, à la Société des Sans-Culottes où il joua le rôle de patriote pour lui escroquer un diplôme et un certificat de civisme. Il a été l'agent de Gouly et lui a fait de faux rapports contre les patriotes pour les faire incarcérer, notamment contre Torombert, de Belmont.

Guyonnet, ex-procureur, enrichi par la chicane, n'a pris aucune part à la Révolution. Il ne s'est pas montré l'ami des Sans-Culottes ; il passe même pour fanatique.

Vincent cadet, huissier égoïste, enrichi de la sueur des pauvres. Il n'a rien fait pour la révolution ; il l'a au contraire décriée. C'est un fanatique.

Longin, huissier, aristocrate prononcé, grand propaga-

teur de nouvelles alarmantes. Il a partout insulté les vrais patriotes, notamment le jour de l'orgie du *Temple de la Liberté* en tenant des propos et en chantant des chansons liberticides ; on le soupçonne d'avoir recélé des émigrés.

Jenin-Montègre (1), ci-devant subdélégué, ci-devant privilégié, ayant la vente exclusive du sel de Belley. Il a quitté la France en 1790 pour aller en Espagne, emmenant avec lui le nommé Lafond. Plusieurs assurent qu'il étoit au camp de Jalès. Ennemi des Sans-Culottes, il cherchoit à les anéantir. Il a refusé de passer le Rhône pour aller contre les Piémontais. On croit que son frère le cadet étoit un des principaux meneurs de la contre-révolution de Lyon. Sa famille étoit attachée à la maison du ci-devant comte d'Artois et à celle du ci-devant comte de Brissac. Il n'a pas eu un seul instant la confiance du peuple.

Roux *Claude* père, ex-avoué, ami de Mollet, Dumolin, Brillat-Savarin, membre de la Société dite de la *Liberté*, n'a jamais été bien vu par les Sans-Culottes et s'est enrichi par la chicane.

Peysson *Jean-Baptiste,* marchand, patriote en apparence, ayant quitté les Sans-Culottes dans les momens de crise pour se jeter dans la Société dite de la *Liberté*. Il a beaucoup gagné aux fournitures des différentes levées de volontaires.

Brillat-des-Terreaux, homme de loi, adjudant général de la légion, frère de Brillat-Savarin, professant les mêmes principes. Il a été dénoncé à la Société des Sans-Culottes pour avoir, le jour de l'orgie, frappé un de ses

(1) Père ou oncle du docteur Jenin de Montègre, mort de la fièvre jaune à l'île d'Haïti, en 1818, pour s'être jeté à l'eau tout en sueur, au secours d'une femme qui se noyait.

membres, en lui disant : « Est-ce un de tes chefs qui t'envoie ? » Il a toujours traité les Sans-Culottes de scélérats et de brigands.

JAGOT *Pierre*, marchand à Neyrieu, commune de Belmont. En aoust dernier, il a été lieutenant de la garde nationale. Il disoit publiquement aux soldats : « Vous êtes de f..... bêtes de monter la garde ; faites-le ou ne le faites pas, aussi bien votre b.... de constitution ne tiendra pas. » Il a discrédité les assignats. C'est un aristocrate prononcé qui a toujours cherché querelle aux patriotes. Quand on publia la loi relative au partage des communaux : « le premier b....., dit-il, qui votera pour le partage, il faut le pendre ou l'assommer. »

GARIN *Thomas*, notaire et ex-contrôleur des actes, actuellement maire ; a été commandant de bataillon. A l'époque de l'alerte de l'entrée des Piémontais, il est monté à cheval et, lorsque son bataillon a été en marche, il lâcha pied et se cacha. Aristocrate prononcé, grand fédéraliste, riche égoïste et accapareur de bled (1).

Nous nous arrêtons dans ces extraits. Les notes qui suivent imputent à peu près les mêmes griefs d'aristocratie et d'incivisme aux détenus ci-après : *Soland*, ouvrier de santé, — *Blanchard,* homme de loi, — *Cullet-Chirol,* homme de loi, — *Duffort*, huissier, — *Louis Besson,* ci-devant greffier du tribunal du district, — *Tiburce Fiard*, ci-devant clerc de procureur, — *Béatrix*, ex-conseiller du ci-devant bailliage, — *Antoine Genet,* ex-pro-

(1) Registre du Comité de surveillance de Belley. — C[te] D.

cureur, — *François Dérupt, — Verset*, capitaine de la gendarmerie, — *Billiémaz*, ex-procureur, — *Cerdon*, ex-procureur, — *Berthet* fils, — *Tendret*, ci-devant homme de loi, — *Fournier*, ex-procureur, — *Marc-Anthelme Guillot*, notaire, — *Narcisse Beauchamp*, perruquier et cafetier, — *Défi-nod* père, ci-devant homme de loi et juge de plusieurs ci-devant seigneurs.

Le registre déclare, page 33, que toutes ces notes ont été dictées par *Bonnet* et *Carrier*, et cette déclaration est signée par les membres du Comité : *Richerand*, *Carrier*, *Pully*, *Tomasset*, *Charvin*, *Bérard*, *Brez*, *Lacroix*, *Pellatier*, *Ducret* et *Durochat*.

Le Comité de surveillance avait compris dans ses notes le commissaire des guerres, Macey, et Rivail, le gendre de Duhamel, parce qu'ils avaient accompagné Gouly en Bugey avec le jeune Roux; mais ils n'étaient pas à Belley. Ce fut l'agent national du district de Bourg, Rollet-Marat, qui les fit arrêter tous trois le 4 ventôse, de sorte qu'ils furent écroués aux Claristes en même temps que les quatorze Bugistes qu'Albitte n'avait pu envoyer à l'échafaud.

CHAPITRE IV

Les buveurs de sang veulent continuer le massacre des suspects; lettre des administrateurs de l'Ain du 2 ventôse an II (20 février 1794); adresse du 4 ventôse à la Convention. Adresse du 7 en faveur du monstre Javogues. Autre adresse du 7 contre le décret du 28 pluviôse. Les signataires de ces atrocités classés en quatre catégories. — Prêtres déportés considérés comme émigrés. Nomination de Chaigneau à la place d'un supplicié. Mise en liberté de détenus moyennant finances. — Albitte se rend de Trévoux à Chambéry en passant par Chatillon-lès-Dombes, Bourg et Belley.

Les chefs de la faction oppressive de l'Ain ne furent pas moins irrités qu'Albitte du décret qui les empêchait de continuer la sanglante épuration des honnêtes gens.

Aussitôt qu'ils connurent cet obstacle, c'est-à-dire le 2 ventôse, les administrateurs de l'Ain écrivirent au proconsul :

Nous venons de recevoir par un courrier extraordinaire le décret relatif aux scélérats qui sont dans le cas d'être jugés par la commission de Commune-Affranchie. Ce décret nous a causé autant de surprise et d'étonnement que tu en éprouveras à sa lecture. Nous ne doutons pas qu'il ne soit le résultat et le fait de l'intrigue, et des trames odieuses ourdies par quelques malveillans, coupables eux-mêmes et qui ont voulu soustraire au glaive vengeur leurs complices, fauteurs ou adhérens.

Devons-nous donner l'authenticité convenable à ce décret, en le livrant à l'impression, ou nous borner à en faire adresser copie à chaque district ? Nous attendons ta réponse, qui sera la règle invariable de notre conduite.

Salut et fraternité,

Reydelet, Martine, etc. (1).

Dans une adresse du 4 ventôse à la Convention, la Société des Sans-Culottes de Bourg accentua, plus qu'elle ne l'avait fait dans celle du 27 pluviôse, sa sympathie pour les « grandes mesures, » et exprima l'espérance qu'elles ne seraient pas entravées longtemps.

Les infâmes fédéralistes, lit-on sur cette pièce, qui avoient voulu dérober ce département à la République, en l'unissant aux rebelles Lyonnois ont *en partie expié la peine due à leurs forfaits*, et nous espérons que *ce qui reste ne tardera pas à purger un sol* où leur présence ne peut plus qu'infecter l'air pur de la Liberté.

Enfin, Citoyens représentans, Albitte dans ce département a tout fait pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité avec le bonheur du peuple ; nous le chérissons tous comme un libérateur qui nous a arrachés de l'oppression de l'aristocratie et nous jurerions tous de périr pour le soutien des principes qu'il nous a développés, et l'exécution des *mesures sages* qu'il a prises pour le salut de la République (2).

(1) Copie provenant de M. Debost. — C[te] D.

(2) *Adresses faites par la Société des Sans-Culottes de Bourg régénéré,* déjà citées au premier chapitre de cette Epoque.

Celle dont nous donnons un extrait est suivie de cent cinquante signatures.

La colère de nos Hébertistes éclata surtout lorsqu'Albitte, après avoir conféré avec ses collègues de Lyon, eût déclaré qu'il fallait se soumettre au décret. Ils jetèrent feu et flamme contre la Convention.

Dans une adresse du 7 ventôse, ils tancèrent vertement la suprême assemblée d'avoir rappelé le monstre Javogues, et dans une autre du même jour, ils réclamèrent hautement le rapport du décret du 28 pluviôse. Ces deux pièces doivent être intégralement transcrites, comme les plus sinistres spécimens de la dépravation et de la défaillance du cœur humain.

Voici d'abord l'adresse en faveur de Javogues :

Du 7 ventôse.

Citoyens représentans,

Votre décret contre le représentant du peuple Javogues, nous a causé autant de douleur que d'étonnement ; ce n'est pas sans indignation que nous avons appris qu'il a été dit à votre tribune qu'il cachoit des projets contre-révolutionnaires.

Nous avons connu Javogues; son long séjour dans le département de Saône-et-Loire, et son passage à Bourg avant l'arrivée du représentant Gouly, nous l'ont fait juger comme un homme dont le cœur brûloit du plus chaud patriotisme ; il lui tardoit de voir tous les citoyens au niveau de la révolution. D'un caractère violent, son emportement étoit terrible à la vue d'un aristocrate, d'un complot fédéraliste, ou de la moindre résistance qu'on opposoit à l'exécution des projets qu'il avoit conçus pour le

bonheur du peuple ; peut-être alors portoit-il ses mesures trop loin ; mais son vrai crime pourroit bien être que le peuple n'est pas encore mûr pour lui.

Depuis quelque temps, Citoyens représentans, nous voyons se former un système de diffamation contre tous ceux qui agissent avec vigueur dans les départemens. Les modérés qui affluent à Paris de tous les points de la République, s'efforcent d'abuser la Convention pour lui surprendre quelque arrêté fatal aux Sans-Culottes. La marche révolutionnaire qu'ils voient s'établir les effraie ; ils voudroient l'arrêter et nous l'éprouvons dans ce département ; mais les Sans-Culottes veillent toujours pour déjouer leurs intrigues, et la Convention examinera avant de prononcer.

Nous faisons, Citoyens représentans, un rapprochement qui nous frappe. Le représentant Javogues, dont le patriotisme trop ardent fait tout le crime, est rappelé, désigné comme un traître, et le représentant Gouly, que nous avons démontré être venu dans ce département avec un plan formé d'oppression contre les plus chauds patriotes, et de protection pour les modérés et les aristocrates, qui dès son arrivée l'ont appelé leur *ange tutélaire*, qui vous est dénoncé par la majeure partie des sociétés populaires de ce département, et par celle de Mâcon, est en pleine liberté.

Nous craignons de voir ici le fruit des intrigues des modérés que nous vous dénonçons ; mais nous espérons que le représentant Javogues ne sera point victime de leur nouveau système.

Vive la République ! Vivent les Sans-Culottes (1) *!*

(1) *Adresses faites par la Société des Sans-Culottes de Bourg régénéré*, déjà deux fois citées.
Le manuscrit original de celle qu'on vient de lire, est entre les mains de M. le Cte Douglas; 4 p. in-f. dont deux couvertes de 165 signatures.

Javogues, dont nos Sans-Culottes prenaient si vivement la défense, avait commis tant de crimes dans la Loire, son pays, qu'on les avait classés en quatre catégories :

1° Crimes contre la sûreté individuelle, pour satisfaire l'intérêt particulier et les vengeances personnelles ;

2° Crimes commis de sang-froid contre l'humanité ;

3° Crimes commis contre les mœurs ;

4° Crimes commis contre l'autorité absolue de la représentation nationale.

« Que je serais heureux, disait souvent Javogues en se frottant les mains, que je serais heureux si j'étais juge d'un tribunal révolutionnaire ! Avec quels délices je savourerais le plaisir de faire guillottiner tous les b...... d'aristocrates, de muscadins, de prêtres, d'accapareurs, de négociants et de soi-disant républicains, qui ont l'effronterie de s'appeler et d'être des honnêtes gens ! Je ne reconnais pour vrais patriotes, disait-il encore, que ceux qui, comme moi, dénonceraient au besoin leur père, leur mère et leurs sœurs, et boiraient sous l'échafaud un verre de leur s.... sang (1). »

Voici maintenant l'adresse contre le décret du 28 pluviôse :

(1) *Hist. du peuple de Lyon*, par M. Balleydier. t. III, p. 145. Javogues reçut enfin le châtiment qu'il méritait ; compromis dans la conspiration du camp de Grenelle, il périt sur l'échafaud en 1796.

Du 7 ventôse.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Votre décret du 28 pluviôse, qui interdit à la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie la connoissance des crimes des fédéralistes de ce département, nous paroît être rendu sur de fausses informations.

Nous vous déclarons qu'il a existé une connexion intime entre les contre-révolutionnaires du département de l'Ain et ceux de Lyon; ce ne sont que des fauteurs de la conspiration de Lyon que la commission révolutionnaire a frappés ou pourroit frapper dans le département. Ces administrateurs, qui envoyoient des commissaires à la prétendue commission de Salut public, en recevoient et l'entretenoient de l'espoir de lui fournir des secours, faisoient arrêter les courriers de la Convention et des représentans, qui portoient des dépêches concernant la ville rebelle; ces présidens, secrétaires et autres meneurs des sections qui renchérissoient encore sur la conduite des administrateurs, nous vous demandons s'ils ne sont pas complices des rebelles, si la commission de Commune-Affranchie n'est pas le tribunal le plus en état de les juger.

Nous pensons que vous rapporterez votre décret, en ce qu'il fait présumer que les conspirateurs de ce département exécutés à Commune-Affranchie ont été mal-à-propos condamnés et *que vous autoriserez le représentant Albitte à faire traduire, pour être jugés par la Commission, tous ceux qui sont prévenus d'avoir contribué à la rébellion de Lyon* (1).

(1) *Adresses faites par la Société des Sans-Culottes de Bourg régénéré*, déjà trois fois citées.

Cette dernière adresse est suivie, comme celle de Javogues, de 160 et quelques signatures.

Cette demande d'hécatombes nouvelles, proposée par Juvanon ainsi que la précédente adresse, et adoptée à l'unanimité par la Société des Sans-Culottes de Bourg (1), nous semble tellement odieuse, tellement infâme que nous n'osons nommer ses 162 complices. M. Debost, dans ses notes manuscrites, les a divisés en quatre classes. Il a groupé :

Dans la première, les chefs terroristes de Bourg, correspondant avec les Jacobins de Paris, au nombre de........................ 21

Dans la deuxième, les patriotes se prêtant volontiers aux mesures de rigueur, au nombre de............................ 15

Dans la troisième, les gens instruits et peureux, servant par faiblesse le parti dominant, au nombre de.................... 32

Dans la quatrième, les gens de la classe ouvrière et besoigneuse, devenus par intérêt les agents et les aboyeurs des chefs, au nombre de............................ 95

Nous pouvons sans inconvénient donner les noms de la première et de la deuxième classe ; ils nous sont déjà connus pour la plupart, les voici dans l'ordre adopté par M. Debost.

(1) Registre de cette Société, séances des 7 et 8 ventôse an II.

PREMIÈRE CLASSE.

1. — *Blanq-Desisles*, Dijonnais, bon comédien, fils d'un joaillier.
2. — *Convers*, de Saint-Etienne-du-Bois, notaire à Bourg.
3. — *Albant*, serrurier, maire de Bourg.
4. — *Rollet-Marat*, médecin, fils du marchand de fer.
5. — *Merle*, de Bagé, accusateur public.
6. — *Chaigneau*, de Paris, receveur de la marque du timbre.
7. — *Ducret*, serrurier.
8. — *Frilet*, ex-conseiller au présidial.
9. — *Juvanon*, de Saint-Rambert, administrateur du district.
10. — *Laymant*, tailleur.
11. — *Thévenin* fils, instituteur, fils du manœuvre.
12. — *Gallien*, fils d'un conseiller au bailliage.
13. — *Reydelet* puîné, procureur.
14. — *Gay*, concierge de la grenette.
15. — *Duclos*, menuisier.
16. — *C......*, étranger, marchand.
17. — *Chatillon* cadet, de famille bourgeoise.
18. — *R.....d*, cordonnier, commandant de la garde nationale.
19. — *Giriat* fils, cordonnier, aussi commandant de la garde nationale.
20. — *Bataillard*, huissier.
21. — *Maret-Ychard*, riche aubergiste.

DEUXIÈME CLASSE.

1. — *Pâté*, fils d'un cabaretier, secrétaire de la municipalité.

2. — *R....*, huissier.
3. — *Degrusse*, vitrier.
4. — *R.......t*, menuisier.
5. — *H....* cadet, marchand de fer.
6. — *François*, tailleur.
7. — *B....t*, pâtissier.
8. — *Prevost*, étranger, perruquier.
9. — *B..* aîné, maître de poste.
10. — *Martin*, cordonnier militaire.
11. — *Fragniot*, huissier.
12. — *Br......*, puîné, secrétaire au département.
13. — *B..* père, chirurgien.
14. — *Carabasse*, Languedocien, architecte.
15. — *Ch....n*, de Charolles, secrétaire au département (1).

Il y a certainement un peu d'arbitraire dans ces catégories de chefs et d'auxiliaires de la Terreur. M. Debost, longtemps détenu à Lyon, n'a pas su exactement, nous l'avons déjà dit, tout ce qui s'est passé à Bourg. L'adresse contre le décret du 28 pluviôse nous en fournit une nouvelle preuve; il attribue ce cri de bête féroce à M. Raussin, secrétaire au bureau des émigrés, tandis que le vrai coupable est Juvanon, ce dont fait foi le registre des Sans-Culottes.

L'exaspération produite par le frein mis à l'ardeur des buveurs de sang se manifesta aussi par

(1) Notes manuscrites de M. Debost, 20 pages cloche. — C[te] D.

un redoublement de zèle dans la recherche des suspects et dans la persécution religieuse.

Rollet-Marat donna l'ordre, le 5 ventôse, aux agents nationaux des divers districts d'arrêter tous les *scélérats*, c'est-à-dire tous les ennemis des Sans-Culottes, et, le même jour, dans une lettre au proconsul, il se plaignit de ce que son arrêté sur la démolition des châteaux, tours, tourelles et clochers, n'avait pas compris « les ci-devant églises qui annoncent encore des vestiges de fanatisme qu'il faudroit totalement faire disparoître du sol de la République (1). »

De son côté l'administration du district, dont Juvanon était alors vice-président, appliqua aux prêtres déportés les lois de l'émigration et dressa, le 6 ventôse, une liste supplétive d'émigrés, spéciale aux trente-quatre confesseurs de la foi, dénommés ci-après :

Piquet, François-Clément, curé à Marboz.
Cartier Joachim, curé de Romanèche.
Durand Marc, curé de Cras.
Pomat Jean-Baptiste, vicaire de Bourg.
Meynier Eléonore, curé de Cras.
Parret J.-B. Marie, curé de Bourg.
Bonnardel Jean-Baptiste, curé d'Attignat.
Gauthier Joseph, curé de Tossiat.
Clédasson Benoît, curé de Foissiat.

(1) Registre de correspondance du district, 5 ventôse an II.

Duchesne Michel, vicaire de Meyriat.
Rivoire Jean-François, curé de Saint-Denis.
Bouillaud Jean-François, vicaire-général de l'évêque de Clermont.
Catin Gaspard, aumônier de la ci-devant Charité.
Monnier Gaspard-François, curé de Saint-Martin-du-Mont.
Rigollet Denis, vicaire de Bény.
Charmaud dit Neuville Joseph, professeur au collège.
Delmas Jean-Baptiste, curé de Montagnat.
Lespinasse Jean, professeur au collège.
Pagès Claude-Pierre, curé de Saint-Amour.
Roch Mathieu, ci-devant chanoine de Chalon-sur-Saône.
Chavaillat, vicaire de Viriat.
André Jacques, curé de Ceysériat.
Bernard, prêtre, propriétaire à Bény.
Modas Grégoire, vicaire à Dortan.
Mussieu Antoine, curé à Priay.
Groboz Claude-Joseph, vicaire de Lyon.
Bénier Augustin, curé de Villemotier.
Darlay Antoine, vicaire de Villemotier.
Collet Louis, professeur à Bourg.
Burjoud Léonard, prêtre, propriétaire à Saint-Martin-du-Mont.
Mussieux, curé à la Tranclière.
Carret Joseph, curé de Chanoz.
Bernard, prêtre, propriétaire à Salavre.
Noël Antoine, curé de Dompierre.

Un des quinze suppliciés du 26 pluviôse, M. Perret, receveur des domaines et des revenus des émigrés, fut sacrifié parce qu'on voulait sa

place. C'était un homme inoffensif; on ne put pas même l'accuser franchement de fédéralisme (voir au dernier chapitre du précédent volume les notices envoyées aux juges). Mais sa position administrative était convoitée par Chaigneau, sans-culotte de première classe, et Albitte en disposa, sur la demande de la Société populaire, « en faveur de Chaigneau, timbreur, père de famille, pauvre et chargé d'enfants, et qui réunit aux connoissances essentielles pour remplir cette fonction importante la chaleur et le zèle d'un vrai patriote (1). »

Albitte signa cette nomination à Belley, le 3 ventôse, le jour qu'il dirigea sur Bourg les quatorze suspects qu'il ne put envoyer à Lyon. Nous avons dit qu'il partit lui-même pour cette ville et qu'il eut avec ses collègues une conférence inutile sur le décret du 28 pluviôse.

De Lyon il se rendit à Trévoux, où il inaugura, le 6 ventôse, son système de mise en liberté moyennant finances, nouvelle manière de voler, de ruiner les citoyens au nom de la République.

Deux arrêtés identiques, datés du 6 ventôse et contenant deux listes différentes de détenus rançonnés, sont sous nos yeux. Donnons d'abord le texte unique; nous transcrirons ensuite les deux listes.

(1) Arrêté consigné sur le registre du Directoire de l'Ain, p. 231.

Au nom du peuple français,

ALBITTE, *représentant du peuple, etc.*,

Considérant que dans le gouvernement révolutionnaire tout doit tendre au plus grand avantage du peuple, que la justice doit être exercée rigoureusement, non par rapport aux intérêts particuliers, mais conséquemment à l'intérêt général ;

Que nulle atteinte portée à la liberté, à l'égalité, et aux intérêts de la République ne peut rester impunie;

Que tout châtiment, quelque grave ou quelque léger qu'il soit, doit être utile et profitable ;

Que tout homme qui a nui à la chose publique lui doit vengeance capitale ou indemnité, non seulement en proportion de ses crimes ou de ses fautes, mais encore en proportion de ses moyens et de ses facultés;

Considérant enfin, que le moment de connoître et d'anéantir tous les ennemis de la révolution approche, et qu'il est urgent d'en séparer ceux des hommes suspects qui peuvent encore, par une expiation salutaire, réparer tous leurs torts et être rendus à la mère-patrie ;

Après l'examen le plus exact et le plus sévère des motifs d'arrestation, des mémoires justificatifs, des certificats des autorités constituées, sur les rapports, notes, extraits des registres, interrogatoires, procès-verbaux des comités de surveillance et des commissions nommées ad hoc, arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Les citoyens ci-après seront mis en liberté, les écrous de leur arrestation biffés, les séquestres et scellés levés sur leurs biens et papiers, aussitôt qu'ils auront satisfait à la justice nationale, en acquittant l'amende en indemnité, à laquelle ils sont par le présent imposés.

ART. II. — Ces citoyens demeureront sous la surveillance la plus particulière et la plus exacte de leurs municipalités respectives, devant lesquelles ils seront tenus de se représenter tous les cinq jours ; ils seront rigoureusement privés de leurs armes et de l'exercice des droits de citoyen, jusqu'à la paix.

ART. III. — Les fonds provenant des amendes en indemnités, imposées aux ci-dessus dénommés, seront versés dans la caisse des séquestres des biens des gens suspects et employés par et sous la surveillance des administrateurs du district, à secourir l'indigence, la vieillesse et le malheur, à des travaux d'utilité publique, et à récompenser la vertu, le courage et les talens.

ART. IV. — L'exécution du présent arrêté est expressément confiée au zèle, au patriotisme, et à la sagesse du directoire et de l'agent national près le district de Trévoux ; il sera imprimé, publié, affiché dans l'étendue dudit district.

Fait à Trévoux, le 6 ventôse, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE

Pour copie conforme :

GERMONDY, secrétaire du district (1).

PREMIÈRE LISTE DE DÉTENUS RANÇONNÉS.

Pistre Nicolas, tireur d'or à Trévoux.....	1000 liv.
Brébant Benoît, aubergiste à Parcieux....	600
Farbot, veuve, de Trévoux..............	4000
Roujard Pierre, tireur d'or, à Trévoux....	3000

(1) Copie manuscrite, signature autographe du secrétaire et cachet du district. — Ph. L. D.

Les listes qui suivent comprennent ensemble 76 détenus, mais nous omettons les 45 qui, en raison de leur pauvreté, furent mis en liberté sans amende.

Pollet Antoine, cultivateur à Fareins...... 4000
Guillon Jean-Baptiste, marchand à Trévoux.............................. 500
Bonneru Antoine, épicier à Trévoux...... 1000
Petit Louis, voiturier par eau à Gray..... 12000
Geoffray, femme, détenue à Trévoux..... 600
Peté Jean-Baptiste, ex-avoué à Grenoble. 2000
Desauge, femme. détenue à Trévoux..... 600
George Jacques, cultivateur............... 1000
Blanchard, détenu à Trévoux............ 600
Joël, veuve, détenue à Trévoux,.......... 200
Perraud Pierre-Antoine, cultivateur à Persignac.............................. 3000
Labbé Jean-François, ex-maire à Thoissey 300
Eustache Benoît, ex-prêtre à Trévoux ... 600

SECONDE LISTE DE DÉTENUS RANÇONNÉS

Gemeau Gaspard-François, ex-receveur des gabelles à Trévoux...................... 1500
Lolière François, agriculteur à Trévoux.. 2000
Farbot Martin, ex-avoué à Trévoux...... 2000
Barbier Claude-François, ex-avoué à Trévoux.............................. 2000
Greppo Jean-Baptiste, ci-devant garde magasin à Trévoux.................... 1000
Perraud Jean-Jacques, notaire à Montmerle................................ 5000
Guingard Pierre, notaire à Trévoux..... 500
Diot Alexis, notaire à Guéreins 3000
Roux Hélène, veuve *Barbier*, de Trévoux. 4000
Berthenod Jean-Claude, de Savigneux.... 3000
Saget Martine, *Saget* Marguerite, *Saget* Catherine et *Fournier* veuve, fileuse.... 1500

Albitte continua ce système de vol. Huit jours après, le 14 ventôse, étant à Chambéry, il rendit la liberté à 44 personnes incarcérées à Belley, moyennant des amendes variant de 10 à 6,000 livres.

De Trévoux, Albitte se rendit à Chambéry en passant par Chatillon-lès-Dombes, Bourg et Belley. Il s'arrêta probablement le 7 ventôse à Chatillon et surexcita l'enthousiasme des Sans-Culottes de cette petite ville ; car ceux-ci communiquèrent à leurs confrères de Bourg une adresse qu'ils venaient d'envoyer à la Convention pour la remercier d'avoir confié le département de l'Ain « au montagnard Albitte qui a terrassé les aristocrates, les fédéralistes, les fanatiques et a fait rentrer tous leurs partisans dans la fange du marais (1). » L'idole des Sans-Culottes traversa Bourg le 8 ventôse et fit accorder un secours de 600 livres aux familles des citoyens Girondeau et Mathé « qui se sont tués en travaillant aux démolitions des châteaux (2). »

Ces derniers mots nous rappellent que nous avons promis des renseignements sur les actes de vandalisme d'Albitte; nous allons les grouper dans le chapitre suivant.

(1) Registre des Sans-Culottes de Bourg, 13 ventôse an II.
(2) Même registre, 8 ventôse an II.

CHAPITRE V

Pourquoi la Terreur fut particulièrement cruelle et destructive dans l'Ain. Actes de vandalisme à Bourg ; mort d'un démolisseur. Renseignements sur quelques châteaux et clochers démolis ou démantelés. Châteaux de Crangeac, Jalamonde, Le Saix, Corgenon, mort d'un charpentier, château de Genoud. Clocher de Druillat. Châteaux du Thioudet, de Beaurepaire, Rosy, Rignat, Bohas, mort d'un ouvrier. Tour de Buenc. Chapelle des Conches. Châteaux de Villars, Thol, Montplaisant. Tours de Tossiat. Châteaux de Bouvens, Verjon, la Verjonnière, Montsimon, Lyonnières, Châteauvieux. Tour de Neuville-sur-Ain. Châteaux des Belouses, de la Motte. Tour de la Franchise. Châteaux de Loriol, Noblens, Lateyssonnière, exploit d'Albant. Pourquoi Challes fut épargné. Tour de Malaval. — Autres renseignements sur le vandalisme. Château de Rivoire, un maçon tué. Châteaux de Varambon, Pommier, Pont-d'Ain, Chenavel. Tours d'Isenave. Chapelle de Seillon. — Circulaire du district de Trévoux pour activer les démolitions. Arbitraire des suppôts d'Albitte ; le colombier de Thomas Riboud.

L'Ain fut beaucoup plus éprouvé que le Jura par la guerre aux châteaux et au clergé. Dans le Jura, on épargna les donjons et les colombiers inoffensifs, et plusieurs de nos prêtres trouvèrent un refuge dans ses montagnes. Aussi Albant se plaignit-il, le 8 ventôse, du fanatisme, de l'aristocratie qui régnaient dans le Jura, et proposa-t-il de faire une adresse aux citoyens Lejeune et Robespierre le jeune, représentants dans le dit départe-

ment, pour qu'ils adoptassent les mesures qu'Albitte avait prises dans le nôtre (1).

La Terreur fut donc exceptionnellement cruelle et destructive dans notre pays, non seulement parce qu'Albitte était un des missionnaires les plus malfaisants de la Convention, mais aussi parce qu'il était secondé par d'impitoyables Hébertistes. Son *alter ego*, Rollet-Marat, le poussait continuellement aux violences révolutionnaires, et lui écrivait qu'il se ferait UN PLAISIR *d'exécuter ses arrêtés les plus rigoureux* (2 .

La démolition des clochers, tours et tourelles, que le proconsul avait ordonnée les 7 et 8 pluviôse, fut conduite avec une telle activité que la plupart des constructions menacées furent mutilées pendant les mois de pluviôse, ventôse et germinal. Nous avons dit, p. 387 du précédent volume, comment le clocher de Pouilleux-en-Dombes fut sauvé par un paysan et, p. 420 du même volume, comment Albitte, deux jours avant d'envoyer M. de Meillonas à l'échafaud, fit décapiter son vieux manoir, quoique transformé en bâtiment industriel. Nous allons maintenant produire les notes de M. de Lateyssonnière sur les dévastations commises par la horde sauvage du moderne Attila de l'Ain.

(1) Registre des Sans-Culottes de Bourg, 8 ventôse an II.
(2) Registre de correspondance du district de Bourg, 5 ventôse an II.

Les habitans de la ville de *Bourg* supportèrent les premiers l'effet des arrêtés d'Albitte. Les travaux de démolitions et de quelques constructions qui en furent la suite, sous le nom d'ateliers de charité, commencèrent le 14 pluviôse an II et finirent le 10 germinal.

On démolit tous les clochers de la ville, celui de l'église de Brou (1), une tourelle à la maison Montburon, d'autres à diverses maisons, une tour au quartier de Bourgneuf, et le château de Bouvens. Les démolitions des clochers allèrent d'abord lentement à cause du danger que cette opération présentait aux ouvriers (2) On construisit un toit plat sur le clocher de l'église de Bourg (3). L'horloge fut enlevée. Deux milliers de plomb furent extraits de la flèche de Brou (4). Aux Ursulines on démolit deux clochers; on

(1) La flèche seulement.

(2) Un ouvrier tomba du haut du clocher de Notre-Dame de Bourg. Il avait tenu à honneur, dit M. Baux, de monter le premier sur le faîte et, parvenu à la croix de fer surmontant le dôme, il se mit à l'ébranler; mais au même moment, « soit par l'effet du vertige, soit comme le crurent plusieurs, par l'effet d'un châtiment de Dieu, on le vit tomber et son corps se briser sur le parvis du temple. » (*Notice sur N.-D. de Bourg*, p. 177).

Suivant le manuscrit d'un contemporain que nous avons déjà cité, M. Chambre-Germain, l'ouvrier ne périt ni de cette manière ni au début de la démolition. Il tomba, entraîné par une corbeilles de pierres qu'il lançait et qui accrocha son tablier de peau. Cet accident, dont Méaulle fut témoin (Voir chap. V de l'Epoque suivante), arrêta la démolition du clocher de Notre-Dame et même la démolition de celui de Brou. Le premier fut réduit de deux étages, et le second ne perdit que sa flèche.

Une adresse à la Convention, consignée sur le registre municipal (séance du 8 messidor an III) met d'accord MM. Baux et Chambre-Germain en nous apprenant que *plusieurs* ouvriers périrent. L'un d'eux se nommait Charles *Lecœur*; Boisset accorda un secours de 500 livres à sa veuve, Marie Mignaton, par arrêté du 10 brumaire an III.

(3) Plus tard, on a refait le dôme, mais non l'étage démoli. Un legs de 20,000 francs, fait en 1846 par M. Alfred Bon, et un autre de 40,000 fr., fait plus récemment par M. Amédée d'Escrivieux, sont destinés à la restauration complète.

(4) On les envoya, le 22 ventôse, à la fonderie de Pont-de-Vaux..

Quelques mois avant, les administrateurs du département avaient en-

les remplaça par des toits plats ; on démolit les cloisons des cellules, et, pour transformer ce couvent en caserne, on employa des matériaux pris à la tour de Bourgneuf, au château de Bouvens et à quelques châteaux voisins (1).

Les travaux à la tour de Bourgneuf furent considérables ; c'étoit une ancienne tour ronde, sur laquelle étoit bâtie une tour carrée plus petite, et à côté se trouvoit une petite porte de ville. On la rasa ; on démolit un rempart attenant ; on combla un fossé qui fut, je crois, volé à M. de Fenille, et on ouvrit un large chemin à travers ce quartier (partie macadamisée de la rue Bourgneuf). Tous ces travaux coûtèrent 22,787 livres et durèrent sept décades.

20 pluviôse an II, demande des habitans d'Attignat de commissaires pour venir organiser la démolition des châteaux de *Crangeac* et de *Jalamondes* ; le premier étoit une maison de plaisance moderne ; il a été démoli si complètement qu'on n'en reconnoît plus la place.

23 pluviôse an II, requête de la veuve Genevier, fermière du château du *Saix*, pour qu'on ne démolisse pas ce château, parce qu'elle n'avoit pas d'autre logement. Le 29, les deux experts nommés pour le visiter, declarèrent

voyé à la fonderie de Lyon les trois statues de bronze, de grandeur naturelle, qui ornaient la chapelle de Gorrevod.

Les statuettes et les délicates sculptures de la grande porte furent aussi brisées, mais après la Terreur.

Enfin notre belle église de Brou perdit, après le 9 thermidor, deux génies d'une beauté parfaite ; ils tenaient un écusson sur le tombeau de Marguerite de Bourbon. Le représentant du peuple Boisset eut la fatale idée de faire graver sur l'écusson la Constitution nouvelle et d'en décorer la salle de la Convention. Le précieux groupe fut encaissé maladroitement et arriva tout brisé à Paris.

(1) L'église des Ursulines était à l'angle de la rue et de la ruelle des Ursules. Dans notre enfance elle servait d'écurie à la gendarmerie installée sur l'emplacement actuel de l'Ecole normale primaire des filles.

qu'en abattant une tour forte, en nivelant deux autres jusqu'aux constructions inférieures, le corps de bâtiment pouvoit être conservé. Cette démolition partielle commença le même jour et dura jusqu'au 9 germinal ; elle coûta 2943 livres.

Le 19 pluviôse an II, R.-M., agent national du district de Bourg, se rendit à *Corgenon*, commune de Buellas. Les habitans ne voulant pas démolir le château, il mit en réquisition ceux des communes voisines pour détruire *le repaire du tyran d'Apchon* ; il fit venir quarante maçons ou charpentiers de Bourg et dépensa 6524 livres pour cette inepte dévastation ; le prétendu tyran ne demeuroit jamais dans ce château à moitié ruiné par le temps (1).

Le château de *Genoud* fut en partie démoli. Le citoyen Loppin (le comte de Montmort), propriétaire de ce château, étoit alors en prison à Mâcon. Il donna une espèce d'approbation par écrit à cette démolition qui dura 94 jours, et il consentit à la distribution qui devoit être faite aux pauvres des matériaux qui en proviendroient ; ce qui ne fut pas exécuté. Les journées d'ouvriers coûtèrent 2457 livres. Dans une lettre au district, l'agent national de Certines annonça qu'il falloit enlever de ce château « une tapisserie analogue à l'histoire de Don Quichotte » et demanda « s'il falloit effacer cette tapisserie ou la faire conduire au district et la faire remplacer par un objet analogue à la constitution. »

Dans les notes sur la démolition du clocher de *Druillat*, on voit que les tuiles du clocher furent vendues 14 livres, et le mobilier de l'église 82 livres.

(1) Nous avons dit incidemment, au 1er Ch. de ce volume, qu'un charpentier périt dans la demolition des tours de Corgenon. Cet accident, survenu dès les premiers jours, dégoûta les ouvriers dont il fallut augmenter le salaire.

Les deux pavillons, tours ou tourelles du *Thioudet*, qui appartenoit à M. de Seyturier père, dont les biens étoient séquestrés, furent rabaissés au niveau du toit du bâtiment principal.

Le château de *Beaurepaire*, qui est dit dans le procès-verbal avoir appartenu au supplicié Brac Laperrière, fut démoli, je crois, entièrement (1).

Les tours et tourelles du château de *Rosy* furent démolies (2).

A *Rignat*, on démolit le clocher et le château (3), la chapelle Louvat, des colombiers qui appartenoient à M. Boisson du Noyer, supplicié. La vente des matériaux de toutes ces démolitions ne produisit que 1.053 livres (4).

R.-M., agent national du district de Bourg, se transporta le 7 nivôse à *Bohas* et reconnut que le château ne pouvoit être mis au nombre des châteaux de luxe et des châteaux-forts « soit par son peu de splendeur, soit par la petite quantité de bâtimens qui n'annoncent nullement la superfétation et l'inutilité. » Ce rapport étoit un acte de faveur à cette époque ; il falloit toute l'adresse et l'activité du propriétaire pour l'avoir obtenu. Cependant les quatre tours du château furent condamnées. Le 3 ventôse an II, procès-verbal des commissaires P. et P., envoyés pour examiner ce qu'il convenoit de démolir, au château de Bohas. Ils proposèrent la démolition du portail de l'entrée qui « s'élève au-dessus des deux bâti-

(1) Il en reste une tour carrée.

(2) Deux tours ont été relevées par M. de Silans.

(3) Il ne fut que démantelé.

(4) En général, les commissaires et les habitants achetaient à vil prix les matériaux à leur convenance ou s'en emparaient gratuitement. La perspective de cette espèce de pillage encouragea partout les démolisseurs.

ments qui le flanquent », de supprimer la grille de la seconde cour, de rabaisser jusqu'au grand corps de bâtiment la tour carrée et les trois tours rondes. Le 9 ventôse, plainte de M. Loubat-Bohan à R.-M., sur ce que les habitans pillent les matériaux (1). Le 27 ventôse, M Loubat-Bohan, alors détenu en prison à Ambronay, écrivit à la municipalité d'Hautecour que la tour de *Buenc* étant inhabitée depuis plus de deux cents ans, il n'entendoit pas payer les frais de sa démolition, et abandonnoit cette masure ; il leur fit observer que ses revenus étant saisis, le district qui les administroit ne payeroit pas ces frais. Les habitans d'Hautecour essayèrent néanmoins de mettre cette tour à bas; ils en endommagèrent les fondations et n'achevèrent pas (2).

Le 4 ventôse, à Ramasse, on avoit démoli la chapelle des *Conches* et le clocher, jusqu'au couvert de l'église. La vente des matériaux excéda de 31 livres les frais de destruction. Ces 31 livres furent données aux pauvres (3).

Le 26 ventôse, P. et P., experts nommés par le district de Bourg, allèrent au *Villars*, commune de Treffort, qui appartenoit à la famille du Breuil ; ils déclarèrent que ce n'étoit qu'une maison rurale dont les murs n'avoient que deux pieds et demi d'épaisseur. Ils jugèrent cependant nécessaire de démolir jusqu'au niveau du couvert du

(1) Rollet-Marat écrivait le 12 ventôse à Albitte :
« La démolition des châteaux se continue avec vigueur, mais non pas sans accident; car un homme vient encore de périr en travaillant à celui de Bohas, appartenant au citoyen Loubat, et moi, en allant examiner celui de la Gelière et autres, je suis tombé de cheval et me trouve en ce moment dans mon lit. Les ouvriers demandent de la poudre à mine pour accélérer les démolitions..... » (Registre de correspondance du district de Bourg).

(2) Elle est encore debout, et sa silhouette carrée décore d'une façon pittoresque la vallée de Suran.

(3) La chapelle des Conches, complètement rasée, fut relevée vers 1840.

bâtiment, une tour à pans coupés, qui servoit à contenir l'escalier de descente de la maison, et d'ôter la cloche qui avertissoit de l'heure des repas. Ils conservèrent un colombier carré.

9 ventôse an II, château de *Thol*, près de Neuville-sur-Ain. Les habitans voisins écrivirent une lettre énergique, pour s'excuser de ne pouvoir démolir ce château ; ils dirent que ses murs avoient plus de cent pieds de haut, que cette démolition seroit très dangereuse pour eux, que ce bâtiment étoit abandonné depuis deux cents ans par les seigneurs, qu'en 1776 M. Brac-Laperrière, seigneur de Thol, avoit abergé l'enceinte et les cours du château et ne s'étoit réservé que la place où étoient les murs. Ce château resta. Le véritable motif du refus étoit que le château, construit en pierres, ne pouvoit rien produire dans un pays de pierres, et que les matériaux, en tombant, auroient recouvert les propriétés des réclamans.

28 pluviôse an II, le château de *Montplaisant*, à Montagnat, étoit alors confisqué. Les officiers municipaux de Montagnat écrivirent au district de Bourg que l'on voloit les barreaux des fenêtres et autres fers ; ils dirent au district d'envoyer enlever ce qui restoit, attendu que bientôt tout seroit volé.

A *Tossiat*, l'agent national fut arrêté comme trop mou et pas assez actif à démolir. Ce bourg avoit une enceinte et des tours ; on envoya de Bourg des commissaires pour faire sauter ces tours avec de la poudre, et activer le renversement.

15 ventôse an II, le Conseil général de la commune de Bourg, sur le rapport du maire et de l'agent national, arrête que les démolitions du château de *Bouvens* seroient limitées aux tours et aux tourelles, et que les fossés seroient comblés.

On employa cent jours à démolir les châteaux de *Verjon* et de la *Verjonnière*.

Le château de *Mont-Simon*, commune de Vescours, fut démoli.

5 ventôse, démolition du château de la *Gelière*, commune de Viriat, appartenant au citoyen Gravier.

On démolit les tours du château de *Lyonnières*, appartenant aux Menthon.

Le château de *Châteauvieux* fut traité sévèrement ; on ordonna de raser jusqu'au rocher la grande tour et les tourelles. On commença le 15 ventôse ; les matériaux et décombres obstruèrent le chemin et embarrassèrent le cours d'eau du meunier au pied du château ; il s'en plaignit inutilement. Le temps manqua pour achever cette destruction.

On fit enlever les vitraux et les croisées de l'église de *Neuville-sur-Ain*, et on les remplaça par des croisées ordinaires. On fit aussi démolir une partie de la maison dite la *Tour de Neuville*, appartenant au supplicié Marron-Meillonaz.

20 ventôse an II, le maire de Saint-Didier-d'Aussiat se plaignit au directeur du district de Bourg de ce qu'après avoir démoli le château des *Belouses*, les ouvriers s'étoient révoltés, avoient défait les tas de matériaux qui étoient destinés à être mis en vente, entendoient s'en emparer, et avoient mis en fuite les officiers municipaux et le maire qui avoient voulu s'opposer à ce pillage.

11 pluviôse an II, dénonciation du comité de surveillance de Lent, contre le maire de la *Tranclière*, qui n'avoit pas voulu abattre une croix qui étoit dans sa commune, et qui avoit reproché aux habitans de Lent d'en avoir renversé une chez eux. Dénonciation contre le curé de Péronnaz qui prioit pour la conservation de la religion catholique et pour le pape.

21 prairial an II, on avoit démoli le château de la *Motte* ainsi que la tour de *Valière* qui dépendoit de ce château situé à Cuisiat (1). Les bois, lattes, pierres et briques de la tour furent vendus 3617 livres. Quant au château, les habitans *le volèrent*. L'agent national dressa un procès-verbal de ce vol, et déclara que les voleurs avoient enlevé les couverts, les bois des portes et fenêtres, les fers, etc., et qu'en démolissant les tours, les entrées des caves s'étoient bouchées, le puits comblé, les portes et boiseries brisées et dispersées.

A Dompierre, la tour dite de la *Franchise* fut démolie, elle appartenoit au domaine public ; elle avoit vingt-quatre pieds de haut, étoit entourée d'un fossé de trente pieds de large ; il y avoit trois trous dits canardières. Quoiqu'elle appartînt au gouvernement et ne fût destinée qu'à entreposer des récoltes, elle subit le sort commun.

7 germinal an II, dénonciation faite contre C., agent de Duport-Loriol, de ce qu'il avoit suspendu la démolition du château de *Loriol*, et de ce qu'il y existoit des matelas qui n'avoient pas été mis à la disposition de la République.

4 ventôse an II, rapports de P. et autres experts constatant que la citoyenne Noblens avoit fait faire à sa maison à *Noblens* d'inutiles démolitions, que sa maison n'offrant aucune trace de fortification, n'étoit assujettie à aucune des mesures ordonnées. J'ai déjà remarqué que P. n'exagéroit pas ses pouvoirs dans ses rapports.

30 ventôse an II, lettre de l'agent national de Buellas, à celui du district de Bourg pour l'inviter à venir lever les scellés posés sur des chambres contenant des papiers dans le château de *Lateyssonnière*, afin qu'on puisse achever de le démolir. En 1814 et 1815, et même pendant les années

(1) Il appartenait à M. de Lucinge.

antérieures, les archives de la préfecture furent pillées ; plusieurs particuliers profitèrent du désordre pour enlever les pièces qui auroient pu constater la part qu'ils avoient prise au régime de la Terreur. La petite liasse que j'ai consultée n'est qu'un débris échappé à leurs recherches. Je n'ai aucun renseignement sur ce qui s'est passé dans les autres arrondissemens du département. Je n'ai retrouvé qu'une pièce, suite de celles de la démolition de mon château. La grande tour, trois petites tours, deux ailes du grand bâtiment, la moitié de la troisième furent démolies rez terre ; deux pavillons qui dépassoient de dix pieds le toit des basses-cours, furent rabaissés au niveau de ces dernières. Tous les voisins vinrent piller les matériaux ; cependant il y en eut de vendus. A. (Albant), le maire de Bourg, vint jurer après les habitans qu'ils n'alloient pas assez vite. Il enleva de la chapelle la toile du tableau de l'autel, tableau peint avec soin par M. Maupetit ; il la pendit à la queue de son cheval et la traîna dans Bourg comme un trophée.

Le château de *Challes* avec ses immenses grilles, ses écuries, la salle de spectacle, tout fut conservé. Cependant c'étoit là où le comte de Montrevel avec soixante chevaux et au moins autant de domestiques tenoit une espèce de cour. Pourquoi sa demeure fut-elle épargnée ? Le voici : La tête tourna aux révolutionnaires. Ayant massacré les principaux royalistes, confisqué ou séquestré les biens de tout le reste, ils se crurent propriétaires de leurs vols et déjà formèrent le projet de s'emparer des plus belles habitations et ils les ménagèrent avec cette intention. Ils eurent l'idée de niveler les conditions en forçant de faire épouser aux veuves et aux filles des proscrits leurs domestiques, ou d'en faire eux-mêmes leur proie. Le maire de Bourg eut l'impudence de dire à Mme de Lateyssonnière

que si elle vouloit l'épouser, sa liberté lui seroit rendue. Cette proposition faite par le meurtrier de son père et de son cousin, donne une idée de la dépravation de ces bandits. Encore faut-il ajouter qu'A. étant marié, auroit dû se délivrer de sa femme par le divorce (1).

21 thermidor an III, les officiers municipaux de la commune de Marboz déclarèrent que les matériaux de la tour de *Malaval* appartenoient au peuple, et ils défendirent à l'agent du citoyen Levet, propriétaire de cette tour, de les vendre ou d'en user. Levet réclama, dit que cette tour n'étoit qu'une masure inhabitée, que l'arrêté d'Albitte étoit contraire aux lois, etc. Le Directoire du district de Bourg, considérant que la loi du 28 vendémiaire an II n'autorisoit pas la démolition des masures, n'enlevoit pas d'ailleurs aux propriétaires des châteaux démolis la disposition des matériaux, que l'arrêté d'Albitte étoit un attentat à la propriété, cassa la décision municipale de Marboz, et rendit au citoyen Levet les matériaux de sa tour.

Aux notes de M. de Lateyssonnière nous allons ajouter quelques renseignements recueillis çà et là.

Le pittoresque château de *Rivoire* (2), commune de Montagnat, bâti par Claude du Saix, fut démantelé. Il perdit ses principales tours, son jeu de paume, ses canons, ses ponts levis. L'agent national du district en pressa la démolition, le 23 plu-

(1) Le château princier de Challes, comme le magnifique château de Chandée que notre aïeul a décrit dans son *Hist. de l'Ain par les monuments*, fut détruit après la Révolution, mais toujours par suite de la Révolution.

(2) Voir le dessin donné en 1838 par l'*Album de l'Ain.*

viôse, et envoya, le 24, les citoyens Bayet aîné, Pradel, entrepreneur, et Antoine Girondeau, maçon, pour l'accélérer, les autorisant à demander vingt-cinq déserteurs au général Lajollais pour renforcer les ouvriers (1). Quelques jours après, il annonça au représentant Albitte la mort de Girondeau, tué par un éclat de mine : « Dans la démolition du ci-devant château de Rivoire un maçon s'est tué, et il paroît que les charpentiers répugnent à y travailler. Je suis obligé de donner des réquisitions pour les forcer à le faire (2). » Le propriétaire du château, M. Duport de Revonnas cadet, ancien officier au régiment de Foix, quoique victime de ces dévastations, s'empressa d'offrir un secours de douze cents livres à la famille de Girondeau, dont 800 destinés au fils mineur et 400 à la veuve. La municipalité de Bourg fit « mention honorable » sur son registre « du procédé d'humanité et véritablement républicain du citoyen Duport (3). » M. de Revonnas dut faire cette concession pour ne pas compromettre le bénéfice d'un sacrifice plus important. Un jour, il avait été visité dans sa prison par le terroriste F....., qui lui avait dit : « Revonnas, tu as des propriétés au milieu des miennes à Revonnas (le petit Rivoire) ; con-

(1) Registre de l'agent national du district de Bourg.
(2) Registre de correspondance du district de Bourg, 30 pluviôse an II.
(3) Registre municipal de Bourg, séance du 4 ventôse an II.

sens à m'en signer la vente et je te fais élargir. » M. de Revonnas accepte la proposition, signe l'acte, et F..... le fait mettre en liberté (1).

Le 29 pluviôse an II, l'agent national du district de Bourg écrivit à la municipalité de *Varambon* : « Les officiers municipaux de Varambon sont tenus sous leur responsabilité de procéder sur le champ à la démolition du clocher, château, tours et tourelles, etc., existants dans leur commune, et à l'envoi au district des cloches, fers, plombs, cuivres, etc., conformément aux arrêtés du représentant du peuple Albitte; les dits officiers municipaux rendront compte dans les trois jours de la démolition du clocher et dans les dix jours de celle du château (2). »

La mutilation du château de *Pommier*, commune de Saint-Martin-du-Mont, appartenant au

(1) M. de Revonnas était encore en prison le 4 prairial (Voir Ch. II de la XVII[e] Epoque), et F..... était lui-même détenu à Paris depuis les premiers jours de floréal. Le traité en question se rapporte peut-être à un premier élargissement de M. de Revonnas. Quoi qu'il en soit, nous tenons cette anecdote de son petit-fils, M. Olivier Duport de Rivoire propriétaire actuel du château de ce nom. Il nous a aussi conté que son père, âgé de dix ans alors, fut mis en apprentissage chez un vannier de la rue des Halles, nommé Drap, dont il n'eut pas à se plaindre, et qu'il sauva ce vannier, au temps de la réaction, en le cachant dans une meule de foin.

Le fils du supplicié Varenne de Fenille fut aussi réduit à vivre chez une femme du peuple. Cette brave femme, nommée Grillet, le recueillit, le logea, le nourrit et pourvut à son entretien jusqu'à ce qu'il pût rentrer dans ses biens. (Voir la notice que nous avons consacrée à M. Charles Varenne de Fenille, p. 435 de nos *Etudes* sur les œuvres de son père.)

(2) Le château de Varambon a été restauré. Il est aujourd'hui habité par M. de Boissieu.

comte de Loras, supplicié, fut retardée par l'inventaire qui n'était pas encore dressé le 3 ventôse (1).

Le château de *Pont-d'Ain*, appartenant au marquis de Grollier, aussi supplicié, contenait une bibliothèque précieuse et une collection d'histoire naturelle, que le Directoire de l'Ain fit enlever avant la démolition (2).

Le château de *Chenavel* fut épargné parce que « la République devait respecter la demeure d'une mère et nourrice (Mme de Champolon) qui se livrait à l'accomplissement de sa sainte mission. » Mais ce n'était là qu'un prétexte ; le vrai motif, c'est que les premières pierres abattues avaient brisé les vignes qui se trouvaient au pied des murailles et que les vignerons ne voulurent pas perdre leur récolte.

Baron-Challier, passant à *Izenave* le 1er germinal an II, fit abattre trois tours pendant son dîner.

Rollet-Marat requit, le 14 pluviôse, les officiers municipaux de Péronnas de faire démolir et raser sur-le-champ la *chapelle de Seillon* et, le 21 pluviôse, il fit arrêter et conduire à la prison des Claristes l'agent national de Péronnas qui n'avait pas encore fait exécuter son ordre (3).

(1) Ce château est aujourd'hui habité par M. de la Forêt.

(2) Ce qui reste de cet ancien château des ducs de Savoie sert d'asile aux vieux prêtres du diocèse. La belle tour de l'escalier a été conservée.

(3) Registre de l'agent national de Bourg.

Les renseignements que nous venons de produire suffisent pour donner une idée de l'exécution des arrêtés d'Albitte contre les châteaux et les clochers. Leur démolition ou décapitation a été si générale dans l'Ain qu'il serait impossible de nous arrêter à tous les actes de vandalisme. Nous avons dit avec quel zèle Rollet-Marat secondait les vues du proconsul. En sa qualité d'agent national du district de Bourg, ayant la haute main sur ses collègues des autres districts, il communiquait à tous sa rage dévastatrice. Voici, par exemple, comment le district de Trévoux, agissant sous son inspiration, stimulait les municipalités dombistes, le 30 pluviôse an II :

Plusieurs municipalités retardent la démolition de leurs clochers sous différents prétextes ; les uns prétendent qu'une cloche est nécessaire pour assembler les habitants de la commune, en diverses occasions ; les autres demandent par qui seront payés les frais de démolition ; il faut commencer par exécuter l'arrêté du représentant du peuple de point en point ; les mesures révolutionnaires ne souffrent point de retard.

L'oreille républicaine ne doit plus être frappée par le son des cloches ; elles furent inventées par les prêtres pour étourdir le peuple et le disposer à l'esclavage.

Les instruments militaires élèvent l'âme et la fortifient. Que chaque commune se pourvoie d'un tambour et d'un fifre.

Ils seront utiles à plus d'un usage ; en cas d'alarme, ils

seront entendus d'aussi loin que la cloche. Les républicains sont tous soldats, ils ne peuvent se passer de tambour ; et, les décadis, le fifre et le tambour serviront à animer les danses champêtres.

Hâtez-vous donc, braves républicains, de renverser vos clochers, qui présentent toujours un point de ralliement à la superstition; enfin un sage représentant ne l'a pas ordonné en vain, vous devez obéir.

Quant aux frais de démolition, il nous paroît raisonnable de les répartir par sous additionnels aux contributions foncière et mobiliaire, afin que les indigents puissent profiter du prix des matériaux qui doivent être vendus.

Vous n'oublierez pas que les fers, plomb et autres matériaux utiles à la République, doivent être soigneusement conservés.

SALUT ET FRATERNITÉ.

P.-S. manuscrit. — Nous vous enjoignons aussi de vous occuper sans délai de la démolition des tours et châteaux-forts qui pourroient se trouver dans votre commune, et d'exécuter ponctuellement sur ce point l'arrêté d'Albitte, représentant du peuple, daté du 8 pluviôse. En cas de négligence, nous serons forcés de sévir contre vous (1).

Le paysan, nous l'avons déjà remarqué, ne demandait pas mieux que de prêter son concours aux démolitions. La haine du maître et l'espoir du pillage l'encourageaient à cette vilaine besogne, et, dans son empressement, il portait la pioche sur les constructions les plus inoffensives. Pour peu qu'un colombier ou une tourelle d'esca-

(1) Circulaire partie imprimée, partie manuscrite. 4 p. in-4. — C[ie] D.

lier dépassât le niveau de l'habitation principale, les municipalités en ordonnaient la décapitation. Puis, comme il arrive naturellement, lorsque le pouvoir est en d'indignes mains, l'arbitraire se mêlait à l'application des arrêtés; les suppôts d'Albitte épargnaient les demeures de leurs amis et frappaient les autres sans miséricorde. Nous lisons sur le registre de notre aïeul :

Un article dont j'avois omis de faire mention est la démolition de mon colombier, opérée pendant ma détention sur l'ordre de prétendus commissaires de Bourg (1). Il en a coûté à ma femme vingt-cinq livres pour les ouvriers qui ont vaqué à ce travail de Vandale, et on a volé tous les fers ainsi que les trois quarts des matériaux. Les coupables ne sont pas ceux dont je me serois défié, tant il est vrai que, me croyant perdu, on se disposait de son mieux à partager mes dépouilles.

Nota. — On n'a point abattu à Jasseron les colombiers des citoyens Gauthier et Olivier, ni le pavillon du ci-devant château.

P.-S. La mort d'un démolisseur nous est encore signalée pendant l'impression : « Rollet-Marat, nous écrit-on de Sélignac, est venu à la chartreuse pour faire abattre les croix, et le nommé *Chevalier,* ferblantier à Bourg, se précipita et se tua en voulant descendre celle qui surmontait le faîte de l'église. »

(1) Ce petit bâtiment carré, haut de trente pieds à peine, fut abaissé d'un étage.

CHAPITRE VI

Fête décadaire du 10 ventôse an II. — Proclamation d'Albitte. Arrêté d'Albitte sur la séparation des sexes dans les prisons et sur l'éducation des enfants nobles. Autre arrêté ordonnant la construction de la fontaine de Montaplan. Observations sur la pyramide Joubert qui surmonte cette fontaine. — « Le grand voyage du père Duchesne dans le district de Trévoux, » par Bonnerot et Millet, commissaires d'Albitte. — Arrestation de 136 personnes à Pont-de-Veyle. Abominable arrêté du district de Bourg contre les prêtres. — Arrêté d'Albitte contre les nobles, le comble de l'arbitraire. — Ordre du général Lajollais en vue d'un massacre dans les prisons. Liste de détenus. M. Poizat arrêté au théâtre. La famille Archimbaud, de Cornaton. Le général Gauthier-Murnand dit Cincinnatus; sa détention; sa lettre à Gauthier-des-Orcières contre Blanq-Desisles et Albant.

Rollet-Marat, voulant donner un éclat particulier à la fête décadaire du 10 ventôse an II (28 février 1794), avait fait venir à Bourg tous les détenus de Marboz, et se proposait de mettre en liberté avec ostentation ceux qui prêteraient le serment civique. Mais le convoi arriva trop tard, et alors l'agent national, pour ne pas perdre l'occasion de débiter quelques sottises, assembla le soir au théâtre les nouveaux libérés.

On les fit placer à l'amphithéâtre, écrivit-il au proconsul; là, je leur prononçai un discours dans lequel je leur rappelai leurs erreurs causées par les discours des prêtres fanatiques; je les invitai à ne suivre dorénavant que le prin-

cipe de la raison et de la vérité. Ils parurent fort contens de revenir de ces erreurs qui leur avoient valu une détention de quatre mois. Après cela, ils jouirent du plaisir de la comédie, entre les actes de laquelle il fut chanté des chansons patriotiques, accompagnées de vifs applaudissements (1).

Albitte, en arrivant à Chambéry, n'oublia pas notre département. Il adressa d'abord à nos autorités comme à celles du Mont-Blanc une instruction ministérielle du 24 pluviôse sur la culture de la pomme de terre, à laquelle instruction il ajouta le préambule suivant :

Citoyens,

La liberté, l'égalité et du pain ! Que tous les Français ne respirent que pour défendre et assurer la durée des deux premiers de ces biens ! Que tous les bras soient employés pour tirer du sein de la terre le fer qui doit armer les soldats de la République, le salpêtre qui doit entretenir et alimenter la foudre nationale, et les denrées précieuses, destinées à nourrir un peuple d'hommes libres !

Que tous les citoyens soient soldats, forgerons, agriculteurs, quand la patrie le demande ! Qu'à sa voix les armes se multiplient ; que les subsistances deviennent abondantes !

Que tous s'instruisent, que tous travaillent pour la mère commune ; que les projets utiles soient accueillis, étudiés et favorisés ; enfin, que l'accaparement, la malveillance et

(1) Registre de correspondance du district de Bourg, 12 ventôse an II.

l'égoïsme s'anéantissent et que le travail, l'industrie, la raison et le dévouement à la chose publique triomphent, et *ça ira !*

ALBITTE (1).

Le 12 ventôse, Albitte prit un arrêté pour la séparation des sexes dans les maisons de détention et pour l'éducation des enfants nobles. La municipalité de Bourg, sur l'invitation de Gouly, avait déjà séparé les sexes (voir p. 204 du tome IV). Mais l'adorateur de Blanq-Desisles tenait à paraître farouche sur l'article des mœurs. Voici ce qu'il publia dans le Mont-Blanc et dans l'Ain ; remarquez comme il enlève les enfants à leurs parents pour les soumettre à l'éducation nationale : Ce singulier moralisateur aurait bien fait sa partie de nos jours avec les crocheteurs de serrures des maisons religieuses :

ALBITTE, *représentant du peuple*, *etc.*

Considérant que les mœurs et l'intérêt de la République sont également blessés par la réunion indécente et impolitique des gens suspects des deux sexes dans une même maison de détention ;

Considérant que ce seroit outrer la rigueur de la loi, qui ne doit jamais être inutilement sévère, que de condamner à la détention des enfans de l'un ou de l'autre sexe, contre lesquels il ne peut y avoir d'autres motifs de reproche que d'être nés de parens ci-devant nobles ;

(1) Circulaire imprimée. Chambéry, Lullin, 8 p. in-8. — Cte D.

Considérant aussi que ces enfans appartiennent à la patrie, et qu'ils ont droit de prétendre aux bienfaits de la révolution ; que ce seroit les arracher à la République et à leur propre bonheur que de négliger leur éducation ou les exposer à être totalement viciés et corrompus par la fureur des préjugés et de la vengeance aristocratique, en les laissant auprès de leurs parens détenus ;

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. — Les directoires des districts feront, sans délai, procéder à la séparation des gens suspects des deux sexes, réunis actuellement en détention dans les maisons de sûreté des districts respectifs.

Art. II. — Ils sont expressément requis de faire préparer, en conséquence, des maisons salubres et sûres pour y tenir en détention les gens suspects, savoir : les femmes, les filles majeures d'une part; les hommes et jeunes gens majeurs de l'autre.

Art. III. — Les enfans mâles desdits ci-devant nobles détenus, âgés de moins de dix-huit ans, seront confiés aux soins et à la surveillance d'instituteurs choisis par les directoires des districts pour être par eux élevés dans les principes républicains et de l'éducation nationale.

Art. IV. — L'éducation des filles des ci-devant nobles détenus sera confiée, soit collectivement soit séparément, à une ou plusieurs citoyennes mères de famille, généralement distinguées par leurs mœurs et leur patriotisme, qui seront désignées par les directoires des districts.

Art. V. — Le prix des pensions et entretiens des enfans ci-dessus désignés sera fixé par les directoires des districts et prélevé sur la caisse des séquestres des biens des détenus.

Art. VI. — Les agens nationaux des districts sont spécialement chargés de l'exécution du présent arrêté, et d'en rendre compte au représentant du peuple.

Fait à Chambéry, le 12 ventôse, an second de la République, une, indivisible et démocratique.

Vive la République !

ALBITTE (1).

Quelques jours après, le 17 ventôse, l'impudent sybarite, qui feignait l'austérité républicaine, ordonna la construction de la fontaine de Montaplan pour des motifs d'humanité fort habilement déduits :

Albitte, *représentant du peuple*, etc.

Considérant qu'un des premiers et des plus heureux moyens de venger le peuple des longues et cruelles privations que lui fit endurer longtemps la tyrannie, l'orgueil et l'égoïsme, est d'employer à son avantage et à ses besoins une partie des injustes richesses qui n'étoient auparavant employées qu'à servir les passions, le luxe, la mollesse et la perfidie ;

Considérant qu'un des premiers besoins du citoyen après la liberté, l'égalité, des armes et du pain, est l'abondance, la pureté et la salubrité des eaux ; qu'une portion la plus intéressante de la commune de Bourg régénéré est privée de ces premiers bienfaits de la nature et qu'il devient aussi urgent que facile d'en faire jouir cette partie de ladite commune, en exécutant le plan d'une fontaine proposée par le citoyen Cochet, architecte, approuvé par le conseil général de Bourg ;

Après avoir pris connaissance des plan et devis et de la pétition du Conseil général de Bourg, en date du 12 ventôse,

(1) Affiche imprimée à Chambéry. — L. O'B.

Arrête ce qui suit :

La municipalité de Bourg régénéré est autorisée à faire conduire sur la place dite Montaplan (aujourd'hui place Joubert) les eaux de la fontaine dite des Capucins et d'y faire construire par les citoyens Cochet et Chauvreiche une fontaine publique sur le modèle, plan et devis présentés et approuvés par moi. Cette fontaine sera construite par économie sous l'inspection des artistes ci-devant nommés. La somme à employer à cette construction est prise sur les 60,050 livres confisquées sur le nommé Fromental de Commune-Affranchie et qui ont été déposées dans la caisse du district.

Le présent arrêté sera exécuté, imprimé, publié et affiché dans l'étendue de la commune de Bourg, à la diligence de l'agent national de la dite commune.

Fait à Chambéry, le 17 ventôse de l'an II de la République, une, indivisible et démocratique.

Vive la République !

ALBITTE (1).

Cette fontaine, construite avec l'argent d'un vol et souillée du nom d'Albitte, est celle sur laquelle on éleva plus tard une pyramide en l'honneur de Joubert, pyramide édifiée, dit-on, avec celle de Marat, tirée elle-même du parc de Challes. Le démolisseur de cette légende a produit plusieurs arguments pour la « démolir. » Nous avons cité, en tête du deuxième volume, celui où figure le fameux obélisque *à* CINQ *côtés* (2). Un autre sem-

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 21 ventôse an II.

(2) Voir au précédent volume, p. 491, une note sur cette définition de l'obélisque.

ble plus sérieux : la fontaine aurait été « parachevée avant l'hiver 1794, » tandis que le monument Marat était encore debout sur la place d'Armes ou sur la promenade du Bastion. Mais il n'est pas démontré que la fontaine fut dès lors pourvue de sa pyramide. Il résulte, au contraire, 1° d'un mémoire présenté par l'architecte Cochet au mois de germinal an III, que la fontaine n'était pas achevée à cette époque, c'est à dire, en mars 1795 ; 2° du passage suivant de la *Statistique de l'Ain* éditée en 1808, que la pyramide Joubert ne fut ordonnée qu'en 1799 et n'était pas achevée en 1805. Voici le passage en question :

Le corps législatif décréta en 1799 qu'un monument (1) seroit érigé à la gloire de ce brave général, dans la ville de chef-lieu du département dont il étoit natif. Le monument fut commencé par les soins de l'administration municipale; mais la somme qui y avoit été destinée par le Gouvernement, n'ayant pas été payée par les malheurs des temps, l'ouvrage étoit resté imparfait. Sa Majesté l'Empereur, instruite à son passage à Bourg en 1805, que ce projet n'avoit point encore reçu toute son exécution, fit donner aussitôt les fonds nécessaires (20,000 fr.).

Ce monument placé à l'entrée de la ville, du côté de la route de Lyon, consiste dans une fontaine surmontée d'une pyramide de pierre, portant trois inscriptions.... (2).

(1) Le rapport présenté par Mathieu le 17 fructidor an VIII, au nom d'une commission dont Groscassand-Dorimond faisait partie, porte qu'une pyramide sera élevée au chef-lieu de l'Ain en l'honneur du héros que la République regrette, et qu'à cet effet une somme de 50,000 fr. sera mise à la disposition du ministre de l'intérieur.

(2) *Statistique générale de la France. Département de l'Ain*, p. 396.

Une quatrième a sans doute été ajoutée depuis lors ; il y en a quatre aujourd'hui, une sur chaque face du piédestal carré portant la pyramide quadrangulaire. La plupart de ces inscriptions sont devenues à peu près illisibles, tant le marbre a souffert de l'action des années.

Celle qui regarde l'Orient constate que le monument fut terminé sous Napoléon Ier, *l'an quatre de son règne,* c'est à dire en 1807, plus de dix ans après la destruction du monument de Marat. Il est donc très possible, très probable que les pierres consacrées à l'*Ami du peuple* ont été employées dans la construction destinée à glorifier le général; on était autrefois plus économe qu'aujourd'hui. Peu importe d'ailleurs que le monument de Challes et de Marat ait eu la forme d'un obélisque ou d'une pyramide et des proportions plus modestes, ses matériaux, plus ou moins retaillés, ont pu entrer dans la fontaine ou pyramide actuelle. Il n'en faut pas davantage pour justifier la légende ; nous la tiendrons pour exacte jusqu'à preuve positive du contraire. (Voir ci-après Ch. IX de la XVIIIe Époque.)

Le succès populaire de Dorfeuille dans ses imitations du *père Duchesne* tenta deux autres affidés d'Albitte, Bonnerot et Millet, se qualifiant de

commissaires nationaux (1). Ils publièrent, le 17 ventôse, le premier numéro d'une petite feuille qu'ils nommèrent : JE SUIS LE COUSIN DU PÈRE DUCHESNE, F.....! Le sous-titre indique le contenu du numéro : *Le grand voyage du père Duchesne dans le district de Trévoux ; la grande colère que lui causent les châteaux, les cloches et les clochers, et de voir dans les campagnes l'écharpe municipale profanée par des ci-devant nobles. La grande joie de voir les communes débarrasssées de calotins, et que la raison est plus forte que tous les préjugés.*

Cet écrit est, comme ses modèles, lardé de jurons et de mots grossiers, mais il n'a pas autant de sel et de verve; aussi ne le citerons-nous qu'avec des coupures :

On m'avoit dit qu'à Trévoux il y avoit dans la société populaire un bon nid de sans-culottes ; en approchant de cette commune mon cœur d'avance sautoit de joie et de plaisir. S...é mille millions de tonnerre de b......, ce n'est plus de la joie, c'est une colère de chien qui me prend tout à coup, quand j'aperçois qu'au lieu d'être à Trévoux, je suis encore dans le pays des Dombes ! n.. d'un Dieu ! dans le pays où des mangeurs d'hommes, que l'on appeloit princes, ont fait si longtemps ravager les moissons par leurs armées et par leurs chiens de chasse. Que f.....t donc ces

(1) On se souvient qu'Albitte, avant de partir pour Belley, les avait chargés de faire triompher le gouvernement révolutionnaire dans les districts de Montluel et de Trévoux.

clochers, ces forteresses, ces tours qui dominent la Saône et font la grimace aux campagnes ? Est-ce que l'on n'a pas reçu ici les arrêtés des Représentans du peuple? Nos braves frères ne veulent-ils pas comprendre que les tours, les forteresses, les châteaux forts, les créneaux, les machicoulis, les ponts-levis ne servent qu'à manigancer la guerre civile ? Voulez-vous vivre tranquilles et en bons citoyens, f....z donc à bas ces repaires à contre-révolution ; et vos cloches! vous êtes b.....ment bêtes, si vous ne comprenez pas qu'en les laissant pendues au clocher, c'est autant d'oiseaux de la mort qui vous cornent aux oreilles : le son des cloches étoit le signal des s...és calotins de la Vendée, quand ils vouloient rassembler les bêtes féroces que l'on appeloit royalistes, et les perroquets que l'on appeloit catholiques...

Les administrateurs que le représentant du peuple Albitte vient d'installer (1) vont réveiller les endormis, et f..... sur le pot les aristocrates; les sociétés populaires ne cesseront de faire sentinelle. Malheur aux brigands, aux traîtres et à tous les grugeurs de l'ancien régime qui voudroient encore museler le peuple pour l'écorcher sans qu'il puisse crier !...

Les pas de basque des anciens administrateurs me trottoient dans la tête. J'étois un peu triste qu'ils ne soient pas encore tous guillotinés. Mais la belle décade célébrée à Trévoux, le grand repas au pied de l'arbre de la liberté, m'ont rendu toute ma gaieté; je dis : il y a ici des b.....s à poil sur lesquels on peut compter, et je f..s le camp, avec mon camarade, dans les campagnes.

On m'avoit dit que presque toutes les municipalités avoient singé les Lyonnois.

(1) Nous avons vu au Ch. IV précédent qu'Albitte irait à Trévoux 6 ventôse.

Les sociétés populaires nous reçoivent à bras ouverts ; mais il semble que nous faisons peur aux municipalités. Et pourquoi donc ces mines ?... Voyons ces registres : nous y lisons de beaux discours en style de procureur, blasphèmes contre la Convention, restriction à notre bonne constitution. Je dis à un luron d'officier municipal : Est-ce toi qui as griffonné ces verbiages de chicane ? — Non, citoyen, c'est le citoyen de... — Comment, s...é n.. d'un Dieu, vous avez des nobles dans vos municipalités ! Que signifient ces tripotages, de faire garder les brebis par des loups ?...

Je reviens à Trévoux visiter la maison d'arrêt; ne voilà-t-il pas que je rencontre une bande de bouquins noirs qui puoient le fanatisme à s'en boucher le nez. — Eh bien, s...é mille millions de gangrène, êtes-vous toujours incurables ? — Ah père Duchesne ! nous ne demandons que la liberté des cultes. — Comment, jean-f..... vous n'êtes pas las de tromper les hommes, d'engueuser les femmes et de faire des b....ds ? — Ah citoyen ! nous pouvons, comme les autres hommes, commettre des erreurs ; mais vous êtes chrétiens comme nous, et notre sainte religion prêche la charité et la miséricorde de Dieu. — La miséricorde, mâtin ! il y a trop longtemps que vous faites croire à des imbéciles que Dieu n'a créé des millions d'enfans que pour en faire rôtir à son plaisir plus des trois quarts, pendant une éternité. Il faudroit que la République eût perdu la tête pour laisser courir les champs à des loups-garoux qui ont inventé un butor de cet acabit.

Plus de prêtres, n.. d'un Dieu; soyons frères, et le Père Eternel sera content; plus de menteurs, plus de paresseux, ce sont des citoyens qu'il nous faut pour cultiver et embellir le sol de la liberté et des soldats républicains pour

aller f..... en réquisition les royaumes des marmottes et du Saint Père de Rome (1).

Le zèle des suppôts d'Albitte passait toute limite. M. de Lateyssonnière cite le fait suivant :

Dans un rapport au représentant, V. et C. (Vauquoy et Convers) disent que, le 19 ventôse an II, une foule d'hommes et de femmes de la campagne parcouroient les rues de Pont-de-Veyle et affichoient dans les cafés et cabarets l'incivisme et l'oisiveté (c'était dimanche). V. et C., de concert avec les officiers municipaux, font arrêter *cent trente six* personnes tant hommes que femmes, les font conduire dans deux maisons différentes, et ensuite au temple de la Raison, leur font une morale républicaine et les invitent à rentrer dans leurs foyers, et à rester à leurs travaux le ci-devant dimanche, comme proscrit sur le sol de la liberté. Leur détention avoit duré cinq heures.

Un autre document montre jusqu'où allait la rage des âmes damnées du proconsul ; c'est un arrêté du district de Bourg, du 23 ventôse, élaboré par Juvanon et Rollet-Marat. Cet arrêté, fort curieux par son langage blasphématoire et ses mesures tyranniques, témoigne d'ailleurs jusqu'à l'évidence que le Jura ne fut pas aussi maltraité que l'Ain par la Terreur.

(1) N° 1er, 17 ventôse, l'an II. *Je suis le cousin du Père Duchesne, f.....!* Commune-Affranchie, imprimerie de P. Bernard, 8 p. in-8. — L. O'B.

Arrêté du Directoire du district de Bourg régénéré

relatif à l'entière destruction du fanatisme, clochers, châteaux, etc.

Le Directoire du district de Bourg assemblé, l'agent national a dit qu'en parcourant différentes communes, il avoit vu avec la plus grande surprise que les habitans, foibles ou égarés, célébroient encore les ci-devant dimanches et fêtes, que dans ces jours proscrits par la raison, ils se livroient à la débauche et rappeloient par ce moyen les temps d'ignorance et de superstition incompatibles avec l'opinion publique et générale;

Qu'il avoit appris que ces cultivateurs portoient la momerie religieuse au point d'aller se marier dans les communes du département du Jura, frontières de ce district, d'y assister aux messes, vêpres et célébrer les singeries dévotieuses encore professées dans ces lieux et qu'enfin ils y faisoient baptiser leurs enfans;

Que plusieurs prêtres de ce district, qui avoient abdiqué leurs erreurs, se rendoient dans ledit département et, parjures à leur serment, ils exerçoient audacieusement les fonctions de l'imposture;

Que la caste sacerdotale du Jura, feignant d'ignorer la destruction des préjugés religieux opérée dans notre département, envoyoit des émisssaires dans les communes de ce district pour arracher à la raison les cœurs que lui a conquis le représentant du peuple Albitte;

Il a conclu à ce que l'administration prît sur-le-champ des mesures rigoureuses pour arrêter les maux dont le fanatisme voisin menace ce district.

Le Directoire du district, considérant que de tous les maux que les ennemis ont préparés à l'Etat, le plus grand

est imputable à la scélérate fourberie des prêtres ; que ce n'est pas assez que le représentant du peuple Albitte ait délivré notre département des préjugés et folies enfantés par les tyrans pour soutenir leurs injustes dominations, qu'il faut éviter tout ce qui peut rendre illusoires les mesures prises par ce représentant ; que le fanatisme expirant fait encore des efforts pour se relever du néant où il est rentré, et qu'il est important d'y opposer une barrière insurmontable ;

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. — Défenses sont faites à tous hôteliers, cabaretiers, traiteurs, etc., des communes de ce district, de donner à boire et à manger les ci-devant fêtes et dimanches, excepté aux voyageurs et étrangers, sous peine d'être déclarés suspects et traités comme tels (les jours seuls de décade étant pour le repos) (1).

Art. II. — Les prêtres de ce district qui cherchent à fuir dans le département du Jura, seront saisis et traduits à la diligence des officiers municipaux, à Bourg, en la maison dite *Bicêtre*, et tout citoyen a le droit de les arrêter, en par lui les amenant devant la municipalité du lieu de l'arrestation.

Art. III. — Tout prêtre du département du Jura, qui osera souiller le sol du district de Bourg, que les arrêtés du représentant du peuple Albitte ont purifié, sera saisi et traduit en ladite maison de Bicêtre, à la diligence de la

(1) Malgré les recommandations les plus sévères, cet article ne fut pas complètement observé. Rollet-Marat s'en plaignit aux officiers municipaux de Bourg, le 11 germinal, en disant : « Hier, 30 mars (vieux style) et jour de la ci-devant Notre-Dame, les cabarets étoient remplis de citoyens de campagne qui auroient du être à leurs travaux ; ce qui rappelle ces temps inventés par la superstition et proscrits par la raison, dont il ne doit pas rester le moindre souvenir. » (Registre du directoire du district, p. 107).

commune où il aura été pris, et ce, sous sa responsabilité personnelle.

Art. IV. — Tous citoyens ou citoyennes du district de Bourg qui, sensibles encore au charlatanisme des prêtres, iroient dans les communes du Jura se marier, entendre les messes, vêpres ou toutes autres chansons proscrites par la raison, y porteroient baptiser leurs enfans, seront aussi arrêtés et conduits sur-le-champ, à la diligence des officiers municipaux des communes où ils seront saisis, au directoire du district, qui statuera sur les peines à leur infliger.

Art. V. — Les officiers municipaux des communes de ce district sont tenus de faire arrêter et conduire en la maison dite *Charité*, de Bourg, toutes les ci-devant religieuses, chanoinesses, etc., qui pourront se trouver dans leur arrondissement.

Art. VI. — Tout citoyen est invité de dénoncer à l'agent national du district les municipalités de son arrondissement, en retard de faire démolir les clochers, châteaux forts, tours, tourelles, etc., et d'envoyer leurs cloches, cuivre, fers, plomb, vases, ustensiles et ornemens servant au ci-devant culte, pour, en suite desdites dénonciations, être statué ce qu'il appartiendra.

Art. VIII. — Le présent arrêté sera imprimé, envoyé à toutes les communes du district, pour y être lu, publié, affiché et exécuté suivant la forme et teneur ; les agens nationaux près desdites communes seront tenus, sous leur responsabilité la *plus terrible*, de veiller à son exécution dont ils rendront compte toutes les décades à l'agent national du district.

Fait à Bourg régénéré, les mois, an et jour sudits. Signé : *Juvanon*, vice-président ; *Ryon*, *Gallien*, *Olivier*, admi-

nistrateurs ; *Rollet* , agent national et *Ducret* , secrétaire (1).

L'entière destruction de la noblesse était aussi dans le plan des novateurs. Ils voulaient extirper « jusqu'au moindre germe de la lèpre féodale. » Dans ce but, Albitte lança de Chambéry, le 23 ventôse, un arrêté diabolique contre les nobles de l'Ain et du Mont-Blanc.

Sous prétexte que « cette caste dévastatrice a émigré du territoire et s'est imposé l'horrible tâche de déchaîner contre sa patrie les tyrans de l'Europe ; que la presque totalité de ceux de cette race funeste qui sont restés dans la République tient par l'orgueil et l'éducation, par les liens du sang et l'intérêt, par tous les préjugés, par tous les vices, aux infâmes émigrés, ennemis de la République ; qu'ils ont partagé avec ces monstres l'affreux emploi de déchirer le sein de la patrie et de seconder les projets les plus nationalicides ; » il dispose des nobles non détenus comme d'un troupeau d'esclaves. Il exige que, dans la décade, chacun d'eux se présente devant sa municipalité pour se faire incarcérer « jusqu'à la preuve acquise de sa conduite civique ; » que chacun produise ses contrats, ses baux, ses livres de compte, ses titres

(1) Arrêté imprimé. 4 p. in-4°. — RECUEIL VEZU.

de primogéniture, l'état certifié de ses biens, des emplois qu'il a remplis sous l'ancien régime et sous le nouveau, la preuve authentique de ses prestations de serments civiques, du payement de ses contributions patriotiques et autres, etc., etc. ; et que tout cela soit fait sur-le-champ : « les ci-devant nobles, qui n'obéiront pas sur-le-champ au contenu du présent arrêté, seront déclarés de fait ennemis de la Révolution (1). »

Peut-on rien imaginer de plus arbitraire, de plus vexatoire ? Jamais grand seigneur, au temps de la féodalité, ne traita ses vassaux avec un tel abus du bon plaisir. Puisqu'Albitte voulait extirper le germe de la lèpre féodale, il aurait dû commencer par se l'extirper à lui-même.

En transmettant cet arrêté à l'agent national de la commune de Bourg, Rollet-Marat demande une maison pour recevoir les ci-devant nobles et « la liste exacte de tous ces bougres-là » pour qu'il puisse les découvrir. « Tu auras soin, ajoute-t-il, chaque fois que je t'enverrai des placards, d'en faire afficher à ma porte un exemplaire, afin que j'aie toujours devant les yeux un motif d'amour pour la République et d'aversion contre les tyrans (2). »

Les maisons d'arrêt désignées furent Brou pour les hommes et la Charité pour les femmes.

(1) Affiche du 23 ventôse an II, imprimée à Chambéry. — Ph. L. D.
(2) Registre de correspondance du district de Bourg, p. 103.

Albitte tenait tellement à cet arrêté qu'il en prescrivit l'exécution par un nouvel arrêté (1).

La date du 23 ventôse an II (13 mars 1794) est encore attachée à un document plus horrible : c'est l'ordre donné par le général Lajollais en vue d'un massacre dans les prisons de Bourg. Nous trouvons cette pièce dans la troisième édition du *Compte rendu* de Gouly, p. 365; la voici avec le préambule de Gouly, en italiques :

Copie de l'Ordre donné pendant les trois jours destinés à égorger les détenus de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, en pluviôse et ventôse an II, époque où le même projet existoit à Paris et autres lieux, alors Hébert faisoit voiler les Droits de l'homme aux Cordeliers.

ORDRE POUR LA GARDE NATIONALE DE BOURG RÉGÉNÉRÉ.

La place Marat est désignée pour le rassemblement de la garde nationale de la commune de Bourg régénéré : en cas d'incendie, la moitié s'y rendra en armes ou en piques, et l'autre moitié au feu. Cette alerte sera annoncée par un roulement de tambours dans toute la commune.

L'on ne pourra battre la générale sous quelque prétexte que ce soit, que par ordre exprès de ma part, et dans ce dernier cas, toute la Garde nationale prendra les armes et se rendra au point de rassemblement ci-dessus désigné; et en supposant que les corps administratifs jugeassent à propos de me requérir pour donner le *signal d'alarmes*,

(1) Arrêté d'Albitte du 12 germinal an II, daté de Chambéry. Trévoux, Pinet, 4 p. in-4°. — Cte D.

j'aurai toujours grand soin d'en adresser l'ordre par écrit et avec célérité aux différens corps qui composent la force armée.

Fait à Bourg régénéré, le 23 ventôse, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Signé : Le général commandant dans le département de l'Ain, LAJOLLAIS.

Suit le mot d'ordre du 25 pluviôse.

Le mot d'ordre est la *Mort*; le mot de ralliement, la *Liberté.*

Signé : Le général LAJOLLAIS.

Pour copie conforme : Signé : ROMANS, adjudant-major (1).

Le sinistre complot échoua. Mais les incarcérations, qui s'étaient multipliées, soit en vue du massacre, soit en récrimination du décret du 28 pluviôse, dédommagèrent encore les factieux de leur nouveau dépit. Voici les noms de quelques-unes des victimes qui furent conduites aux Claristes dans le cours de ventôse et de germinal an II :

Poizat fils, de Pont-de-Vaux.
Musy, notaire à Tossiat.
Percet, ex-curé à Lent.
Landoire, prêtre à Meillonnas.
Morard, prêtre à Meillonnas.

(1) L'original de cette pièce était déposé à la municipalité de Bourg. Gouly donne sa copie comme certifiée conforme par l'officier municipal *Chevrier*, dont la signature fut légalisée, le 13 vendémiaire an III, par les membres du directoire du district : *Goyffon*, président; *Brangier*, *Dubois*, *Battur* et *Chanron*.

Arnoud de Joux, ex-noble à Bourg.
Bernard, cultivateur à Marboz.
Tournier, chirurgien à Salavre.
Vincent père et fils, de Verjon.
Jacquemin, chirurgien à Lent.
Archimbaud, seigneur de Cornaton.
Vernette, notaire de Montrevel.
Vallet, ci-devant feudiste à Pont-de-Veyle.
Gauthier-Murnand, général de brigade.
Grenier, comédien d'Avignon.
De Sevré, ci-devant chevalier de Saint-Louis à Bourg.
Perret, agent national de Cras.
Bonnet-Monnet, notaire à Bourg.
Bonnet-Ravet, ex-procureur à Bourg.
Aillaud-Lombard, marchand à Bourg.
Bouveyron, ex-constituant à Treffort.
Bouveyron, notaire à Treffort.
Folliet, de Treffort, ex-noble, « ex-garde de Capet. »
Riquet, ex-constituant.
Le chevalier *de Bohan*, ex-noble à Bourg.
Reydellet, président du département.
Carabasse, juge au tribunal du district.
Lyvet, commissaire municipal près le district.
Montfrin, greffier à Lent.
Georges Taylor, officier anglais.
Bizet, secrétaire du département.

M. *Poizat*, le premier de la liste, fut arrêté au théâtre de Bourg, le 7 ventôse, pour cause d'incivisme. Vauquoy, qui le reconnut, le fit saisir publiquement sans la moindre vergogne.

M. *Archimbaud*, arrêté le 16 ventôse, fut suivi

à Bourg par ses deux filles de dix-sept et dix-huit ans qui voulaient être à portée de le voir. L'une d'elles ayant été aperçue dans le jardin d'un cordier près de la Charité, le dénonciateur entra chez le cordier avec deux soldats, qui conduisirent les deux sœurs devant le Conseil général de la commune. Là, on visita leurs portefeuilles et l'on y trouva des scapulaires, des images et des chansons *fanatiques*. Il n'en fallut pas davantage pour que l'agent national, Blanq-Desisles, les considérât comme suspectes. Sur sa proposition, le Conseil les fit enfermer dans la maison de la Charité. Cinq jours après, le 7 germinal, Rollet-Marat donna l'ordre aux officiers municipaux de Confrançon d'arrêter Mme Archimbaud et de l'amener dans la même maison de détention. Ces trois prisonnières, manquant de tout, adressèrent une pétition au district, et le district voulut bien, par un arrêté du 18 germinal, inviter la municipalité de Confrançon à lever les scellés apposés au château de Cornaton et à « en distraire les grains, vins, farines et légumes qui se trouvent sous lesdits scellés ainsi que trois bois de lit, huit paires de draps, six serviettes et les linges et hardes de femmes nécessaires aux vêtements de la femme Archimbaud et de ses filles (1). »

(1) Boisset, par un arrêté daté de Mâcon le 7 vendémiaire an III, mit en liberté le citoyen Pierre Archimbaud, sa femme et ses deux filles.

Le général de brigade, *Gauthier-Murnand*, dit Cincinnatus, parce qu'il était décoré de l'ordre de Cincinnatus, institué par Washington, fut arrêté le 25 ventôse, par ordre de la municipalité de Bourg ; son crime était d'avoir fixé son domicile à Revonnas sans certificat de civisme. Il ne se gêna pas pour dire que les officiers municipaux qui l'avaient mis en état d'arrestation, étaient *des brigands et des scélérats.* Il avait confiance dans sa haute position militaire et, en effet, Albitte s'empressa d'ordonner sa mise en liberté ; il fut élargi le 8 germinal.

Mais les tyrans de Bourg avaient juré sa perte ; ils surprirent sa correspondance, quoique envoyée à Paris sous le couvert du directoire de l'Ain. Dans cette correspondance, le général traitait ses ennemis comme ils le méritaient (1). Ceux-ci, se plaignant de ce que le général injuriait des patriotes, le jetèrent de nouveau en prison et le mirent au secret. Cette fois Albitte le laissa dans leurs griffes, desquelles il ne sortit que le 25 floréal par ordre du représentant Méaulle.

Une des lettres interceptées, datée du 13 germinal et adressée au député Gauthier-des-Orcières, cousin du général, contient d'utiles renseignements que nous allons en extraire :

(1) Malgré leur espionnage, une dénonciation de leurs méfaits, datée du 10 germinal, parvint à la Convention. Gouly l'a transcrite dans son *Compte rendu*, 3e édit., p. 331.

Mon cher parent,

Mon oncle m'a communiqué hier ta lettre qui, selon l'usage, avoit été ouverte par la municipalité...

Il est urgent que la Convention s'occupe des mesures propres à établir le calme dans ce malheureux pays. Nos oppresseurs appesantissent tous les jours de plus en plus le poids des calamités sous lequel ils nous font gémir; encore avant hier les féroces Desisles et Albant ont tenu à la société populaire les discours les plus incendiaires.

« Citoyens, disoient-ils, en vain vous annonce-t-on le « prochain rappel d'Albitte, croyez qu'il n'en sera rien. « Rassurez-vous. Avant que cela arrive, les têtes des aris- « tocrates, des modérés, etc., seront à bas. Souvenez-vous « que vous êtes souverains ; souvenez-vous que vous êtes « plus puissants que la Convention. Vous pouvez la dis- « soudre, mais elle ne peut vous dissoudre ; elle n'en a ni « le droit, ni le pouvoir. Emparez-vous des biens des ri- « ches, ils sont à vous, ces égoïstes ont assez joui ; il est « temps que les Sans-Culottes, que les pauvres jouissent « à leur tour. Ne vous laissez pas endormir par les discours « des modérés ; souvenez-vous que l'autorité est entre vos « mains et sachez en profiter. »

... Les arrestations continuent. Déjà toutes les femmes et filles des ci-devant sont dans des maisons d'arrêt. Les jeunes femmes qui nourrissoient ont reçu ordre de la municipalité de sevrer leurs enfants dans la première quinzaine. Ces enfans doivent être séparés d'avec leurs mères... Il paroît que les conjurés se sentent fortement soutenus et qu'ils connoissent qu'il se forme ou à la Convention ou ailleurs un parti puissant pour les soutenir. Autrement, comment imaginer qu'ils osassent encore se porter aux

excès de brigandage qu'ils continuent de se permettre (1)? Tout le monde tremble. La terreur est plus que jamais à l'ordre du jour...

Mon cher parent, pendant ma détention, j'ai montré quelque énergie. Fort de mon innocence, j'ai parlé avec fermeté, quoique prisonnier. Ces forcenés sont persuadés que j'ai écrit à Paris pour dévoiler leurs complots. Ils s'occupent en ce moment à trouver par tous les moyens possibles un prétexte pour m'incarcérer de nouveau... Veuille bien obtenir du comité de Salut public ou d'Albitte qu'on me laisse la faculté de jouir sans restriction de ma liberté, que je puisse aller à Revonnas où j'ai à faire et à Lyon où il est urgent que j'aille pour les réparations de la maison de ma femme...

Salut et fraternité.

GAUTHIER-MURNAND.

P. S. — J'apprends à l'instant que l'on a fouillé la nuit dernière tous les détenus et qu'on leur a enlevé tout ce qu'ils avoient (2).

(1) Un de ces brigandages est impudemment consigné sur le registre municipal, séance du 6 germinal. Un officier municipal et un notable, faisant leur tournée le soir au faubourg du Jura, trouvèrent dans une auberge une voyageuse nommée Marie-Laurence *Vincent*, allant de Commune-Affranchie à Cressia (Jura), et lui confisquèrent 23 louis en argent et 18 louis en or, soit 41 louis, sous prétexte qu'elle les tenait cachés dans ses hardes, et les déposèrent en bonnes mains, celles du maire Albant, le grand détrousseur des prisonniers.

(2) Registre municipal de Bourg, séance du 17 germinal an II.

CHAPITRE VII

Les officiers municipaux de Bourg offrent à la Convention une partie de leurs rapines. — Tournée révolutionnaire de Baron-Challier dans l'Ain, le Jura et le Doubs. Lettre qu'il écrit de Besançon le 27 germinal. — Nouveaux noms de Bourg : Bledvin, Épidor, Épidain. — *Chute des Hébertistes ; adresses de félicitation à la Convention envoyées par le Directoire de l'Ain et les Sociétés populaires. Chute des Dantonistes ; nouvelle adresse de la Société des Sans-Culottes de Bourg. — Motion d'Albant contre les repas somptueux pendant la disette ; il coupe les vivres à des canonniers qui voulaient banqueter au château de Challes. Il annonce à la Société populaire qu'il a fait arrêter à Paris le comte de Montrevel, bienfaiteur de sa famille.*

La notion du bien et du mal était tellement pervertie que les officiers municipaux de Bourg, offrant à la Convention une partie de leurs rapines, se firent gloire d'avoir pillé les « ennemis de la chose publique, » et publièrent l'adresse suivante comme témoignage de leurs brillants exploits :

Bourg régénéré, le 29 ventôse, an II de la République, une, indivisible et démocratique.

Représentans du peuple,

Nous vous envoyons par la voie du district 202 marcs l'argenterie, 96 marcs de galons et étoffes d'or provenant les églises.

Nous joignons à cet envoi 140 marcs d'argenterie, un narc 4 onces 7 gros d'or, — 9,010 livres en numéraire,

dont 165 louis en or, un Saint-Esprit, deux paires de boucles d'oreilles à diamans et trois croix ci-devant Saint-Louis.

Le tout provenant de nos recherches sur les ennemis de la chose publique (1).

Pour second envoi, le représentant du peuple Javogues en a emporté à peu près autant à son passage.

Représentans, l'énergie persuasive et la marche révolutionnaire du représentant du peuple Albitte ont remis les patriotes au pas dans ce département, et leur ont rendu toute leur vigueur.

Tous les insectes venimeux se sont cachés à son aspect.

Le fanatisme est entièrement détruit, et nous vous demandons de convertir en décret ses arrêtés sur les prêtres : c'est un remède sûr.

Albitte a su extirper le mal dans sa racine ; nous n'avons ni prêtres, ni clochers, ni châteaux-forts. Nous ne sommes plus éclairés que par les lumières de la raison, et guidés par la vérité.

Vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent les Sans-Culottes !

Signé : Albant, *maire* ; Raffet, Frilet, Bon, Baux, Dégrusse, Morel, Faguet, Pelé, *officiers municipaux* ; Budin, François, Bouveyron, Bonnet, Galand, Laymant, Chaigneau, Sulpice, Ravet, Verguet, Lacroix, Rigaud, Bran-

(1) Quelques jours après, le 7 germinal, Dorfeuille écrivait effrontément à ses frères et amis les Jacobins : « On visite les maisons d'arrêt où ils sont renfermés, et on ne leur laisse ni armes ni argent. La récolte en numéraire est assez bonne. Dans la seule culotte d'un capucin, on a trouvé la somme de six cent trente livres en or, en argent, en toute sorte de monnoies. On a senti tout le scandale de laisser cette somme entre les mains d'un homme, dont le métier est de prêcher la pauvreté, et, quoiqu'à son grand regret, on a républicanisé les espèces du vieil enfant de St-François. » (*J. Rép. des deux dép*ts *de Rh. et L.*, nº 41.)

gier, puîné; Rolland, Maret-Ychard, *notables* ; et Desisles, *agent national* (1).

Baron-Challier, qui avait accompagné Albitte à Chambéry, en repartit le 28 ventôse, avec mission de parcourir l'Ain et le Jura pour chauffer l'esprit révolutionnaire. A la fin de sa tournée qui dura plus d'un mois, il en rendit compte à son souverain maître. M. de Lateyssonnière a vu son rapport et en a pris la substance. Nous allons suivre le manuscrit de cet historien, et nous compléterons nos extraits par une lettre du voyageur dont nous avons l'original sous les yeux :

B.-C., dit M. de Lateyssonnière, part de Chambéry le 28 ventôse an II (18 mars 1794), stimule en passant la société populaire d'Yenne, arrive à Belley, se loue des Sans-Culottes de cette ville, se trouve le 29 et le 30 à Mont-Ferme (Saint-Rambert) et assiste au décadi qui est bien observé.

Le 1er germinal, il fait abattre trois tours à Izenave pendant son dîner. Il arrive le soir à Nantua, trouve cette ville très républicaine ; l'esprit de la société populaire et du peuple est excellent ; les réquisitions sont exécutées ; quarante-neuf suspects sont détenus (2).

Le 2 germinal, il se rend à Chatillon-de-Michaille ; la

(1) *Le Conseil général de la commune de Bourg régénéré à la Convention nationale*. 4 p. in-8. — Cte D.

(2) Parmi ces détenus se trouvaient 24 nobles, savoir : sept *de Moyria*, dont trois chanoinesses ; un *d'Aubarède*, lieutenant de gendarmerie; cinq *Lombard de Montgrillet*, dont un moine; deux *Laguette de Mornay*, dont une religieuse; une *de Monthoux*, chanoinesse; un *Desbordes* et sa femme ; une *de Reydellet*, religieuse; un *Laporte;* quatre *de Forcrand*, dont un chanoine, et un *Douglas*.

société populaire y est bonne, le fanatisme écrasé, le ci-devant dimanche oublié, car les laboureurs et ouvriers travaillent ce jour-là.

Il arrive ensuite à Collonges dont l'esprit public est mauvais, dont les habitans sont disposés à laisser passer le numéraire en Suisse.

A Saint-Genis, il trouve les employés des douanes occupés à rassembler les morceaux d'une lettre écrite par un particulier qui exportoit de l'argent français. Par suite de cette découverte, il se rend à Genève, parle au comité de sûreté générale de cette ville et, secondé par Soulavie, agent accrédité de France auprès de cette république, il fait arrêter celui qui avoit signé la lettre et tous ceux qui y étoient nommés; parmi eux il y avoit des Genevois. B.-C. donne ensuite des ordres pour faire arrêter le maître de poste de Cerdon et un aubergiste de Chatillon-de-Michaille qui avoient favorisé ce commerce d'argent. Le 5 germinal, il se trouve au bureau de la douane française au moment où l'on arrêtoit deux voyageurs auxquels on prit 17,184 livres en or. On arrêta en même temps deux chartreux qui fuyoient de Commune-Affranchie...

B.-C. rentre à Chambéry le 7 germinal, et se remet en route probablement avec Albitte ; le 16, ils sont ensemble à Gex, dont le proconsul renouvelle les autorités.

De Gex, B.-C. part le 20 pour Saint-Claude, Salins, Besançon, Dole, Orgelet, Lons-le-Saunier, Arinthod ; puis il revient dans notre département et achève sa tournée à Bourg le 23 floréal.

Il paroît, d'après son rapport, que sa mission étoit de détruire les derniers vestiges de l'ancien culte, d'y substituer une espèce de déisme (1).

(1) D'après l'arrêté d'Albitte du 27 ventôse, qu'on peut lire sur le registre du Directoire de l'Ain, séance du 22 floréal an II, Baron-Challier

Voici un paragraphe de son rapport qui peut donner une idée de ses vues.

« J'ai remarqué dans mes différentes courses, partout,
« à la ville et à la campagne, que l'on désire ardemment
« de voir les décades consacrées à l'Éternel par des ins-
« tructions utiles. L'idée de l'immortalité de l'âme fait la
« plus grande sensation. Les gens de la campagne et les
« ouvriers de la ville disoient en général : il faudroit que
« quintidi partageât la décade par une instruction utile et
« consacrée à l'Être suprême. Dans les grands jours sur-
« tout, ni nous ni nos bestiaux ne pouvons travailler pen-
« dant neuf jours de suite. »

Ici Baron-Challier semble se faire déiste et ne dissimule pas que le peuple a raison de regretter le repos du dimanche. Mais le but de sa mission, nous allons le voir dans la lettre suivante, était bien réellement de chasser Dieu de ce monde.

Besançon, le 27 germinal, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique.

Baron dit Challier, administrateur, à ses frères les Sans-Culottes de Mont-Ferme.

Frères et amis, j'aspire ardemment au bonheur et au plaisir d'être parmi vous et de combattre les ennemis de la chose publique par notre union qui fera notre force. Quoique je ne sois pas parmi vous, je suis avec vous et l'idée de votre patriotisme et de votre fermeté enhardit la

n'avait à s'occuper officiellement que de la question des subsistances relativement aux districts de Gex et de Nantua; mais il avait sans doute une mission verbale plus étendue.

mienne et m'encourage conjointement avec Lejeune, à combattre les fanatiques du Doubs et du Jura.

Citoyens, j'ai quitté le brave Albitte le 20 germinal à Gex. J'ai couché à Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude. Là, ça va; j'y ai développé mes maximes républicaines pendant deux heures; de suite l'impression en a été votée à l'unanimité au nombre de 4,000 exemplaires et pour être distribués dans le district dudit lieu et, de suite encore, j'ai été reçu membre de la Société. Le fanatisme est entièrement détruit et l'on n'y veut ni connaît plus de prêtres (1).

Je me suis de là rendu à Salins. Ils ne sont pas à la hauteur; mais ça viendra; le noyau de la Société est très bon.

Besançon, où je suis arrivé le 24, est lent à venir. La Société y est bonne. Le fanatisme reçoit tous les jours des échecs. Le ci-devant suaire a été dévoilé, et le peuple à cet égard est parfaitement désabusé; il est déposé au district pour être envoyé à la Convention. Le lendemain de mon arrivée, je fis part de mes maximes au représentant Lejeune et à la Société qui était fort nombreuse. Je les développai pendant deux heures, et l'impression en fut votée à l'unanimité de la Société et des tribunes; le fanatisme fut terrassé. L'on m'a demandé pour demain une nouvelle explication; j'ai promis de parler trois heures et plus, s'il le faut; le peuple est en conséquence convoqué dans un espace plus vaste, et, morbleu, ça ira, ou j'y périrai. Le plaisir de combattre les fanatiques redouble mes forces et mon courage. Le lendemain ou le jour de la décade, Lejeune parlera dans le même sens, et j'espère que ça ira bon train.

Je suis convenu avec Lejeune de partir le lendemain de

(1) Mensonge : plus loin il dit que les croix *commencent* à tomber.

la décade, de me rendre et de parler à Dole, à Lons-le-Saunier, Arbois, Orgelet et Franc-Amour.

Aujourd'hui les croix ont commencé à tomber de dessus les clochers, et j'espère que d'ici à huit jours les saints seront dénichés et que les églises feront place aux temples de la raison. Le représentant Lejeune paraît vouloir marcher du même pas que son collègue Albitte.

Je vous aime tous à tort et à travers.

Vive la République ! Vive la Montagne !

BARON DIT CHALLIER.

Vous voudrez bien, camarades, faire part de ma lettre à ma mère, à ma femme et à mes enfans que j'embrasse tous. J'espère vous revoir dans le courant de la seconde décade de floréal ; je vous ferai passer mes maximes d'ici à ce temps-là (1)

L'apôtre bugiste de l'incrédulité fut sans doute applaudi dans les clubs ; mais il est à croire que ses maximes n'eurent pas grande influence sur des populations qui jusqu'alors n'avaient touché ni à leurs croix ni à leurs saints. Sa mission, en effet, ne laissa pas de traces durables dans le Jura ; elle n'est pas même mentionnée dans l'histoire du républicain Sommier (2).

Le nom de *Bourg,* malgré l'appendice de *régénéré* dont il jouissait depuis le 28 octobre 1793

(1) Lettre autographe. — C[ie] D.

(2) *Hist. de la révolution dans le Jura,* par Antoine Sommier, déjà citée.

(voir page 47 du tome IV), n'était pas digne du chef-lieu d'un département qui se distinguait par les mesures révolutionnaires les plus violentes. D'ailleurs le nom de Bourg rappelait le passé qui était supprimé; l'histoire, pour les énergumènes d'alors comme pour ceux d'aujourd'hui, ne devait commencer qu'à 1789.

Les ultra-patriotes se creusèrent la tête pour trouver un nom pittoresque. Blanq-Desisles, le plus intelligent de la bande, proposa, le 6 germinal, le nom de *Bledvin*, qui fut adopté par le Conseil général de la commune, mais qui sonnait assez mal et ne fut pas accepté du public.

Quelques jours après, nous voyons paraître sur plusieurs registres et sur un compte imprimé le nom d'*Épidor*, qui ne dura que jusqu'au 28 germinal.

Ce jour-là, Rollet-Marat soumit à la Société des Sans-Culottes « quelques observations sur le nom d'*Épidor*, que l'on veut donner à la commune de Bourg. Ce nom, dit-il, annonçant la richesse et l'abondance, peut donner une idée trop avantageuse de notre sol, qui n'est fertile que par le travail opiniâtre des cultivateurs. Il en conclut qu'il attirerait sur le district des réquisitions de grains dont l'extraction multipliée ne laisse d'autres perspectives que la disette. » Le registre des

Sans-Culottes ajoute : « On reprend la discussion sur le nom d'*Épidor* à changer en celui d'*Épidain*. Chaigneau quitte le fauteuil (il présidait) et monte à la tribune pour appuyer la motion du citoyen Rollet, et le nom d'*Épidain* est généralement adopté au lieu de celui d'*Épidor*. En conséquence il est arrêté que la municipalité de cette commune a substitué (*sic*) le nom d'*Épidain* à celui de *Bourg* (1). »

Tous ces noms passèrent, et celui de *Bourg*, qui ne fut jamais entièrement abandonné, prévalut. Son appendice de *régénéré*, qui fut plus vivace, disparut aussi le 24 pluviôse an III (12 février 1795). A cette date le Conseil général de la commune, sur l'invitation de la Société populaire, décida qu'il serait enlevé de tous ses cachets, par le motif « que ce mot est déshonorant pour la commune, dont la masse des citoyens a toujours manifesté son attachement à la liberté et à l'égalité et son respect pour la Convention nationale. »

La Montagne de la Convention s'était divisée en deux partis : celui des *Hébertistes* et celui des *Dantonistes*, l'un disposé à la violence, l'autre à la modération, le premier tenant aux Cordeliers, le

(1) Registre de la Société populaire des Sans-Culottes de Bourg.

second aux Jacobins, et tous deux gênant l'action des Comités de Salut public et de Sûreté générale. Robespierre, qui aspirait à dominer, attaqua successivement les Hébertistes et les Dantonistes, en exploitant habilement la rivalité des Cordeliers et des Jacobins.

Les Hébertistes succombèrent les premiers. Mis en jugement au nombre de dix-neuf, dont les principaux étaient Hébert, le rédacteur du *père Duchesne*, Ronsin, Vincent, Dubuisson, Momoro et Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain, leur procès commença le 1er germinal et se termina, le 4, par leur supplice (24 mars 1794). On leur prêtait le projet criminel d'ouvrir les prisons, de livrer la représentation nationale à la fureur des scélérats et la république aux horreurs de la guerre civile. La Convention, dans sa proclamation du 2 germinal, les accusa de vouloir ramener l'ancien régime : « Le plan d'une contre-révolution sanglante étoit préparé... Quelques intrigans, masqués en patriotes, avoient conçu le projet insensé de faire rentrer la plus belle révolution dans le chaos d'où tant de sacrifices du peuple, tant de travaux de ses représentans, tant de courage de ses armées l'ont fait éclore (1). » C'était faire beaucoup d'honneur aux Hébertistes que de les supposer

(1) *Proclamation de la Convention nationale au peuple français*. Paris, imprimerie nationale. 12 p. in-4°. — RECUEIL VEZU, au Cie D.

au service de la cause des émigrés. Leurs vues étaient beaucoup moins patriotiques; ils voulaient être les maîtres et pêcher en eau trouble.

Le Directoire du département de l'Ain félicita la Convention par l'adresse suivante, datée du 10 germinal an II :

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Profondément émus par le récit des complots que vous venez encore de déjouer, inviolablement attachés aux principes de l'égalité et de la liberté, fidèles aux sermens que nous avons faits à la République, une, indivisible et démocratique, nous nous hâtons de vous adresser notre profession de foi ; elle est franche, loyale et inébranlable.

Nous ne connoissons d'autre souveraineté que celle du peuple, d'autre pouvoir suprême que celui de la Convention nationale, et provisoirement d'autres constitutions que le gouvernement révolutionnaire.

Représentans du peuple, Comité de salut public, habitans incorruptibles de la Montagne, vous avez sauvé la République. Ce n'est qu'en démasquant et punissant ces êtres ambitieux et perfidement populaires que vous la rendrez florissante. Que le glaive de la loi frappe donc promptement les têtes coupables! Que leur mémoire soit à jamais exécrée, et que leur mort épouvante les traîtres!

Restez à votre poste jusqu'à extinction des ennemis intérieurs et extérieurs de la patrie ; vous serez toujours notre point d'unité, de centre et de ralliement.

Tel est le vœu fortement prononcé des administrateurs du département de l'Ain.

Ça va, ça tiendra. Vive la République ! Vive la Montagne !

Reydellet, président ; Meurier, Martine, Ferréol, Foron, administrateurs ; et Marchand, secrétaire (1).

Les Hébertistes tombés, nos patriotes s'empressèrent de décliner toute solidarité avec eux. Les sociétés populaires, à l'exemple du directoire de l'Ain, félicitèrent la Convention d'avoir puni les coupables, dont ils semblaient ainsi n'avoir pas partagé les doctrines. Martine, dans celle de Bourg, séance du 10 germinal, jeta feu et flamme contre les modérés qui s'efforçaient « d'abuser les citoyens faibles sur le compte des plus chauds patriotes en les leur désignant comme les complices d'Hébert. » Dorfeuille, pour donner le change, séance du 15, invita la Société à surveiller les détenus « de crainte que la ramification de la grande conspiration qui vient d'être découverte ne s'étende jusqu'à eux. »

Quelques jours après la chute des Hébertistes, la Convention décréta d'accusation Danton et ses amis, toujours sous prétexte de conspiration monarchique. Les accusés, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Cordeliers, furent jugés du 13 au 16 germinal, et quatorze furent décapités le 16 (5 avril 1794), savoir : Fabre d'Eglantine, Lacroix, Danton, Delaunay, Camille Desmoulins, Philip-

(1) Registre du Directoire de l'Ain, séance du 10 germinal an II.

peaux, Hérault de Séchelles, l'ex-capucin Chabot, Bazire, Sahuguet d'Espagnac, Gusman, Deidericksen et les frères Frey. — Danton, conduit au Luxembourg le 10 germinal, s'était écrié : « C'est à pareille époque que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire ; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes ; mais ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. » — Camille Desmoulins dit en marchant au supplice : « Voilà donc la récompense destinée au premier apôtre de la liberté ! »

La Société des Sans-Culottes de Bourg applaudit encore à cette nouvelle hécatombe, en votant une adresse à la Convention. Les intrigants flattent toujours le pouvoir, même dans ses actes les plus iniques.

Robespierre, soutenu par Saint-Just et Couthon, s'était élevé sur les cadavres de ses rivaux jusqu'à la toute-puissance. Mais nous le verrons bientôt apprendre à ses dépens que

La roche tarpéïenne est près du Capitole.

On se plaignait de la disette, ce qui n'empêchait pas nos patriotes de faire bombance. Le maire Albant qui, nous le savons déjà, vivait comme un Sardanapale depuis qu'il avait quitté l'enclume et la lime, voulut-il donner une haute idée de son

austérité républicaine et conserver le monopole de la bonne chère ? Voici les motion et rapport qu'il fit à la Société des Sans-Culottes :

Du 5 germinal. — Albant monte à la tribune et demande qu'il soit fait une adresse à la municipalité pour inviter les citoyens à ne pas donner des repas somptueux, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, pendant qu'on se récrie sur la disette des subsistances et pendant que le pauvre manque de tout. Cette proposition est vivement appuyée par Chaigneau.

Du 10 germinal. — Albant annonce qu'au mépris des arrêtés du conseil général de la commune qui a proscrit les repas pompeux qui insultent à la misère du peuple, où se consomment, dans un instant où l'on se plaint de disette, des mets qui serviroient à la subsistance de plusieurs jours, des canonniers soldés avoient formé une réunion nombreuse avec des femmes dans la maison de Challes et attendoient les mets qu'ils avoient fait préparer chez différents traiteurs de cette commune. La municipalité, instruite de ces préparatifs de gourmandise et de débauche, a fait transporter dans la maison commune tous les mets, qui ont servi à la nourriture des citoyens nécessiteux, a fait séparer le rassemblement fait à Challes, qui n'étoit pas autorisé, et a fait arrêter les mesures de la fête. La Société a applaudi à cet acte de la municipalité qui rappelle aux citoyens l'obligation de la frugalité, de la continence et de l'obéissance aux autorités constituées.

Tandis que le château de Challes était souillé par les orgies de la populace, le méprisable Albant dénonçait au maire de Paris le propriétaire de Challes, bienfaiteur de sa famille; et, à la séance

du 15 germinal, il donne lecture de la lettre de Pache « qui lui marque que, sur les éclaircissements qu'il lui a donnés, il a fait mettre en arrestation Labaume ci-devant comte de Montrevel. » Cet extrait du registre des Sans-Culottes confirme ce que nous avons dit, d'après Lalande (tome Ier, p. 359), de l'odieuse participation d'Albant à la perte du dernier grand seigneur de Challes.

CHAPITRE VIII

Discorde dans la Société populaire de Bourg. — Nos Hébertistes délèguent Merle et Duclos pour les défendre auprès du Comité de salut public; instructions qui leur sont données. Arrestation des officiers municipaux de Bourg; leur départ pour Paris; lettre qu'ils écrivent de Tournus le 2 floréal an II (21 avril 1794); adresse de la Société populaire à la Convention en leur faveur; Dorfeuille et Millet écrivent aussi pour eux au Comité du salut public; résultat de ces démarches. — Arrestation des officiers municipaux de Belley. — Lettre de Rollet-Marat au général de Bourg. — La disgrâce de nos Hébertistes entraîne celle d'Albitte; fin de sa mission dans l'Ain. — Deux prêtres de Pont-de-Veyle, Chanorier et Bertrand, et un prêtre de Ceyzérieu, Marin Rey, victimes de la Révolution.

La Terreur continuait ses violences. Tous les jours, l'agent national du district ordonnait de nouvelles arrestations (1). Heureusement qu'à l'exemple des Conventionnels, nos Sans-Culottes

(1) Le 17 germinal, il fit enfermer à Bicêtre cinq prêtres non abdicataires.

Le même jour, quarante-six religieuses, détenues à la Charité, imploraient dans une pétition la pitié de leurs bourreaux; elles manquaient de tout, même de *pain*.

M. de Lateyssonnière, dont le manuscrit nous fournit ces détails, dit dans une autre note qu'à Bourg, dont la population était alors de 6,000 âmes, il y avait encore, le 14 floréal, 273 suspects en prison et qu'au moins 250 familles étaient réduites à la pauvreté par le séquestre.

La persécution n'était pas moindre à Belley : nous lisons sur le registre du Comité de surveillance que, le 27 germinal an II, ce comité décerna un mandat d'arrêt « contre la citoyenne Anne Guillet, veuve Bal, » mandat motivé « sur ce qu'elle a été plusieurs fois surprise à porter des denrées et autres choses aux détenus. »

bressans commençaient à se déchirer. Le 14 germinal, Convers lit à la Société populaire une lettre anonyme, écrite contre Vauquoy et lui au représentant Albitte par des Sans-Culottes de Bourg.

Vauquoy est accusé dans cette lettre d'être un homme crapuleux, débauché, coupe-jarret ; Convers y est dénoncé comme un patriote hypocrite, n'agissant que par intérêt et songeant à profiter du moment qu'il est en faveur pour édifier sa fortune. Cette lecture excite de grands débats. Desisles et Juvanon sont désignés comme auteurs de la lettre. Juvanon est absent. Desisles présent est irrité de l'imputation et d'autant plus vivement que Convers joint à cette imputation les épithètes de fourbes, de scélérats et d'hommes qui, pour se faire craindre, ne parlent que de guillotine et d'incarcération (1).

Le procès-verbal ajoute que Desisles, Albant, Convers prennent tour à tour la parole, que le renvoi de la lettre au Comité de surveillance « occasionne de grands débats entre l'accusé et les accusateurs, qu'il s'élève dans l'assemblée un murmure général et un grand tumulte. »

Le supplice des Hébertistes et des Dantonistes tempère l'ardeur révolutionnaire de quelques Sans-Culottes ; mais les fougueux Hébertistes s'imaginent qu'ils n'ont rien à craindre parce

(1) Registre de la Société des Sans-Culottes de Bourg, séance du 14 germinal an II.

qu'ils ont renié leur secte. De là un surcroît de discorde dans la Société populaire. La séance du 23 germinal est tellement orageuse que le secrétaire se dispense d'en rédiger le compte rendu. Celle du lendemain n'est guère moins bruyante. Dorfeuille et Millet se mettent en frais d'éloquence pour ramener les dissidents. Albant, Duclos, Gallien, Frilet, Chaigneau et d'autres montent successivement à la tribune et cherchent à se persuader qu'ils sont les gens les plus unis et les plus honnêtes du monde. Enfin Dorfeuille, pour affirmer la pureté républicaine de la Société, propose d'envoyer une députation de deux membres au Comité de Salut public. Les citoyens Merle et Duclos sont nommés par acclamation, et Juvanon leur trace leurs devoirs dans l'arrêté suivant qui n'est pas moins applaudi :

Du 24 germinal, l'an II de la République une, indivisible et démocratique ;

La Société, considérant qu'il est instant pour la cause de la liberté, de détruire auprès de la Convention les calomnies qui lui parviennent sans cesse contre les meilleurs patriotes...

Considérant qu'il est possible que la Convention et ses Comités soient abusés sur le compte de la Société et la pureté de ses principes, puisqu'une adresse, qu'elle a faite à la Convention, pour la féliciter sur le nouveau courage qu'elle venoit de développer et le triomphe qu'elle venoit de procurer à la liberté par l'anéantissement d'un nouveau

genre de conspirateurs, n'a pas encore été mentionnée dans son Bulletin ;

Arrête qu'elle députe à Paris auprès de la Convention et des Comités de salut public et de sûreté générale les citoyens *Merle* et *Duclos*, deux de ses membres, et qu'elle les charge expressément :

1º De manifester combien la Société a applaudi aux efforts généreux de la Convention pour la liberté et l'égalité, faire régner la vérité et disparoître le crime, démasquer tous les traîtres et éclairer leurs traces ;

2º De développer la conduite qu'a constamment tenue la Société formée au milieu des orages du fédéralisme, composée de tous les *vrais Sans-Culottes*, que les malveillans avoient cru égarer ou séduire, mais dont le cœur ne s'étoit jamais écarté de la liberté et de l'égalité, et qui, instruits par l'expérience du passé, habiles à distinguer les vrais des faux patriotes, ne forment aujourd'hui qu'un faisceau, que les intrigues ne désuniront plus ;

3º De retracer les crimes que le fédéralisme avoit commis dans le département, le courage héroïque des citoyens qui ont bravé dans ce temps-là tous les dangers pour rester fermes dans leur attachement à la Convention et ont essuyé les plus horribles persécutions, les intrigues que les fédéralistes n'ont cessé de faire jouer depuis que la Convention, s'élevant au-dessus d'eux par la force de ses vertus et celles des sans-culottes, avoit enfin pris le parti d'épurer la République de cette race infâme dont l'existence étoit une conjuration perpétuelle contre la liberté.

4º De lui montrer comment les lâches ont voulu tirer parti en leur faveur du nouvel effort de la Convention pour la vérité et la vertu, en s'attachant à dénigrer et peindre comme les détracteurs et les ennemis de la Convention ceux qui seuls avoient tout osé pour la défendre lors-

qu'ils conspiroient contre elle, et en essayant de soulever le peuple contre ses meilleurs amis, qu'ils ont désignés, en y comprenant le brave représentant Albitte, comme des Hébertistes dans des placards et lettres anonymes astucieusement affichés et répandus ;

5° De demander à la Convention le prompt examen de tous les détenus afin de débarrasser le sol de la République de ceux reconnus dangereux et de rendre à la liberté ceux qui seulement égarés ou séduits peuvent encore la servir; la Société voyant dans ces maisons de détention la source de tous nos maux, le foyer de la corruption et de l'intrigue, l'espoir de tous les conspirateurs ;

6° Enfin la Société charge ses commissaires de renouveler à la Convention l'expression de sa reconnoissance pour le bienfait qu'elle a rendu à ce département en leur envoyant le représentant Albitte qui, après avoir formé l'esprit du peuple à la liberté, s'occupe sans relâche à assurer son bonheur sur les bases de la justice et de la probité.

La Société arrête que le présent sera remis à ses commissaires signé de tous ses membres, imprimé et adressé à toutes les sociétés populaires de la République (1).

La mission de Merle et Duclos ne détourne pas l'orage qui menace nos Hébertistes. Leur dénonciation par Gauthier-Murnand a produit son effet. Le Comité de Salut public, par un arrêté du 29 germinal (2), mande à Paris la municipalité de Bourg. Dans la nuit du 1er au 2 floréal, on saisit à domicile et l'on fait partir immédiate-

(1) Registre des Sans-Culottes de Bourg, séance du 24 germinal an II.
(2) Date inscrite sur le registre municipal, séance du 2 floréal an II.

ment le maire *Albant*, l'agent national de la commune *Blanq-Desisles* et les officiers municipaux *Raffet, Degrusse, Morel, Faguet, Pellet, Bon* père et *Baux*.

L'officier municipal *Frilet,* que l'on trouve à Revonnas, est amené le 2 floréal à Bourg d'où il est expédié à neuf heures du soir sous bonne escorte pour rejoindre ses collègues. A leur arrivée à Paris, tous sont enfermés dans la maison Languedoc.

Dès le 2 floréal, le Conseil général de la commune pourvoie à l'administration provisoire en chargeant le citoyen Laymant des fonctions de maire et le citoyen Brangier de celles d'agent national.

Le même soir, à la Société populaire, Chaigneau dit que la municipalité n'aura pas de peine à se justifier. Millet avoue cependant que les officiers municipaux « ont peut-être à se reprocher des paroles peu sages et quelquefois une sévérité prise pour dureté par des personnes qui ne connoissent pas le fond de leurs cœurs... Espérons, ajoute-t-il, de les revoir paroître semoncés et plus réservés dans leurs paroles et dans leurs actions qui avoient le bien pour objet. » Dorfeuille confesse aussi en les défendant, le 6 floréal, « qu'ils se sont grandement écartés de leurs devoirs, qu'ils ont eu le plus grand tort de décacheter une lettre du Co-

mité de Salut public ; c'est, d'après le procès-verbal de la séance, une infraction qu'il improuva hautement, mais il ne les croit coupables que d'un excès de zèle. »

Quant aux inculpés, très convaincus de leur innocence et de leurs vertus civiques, ils écrivent de Tournus, le 2 floréal, la lettre suivante :

Frères et amis,

Nous marchons avec calme et même avec gaieté sur la route de Paris, impatients de nous rendre au Comité de salut public. C'est là où la calomnie disparoîtra devant la vérité. On peut opprimer les patriotes un instant, mais la justice et la probité qui sont à l'ordre du jour et qui règnent dans nos cœurs, nous sont un sûr garant que nous n'avons rien à craindre.

Nous nous reposons sur vos principes républicains pour rendre justice aux vrais sans-culottes.

Nous invitons nos femmes à être aussi gaies, aussi calmes que nous.

Vive la République !

Signé : *Morel, Albant*, *Desisles, Baux*, *Raffet*, *Pellet* et *Bon* (1).

Les frères et amis ne furent pas dupes de la sécurité apparente de ces personnages, car ils firent les démarches les plus pressantes, comme on va le voir, pour les tirer d'affaire.

L'adresse suivante fut d'abord signée à la Société populaire par cent soixante membres.

(1) Reg. de la Société populaire de Bourg, séance du 7 floréal an II.

Bourg régénéré, ce 6 floréal, an II de la République une, indivisible et démocratique.

La Société républicaine de Bourg régénéré à la Convention nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nos frères, nos amis, de vrais sans-culottes de cette commune, c'est-à-dire tous les membres composant la municipalité, viennent d'être appelés à Paris par un arrêté du Comité de salut public ; ils ont obéi en républicains qui connoissent le respect dû à la loi (1).

Mais, nous n'en doutons pas, la malveillance et l'intrigue de l'aristocratie expirante ont donné lieu à l'arrêté qui nous prive pendant quelques momens de membres aussi précieux, dont le courage et le zèle infatigable pour la chose publique se sont toujours parfaitement alliés avec les vertus qu'exige la République de ses véritables enfans.

Nos braves frères sont de francs sans-culottes, qui n'ont sûrement pas commis des délits envers la patrie ; leur civisme et leurs travaux patriotiques sont trop généralement connus pour qu'on osât les dénoncer sous ce rapport ; mais la calomnie, mais les intrigues du fédéralisme, du royalisme et de l'aristocratie de tous genres peuvent les atteindre. Et comment s'en seroient-ils garantis, eux qui ont développé toute l'énergie patriotique pour déjouer les aristocrates, les égoïstes et les modérés ?

Nous ne connoissons pas les inculpations dirigées contre eux ; mais nous attestons en grande connoissance de

(1) On ne comptait guère sur leur obéissance, car ils furent arrêtés chez eux pendant la nuit; renseignement fourni par M. Badon à la suite de sa liste des détenus des Claristes.

cause, leur civisme, leur intégrité, leur humanité et leur courage à propager les bons principes.

Nous osons donc, citoyens représentants, vous assurer qu'ils sont irréprochables. On pourra peut-être leur imputer une erreur; mais à coup sûr elle prendroit sa source dans un excès de zèle et dans la nécessité de comprimer les malveillans et de découvrir leurs trames. L'erreur peut surprendre les vrais patriotes, mais avec la pureté de cœur et d'intention que nous connoissons à nos frères, nous sommes certains qu'il n'y a que la calomnie qui puisse les présenter comme criminels. C'est encore là un nouveau piège tendu par l'aristocratie aux patriotes.

Rendez-nous donc, citoyens représentans, le plus tôt possible des frères qui continueront à travailler sans relâche avec nous à propager les vrais principes de la République et qui nous aideront à garantir la patrie des écueils sans cesse nouveaux dans lesquels la malveillance voudroit nous entraîner. Notre courage ne nous abandonnera jamais; mais il recevra une nouvelle force du triomphe qu'obtiendront nos frères de votre justice.

Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne et les bons sans-culottes!

Signé : *Chanron*, secrétaire; *Laymant, Canalle, Martine*, *Juilliard, Peingeon, Oddolay*, *Albant* cadet, *Hugon* cadet, *Pochon*, *Vermandois*, *Barquet*, *Collet, L'Hermite*, *Alègre*, *Pochon, Gallien, Rossand*, *Juvanon*, *Chaigneau*, etc., etc., etc. (1).

Cette adresse était à peine signée lorsque parut un violent décret de la Convention contre les ennemis de la République. Ce terrible décret des

(1) Reg. de la Société populaire de Bourg, séance du 6 floréal an II.

26-27 germinal portait, art. 26 : « Si celui qui sera convaincu désormais *de s'être plaint de la révolution* vivoit sans rien faire et n'étoit ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires. » Nous citons cet article pour caractériser la tyrannie démocratique. Le suivant se rapporte plus directement à notre récit. Art. 5 : « Le Comité de Salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration. » Plusieurs signataires de l'adresse (une quinzaine) craignirent de se compromettre, en gênant l'action du Comité de Salut public à l'égard de nos officiers municipaux, et biffèrent leurs noms sur le registre (1).

En même temps que la Société populaire s'adressait à la Convention, Dorfeuille et Millet écrivaient au Comité de Salut public, ce qui résulte de la mention ci-après sur le registre, séance du 7 floréal : « Dorfeuille et Millet lisent une lettre qu'ils ont adressée en faveur des officiers municipaux à tous les membres du Comité de Salut public, où ils démontrent combien sont patriotes ces officiers municipaux et combien sont excusables les erreurs qu'un zèle ardent leur auroit fait

(1) Reg. de la Société populaire de Bourg, séance du 7 floréal an I.

commettre. Cette lecture est vivement applaudie. »

Malgré ces complaisantes recommandations, il fallut du temps pour passer l'éponge sur l'administration des inculpés (1). « La nuit du 16 au 17 messidor, dit le manuscrit Badon, *Raffet*, *Degrusse*, *Morel, Faguet*, *Pellet, Bon* et *Baux* sont arrivés à Bourg et ont été renvoyés de Paris à leurs fonctions. *Desisles* et *Frilet* sont de retour à Bourg le 16 thermidor. » Le Comité de Salut public garda donc les premiers sous les verrous deux mois et demi et les deux autres un mois de plus. Quant au maire Albant, il fut retenu près de cinq mois soit dans la maison Languedoc soit dans la prison du Plessis. Le Comité de Sûreté générale ne le mit en liberté que le 29 fructidor an II, et à sa sortie de prison, il ne put quitter Paris ; il fut mis en réquisition par le Comité de Salut public pour travailler de son état de serrurier à l'atelier de précision de l'artillerie (2).

Aux officiers municipaux qui viennent d'être nommés il faut ajouter l'agent national Rollet-Marat et l'administrateur Martine, qui partirent pour Paris au milieu de messidor, y furent retenus avec Blanq-Desisles et Frilet en exécution

(1) Quelques-uns s'étaient compromis quoique fort honnêtes gens, tels que Bon et Faguet.

(2) P. 9 et 18 du *Mémoire justificatif pour Aimé-Marie Albant, serrurier et maire de la commune de Bourg*. Paris, an III, 18 p. in-4. — C[te] D.

d'ordres des Comités de Salut public et de Sûreté générale du 6 du même mois, et rentrèrent à Bourg avec eux le 16 thermidor.

Notons encore qu'en floréal les officiers municipaux de Belley furent, comme ceux de Bourg, traduits à Paris ; le fait est mentionné sur le registre de la Société des Sans-Culottes de Bourg dans les termes suivants, séance du 17 floréal an II :

Un des frères fait lecture de la correspondance des sans-culottes de Belley, écrivant qu'ils sont traduits à Paris pour rendre compte de leur conduite ; ils disent que, forts de leur pureté et de leur conscience, ils reviendront triomphants dans le sein de la Société. Cette lettre est signée des citoyens *Torombert*, *Carrier*, *Bonnet*, *Barquet*, *Lacroix* et *Dupont*.

L'arrestation des officiers municipaux rendit un peu de confiance au parti de l'ordre et de la religion. Les honnêtes gens furent plus expansifs dans leur indignation. Les détenus, les opprimés firent appel à leurs concitoyens. Dans les campagnes, on observa moins le repos du décadi et beaucoup plus celui du dimanche. Ce retour aux traditions religieuses faisait le désespoir de Rollet-Marat. En qualité d'agent national du district, il s'en plaignit au Comité de Salut public dans son compte rendu de chaque décade. On voit aussi par sa lettre au

général, du 4 floréal, que lui et ses pareils étaient poursuivis par les huées jusque dans la Société populaire :

Citoyen Général,

Je te préviens que, mécontent de la conduite des hussards qui sont sous ton commandement et eu égard au respect ordonné par la loi aux autorités constituées, tu voudras bien inviter ce détachement d'être à l'avenir plus circonspect, et ordonner au nom de la loi que certains d'entre eux soient réprimandés pour avoir menacé, injurié soit dans la dernière séance de la Société, soit en public, ledit agent comme agent national; ce dernier, dans le cas contraire, se réserve de porter plainte au ministre de la guerre et au Comité de salut public à l'égard des coupables, à lui inconnus. Mais si tu as assisté à la séance, tu dois les connoître. J'espère que tu préviendras par la suite de pareils abus ou délits (1).

L'indignation publique avait été surexcitée, le 4 floréal, par la condamnation à mort d'un prêtre réfractaire sur lequel on trouvera une petite notice à la fin de ce chapitre.

Les plaintes, qui avaient amené la disgrâce des officiers municipaux de Bourg et de Belley, délivrèrent aussi notre pays du proconsulat d'Albitte. Les habitants de Belley, qui nous ont raconté

(1) *Correspondance du directoire du district de Bourg régénéré*, p. 132. — Arch. de l'Ain.

l'arrivée de ce personnage, vont maintenant nous dire la fin de sa mission :

Bientôt *Bonnet* devient agent national du district de Belley, par la démission combinée de *Baron-Challier*, et réunit ainsi contre ses concitoyens tous les moyens de vexations et de vengeances. Ingénieux à tourmenter, chaque jour il commet de nouvelles violences, de nouveaux outrages ; les prisons sont envahies de nuit par les satellites armés du nouvel agent ; on enlève tout aux détenus ; on annonce à plusieurs que c'est leur dernière heure, qu'ils n'ont plus besoin de rien ; on fait tout pour les forcer à la révolte, et c'est toujours de l'autorité du représentant dont on colore ces actes de tyrannie. Si quelques détenus sont mis en liberté, une forte amende en est toujours le prix, et le considérant des arrêtés libérateurs, motivé sur la nécessité prétendue de séparer les hommes qu'on appelle égarés de ceux qu'on veut faire regarder comme coupables de quelques crimes, présente évidemment l'explication de la lettre du 11 pluviôse écrite au maire Pache par le moderne proconsul (1).

Le régime le plus affreux s'introduit bientôt dans l'administration, et l'inquisition la plus odieuse dans le sein des familles. Les biens des détenus sont dilapidés ; ils doivent subvenir aux entreprises publiques que *Bonnet* propose ; ils doivent indemniser les commissions que cet agent répand dans toutes les communes pour y vivifier

(1) Albitte, en se félicitant d'avoir mis en prison ceux que Gouly en avait tirés et ceux auxquels il avait confié des fonctions publiques, écrivait à Pache :

« Le modérantisme et le fanatisme régnoient à mon arrivée ; ils commencent à chanceler. Je t'envoye quelques-uns de mes arrêtés ; tu verras si mes moyens sont bons. J'espère que ça ira, malgré les modérantistes qui ont brillé un peu à Paris et qui devoient nécessairement tomber. »

son esprit public, c'est-à-dire pour démoraliser. Les alimens qu'on apporte aux détenus sont pillés à l'entrée de la maison et dévorés par le comité révolutionnaire dans une taverne voisine ; la vieillesse, l'infirmité, la maladie ne sont pas même respectées. Les citoyens ne peuvent plus s'approvisionner dans les marchés qu'au refus des nouveaux fonctionnaires ; ceux-ci ne vivent que de pillage et de réquisitions.

Albitte sait tout, approuve tout, et rit de la gloutonnerie des crocodiles qu'il nous a donnés pour maîtres. Toujours inaccessible à l'innocence, il traite de contre-révolutionnaires ceux qui vont jusqu'à lui réclamer la délivrance des patriotes. Les commissaires des sociétés ne reçoivent pas un meilleur accueil ; il faut qu'ils adhèrent à la dénonciation contre *Gouly* pour être écoutés. Le système le plus atroce s'organise sous ses yeux ; il faut être cruel, selon lui, pour être à la hauteur de la révolution. Le terrorisme écrase tout, absorbe tout. Vingt-cinq déserteurs Autrichiens sont appelés par *Bonnet* pour seconder ses vengeances révolutionnaires ; ils sont en route ; mais des circonstances impérieuses le forcent de les contremander. La vertu n'a-t-elle donc plus de voix ? Toute énergie est-elle donc éteinte dans l'âme des républicains ?

Non ; les accens de l'innocence se font entendre encore dans le sanctuaire des lois, malgré les efforts du crime pour en obstruer les avenues, malgré les efforts d'Albitte pour exciter les défiances de la Convention, des Jacobins et de la commune de Paris, lorsqu'il traite de muscadines les mères et épouses infortunées qui vont y porter leurs plaintes ; tous ces efforts sont impuissans contre l'organe touchant de la vérité. Albitte est rappelé ; mais l'intrigue qui épie sans cesse, influe encore sur le choix de son successeur.

C'est dans le sein de Commune-Affranchie que le dépar-

tement de l'Ain va trouver encore un nouveau maître, vanté d'abord comme un homme juste, mais dont la conduite ambiguë et les tortueuses lenteurs nous apprirent bientôt que nous n'avions fait que changer de tyran (1).

Avant de parler de Méaulle, successeur d'Albitte, consacrons quelques lignes à trois prêtres martyrs de la révolution, deux de Pont-de-Veyle et le troisième de Ceyzérieu.

Les deux de Pont-de-Veyle, quoique d'âges différents, — l'un était né le 28 mai 1741 et l'autre le 25 juin 1760, — s'étaient étroitement liés par communauté d'origine et plus encore par communauté de convictions religieuses.

Le plus âgé, *Thomas Chanorier*, curé de Villeneuve-en-Dombes, avait combattu énergiquement l'hérésie des frères Bonjour (2), et en avait préservé sa paroisse et celles du voisinage. Lors du schisme amené par la constitution civile du clergé, il resta inébranlablement attaché au giron de l'Église, et continua l'exercice du culte orthodoxe jusqu'à la dernière extrémité.

Le plus jeune, *Pierre Bertrand*, curé de Dommartin-de-Larenay-en-Bresse, refusa aussi le serment, et continua, comme son ami, à prémunir

(1) *Les Citoyens de la commune de Belley, réunis en société populaire, à la Convention nationale, etc.*, p. 15; adresse déjà citée.

(2) Voir nos *Curiosités historiques de l'Ain*, t. II, p. 721.

ses paroissiens contre les doctrines du prêtre assermenté qui lui succéda.

Tous deux cependant, après le décret du 26 août 1792, prononçant la déportation des prêtres insermentés, ils furent obligés de se séparer de leurs paroissiens.

Thomas Chanorier se retira quelque temps à Mâcon, chez des parents, avec une de ses sœurs, religieuse carmélite. Puis, n'étant plus en sûreté dans cette ville, il se rendit avec sa sœur carmélite à Pont-de-Veyle. Mais là, comme à Villeneuve et à Mâcon, son zèle l'exposa aux poursuites des révolutionnaires. Ne pouvant donc plus exercer le saint ministère, même en cachette, il prit le parti de s'expatrier, et se réfugia en Suisse, où il vécut avec sa sœur et trois autres religieuses carmélites.

Pierre Bertrand était parti pour l'Italie. Après dix-huit mois passés tant à Rome qu'à Naples, trompé par de faux renseignements, il crut pouvoir rentrer en France et y reprendre en paix son ministère. Son illusion ne fut pas de longue durée. A peine avait-il séjourné quelques semaines dans sa famille à Pont-de-Veyle, qu'il dut reprendre le chemin de l'exil. Il franchit la frontière, en échappant heureusement à la surveillance rigoureuse de la police, et retrouva en Suisse son ami Chanorier. Mais la Suisse elle-même n'offrait pas toute

la sécurité désirable. Bertrand fit part de ses inquiétudes à sa famille. Son frère alors lui conseilla d'aller en Portugal où ils avaient des parents dans le commerce, lui affirmant qu'il y serait bien reçu et qu'il y trouverait la paix. Cette idée fut accueillie avec empressement par la petite colonie.

Les deux saints prêtres et les quatre religieuses carmélites, dit Mgr Depery, passèrent à Oneille, ville dépendante du roi de Sardaigne, mais qui venait de tomber au pouvoir des Français ; ils payèrent d'avance leurs places sur un vaisseau qui devait les transporter en Portugal. A quelques lieues en mer, ayant été reconnus pour être prêtres, Chanorier et Bertrand furent ramenés à Oneille, et, sur le refus qu'ils firent de livrer leurs lettres de prêtrise, ils furent condamnés à être fusillés. Le jugement devait être exécuté le lendemain. Les deux martyrs passèrent la nuit en prières, se confessèrent et s'encouragèrent mutuellement à subir la mort avec courage. En allant au supplice, ils chantaient des cantiques et bénissaient le peuple. Arrivés sur le lieu de l'exécution, ils distribuèrent une partie de leurs vêtements, leurs montres et leurs boucles de souliers aux soldats commandés pour les exécuter, leur adressèrent une courte allocution pleine de charité, et se donnèrent l'absolution ; ils s'embrassaient quand une fusillade nombreuse les frappa dans les bras l'un de l'autre (mai 1794).

Les quatre religieuses, condamnées à être guillotinées, ne partagèrent pas le sort des martyrs Chanorier et Bertrand ; un juge ne voulut pas signer leur sentence de mort sous prétexte qu'il n'y avait pas de guillotine à Oneille.

Elles furent conduites dans les prisons de Nice. Robespierre le jeune, trop fidèle imitateur de son frère, était alors à l'armée d'Italie. « Il auroit bien voulu, dit une de ces religieuses, dans une lettre écrite à son frère, il auroit bien voulu nous envoyer en paradis. » Mais étant retourné à Paris, il partagea le sort du monstre qui dévorait la France. Le calme se rétablit un peu et les quatre religieuses furent mises en liberté (1).

Le troisième martyr, *Marin Rey,* intéressa plus vivement la population burgienne, parce qu'elle fut témoin de son supplice et aussi parce que sa condamnation fut prononcée pour un fait d'émigration fort contestable.

L'abbé Marin Rey, né à Ceyzérieu, vicaire à Cressin, n'ayant prêté qu'avec restriction le serment exigé par la Constitution civile du clergé, avait été obligé de revenir dans sa commune rurale. De là il donnait encore ses conseils spirituels à ses paroissiens, et il était parvenu à échapper aux recherches des persécuteurs jusqu'au mois de septembre 1792. A cette époque, il chercha un asile à Chanaz, en Savoie, à peu de distance de Ceyzérieu, précédant de trois jours l'occupation française. Quelques mois après, il revint à Ceyzérieu (1er mars 1793), et y vécut caché jusqu'au 20 novembre suivant. Ce jour-là il fut arrêté, conduit à Belley et transféré à Bourg. Le Directoire du dé-

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley,* t. II, p. 372 et 386.

partement, appelé à se prononcer sur le fait d'émigration, décida que Marin Rey serait maintenu sur le tableau des émigrés, attendu qu'il s'était réfugié en Savoie deux mois avant la réunion officielle de ce pays à la France. Sur cette décision, dictée par une interprétation barbare de la loi, le tribunal criminel de Bourg prononça la peine de mort, le 4 floréal an II, contre le malheureux prêtre, et sa tête tomba le lendemain, 24 avril 1794. L'*Histoire hagiologique du diocèse de Belley* raconte comme il suit ses derniers moments :

Rey ayant dans sa prison d'autres prêtres avec lui put se confesser et communier à une heure après minuit, le jour où il devait être guillotiné ; le reste de la nuit, jusqu'au moment où les bourreaux vinrent s'emparer de sa personne, fut employé à se préparer à la mort. Arrivé sur l'échafaud, il adressa la parole à la multitude avec une force extraordinaire, et en peu de phrases, il fit connaître la cause de sa mort... Ce petit discours fit une grande impression sur la multitude qui se retira consternée au moment où la tête du saint prêtre roulait sur l'échafaud. Plusieurs chrétiens, fidèles témoins oculaires de cette exécution, vinrent plonger des mouchoirs dans le sang du martyr, dont la résignation et la foi leur avaient inspiré une si haute vénération (1).

(1) *Hist. hag. du diocèse de Belley*, t. II, p. 426.

DIX-SEPTIÈME ÉPOQUE

DU 2 MAI AU 7 AOUT 1794

Mission de Méaulle.

CHAPITRE PREMIER

Arrivée de Méaulle; ses principes; coup d'œil général sur sa mission. — Adresse de la Société populaire de Bourg en faveur de Dorfeuille. — Lettres de Rollet-Marat en faveur des officiers municipaux. — Dorfeuille offre à la Société populaire un tableau représentant les quatre héros de la liberté. — Mme de la Cottière, faveurs qu'elle obtient du district et de la commune. — Deux compilations de Dorfeuille et Millet : « Recueil de pièces patriotiques » et « Calendrier républicain. » Les Dombistes, les Bressans, les Bugistes, les « Gessois » et les « Valromaisans » portraiturés par le citoyen Billion, de Nantua.

Méaulle (1), successeur d'Albitte (2), paraît à la Société populaire de Bourg, le 13 floréal an II (2 mai 1794). En ce moment, les orateurs patriotes continuaient leurs jérémiades sur le départ des officiers municipaux, Rollet-Marat, Dorfeuille, Millet, Gallien, Chaigneau, Martine, prennent tour à tour leur défense et poussent des cris de paon contre les aristocrates. Le nouveau proconsul fait chorus avec eux, ce qu'atteste le procès-

(1) Jean Nicolas, né à Saint-Aubin-du-Cormier, village d'Ille-et-Vilaine, en 1757, mort à Gand en 1824.

(2) Méaulle, qui remplaçait Albitte à Bourg, l'avait déjà remplacé à Lyon.

verbal de la séance ; on lit, en effet, page 114 du registre :

Le représentant du peuple Méaulle monte à la tribune, et dit que la discussion qui vient de s'engager exige une application de ses principes : il s'est aperçu, dans une partie de la salle, de mouvements qu'il est bon de réprimer ; il apprend aux aristocrates qu'il n'est pas venu pour les favoriser ; il ne vient pas non plus donner de l'espérance aux modérés ; il a toujours sçu combattre les premiers et mépriser les autres. Que les patriotes ne s'en inquiètent pas ; que les braves sans-culottes, qui ont tout à gagner à la liberté et à l'égalité, ne désespèrent jamais ; qu'ils restent fermes à leurs postes ; ils ont une force morale bien grande ; ils sont les maîtres de l'opinion ; qu'ils soient unis, ils seront invincibles. Il dit, au sujet des officiers municipaux, que les comités jugeront avec sagesse. Il recommande de nouveau aux patriotes d'éloigner tout germe de division, de rester unis, d'agir avec prudence. Il les éclaire sur les pièges qu'on leur tend : on veut les circonvenir de toutes les manières ; les aristocrates se montrent sous toutes les formes. Aujourd'hui ils sont tous probes et vertueux, ils voudroient ranger tous les patriotes parmi les partisans d'Hébert ; ils voudroient même pouvoir les porter à des opinions extravagantes, à des motions exagérées ; leur but est de réduire les patriotes à zéro et de prendre leur place ; mais ils ne réussiront pas ; que le char de la révolution soit bien conduit ; que les sans-culottes méprisent les sifflements de tous les serpents qui les entourent. Quant aux détenus, il sçait bien que ce sont autant d'ennemis que se sont faits les patriotes, que ce sont autant d'ennemis de la chose publique ; mais il y sera pourvu, et la République triomphera. C'est bien pour les aristo-

crates, dit encore Méaulle, qu'il est venu, mais pour les terrasser.

L'ami d'Albitte ne pouvait parler autrement. Comme Albitte, il avait voté la mort de Louis XVI; comme Albitte, il avait servi la colère de la Convention contre les Lyonnais. Les opprimés de l'Ain n'avaient rien à espérer de ce personnage. Ses actes, en effet, répondirent à ses principes, et les habitants de Belley ne le jugèrent pas trop sévèrement dans leur plainte à la Convention.

Méaulle arrive, dirent-ils, et les mêmes hommes s'emparent de lui. Quelques-uns des principaux factieux venaient d'être mandés au Comité de salut public; mais leurs sectaires s'agitent, et le nouveau représentant les étaye de son autorité pour soustraire les monstres aux justes poursuites de la loi ; ils se rassurent les uns les autres sous l'abri de cette nouvelle protection. « Le début de Méaulle est de bon augure, » écrit Garnier à son camarade Charcot ; et il en donne pour preuve une lettre de ce représentant, dans laquelle il se dit « envoyé dans le département de l'Ain pour y connaître l'esprit public, y terrasser les restes de l'aristocratie, y assurer la confiance des patriotes, etc., etc., etc.; » langage imposteur et énigmatique qui n'était intelligible que pour cette secte impie. « Il est d'ailleurs très lié avec Albitte, ajoute Garnier. Albitte lui a envoyé Darrasse son secrétaire, pour conférer avec lui, probablement sur les mesures qu'il doit prendre dans ce département. »

Baron-Challier, dans sa correspondance avec l'émigré

Masse, tient sur Méaulle et la certitude qu'il a de sa protection, un langage plus positif encore. « Méaulle va bien, dit-il, et, en bon sans-culotte, il mettra les intrigans de Bourg à la raison ; il y en a, et plus d'un. Il y a du trouble à la société populaire ; mais Méaulle le fera cesser en la réorganisant. Je suis membre du noyau épurateur, avec des personnes qui pensent comme moi (1) ; secondé par mes collègues, je fais mes efforts pour qu'on n'admette dans le sein de la Société que des patriotes éprouvés en civisme, en bonnes mœurs et en probité. »

C'est de la probité de Robespierre, dont parle ici Baron. Hébert venait de périr sur l'échafaud, et il fallait adopter le langage du jour. « Merle a écrit de Paris, ajoute Baron ; il a donné de bonnes nouvelles des patriotes de Bourg et de Belley (c'est-à-dire des scélérats mandés par le Comité de salut public) ; ça ira. A leur retour, nous danserons la carmagnole. Bourg est fort tranquille, ajoute-t-il encore, malgré la rage aristocratique qui perd son temps auprès du juste mais sévère Méaulle, qui est un vrai sans-culotte vertueux. » Parlant ensuite de ce qu'il a fait auprès de Méaulle pour le canton de Ceysérieu, le monstre ne craint pas de désigner trois citoyens de ce canton par lettres initiales P.... Dum..... et Bel....., de dire que ce sont *des coquins* et d'assurer à Masse *que tout cela périra.*

Tels sont les affreux projets qui se méditent encore en présence et sous les auspices de l'inactif Méaulle. Les Sociétés populaires de Seyssel, de Champagne, d'Hauteville, entreprennent de déchirer le voile qui couvre tant d'atroci-

(1) Les douze membres du noyau épurateur étaient : *Gay*, *C......*, *Brun*, perruquier, *Ducret*, serrurier, le papa *Vitton*, *Maret-Ychard*, notable, *Budin*, notable, *Rolland*, notable, *Cocon*, chapelier, *Thévenin* père, *Baron*, administrateur du département, *Giriat*, chef de bataillon de la garde nationale. (Registre de correspondance de la commune de Bourg.)

tés ; Méaulle frappe par des mandats d'arrêt les citoyens qu'elles ont choisis pour être leur organe ; il les poursuit jusque dans la capitale. L'un d'eux y est arrêté, dépouillé de toutes les sommes qu'il avait en son pouvoir, et ramené à pied comme un vil criminel, par un trajet de cent trente lieues, mourant de faim, et obligé de mendier sa subsistance. Un autre, relevé du mandat d'arrêt par le Comité de salut public, est frappé de nouveau à son retour ; il s'échappe, il se dérobe aux poursuites des assassins ; aussitôt son signalement est imprimé, répandu avec profusion, et dans plusieurs tribunes on le proclame hors de la loi.

Dans toutes les communes du district de Belley on répand des modèles imprimés de certificats à accorder aux factieux, que la justice nationale venait d'atteindre ; deux prêtres rédigent les mémoires justificatifs qu'il n'est permis à personne de contredire ; les citoyens qui ont eu le courage d'élever la voix sont traînés de cachots en cachots, couverts de chaînes, tenus au secret le plus rigoureux. L'intrigue triomphe enfin, et les égorgeurs rentrent dans le sein de cette commune, couverts de lauriers qui bientôt devaient être teints du sang de leurs concitoyens (1).

Déjà une armée révolutionnaire, sous le nom des *Trois cents bons bougres* est appelée à Bourg pour réprimer une prétendue rébellion ; des bruits d'égorgement se répandent de toutes parts. Le voyageur se détourne pour éviter le

(1) Les factieux avaient effectivement raison de s'applaudir de la venue de Méaulle dans le département de l'Ain, car il s'est montré leur défenseur, et l'on ne doute pas même qu'il n'ait contribué à leur mise en liberté par le Comité de Salut public. Ce qui le confirme, c'est qu'il connaissait leur élargissement avant même qu'il fût prononcé, qu'il ne parlait d'eux que comme des seuls patriotes du département ; et, fidèle à cette manière de voir, il les a accueillis à leur arrivée, a protégé leurs créatures et leur a fait donner des gratifications de 7 ou 800 livres. — Depuis quand la fortune publique est-elle à la disposition des représentans pour en gratifier les coquins ? (*Note des habitants de Belley.*)

département de l'Ain qu'il croit devoir être un théâtre de désolations; mais la journée du neuf thermidor vient confondre tous les projets du crime (1).

Cet aperçu de la mission de Méaulle ne nous dispensera pas de produire d'autres documents sur la période qu'elle embrasse.

Méaulle, en arrivant à Bourg, retient deux jours auprès de lui les acolytes d'Albitte, Dorfeuille et Millet, pour marcher plus sûrement sur les traces de son devancier. Dorfeuille, toujours habile, profite des deux soirs qui lui restent pour provoquer, de la part de la Société populaire, une adresse en sa faveur, car il était dénoncé pour avoir mal parlé de Robespierre. A la séance du 14 floréal, après « un discours brûlant de patriotisme sur la vertu et la probité, » encouragé par les applaudissements, il reprend la parole et dit : « Citoyens, je suis accusé dans une lettre signée Gauthier-Murnand d'avoir dit, à mon retour de Paris, dans une de vos séances de ventôse dernier, qu'il s'élevoit dans le sein de la Convention un parti contre-révolutionnaire dont Robespierre est le chef, qu'il vouloit faire périr les Sans-Culottes. Je demande à la Société si jamais j'ai tenu

(1) *Les Citoyens de la commune de Belley, réunis en société populaire, à la Convention nationale, etc.*, p. 17; adresse déjà citée.

de pareils propos (1). » La Société « indignée » arrête qu'elle disculpera Dorfeuille auprès de la Convention, et Gallien, à la séance du lendemain, 15 floréal, donne lecture de l'adresse dont suit la teneur :

La Société des Sans-Culottes de Bourg a la Convention Nationale.

Quand vous mettez la justice et la vertu à l'ordre du jour, les contre-révolutionnaires y mettent l'intrigue et la calomnie.

Dorfeuille, ci-devant commissaire du représentant du peuple Albitte, est accusé dans une lettre signée Gauthier-Murnand, qui est au pouvoir du représentant Méaulle, d'avoir dit, à son retour de Paris, en ventôse dernier :

« Citoyens, il s'élève dans le sein de la Convention un « parti puissant, dont Robespierre est le chef : il veut faire « périr les sans-culottes ; il faut qu'il périsse ou que nous « périssions. Serrons-nous ; nous sommes perdus si nous « manquons de courage ou si nous nous désunissons. »

Nous avons été saisis d'horreur à la lecture d'une telle calomnie et nous nous sommes tous levés spontanément pour donner un démenti formel à l'auteur. Jamais de semblables discours n'ont été tenus dans notre sein, nous le jurons.

Dorfeuille inculpé nous est devenu plus cher. Nous lui devons la vérité et nous la dirons tout entière. C'est lui dont les efforts constans nous ont servi à renverser les espérances de l'aristocratie, à détruire le fanatisme, à ranimer le zèle, former l'esprit des sans-culottes et établir le

(1) Registre de la Société, p. 123

culte de la Raison. Ses maximes et ses exemples nous ont même fait connoître et aimer la vertu, et si le département de l'Ain, nous osons le dire, est parvenu à la hauteur de la Révolution, Dorfeuille y a principalement contribué.

Et l'on ose aujourd'hui calomnier ce généreux et vertueux citoyen ! On lui prête les discours d'un conspirateur ! Anathème aux méchants ! Oui, il a conspiré parmi nous et avec nous, mais pour la liberté, mais pour la justice, mais pour les mœurs, mais pour toutes les vertus civiques.

Sans doute, il nous a souvent parlé du représentant Robespierre, mais pour nous le peindre comme l'un des plus fermes appuis de la Révolution, comme le père et l'ami des sans-culottes, comme l'ennemi le plus implacable des intrigans ; et l'on voudroit qu'il se fût rétracté ! Non, Dorfeuille est pur, patriote par principes ; il ne peut dévier.

Citoyens, c'est du fond des maisons d'arrêt que la calomnie fait siffler ses serpens. C'est là que se trament tous les complots contre les patriotes. C'est là que l'on s'occupe sans relâche à détruire partiellement tout le bien que vous pouvez faire. Les placards et les lettres anonymes souillent chaque jour les murs et les rues de cette commune, et c'est ce gouffre qui les vomit. Mais les sans-culottes vertueux rient des vains efforts de l'aristocratie et les méprisent.

Continuez, citoyens représentans, à purger la terre de la liberté des insectes qu'elle renferme ; continuez à couvrir les patriotes de votre égide. Fermes à notre poste, nous ferons tous nos efforts pour vous seconder. Les intrigues des méchans passeront, mais vos décrets ne passeront pas.

Cette adresse, transcrite sur le registre des Sans-Culottes sans autres signatures que celles du président Chaigneau et des secrétaires Juvanon et Chanron, porte environ quatre-vingts signatures sur l'original qui se trouve entre les mains de M. le comte Douglas. Parmi les signataires nous remarquons Rollet-Marat, Martine, Giriat, Laymant, Gallien, Corsaint, Collombet, Pochon, Canalle, Thévenin et Ducret. La plupart des autres étaient des gens obscurs, sachant à peine signer leur nom (1).

Rollet-Marat, qui vient de signer la défense de Dorfeuille, se sentait menacé lui-même. Son fanatisme républicain, sa brutale tyrannie l'exposaient à de violentes récriminations. Aussi prend-il ses précautions pour écarter l'orage qui a frappé les officiers municipaux et qui l'atteindra prochainement. Non moins coupable qu'eux, il ne cesse de proclamer leur innocence pour faire croire à la sienne. Il accable de ses protestations épistolaires, le représentant Jagot, les délégués Merle et Duclos, les commissaires Albitte et Méaulle, et le Comité de Sûreté générale dont, par bonheur pour lui, faisaient partie Jagot et Amar (2). Il pousse la

(1) Cette adresse a été imprimée : 4 p. in-4°, imprimerie Philipon. — Cte D.

(2) On verra plus loin, ch. III, comment Amar et Jagot se comportaient au Comité de Sûreté générale.

couardise jusqu'à charger Jagot de ses compliments pour ses mortels ennemis Merlino et Gauthier. Voici quelques extraits de cette correspondance inscrite sur le registre du directoire du district.

Du 15 floréal an IIe de la République française, une et indivisible.

ROLLET A MERLE ET DUCLOS, SES AMIS.

Chaque jour je pense à vous et vous ne pensez guère à moi. Chaque séance, les tribunes retentissent des accens de la vérité et de la justice, relativement à nos frères mis en état d'arrestation par le Comité de salut public. Sont-ils arrivés ces républicains que la calomnie et l'intrigue poursuivent avec tant d'acharnement? Ils seront victorieux. Je ne néglige rien pour leur défense, et si je m'aperçois que la Société les oublie un moment, je monte à la tribune, je les rappelle à leurs amis, à leurs frères, et tous ensemble nous nous écrions qu'ils ont bien mérité de vous, de notre cité.

Les aristocrates ne cessent de distribuer leurs pamphlets, leurs affiches. Les sans-culottes maratistes y sont traités avec cette fureur scélérate, digne de ces hommes corrompus par le vice, par le brigandage. Chaque jour, il en sort des maisons de détention des rames entières ; mais la vertu triomphera toujours (1)..

Méaulle est aussi révolutionnaire qu'Albitte ; il aime les patriotes et déteste les aristocrates ; ça ira bien ; mais vous,

(1) Il fallait de l'audace pour attribuer la vertu aux Maratistes, et la scélératesse aux aristocrates.

mes amis, mes frères, travaillez de toutes vos forces; ne quittez Paris qu'avec eux; ils sont innocens...

Du 15 floréal.

Au citoyen Méaulle, Représentant du peuple.

Le Directoire du district vient de perdre un de ses membres (le citoyen Ryon décédé) qui, patriote zélé, a travaillé avec énergie pour le soutien de la République... Nous te demandons avec instance de désigner un citoyen pour le remplacer. Celui que nous te proposons et qui par ses vertus républicaines et ses talens, est digne de remplir ces fonctions d'administrateur, celui en un mot qui peut aider utilement l'administration, c'est le citoyen Dorfeuille. Désigne-le pour remplir la place vacante; ce choix sera approuvé par les patriotes...

Du 14 floréal.

l'Agent national du district de Bourg au citoyen Jagot, Représentant du peuple, Membre du Comité de sureté générale.

Je suis instruit par le représentant du peuple Albitte que plusieurs dénonciations ont été envoyées contre moi au Comité dont tu es membre. Républicain et sans-culotte, je ne crains pas de rendre compte de ma conduite, et je suis toujours prêt à répondre aux fausses inculpations qui me sont faites par des intrigans et des ennemis déclarés de la Révolution...

Les officiers municipaux de notre commune ont été mandés au Comité de salut public; j'en ignore les motifs, mais je puis t'assurer qu'ils sont tous de vrais sans-culottes et des soutiens zélés de la République....

Du 21 floréal (1).

Au Représentant du peuple Albitte près l'armée des Alpes.

Bonjour, montagnard Albitte. Comment te portes-tu? Conserve-toi pour les sans-culottes, pour ces frères, dignes de la liberté que tu leur as conquise par ton génie révolutionnaire et par tes sages arrêtés. Loin d'eux, tu seras toujours parmi eux; ils te bénissent tous. Quelque part que tu ailles, pense à eux quelquefois. Continue ta carrière glorieuse. Aime-nous; tu as notre confiance. Ah! si tous les membres de la Convention imitoient ton exemple, les vrais patriotes ne seroient pas toujours calomniés, dénoncés aux comités.

Les dénonciations pleuvent contre moi. N'importe, j'irai toujours mon train. Tes arrêtés ont été sacrés pour moi; je les ai fait exécuter avec vigueur, avec sévérité. Tels sont les reproches qui me sont faits et que quelques-uns de tes collègues à Paris travaillent et entassent avec voracité pour me perdre. Je suis en course pour l'installation des autorités constituées que tu as épurées. Le fanatisme et la superstition sont à l'ordre du jour dans les campagnes. Je fais tous mes efforts pour les rappeler aux loix, aux maximes de la Raison. Mes discours sont infructueux; j'ai bien de la peine à faire des conversions. Je suis insulté dans mes fonctions, et si je suis contre quelqu'un, je suis aussitôt dénoncé; mais la vertu, la justice triompheront; les aristocrates enrageront et finiront par crever.

Courage, travaille toujours pour le salut de ta patrie. N'oublie pas les vrais patriotes et surtout nos frères offi-

(1) Nous appelons l'attention sur cette lettre flagorneuse et sur la suivante. L'apôtre de la déesse Raison avoue que ses prédications étaient assez mal accueillies dans les campagnes.

ciers municipaux. Ils sont innocens et le Comité de salut public est juste...

Adieu (1), brave montagnard, reçois le baiser fraternel.

Du 21 floréal.

LE CITOYEN ROLLET, AGENT NATIONAL DU DISTRICT DE BOURG AU CITOYEN JAGOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ET MEMBRE DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

La calomnie poursuit toujours le vrai patriote, celui qui depuis 89 n'a jamais dévié des principes révolutionnaires, celui enfin qui n'a cessé de lutter contre l'aristocratie et le fédéralisme. Aujourd'hui Duclos, mon ami, vient de me prévenir que ton collègue Gauthier, mon parent, l'avoit instruit de différentes dénonciations, portées contre moi de la part de plusieurs municipalités de mon arrondissement. Elles m'ont dépeint d'un caractère brutal, d'un sang bouillant, peut-être trop révolutionnaire, en cherchant à détruire le fanatisme, qui est encore malheureusement à l'ordre du jour dans les campagnes de ce district. Les décades ne sont pas observées ; les dimanches et fêtes sont partout célébrés avec cette ténacité digne d'un peuple qui ne veut pas sa liberté...

On me reproche d'avoir fait incarcérer le citoyen Bouveyron, beau-frère de Groscassand-Dorimond, ex-grand vicaire épiscopal, voici le fait. [Ici Rollet-Marat raconte impudemment comme choses très méritoires son arrestation arbitraire de Bouveyron et son ignoble persécution de l'ex-grand vicaire.]

On me reproche encore d'avoir mis en état d'arrestation des maires et agens nationaux près différentes communes,

(1) Expression singulière dans la bouche d'un ennemi de Dieu.

voici les faits. [Ici le suppôt d'Albitte dit, pour se justifier, que ces arrestations, faites sous les yeux du maître, étaient nécessaires pour activer la démolition des clochers, la descente des cloches et la destruction des châteaux « repaires des tyrans. »]

Fais-moi le plaisir de souhaiter le bonjour de ma part à Gauthier et à Merlino. Dis-leur de ne pas avoir de moi si mauvaise opinion. Adieu, ménage-toi pour les sans-culottes; je te recommande nos braves officiers municipaux, ils sont tous bons patriotes.

Du 4 prairial.

ROLLET, AGENT NATIONAL DU DISTRICT DE BOURG AU CITOYEN JAGOT, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, MEMBRE DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Citoyen,

Gallien, mon ami, vient de me faire part d'une lettre du citoyen Merle, qui annonce que tu as été fâché d'un passage dans ma lettre dernière *: J'embrasse Gauthier et Merlino*; *dis-leur de ne pas avoir mauvaise opinion de moi.* Certes mon caractère est prononcé. Je n'ai jamais intercédé la protection du citoyen Gauthier; je ne lui ai jamais écrit. Si j'ai ajouté dans ta lettre cette phrase ci-dessus mentionnée, ce n'est ni par faiblesse ni par pusillanimité, ni par lâcheté; mais en républicain j'ai pu plaisanter un moment, connoissant les sentimens de Gauthier à mon égard ; j'ai éprouvé plus d'une fois son amitié ; il m'en a donné chaque jour des marques par la constance qu'il apporte à me poursuivre et à saisir les momens de me nuire. [Il s'évertue à soutenir cette prétendue plaisanterie ; passons à l'obséquieuse vanterie de son patriotisme et de celui des officiers municipaux.]

Je n'aime que la république et ma patrie ; pour elles je suis prêt à périr ; je ne dévierai jamais de mes principes républicains. La calomnie me poursuivra en vain ; une conscience pure, la probité, la vertu et les mœurs sont de brillantes armes pour résister à l'oppression. Continue, brave montagnard, ta carrière ; sois le défenseur et le soutien des Sans-Culottes ; prends la défense de nos amis officiers municipaux ; ils sont vertueux ; ils sont patriotes ; je les porte tous dans mon sein ; leur éloignement m'afflige ; mais je suis assuré de la bonté de leur cause (1).

Dorfeuille, qui ne devait rester que deux jours avec Méaulle, retourna-t-il auprès d'Albitte ? Il est à croire que celui-ci, devenu plus circonspect, se débarrassa de son acolyte compromettant ; de sorte que le Père Duchesne cadet se trouva sans feu ni lieu. Nous venons de voir, dans une lettre de Rollet-Marat, qu'il fut proposé, le 15 floréal, pour administrateur du district. Le 30, pour se faire bienvenir, il offrit au Conseil général de la commune de Bourg un petit tableau « contenant les portraits des quatre héros de la liberté, *Lepelletier, Marat, Challier, Barras,* » tableau que le Conseil reconnaissant fit encadrer et placer dans le lieu de ses séances. Mais Méaulle ne se laissa pas toucher ; car ce fut le citoyen Battur, marchand

(1) Registre de correspondance du directoire du district de Bourg. — Arch. de l'Ain.

de fer à Montrevel, qui obtint, le 14 prairial, la succession de l'administrateur décédé.

Les cruels despotes de la Révolution se piquaient, à l'occasion, de sentiments d'humanité. L'arrêté du district de Bourg, du 27 germinal, relatif à M[me] de Jacob de la Cottière, incarcérée depuis deux mois, va nous en fournir un exemple.

Vu la position où se trouve la citoyenne Charéziat, femme Lacottière, détenue à la maison d'arrêt dite Charité à *Épidor*, qui est sur le point d'accoucher.

Le Directoire du district de *Bourg* (1), considérant qu'il y auroit de la cruauté de laisser la citoyenne Charéziat, femme Lacottière, faire ses couches dans la maison d'arrêt où elle est très mal ; considérant encore que dans un gouvernement révolutionnaire il faut être ferme mais humain, arrête, ouï l'agent national :

Que la citoyenne Charéziat, femme Lacottière, sortira sur-le-champ de la maison d'arrêt où elle se trouve pour être placée dans son domicile à Bourg, où elle sera en arrestation domiciliaire jusqu'à ce qu'elle ait fait ses couches et qu'elle en soit remise (2).

A peine rétablie, M[me] de la Cottière fut reconduite en prison ; car, le 30 floréal, le Conseil gé-

(1) On remarquera l'emploi des noms d'*Épidor* et de *Bourg* pour désigner la même ville.

(2) Registre des arrêtés du directoire du district de Bourg. — Arch. de l'Ain.

néral de la commune statua sur une pétition qu'elle adressa de la Charité, afin d'être déchargée des frais de séquestre de sa maison. Depuis le 25 pluviôse, elle était obligée de nourrir le menuisier Bride, garde-séquestre, et de lui payer, en outre, à titre de salaire, trente sols par jour. Le Conseil général, dont les membres les plus tyranniques étaient alors à Paris, consentit à la délivrer du garde-séquestre et à la réintégrer dans son domicile, à la condition qu'elle serait gardienne des scellés.

A la séance du 13 floréal, Dorfeuille et Millet firent hommage à la Société populaire d'un recueil de pièces patriotiques qu'ils venaient de publier (1). Précédemment ils avaient répandu dans notre pays un calendrier de leur façon (2). Ces deux compilations, destinées à la formation de l'esprit républicain, sont saturées de blasphèmes et d'insanités de tous genres ; on lit par exemple :

Page 58 de la première : L'Ordination est une puéri-

(1) *Recueil de différens ouvrages patriotiques, imprimés par les soins de Dorfeuille et Millet, en mission avec Albitte, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc.* Bourg, Philipon, 72 p. in-8. — L. O'B.

(2) *Calendrier républicain pour les 2e, 3e, 4e et 5e années républicaines; réimprimé par les soins de Dorfeuille et Millet, etc.* S.l.n.d. 64 p. in-18. — BIBL. DE BOURG.

lité, la théologie un galimatias, et la messe une comédie pieuse, indigne de l'Évangile et de la gravité chrétienne.

Page 41 de la seconde : Vieux fou (le Pape), qui prétends ouvrir les portes du ciel qui n'a point de portes, qui prétends remettre les péchés du tiers et du quart avec trois ou quatre paroles, tu ferois bien mieux d'ouvrir ton cœur au repentir... Tiens, pauvre sire, abjure toute imposture et prosterne-toi devant la Raison. Mais... où donc ai-je vu qu'un tyran pouvoit devenir un homme ?... Je laisse le Pape à cheval sur sa mule ou la mule à cheval sur le Pape jusqu'à ce que nous allions à Rome chanter la carmagnole dans la basilique de Pierrot.

Au nombre des pièces patriotiques se trouvent quelques extraits d'un opuscule bugiste, intitulé fort ambitieusement : *Tableau moral et physique du département de l'Ain, par* J.-P. Billion, *membre de la Société populaire de Nantua* (1). Cet opuscule prétentieux contient sur les habitants de nos provinces des traits de physionomie plus ou moins justes, agrémentés de réflexions démocratiques :

Les *Dombistes*, sous un air épais, vivent dans un état presque maladif; le peuple est opiniâtre dans ses travaux d'agriculture; il est riche par son industrie locale, laquelle industrie empoisonne le quart de sa vie par la cause des étangs pestilentiels. Il ne paroît heureux que parce qu'il ne vit pas longtemps... Les prêtres, les seigneurs, les commissaires, les procureurs pompoient l'esprit et la

(1) An II, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

richesse de ce peuple. Le feu révolutionnaire a brûlé tous ces chancres, et bientôt l'air de ce pays donnera des forces, de la vie et de la santé ; tous seront hommes et le pays sera, sans que l'on s'en doute aujourd'hui, un des trésors de la République.

Les *Bressans* : c'est une manufacture de cultivateurs qui ne pensent qu'à leurs bestiaux et à leurs grains de tout genre ; beaucoup de bon sens, de l'esprit que le sacerdoce a cherché à étouffer... Sous un beau ciel, ils ne pensoient pas à leurs ennemis dont voici le portrait : Riches, prêtres, moines, procureurs, avocats, seigneurs, marchands qui vouloient singer les ridicules, les sottises et l'air impertinent des gens de la ci-devant cour. Tous vouloient à l'envi paroître les demi-dieux des villes de la Bresse. Mais ce torrent révolutionnaire a noyé toute cette écume du genre humain. Aujourd'hui le peuple des campagnes est dans une inquiétude maladive ; le peuple des villes dans un tourment enfanté par la haine, la jalousie, l'ignorance et l'orgueil.

Les *Bugistes* : une partie du peuple ressemble aux Bressans ; l'autre partie vit dans un air plus vif ; il est plus gai, plus éveillé, plus industrieux, plus trompeur, aimant le travail pénible et forçant les rochers à produire des récoltes.... Par caractère naturel il possède une fierté républicaine ; si ce caractère est un peu âpre, c'est qu'il sent son ignorance ; il est irrité du mépris que lui portent ses ennemis, les riches et les soi-disant gens d'esprit qui craignent de l'instruire....

Les *Gessois* : c'est un caractère tout différent ; tranquilles dans leurs petits bourgs, riches par leur industrie, doux, affables, de bonne foi, quoique près d'une ville étrangère pleine d'agioteurs et de fripons. Les mœurs des campagnes ressemblent à celles des bergers du premier âge...

Les riches sont insoucians ; ils alloient compter leur or à Genève ; et depuis la Révolution, ils désiroient devenir Autrichiens ou Suisses.

Les *Valromaisans* (1) ont été de tout temps si cruellement trompés par le grand nombre de moines, de procureurs, de seigneurs qui fourmilloient dans ce petit coin, qu'ils sont fripons et si méfians qu'on ne peut jamais leur faire dire ce qu'ils pensent. Les riches de ce pays se contentent du plaisir de se croire d'une autre pâte que le peuple, et sont plus qu'insoucians.

Tel est dans ce qu'il a de plus piquant le *Tableau moral et physique du département de l'Ain.* Le citoyen Billion croyait égaler La Bruyère en ressassant des sottises contre les moines et l'ancien régime.

(1) Le Valromey, vallée bugiste s'étendant d'Artemare à Holonne, entre les montagnes d'Hauteville et d'Arvière.

CHAPITRE II.

Épuration de la Société des Sans-Culottes de Bourg; protestation des évincés, leur adresse à la Convention. — Le district demande la liberté de M. Duport de Revonnas. Méaulle livre au tribunal révolutionnaire de Paris trois détenus de Nantua. Soixante religieuses et cinquante-cinq prêtres sont encore en prison à Bourg au mois de juin 1794. Les assassinats juridiques de Lyon approuvés par Méaulle. — Tentatives de meurtre sur Collot-d'Herbois et Robespierre. Discours prononcé à cette occasion par Baron-Challier. Un village incendié en Provence par ordre d'un représentant. — Le blé manque à Bourg; la municipalité s'empare de celui qui est sous scellés dans les maisons des émigrés et des suppliciés. Le docteur Vaulpré, détenu aux Claristes, en sort, sous la garde du concierge et par ordre de l'agent national, pour voir un malade.

En digne successeur d'Albitte, Méaulle donne sa confiance aux Sans-Culottes les plus exaltés. Ceux-ci, mécontents de l'effet produit sur les patriotes modérés par la disgrâce des officiers municipaux, obtinrent par l'intrigue la dissolution de la Société populaire et sa réorganisation sous le nom de Société des Sans-Culottes épurée de Bourg régénéré. Le proconsul accomplit cette transformation vers le 1er prairial; car la société dissoute tint sa dernière séance le 30 floréal an II (19 mai 1794).

Les victimes de l'épuration n'hésitèrent pas à démasquer, dès le 4 prairial, l'élite factieuse de la commune, du district et du département. Leur

plainte au Comité de Salut public exposa succinctement les actes odieux auxquels avaient plus ou moins participé Blanq-Desisles, Rollet-Marat, Chaigneau, Convers, Albant, Merle, Martine, Baron-Challier, Juvanon, Gallien, Duclos, Bocard, Frilet, Gay, Laymant, Dorfeuille, Millet, Vauquoy. Ces faits nous sont assez connus ; nous ne citerons que les réflexions générales de cette courageuse protestation :

Citoyens Représentans,

Nous sommes, depuis plus de six mois, sous l'oppression la plus arbitraire, la plus affreuse. Huit à dix individus, couverts d'un masque populaire et dont la plupart sont membres des autorités constituées, ne se servent de leur pouvoir et de leur influence que pour diviser le peuple, porter les plus grandes atteintes à la liberté individuelle des citoyens, et leur imposer un joug d'opinions contraires à tous les principes consacrés dans la déclaration des droits de l'homme. Ils circonviennent les représentans du peuple envoyés dans le département de l'Ain pour l'affermissement du Gouvernement révolutionnaire, prêtent aux actions les plus innocentes les couleurs les plus noires, afin de justifier les actes tyranniques qu'ils se permettent continuellement d'exercer. L'on ne peut plus voir en eux qu'une faction d'ennemis publics dont les passions et les vices, déguisés sous mille formes, détruiront bientôt toute harmonie entre les administrateurs et les administrés, et feront naître une discorde générale et funeste à la chose publique...

Les exécutions, les mesures horribles et arbitraires, prises dans cette commune, ont mis la terreur dans l'âme de tous les bons citoyens ; tous gardent un morne silence et n'osent faire entendre les cris de l'oppression, tant qu'ils sont sous l'empire de la faction.

Ordonnez une prompte recherche de la vérité. Que non seulement les citoyens de la commune de Bourg soient entendus, mais même ceux des communes voisines. Qu'ils soient nos arbitres et nos juges ; et lorsque vous connoîtrez ces hommes qui abusent de la crédulité populaire pour corrompre l'opinion publique, inspirer la dépravation des mœurs, et détruire le germe de toutes les vertus sociales ; alors vous lancerez un regard d'indignation sur ces ennemis des droits sacrés de l'homme. Une justice aussi prompte qu'éclatante sera le prix de leurs forfaits, et vous rendrez la paix à une commune dévouée à tout ce qui peut procurer l'affermissement de la République.

Fait à Bourg, le 4 prairial, an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique.

Suit un grand nombre de signatures.

Pour copie conforme à l'original déposé au Comité de salut public, le 10 prairial (1).

Il est regrettable que les noms des signataires n'aient pas été conservés par l'impression. Leurs descendants seraient fiers aujourd'hui de ce cri d'indignation, qui retentit deux mois avant le 9 thermidor, alors que la plupart des factieux étaient encore tout-puissants.

(1) *Aux Représentans du peuple composant le Comité de Salut public.* 24 p. in-8. — Ph. L. D.

Cette pièce fut insérée au Bulletin de la Convention le 27 prairial.

Ceux-ci essayèrent de détruire l'effet produit par la dénonciation de leur conduite. Mais les trois justifications adressées, le 6 et le 9 messidor, à la Convention par le district, la Société des Sans-Culottes et le Comité de surveillance de Bourg ne contiennent que des phrases creuses; on peut les voir dans le *Compte rendu* de Gouly, 3e édition, pages 381 à 384.

Celle du district est signée par *Juvanon*, vice-président, *Battur*, *Gallien*, administrateurs, *Rollet*, agent national et *Raussin*, secrétaire général.

Celle des Sans-Culottes par *Martine*, président, *Rollet*, secrétaire, *Gay*, secrétaire, *Baron*, administrateur du département;

Celle du Comité de surveillance par *Ducret*, président, *Fragniot, Guiot; C......*, *Thiot*, *Bréry*, *Grand*, *Brocard*, secrétaires.

Un complaisant biographe (Dict. Larousse) a nié la cruauté de Méaulle en alléguant qu'il avait mis en liberté deux cents détenus. Sans doute il prononça des élargissements; mais il n'en faut pas faire honneur à ses sentiments de justice et d'humanité : ces mesures étaient proposées par les autorités locales, devenues plus sages depuis l'arrestation des principaux factieux, et les propo-

sitions étaient motivées de telle sorte que Méaulle ne pouvait se dispenser de les accueillir. C'est ainsi que, dans le cours de prairial, il rendit la liberté à divers détenus, notamment aux ex-nobles Lombard, Desbordes, Forcrand, Moyria, Marganas, Dugad (1), Duport et Borssat. Citons comme exemple le curieux rapport du district sur M. Duport de Revonnas, dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la mutilation du château de Rivoire (p. 78 du présent volume.)

État des revenus et narré de la conduite d'Aimé Olivier Duport de Bourg.

D'après les déclarations formées par l'ex-noble Duport, et la vérification qui a été faite des pièces par lui produites en exécution de l'arrêté du Représentant du peuple Albitte, il paroît que ledit Duport tire de ses biens fonds 9.448 livres, et, après défalcation de ses dettes et impositions, un revenu net de 6.651 l. 9 s. 10 d.

Il résulte de l'exposé de conduite fait par ledit Duport qu'il est né à Bourg, âgé de trente-quatre ans, marié et père de trois enfants en bas-âge, dont l'un mâle; qu'il a été sous-lieutenant d'infanterie sous l'ancien régime, et dans celui actuel garde national, capitaine dans icelle, commandant de bataillon de sa section, successivement chef de légion du district et enfin commandant du 4e bataillon de

(1) Suivant le rapport du district, l'ex-noble Dugad, né à Tossiat en 1746 et habitant cette commune depuis l'âge de dix-sept ans, divorça par le motif que sa femme, la citoyenne Dubreuil, « faisait parade de sa prétendue noblesse, » et il épousa, au mois de ventôse, la fille d'un laboureur des environs de Villefranche.

volontaires du département de l'Ain, emploi qu'il a rempli jusqu'à l'époque du malheureux événement causé par le poison, qui lui est arrivé il y a environ quinze mois, événement qui a causé des regrets au bataillon qu'il lui a manifestés par un certificat des plus flatteurs; que dans tous ces différents grades, il a prêté et fait prêter le serment civique exigé par la loi ; que dans les deux certificats de civisme et résidence qui lui ont été donnés par le Conseil général de la commune, il est attesté qu'il a payé exactemen toutes ses contributions; qu'en conformité des décrets de la Convention nationale, il n'a laissé exister dans ses propriétés aucun signe de royauté et de féodalité ; qu'il n'a en son pouvoir aucuns chevaux de luxe, pas même d'utiles aux travaux; qu'il a satisfait à l'emprunt forcé, qu'il s'est empressé dans toutes les circonstanees à donner l'exemple de la loi sur le maximum pour tous les comestibles ; qu'il a fait droit à toutes les réquisitions qui lui ont été faites ; qu'il a prévenu la loi sur l'exécution de la démolition des châteaux ; que dans l'événement qui est arrivé à cet égard à un malheureux ouvrier, il s'est empressé, pour consoler la veuve, de la gratifier d'une somme de 1200 livres ; qu'enfin il a été l'ami de la Constitution et qu'il a toujours manifesté les sentiments d'un vrai républicain.

Vu l'avis du conseil général de la commune, du 27 germinal, portant que le dit Aimé Olivier Duport a constamment tenu une conduite civique depuis 1789; qu'il a servi la République dans les armées jusqu'à l'époque de son accident malheureux ; qu'il n'a d'autre tort que d'être né noble et d'avoir un frère émigré, qui est parti contre son avis et dont il a lui-même dénoncé l'émigration.

Vu aussi l'avis du Comité de surveillance du même lieu, du 21 floréal, qui déclare que la conduite dudit Duport est

exempte de tous reproches et que depuis la Révolution, il a donné en différentes circonstances des preuves de son civisme et de son attachement au nouvel ordre;

Le Directoire du district de Bourg, après avoir ouï l'agent national ;

Considérant qu'il résulte de l'examen des pièces produites par l'ex-noble Duport, qu'il jouit d'un revenu de 6651 l. 9 s. 10 d., net de toutes charges et impositions; qu'il est originaire de Bourg, etc., etc. (répétition de tout ce qui est dit au deuxième alinéa) ;

Estime qu'il y a lieu de lui accorder sa pleine et entière liberté....

Chazel, président, — *Gallien*, *Petit*, *Olivier*, *Juvanon*, administrateurs, — *Rollet*, agent national, *Ducret*, secrétaire général (1).

De telles délibérations forçaient parfois la main à Méaulle (2). Si l'on veut connaître l'homme, il faut lire l'arrêté suivant; on verra sur quels minces griefs il envoyait les gens au tribunal révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire à la mort.

Arrêté du représentant du peuple Méaulle en mission dans le département de l'Ain.

Vu les dénonciations faites

Contre *Marie Laporte* dit *de Boursin*, ex-noble, avec l'avis du district de Nantua, en date du 30 floréal, où elles sont relatées ;

(1) Registre des délibérations du district de Bourg, séance du 4 prairial an II. — ARCH. DE L'AIN.

(2) Malgré les instances les plus vives de la municipalité de Montréal, il laissa en prison le comte Louis-Archambaud Douglas; ce fut le représentant Boisset qui lui rendit sa liberté.

Contre *Jean-Louis Mathieu*, prêtre, avec l'avis du district de Nantua, donné le 1er floréal ;

Contre *Honoré Revoux*, médecin, avec l'avis du district de Nantua, donné le 18 floréal ;

De tout quoi il résulte

1° Que *Charles-Marie Laporte* est prévenu d'avoir conservé chez lui différentes brochures tendantes au rétablissement de la royauté et une note écrite de sa main, calomnieuse contre les patriotes de Lyon et notamment contre Challier, martyr de la liberté, contre plusieurs représentans du peuple, et annonçant la proscription des personnes dont les noms sont inscrits ;

2° Que *Jean-Louis Mathieu*, prêtre, est prévenu d'avoir tenu des discours contre-révolutionnaires, et notamment d'avoir dit dans un repas chez Bernardin Allegret, citoyen de la commune de Nantua, *qu'un temps arriveroit où naîtroit la guerre civile* ; *que l'on s'entre-tueroit et s'égorgeroit les uns les autres* ; *et qu'il étoit surpris en se réveillant chaque matin de se trouver encore vivant ;*

3° Qu'*Honoré Revoux* est prévenu d'avoir tenu à différentes époques des propos contre-révolutionnaires, d'avoir cherché à tromper et égarer le peuple en disant *que la Convention ne tiendroit pas et qu'elle casseroit comme un verre ; que les représentans du peuple faisoient les charlatans dans les départemens* :

Arrête ce qui suit :

Charles-Marie Laporte dit *Boursin*, ex-noble, *Jean-Louis Mathieu*, ex-prêtre, *Honoré Revoux*, médecin, tous trois actuellement détenus à Nantua, seront incessamment traduits au tribunal révolutionnaire à Paris.

Les pièces et documens relatifs à leurs dénonciations seront recueillies et adressées en même temps à l'accusateur public pour servir d'instruction à leurs procès.

Charge l'agent national du district de l'exécution du présent.

Fait à Nantua le 28 messidor an II de l'Ère républicaine une, indivisible et démocratique.

Signé : MÉAULLE. Pour extrait conforme : *Vuillard*, secrétaire général (1).

Une autre preuve que le régime de la Terreur continua sous Méaulle, c'est que soixante pauvres religieuses étaient encore renfermées le 19 prairial (7 juin 1794) dans la maison de la Charité de Bourg, et que, le 7 messidor (25 juin), il y avait encore cinquante-cinq prêtres détenus au Dépôt de mendicité. Leurs noms sont consignés sur le registre du district, à propos de secours distribués sur le pied de quarante sols par jour aux religieuses et de cinquante sols aux prêtres. Quelques lecteurs trouveront peut-être des membres de leur famille parmi ces victimes, dont suit la nomenclature :

Religieuses détenues.

Marie-Joséphine Laurent.
Claudine Auger.
Marguerite Humet.
Jeanne Murillon.
Geneviève Chatillon.
Marie Guyot.
Suzanne Damas.
Thérèse Chossat.
Anne-Marie Gromier.
Marie Margerand.
Benoîte Poncet.
Denise Puget.
Catherine Guinet.
Philiberte Cauthier.

(1) Copie manuscrite authentique. — C[te] D.

Marie-Josephe Gauthier.
Louise-Hermande Lateysonnière.
Charlotte-Emilie Léal.
Claudine Labellière.
Claudine Berthaud.
Jeanne-Marie Bergier.
Françoise Labbé.
Thérèse Deleau.
Marguerite Chambre.
Rose Prestet.
Marie-Benoîte Cabot.
Françoise Bérenger.
Barthelémie Joly.
Anne-Marie Renaud.
Antoinette Grillet.
Elisabeth Chaboud.
Clémence Chaboud.
Françoise Borssat.
Antoinette Rossillon.
Marie-Anne Roset.
Marie-Geneviève Félix.
Louise Charvet.(1)
Françoise Pitre.
Jeanne Marie Lacroix.
Marie-Anne Frémion.
Antoinette Monnet.
Aune-Marie Pernet.
Hélène Guillaudon.
Elisabeth Ruffin.
Thérèse Dombey.
Anne-Marie Terrier.
Claudine Bonet.
Françoise Grillet.
Françoise Perrier.
Claudine-Bernardine Menthon.
Louise Dubreuil (2).
Louise Chatenay-Lenty.
Marie Varennes.
Magdeleine Duparc-Bellegarde.
Catherine Negrouy d'Ivoley.
Marie-Françoise Reynod-Jouvency.
Suzanne-Marie Bugnon.
Anne-Louise Menthon.
Céleste Leprêtre.
....Chossat Montessuy.

Prêtres détenus.

Claude-Joseph Parennin.
François-Balthazar Bon.
Pierre Teillard.
Joseph Brun.
Joseph Bouveyron.
Claude-Philibert Carron.

(1) Morte à Bourg au mois de juin 1845, âgée de 90 ans. Voir la note 8 de nos *Noëls Bressans et Bugistes*.
(2) Ex-chanoinesse.

Claude-Joseph Grillet.
Eléonor Poirier.
Jean-Marie Poirier.
Jean Husson-Tournus.
Guillaume Armely.
Jean-Jacques Duhaget.
Bernardin Rousset.
François Bitouzet.
Jacques-François Sorel.
Antoine Moiroud.
Louis Pichot.
Claude-Laurent Temporal.
Jean-Antoine Alliez.
Denis-Joseph Creuzet.
Charles-Aimé Bouveyron.
Louis-Marie Volland.
Joseph-Marie Lager.
Jean-Marie-Gaspard-Xavier Favre.
Claude-Marie Gauthier.
Pierre-Marie-François Flamier.
Claude Jacquemet.
Claude-Pierre Desmaris.
François-Laurent Mathey.
Antoine Renoud-Camus.
Jean-Bernard Renoud-Camus.
Philibert Tournade.
Claude-Joseph Mermet.
François-André Lacour.
Pierre Brosselard.
Nicolas Meunier.
Jean Benoît.
Claude Seyeux.
Jean Ryon.
Jean-Claude-Philibert Tournade.
Louis Lay.
Charles Drevey.
Claude-Marie Guignot.
Martin Gaillard.
Claude-Aimé Berthellon.
Charles-Marie Billoud.
François-Ambroise Baujean.
Jean-Jacques Raffet.
Philippe Guillier.
Louis Guillier.
Claude Guillier.
Louis-Joseph Guiremand.
Jean-Claude-Marie Charlet.
Isidore-Angélique Perrussel.
Claude-Joseph Valadoux.

Un 56e prêtre, Charles-François Champion, est ajouté sur pareil état dressé le 6 vendémiaire an III.

Pour tout dire, Méaulle s'était habitué dans sa mission lyonnaise à voir couler le sang de ses semblables, et avait signé avec ses collègues Reverchon et Laporte la glorification des tribunaux révolutionnaires adressée à la Convention le 26 germinal :

Citoyens collègues,

La justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la République et les commissions extraordinaires avoient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi ; seize cent quatre-vingt-quatre personnes rendues à la liberté, et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

Tel est, citoyens et collègues, le résultat des pénibles travaux du tribunal, dont l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.

Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme de tous les conspirateurs, et servir de leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires ! Que les royalistes et les aristocrates apprennent à connoître la puissance du peuple français, qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément ! Il n'est plus en effet pour eux que le désespoir ou la nuit des tombeaux... (1).

---

(1) Buchez et Roux, t. XXXII, p. 393.

Le registre de la nouvelle Société populaire de Bourg n'a pas été conservé, que nous sachions ; mais, grâce à un imprimé, nous pouvons citer l'un des premiers discours prononcés dans son sein. Ce discours fut inspiré par deux tentatives d'assassinat, l'une réelle et l'autre imaginaire, dont nous allons dire quelques mots pour faire comprendre l'orateur.

Un nommé Henri Admiral, des environs d'Issoire, ancien garçon de bureau à la loterie nationale, âgé de cinquante ans, avait, nouveau Timoléon, formé le projet de délivrer sa patrie des monstres qui la gouvernaient. Dans la journée du 3 prairial, n'ayant pas trouvé l'occasion de frapper Robespierre, il attendit le soir Collot-d'Herbois, qui logeait dans la maison qu'il habitait lui-même et, lorsqu'il rentra vers une heure du matin, lui tira deux coups de pistolet qui firent long feu et ne purent l'atteindre. Saisi et interrogé presque aussitôt, Admiral répondit courageusement qu'il avait médité seul cet « acte de bienfaisance envers la République, » et qu'il regrettait d'avoir manqué son coup.

Le même jour, 4 prairial, une jeune fille de vingt ans, Aimée-Cécile Renault, dont le père était marchand papetier à Paris, se présenta chez Robespierre, non pour le tuer, mais « pour voir un tyran, » et lui reprocher ses crimes. N'ayant

pas été reçue, elle exprima hautement ses sentiments royalistes. « Oui, dit-elle, je donnerois mon sang pour avoir un roi, au lieu des trente mille tyrans qui nous gouvernent. » On crut qu'elle avait voulu, comme Charlotte Corday, attenter aux jours du tyran suprême, et, arrêtée sur le champ, elle fut conduite, par ordre de la Convention, au tribunal révolutionnaire et de là au supplice, qu'elle subit avec Admiral et leurs prétendus complices. Comme tels avaient été condamnés les parents de la jeune fille et nombre d'honnêtes gens, entre autres M. de Sombreuil, qui avait échappé aux massacres de septembre par le dévouement de sa fille, le comte de Fleury, le prince de Saint-Mauris, un Laval-Montmorency et un Rohan-Rochefort. « Les cinquante-trois condamnés allèrent tous vêtus de la chemise rouge des assassins à l'échafaud (1). »

Les ultra-révolutionnaires de Bourg partagèrent l'indignation de la Convention contre les agissements supposés de l'aristocratie, et l'un d'eux déclama sur ce thème comme vous allez voir :

(1) Bertrand de Moleville, t. XII, p. 344.

DISCOURS prononcé à la séance de la Société des Sans-Culottes épurée, de Bourg régénéré, le 9 *prairial, an* 2 *de la République, une, indivisible et démocratique par* Baron *dit* Challier, *administrateur du département et président de la dite Société* (1).

Citoyens,

Un grand attentat vient d'être commis. La France a frémi d'horreur. Des membres du Comité de salut public, de ce comité zélé défenseur des droits du peuple, ont été assassinés par des scélérats. O bonheur ! leur crime n'a pas été consommé. Où les trouverez-vous, ces assassins du peuple ? où les trouverez-vous, ces monstres ? Ce ne peut être que parmi les aristocrates, les Hébertistes et autres gens de cette espèce.

Castes ennemies du genre humain, jusqu'à quand souillerez-vous la terre de vos forfaits ; jusqu'à quand, vils fauteurs du fédéralisme, de la séduction et de la calomnie, emploierez-vous les poignards contre les vrais amis du peuple et contre les chauds défenseurs d'une mère dont vous cherchez à déchirer le sein ? C'est lorsque la victoire est en permanence sur toutes nos frontières, c'est dans les moments où les Comités emploient tous leurs instants pour sauver le peuple ; c'est lorsque la vertu et la probité sont à l'ordre du jour ; c'est dans ces instants que vous, indignes suppôts de l'aristocratie, voulez jeter un crêpe sur la Ré-

(1) L'orateur, dans une lettre du même jour adressée à son ami Masse, de Culloz, dit à propos de ce discours :

« ..... L'assassinat de Collot-d'Herbois va donner une nouvelle énergie aux patriotes. Je t'envoie un discours que je prononcerai ce soir à la Société. Si tu le trouves digne de l'impression, tu le feras imprimer ; peut-être fera-t-il cesser le rabâchement de nos aristocrates... » (Manuscrits de Baron-Challier, copies authentiques, 20 pages cloche). — C[te] D.

publique, et que, couverts du masque du patriotisme, vous employez avec perfidie les mots de vertu et de probité à la tête de ces pétitions qui sortent de vos repaires, pour tromper le sans-culotte toujours de bonne foi; c'est alors, dis-je, que vous cherchez à plonger le poignard dans le sein de nos représentants.

Vous vous trompez, aristocrates; vos efforts seront vains, le souverain et la loi vous anéantiront.

Citoyens, l'heureuse étoile qui plane sur l'horizon de la France a laissé commettre ce nouveau crime, pour nous montrer dans tout son jour la scélératesse des ennemis de la patrie; mais l'Éternel qui punit les forfaits redoublera notre courage, et vous verrons clairement ce que nous devons attendre de ces castes proscrites, nées pour le malheur de l'humanité, etc., etc. (1).

Arrêtons ce débordement d'invectives, et déplorons les passions politiques : Un homme du peuple, n'obéissant qu'à son patriotisme, tire sur un gredin et le manque; on crie au complot royaliste; cinquante-trois têtes tombent, et il se trouve des fanatiques qui ne sont pas satisfaits, qui voudraient toutes les têtes des *castes ennemies*!

Il faut dire qu'à cette époque la férocité républicaine passait toute limite. A Paris, le sang coulait en telle abondance que pour en ôter la vue continuelle au quartier de la Concorde, on transporta l'échafaud à la barrière du Trône. Dans le Midi, le représentant du peuple Maignet, digne émule de Collot-d'Herbois et de Carrier, fait piller, fusiller,

(1) 4 p. in-4°. — Cte D.

incendier (22 floréal) le village de Bédoin, à trois lieues de Carpentras, parce qu'un arbre de la liberté a été coupé dans la nuit. Les cinquante maisons qui composent le village sont la proie des flammes. Cet exploit est accompli par un bataillon de l'Ardèche, commandé par Suchet, qui deviendra sous l'empire duc d'Albuféra. Maignet défend aux habitants de visiter les ruines de leurs maisons et condamne leur territoire à la stérilité. De plus, il établit à Orange une commission populaire qui fera périr quinze mille personnes en deux mois (1).

L'abominable régime de la Terreur paralysait le commerce. Les marchés de Bourg n'étaient pas suffisamment ni régulièrement approvisionnés. Le 14 prairial, le Conseil général de la commune décida que tous les grains, toutes les denrées qui se trouvaient sous les scellés dans les maisons des émigrés ou suppliciés, seraient versés dans les magasins de la Grenette et seraient vendus à chaque marché où le blé manquerait, sauf à laisser aux familles dépossédées le nécessaire à leur subsistance. — Ce régime de la Terreur était à la fois le règne des assassins et des voleurs.

Quant au peuple, on apaisait sa faim avec du

(1) L'abbé de Montgaillard, t. IV, p. 200.

blé volé, de peur d'émeute ; mais, au fond, ses soi-disant amis se souciaient fort peu de son bien-être et le privaient sans scrupule des hommes qui lui étaient le plus utiles. Et, ce qui est plus fort, après avoir jeté un médecin en prison par haine politique ou personnelle, ils osaient recourir à ses lumières, tout en le tenant sous les verroux. Voici l'ordre singulier que nous trouvons à la date du 17 prairial sur le registre de l'agent national du district; cet agent national, il ne faut pas l'oublier, était le médecin Rollet-Marat :

L'agent national du district de Bourg requiert le concierge de la maison des ci-devant Claristes de faire sortir de ladite maison le citoyen Vaulpré (1), détenu, pour se rendre chez le citoyen Rollet, marchand de fer, très malade, afin de lui donner les secours nécessaires à sa maladie.

Le concierge de ladite maison l'accompagnera et se chargera de le réintégrer après ladite visite, et est même autorisé à en user ainsy plusieurs fois jusqu'à ce que le citoyen Rollet soit hors de danger.

Signe : ROLLET.

(1) Le docteur Vaulpré, une des illustrations de Chatillon-lès-Dombes ; voir la *Biographie des hommes célèbres de l'Ain.*

CHAPITRE III

La fête de l'Être-Suprême à Paris et à Bourg. — Brutalités de l'agent national du district de Bourg; le patriote Convers détenu aux Claristes, mis au secret par son ordre. — Méaulle s'effraie des rassemblements fanatiques, c'est-à-dire de l'observation des fêtes et dimanches; arrêté du district de Chatillon-sur-Chalaronne. — L'agent national du même district et les vestiges d'emblêmes monarchiques et féodaux sur les édifices publics; ridicule circulaire du Comité de Salut public. — M. de la Bévière détenu à Ambronay; lettre sage et touchante qu'il écrit à ses enfants le 25 messidor an II. — Séance orageuse de la Société des Sans-Culottes de Bourg, 14 messidor. Retour et réception à Bourg des officiers municipaux relaxés. — Comment Amar et Jagot se comportaient au Comité de sûreté générale. Lettre de Bonnet à Jagot. — Fête du 14 juillet célébrée à Bourg le 26 messidor; programme, discours du citoyen Faguet, compte-rendu ampoulé. — Un prêtre bugiste, François-Marie Revenaz, décapité à Grenoble.

Robespierre, qui dominait la Convention et les Comités avec Saint-Just et Couthon, et qui aspirait secrètement au pouvoir souverain (1), avait compris qu'à tout gouvernement il fallait une base solide, c'est-à-dire la croyance en un Dieu rémunérateur et par conséquent à l'immortalité de l'âme. Par soumission, mais à contre-cœur, les philosophes, ses collègues, avaient voté la fête de

(1) On lit à l'article de *Masse* dans le *Tableau indicatif des crimes commis dans le district de Belley* : « Il a connoissance par l'intermédiaire de l'*ami Jagot* du plan de Robespierre, et dit qu'*il feroit un bon Roi.* »

l'Être suprême, le 18 floréal, et en avaient fixé la célébration au 20 prairial (8 juin 1794).

Un autel ou plutôt une montagne fut élevée sur le Champ de Mars pour l'inauguration du nouveau culte. « Le jour venu, Robespierre se rendit à cette fête à la tête de la Convention, qui semblait n'être là que pour l'escorter; il prononça un discours dans lequel il déclara que jamais plus beau spectacle que celui de cette solennité n'avait été offert à la Divinité; puis, saisissant une torche, il alla brûler des figures représentant l'athéisme, la discorde, l'égoïsme, tous les vices que la Révolution se vantait d'extirper, et qu'elle avait en réalité déchaînés sur la nation pervertie par ses doctrines empoisonnées. Des chants, des jeux populaires terminèrent cette cérémonie, qui exalta jusqu'au plus haut degré l'ambition et l'orgueil de Robespierre. En effet, la plus grande part de l'encens brûlé sur les autels de la Divinité semblait n'être décernée qu'à lui seul. Mais les conventionnels, outrés de sa vanité, mécontents des hommages dont le peuple avait entouré Robespierre et du rôle subalterne qu'ils avaient rempli dans la solennité, plus mécontents encore de voir réveiller l'idée de Dieu, qu'ils espéraient être à jamais détruite, et qui leur rappelait toutes leurs infamies, éclatèrent pour la première fois en murmures suspects, et lancèrent des sarcasmes amers contre l'étrange

pontife du nouveau culte. Robespierre rentra chez lui, inquiet et pensif. Le seul acte, digne d'éloge peut-être, qu'il eût accompli, devenait la première cause de son discrédit et de sa ruine (1). »

Le décret du 18 floréal an II n'institua pas seulement la fête en l'honneur de l'Être suprême ; il en institua d'autres soit pour célébrer les « glorieux événements » de la Révolution, soit pour solenniser les trente-six décadis de l'année républicaine. Il est donc utile de citer les principaux articles de ce décret :

Art. Ier. — Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Art. IV. — Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son âme.

Art. V. — Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

Art. VI. — La République française célèbrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

Art. VII. — Elle célèhrera aux jours de décadis les fêtes dont l'énumération suit :

A l'Être suprême et à la Nature.
Au Genre humain.
Au Peuple français.
Aux Bienfaiteurs de l'humanité.

(1) M. Terrier de Loray, *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, p. 354.

Aux Martyrs de la liberté.
A la Liberté et à l'Égalité.
A la République.
A la Liberté du monde.
A l'Amour de la patrie.
A la Haine des tyrans et des traîtres.
A la Vérité.
A la Justice.
A la Pudeur.
A la Gloire et à l'Immortalité.
A l'Amitié.
A la Frugalité.
Au Courage.
A la Bonne Foi.
A l'Héroïsme.
Au Désintéressement.
Au Stoïcisme.
A l'Amour.
A la Foi conjugale.
A l'Amour paternel.
A la Tendresse maternelle.
A la Piété filiale.
A l'Enfance.
A la Jeunesse.
A l'Age viril.
A la Vieillesse.
Au Malheur.
A l'Agriculture.
A l'Industrie.
A nos Aïeux.
A la Postérité.
Au Bonheur.

La fête de l'Être suprême fut partout célébrée le 20 prairial; voici comment elle fut réglée à Bourg par délibération de la veille :

Vu le décret du 18 floréal (art. 15), qui porte qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République française le 20 prairial une fête dédiée à l'Être suprême;

Le Conseil général de la commune, considérant qu'il importe de donner à cette fête une splendeur et une pompe dignes de la nation française ;

Arrête, ouï le substitut de l'agent national, qu'elle sera, conformément au décret de la Convention, célébrée dans cette commune demain décadi, 20 prairial, dans l'ordre qui suit :

Art. Ier. — La générale, battue dans toutes les rues, à huit heures du matin, annoncera la fête.

Art. II. — A neuf heures précises, les autorités constituées, les bataillons de garde nationale, sans armes, la compagnie des canonniers de la garde nationale et les différents corps militaires en quartier dans la commune, se rendront, au son de l'assemblée qui sera battue, sur la place de la Fédération (1). Le cortège se formera et se mettra en marche ainsi qu'il suit :

1° La compagnie des Invalides à rangs ouverts et précédés de la musique.

2° Entre les rangs seront placés deux à deux les fonctionnaires publics revêtus de leurs décorations.

3° Viendront ensuite les deux bataillons de la garde nationale sur deux rangs ouverts, au milieu desquels sera un groupe de citoyennes chantant des hymnes patriotiques ou analogues à la fête.

4° Viendra ensuite le bataillon des Jeunes Élèves de la Patrie, la compagnie des canonniers de la garde nationale et le détachement des Volontaires du 2e bataillon de la réquisition du district de Vienne.

5° La marche sera ouverte et fermée par un piquet de la gendarmerie à cheval.

Art. III. — Le cortège exécutera sa marche dans la rue Fédération, place Marat, rue Simonneau, place Jemmapes, rues Barneveldt, Beaurepaire, Brutus, Guillaume Tell, de l'Égalité, d'Assas, de Mably, de la Révolution, la place Marat et rue du Temple (2), et entrera ensuite dans le Temple dédié à l'Être suprême.

Art. IV. — Le cortège arrivé au Temple, les corps constitués et les citoyennes se placeront sur la Montagne.

(1) Aujourd'hui place de la Grenette.

(2) Rues et places nommées aujourd'hui : rue Crèvecœur, place d'Armes, rue d'Espagne, place du Greffe, rues Lalande, Teynière, de l'Étoile, des Cordeliers, de Bourgneuf, Cropet, Prévôté, des Halles, place d'Armes et rue Notre-Dame.

Les gardes nationales et les autres corps se placeront sur deux rangs, depuis l'entrée du Temple jusqu'au pied de la Montagne.

Art. V. — Un roulement de tambour annoncera qu'il faut observer le plus profond silence. Ce roulement exécuté, les citoyennes placées sur la Montagne, entonneront des hymnes à l'Être suprême et à la Liberté, qui seront répétés en chœur par les fonctionnaires publics et les citoyens réunis au Temple.

Art. VI. — Il sera fait ensuite une lecture solennelle du rapport de Robespierre sur les idées religieuses et du décret de la Convention à la suite.

Art. VII. — Des discours patriotiques suivront la lecture du rapport de Robespierre et des hymnes à l'Être suprême, chantés de nouveau, termineront la fête.

Art. VIII. — L'après-midi sera employé à des bals champêtres où assisteront tous les citoyens et citoyennes, tant de la commune que de ses environs.

Art. IX. — Le présent arrêté sera publié dans toute l'étendue de la commune pour être exécuté suivant la forme et teneur à la diligence du citoyen Pizzera, notable, commissaire à cet effet.

Fait et arrêté au Conseil général, séance publique tenante, ledit jour 19 prairial, an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique (1).

Ce programme n'offre pas de particularités originales; on s'aperçoit que deux hommes d'imagination, Blanq-Desisles et Dorfeuille, n'étaient plus là pour donner leurs idées.

---

(1) Registre municipal de Bourg, 19 prairial an II.

La reconnaissance solennelle de l'Être suprême ne modéra pas le zèle malfaisant de l'agent national du district. Le lendemain de la fête, 21 prairial, il pressa les administrateurs du département de faire examiner par un médecin les prêtres sujets à la déportation, qui se prétendaient infirmes, attendu que des vaisseaux étaient prêts à Rochefort et à Bordeaux « pour envoyer dans les régions lointaines des êtres qui n'ont pas voulu se soumettre aux loix et dont la funeste influence empoisonne la source du bonheur public. » Le surlendemain, 22 prairial, il écrivit au président de la société des Jacobins de Paris pour l'engager à rechercher de nouveau les fédéralistes fugitifs de l'Ain qu'il croyait dans la capitale, et dont l'arrestation, demandée par Albitte, avait été ordonnée dès le 22 pluviôse par le Comité de sûreté générale (1).

Détruire la foi catholique jusque dans les campagnes et abattre la dernière tête de « l'hydre de la démocratie, » telle était l'idée fixe de cet *homme-tigre*. L'auteur des brutalités qu'on va lire ne mérite par une autre qualification.

Il parcouroit les campagnes avec un détachement de hussards, dit un mémoire imprimé. Dans ses courses, il fit un jour arrêter, dans la commune de Jasseron, un cul-

(1) Registre de correspondance du district de Bourg.

tivateur septuagénaire qu'il ne relâcha qu'après l'avoir fait mettre à genoux à ses pieds. Il fit arrêter aussi deux jeunes cultivateurs, qui furent attachés à sa voiture pour être conduits à la maison de détention ; il recommanda aux hussards de les faire marcher à coups de plat de sabre, et l'un de ces malheureux, dont le pas n'était pas assez accéléré pour suivre la voiture, fut traîné et mutilé (1).

On ne sera pas étonné maintenant de la manière dont l'agent national traita le 13 messidor, un de ses frères et amis, le notaire Convers, son comparse avec Blanq-Desisles dans le trio d'intrigants incarcéré par Gouly et délivré par Albitte. Convers s'était compromis le 14 germinal, en injuriant Blanq-Desisles et Juvanon à la Société populaire, et avait ajouté à ce crime celui de rédiger, le 13 floréal, le mémoire dont nous avons cité quelques fragments d'après M. de Lateyssonnière. L'irascible agent du district le considéra comme un faux patriote et le fit arrêter à la fin de floréal ou au commencement de prairial ; car il signa encore, le 27 floréal, le registre du Comité de surveillance. Mais là ne s'arrêta pas la vengeance du terrible emprisonneur : il trouva que la réclusion ordinaire n'était pas assez dure pour un tel coupable, et,

(1) P. 13 du *Tableau analytique des manœuvres et des crimes des principaux intrigans de la commune de Bourg*, rédigé le 4 vendémiaire an III par la Société populaire. 44 p. in-8. — Ph. L. D.

Les faits que nous citons sont consignés avec indication des pièces à l'appui dans un manuscrit envoyé à la Convention. Nous reviendrons plus loin sur ce document.

sous prétexte qu'il voulait s'évader, il donna l'ordre suivant au concierge des Claristes :

Le concierge provisoire de la maison de sûreté générale, établie aux ci-devant Claristes, est requis de mettre sur le champ dans une chambre de secret le citoyen Convers, ci-devant membre du comité de surveillance, détenu de la commune de Bourg.

Bourg, le 13 messidor, an 2 de la République, une et indivisible (1).

Cet ordre fut si bien exécuté que le substitut de l'agent national écrivit à Méaulle, le 8 thermidor :

Je suis instruit que le nommé Convers, détenu d'après tes ordres dans la maison des ci-devant Claristes de Bourg, est fermé dans une chambre qui reçoit fort peu d'air, et qui en outre est très malsaine ; que cela a beaucoup altéré sa santé, et, d'après les rapports qui m'ont été faits, même par les officiers municipaux de Bourg, il est dangereux pour sa vie qu'il reste plus longtemps dans cette situation. Je te prie en conséquence de lui permettre d'être libre dans ladite maison aux Claristes, comme les autres détenus (2).

Méaulle, en parcourant son pachalik, vit des rassemblements dont il eut peur. Il s'imagina que notre pays allait s'insurger comme la Vendée. Sous l'empire de cette préoccupation, il s'empresse d'écrire la lettre suivante à l'agent national du

(1) Registre de correspondance de l'agent national du district de Bourg.

(2) Reg. de correspondance du district de Bourg.

district de Chatillon-lès-Dombes, devenu Chatillon-sur-Chalaronne :

La révolte de la Vendée a été attribuée avec juste raison à la foiblesse et à l'insouciance des administrateurs. Il se forme des rassemblemens fanatiques dans plusieurs communes de ce département. Hier, j'en ai vu de mes propres yeux à Saint-Paul-de-Varax, qui se trouve dans l'arrondissement de ton district. Je fais traduire devant moi les maire et officiers municipaux et l'agent national. Je te déclare que si des fonctionnaires publics ne déploient pas tous les moyens qui sont en leur pouvoir, afin de prévenir ou dissiper de pareils rassemblemens, je les rendrai responsables de toutes les suites qui pourroient en résulter, et j'appellerai sur leur tête le glaive de la loi.

Bourg, le 12 messidor, an 2 de la République, une, indivisible et démocratique.

MÉAULLE.

Le lendemain, un arrêté du district, publié dans toutes les communes, reproduit cette lettre, en expliquant « que les rassemblemens fanatiques dont le représentant parle dans sa lettre, ne sont rien moins que les ridicules époques des fêtes et dimanches que le peuple dans certaines localités voudroit encore célébrer avec tous les accompagnemens de danses baladoires, de scènes de cabarets et d'actes de désœuvrement qui constituoient l'ancien et déplorable état des choses. » Et de là inférant la nécessité de prendre des mesures répressives contre de pareils abus, le district fait défen-

ses à tous citoyens « de se réunir et rassembler, d'une manière plus particulière que les autres jours, pendant ceux des ci-devant dimanches et fêtes de l'ancien régime; » — prohibe « tous bals, danses, vogues, festins et jeux publics, à peine contre tous les contrevenans d'être punis comme perturbateurs de l'ordre public; » — défend par conséquent « à tous hôteliers, cabaretiers, cafetiers, limonadiers et traiteurs de ce district, de donner à boire et à manger les jours des ci-devant dimanches, fêtes et vogues, excepté aux étrangers et voyageurs; » — recommande enfin l'observation des fêtes décadaires, en ajoutant que « ceux qui négligeroient d'assister dans le temple à la lecture des loix et aux instructions des officiers municipaux seront dénoncés aux autorités et punis suivant la rigueur des loix. »

Ce curieux spécimen de la liberté démocratique est signé par DALBAN, *vice-président*; CHEREL LE JEUNE, BLANC et DUMAS, *administrateurs;* HUMBERT, *agent national*, et THOMACHOT, *secrétaire* (1).

---

(1) *Arrêté du Directoire du district de Chatillon-sur-Chalaronne, portant mesures répressives contre les assemblées fanatiques tenues les ci-devant dimanches, fêtes et vogues, et contre l'inobservation des fêtes décadaires.* Affiche. — L. O'B.

Des arrêtés semblables sont publiés dans la plupart des communes. Celui du district de Gex, daté du 30 messidor, et consigné sur son registre, est à peu près formulé dans les mêmes termes.

Quelques jours après, l'agent national du même district transmet aux officiers municipaux de son ressort une circulaire du Comité de salut public, du 6 messidor, et leur accorde un délai de dix jours pour s'y conformer. Il s'agit de faire entièrement disparaître les « signes de royauté et de féodalité » sur les monuments publics et autres. « Si ce délai raisonnable, ajoute-t-il, vous laissoit en arrière de votre devoir, je me verrois forcé à des mesures qui, quoique pénibles pour mon cœur, n'en seroient pas moins d'accord avec ma responsabilité et ma surveillance. Je dois même vous dire que la moindre peine que vous encourriez, seroit de voir arriver *à vos frais* des administrateurs vérificateurs et des ouvriers pour mettre ordre à tout ce que vous auriez négligé. »

Citons maintenant les points essentiels de la circulaire du Comité de salut public :

Il existe encore sur les monumens publics des vestiges très visibles de la servitude dont la République veut effacer jusqu'au souvenir ; par exemple, le relief des fleurs-de-lys a été détaché ; mais l'œil républicain s'indigne encore d'ên apercevoir la configuration et les linéamens. Les armoiries ont disparu, mais leurs attributs figurent encore d'une manière trop reconnoissable sur les murs qui en étoient souillés... Il faut que tous les signes de féodalité soient enlevés, *de manière qu'il ne paroisse pas seulement qu'ils aient jamais existé ;* il faut que l'empreinte et la nuance de la pierre n'en puissent rappeler la mémoire ; il faut qu'une

couleur rembrunie rende uniforme la surface des murs ; il faut enfin, partout où cela sera possible, que les attributs de la Liberté soient substitués aux signes de l'esclavage.... (1).

Voilà les futiles prescriptions auxquelles s'amusoient messieurs du Comité de salut public, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C. A. PRIEUR, B. BARRÈRE, COLLOT-D'HERBOIS et COUTHON.

La raison, peu flattée de l'encens brûlé devant son image par les maîtres du jour, semblait s'être réfugiée dans les prisons. Transportons-nous dans celle d'Ambronay. Nous verrons là, entre autres gens de bien et de mérite, M. de la Bévière, ancien syndic de la Noblesse de Bresse et député de cet Ordre aux Etats-Généraux. Quoique échappé au massacre juridique du 24 pluviôse, il était encore sous l'épée de Damoclès, et, pensant avec calme et résignation, à la mort qui pouvait le séparer de sa famille, il adressait, le 25 messidor, de sages et affectueuses paroles à ceux qui lui étaient chers :

Lorsque la voix d'un père sort des grilles d'une prison pour arriver à ses enfants, elle a une autorité bien plus touchante. Tout me persuade que vous écouterez la

(1) *L'agent national du district de Chatillon-sur-Chalaronne aux officiers municipaux*, avec la circulaire du Comité de salut public du 6 messidor an II. 4 p. in-4°. — L. O'B.

mienne avec un respect religieux... Mon but est de vous dire tout ce qui, depuis ma détention, m'a paru de plus propre à consolider votre patience et à tempérer les amertumes dont vous êtes abreuvés...

La plupart des hommes ne considèrent les biens de cette vie que sous les rapports qui flattent leurs sens, et ils font consister le souverain bonheur à les posséder et l'extrême malheur à en être privés. C'est une erreur de jugement. Les biens temporels sont variables et fugitifs. La vraie, la solide félicité est dans la paix d'une bonne conscience, laquelle s'acquiert par la pratique constante de la vertu et des devoirs...

Un motif non moins puissant de ne pas donner trop de prix à ces biens est le penchant et la facilité que nous avons à en abuser et à les faire tourner à notre préjudice...

Voulez-vous arriver à la félicité, mes chers enfants? Mettez à profit votre malheur même...

Les biens qui assuroient votre subsistance sont saisis et à la disposition de la nation. Vous vous contenterez désormais du simple nécessaire; vous ne serez ni amollis par le luxe, ni flétris par une honteuse oisiveté. Le travail sera votre ressource, il vous rendra utiles à la société, et peut-être un jour l'emploierez-vous à soutenir la vieillesse de vos parents.

Il arrivera ainsi que la perte de votre fortune aura produit en vous des fruits de tempérance, de modération et de piété filiale...

Vous opposerez la patience à la persécution, la douceur à la dureté; vous veillerez avec une nouvelle attention à la garde de votre innocence. Vons donnerez comme citoyens l'exemple de la soumission aux lois. Vous montrerez pour votre patrie un amour d'autant plus héroïque qu'elle vous traite avec plus de rigueur; vous serez dans la

constante disposition de la servir ; et vous ne vous vengerez du soupçon injurieux de perfidie que par une plus grande fidélité...

Dans la prospérité, nous avions préparé vos âmes à supporter les revers... Mais, pour que nos maximes pussent opérer en vous des effets salutaires, il falloit qu'elles fussent appuyées de l'autorité de l'exemple. La Providence nous avoit destinés à être pour vous des modèles de constance et de résignation. Nous rendons grâces à Dieu à qui nous sommes redevables de la force qui nous a soutenus... Ne perdez donc jamais de vue, mes chers enfants, les principes religieux qui ont servi de base à votre éducation. Observez fidèlement ce principe simple et sublime : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait. Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait. » Aimez Dieu par-dessus tout, aimez vos frères, pardonnez généreusement à vos ennemis. C'est en accomplissant tous ces devoirs, que vous établirez solidement en vous le règne de la vertu et du bonheur (1).

Nous avons vu, ch. VIII de l'Époque précédente, que des arrêtés du 6 messidor, pris par les Comités de salut public et de sûreté générale, avaient mis en liberté les officiers municipaux de Bourg, sauf Albant, Blanq-Desisles et Frilet, sauf aussi

(1) *La Vie domestique*, par Charles de Ribbe, 3e édition, t. II. p.207.
M. de Ribbe a inséré à la fin de cet ouvrage un opuscule de M. de la Bévière intitulé : *Conseils à ma Fille et à mon Gendre*. Ces Conseils, écrits en 1797, non moins remarquables par le style que par les pensées, ont été mis au jour en 1865 par un arrière-petit-fils de l'auteur, M. René de Saint-Mauris, ancien élève de l'école des Chartes, secrétaire de la rédaction du *Polybiblion*. Jolie plaquette de 32 pages, in-18, imprimée par Louis Perrin et publiée par Victor Palmé.

Rollet-Marat et Martine, membre du district et du département.

Ces deux derniers, considérés par les Comités comme présents à Paris, ne quittèrent Bourg en réalité qu'après le 14 messidor; car, à cette date, ils expliquèrent à la Société populaire de Bourg qu'il y avait erreur dans les arrêtés du 6 messidor, qu'ils n'avaient pas été mandés à Paris, mais qu'ils allaient s'y rendre pour se disculper.

A cette séance du 14 messidor, dont le précis se trouve dans le *Compte-rendu* de Gouly, 3[e] édition, p. 377, les Sans-Culottes s'emportèrent contre la décision qui retenait à Paris quelques-uns de leurs frères.

Juvanon dit: *Voilà le cas d'une sainte insurrection. Si l'un de nos frères meurt victime des sourdes menées des aristocrates, des malveillants et des modérés, nous ferons établir un tribunal révolutionnaire à Bourg, et nous avons les preuves en mains pour y faire périr cent-vingt citoyens de cette commune.* Et, à propos des quatre commissaires Baron, Gallien, Gay, garde-magasin et Ducret, serrurier, qui devaient accompagner à Paris Martine et Rollet, il ajouta que *si un seul des leurs étoit frappé, la Société entière qui avoit partagé leurs principes et qui avoit approuvé leur conduite, digne des plus grands éloges, se regarderoit comme atteinte du même coup, et*

qu'il en résulteroit les plus grands malheurs, non seulement pour la commune de Bourg, mais encore pour tout le département

Rollet-Marat voulait aussi *une sainte insurrection dans le cas où l'un des officiers municipaux actuellement détenus viendroit à tomber sous le glaive de la loi; assurant que pour lui il périroit avec eux ou les ramèneroit.*

Laymant, furieux, s'écria que *si quelques-uns des officiers municipaux venoient à périr, il falloit jouer aux boules avec les têtes de ceux qui les avoient dénoncés.*

Baron et tous les exaltés appuyèrent ces horribles menaces, tandis que les tribunes frémissaient d'indignation.

Les officiers relaxés, Alexis Morel, J.-B. Baux, Charles Degrusse, Raffet, Bon, Faguet et Pelley, rentrés dans la nuit du 16 au 17 messidor, et festoyés le 18 dans un dîner fraternel (1) furent naturellement l'objet d'une ovation à la première séance du Conseil général de la commune, qui eut lieu le 19 :

Le président, dit le procès-verbal, a témoigné aux officiers municipaux revenus de Paris, au nom du Conseil général, toute la joie qu'il ressentait de les voir rentrer

(1) Ce dîner eut lieu à une heure dans la maison du citoyen Brangier près du Bastion ; Méaulle y fut invité (Reg. de corresp. de la commune de Bourg.)

dans son sein, et leur a déclaré que, persuadé de leurs principes républicains, le conseil s'était toujours reposé sur la justice et l'intégrité des Comités de salut public et de sûreté générale, et que l'innocence des citoyens Albant, Desisles et Frilet ne tarderait pas à triompher, comme la leur, des malveillans qui les ont couverts de calomnies si atroces.

Cette confiance dans la justice des comités fait un peu sourire quand on pense aux pressantes démarches faites par les frères et amis, et appuyées par Amar et Jagot, membres du Comité de sûreté générale.

Puisque les noms de l'ex-commissaire de l'Ain et du député de Nantua se présentent sous notre plume, faisons connaître avec les *Mémoires de Sénart* comment ces deux conventionnels se comportaient au Comité de sûreté générale. On verra qu'ils étaient bien capables de sauver les frères et amis les plus criminels.

Nul homme, dit Sénart, n'était plus dur, plus arrogant, et plus rebutant que Jagot : c'était un fagot d'épines qui se déliait, et qu'on ne pouvait approcher d'aucun côté : il étoit d'une brutalité effroyable. Si quelqu'un venait parler pour un détenu, il le menaçait aussitôt d'arrestation, il traitait tout le monde de contre-révolutionnaire ; il fit arrêter et guillotiner dans le même jour un secrétaire du Comité accusé par Héron d'un délit dont Héron était soupçonné lui-même.

A peine avait-il entendu une dénonciation ou une réclamation : *C'est assez*, disait-il, *c'est pour la guillotine;* ou bien : *C'est une pièce de réserve !* Son mot était : *en prison! à la guillotine! au réservoir* ! Il avait adopté cette plaisanterie cruelle : *habit de pierre de taille*, *parement d'ardoise*, *doublure de briques ;* ce qui signifiait *prison.* Il étoit chargé de la correspondance avec Amar. La volonté de l'un d'eux, sur le papier d'usage du Comité, était substituée à celle même du Comité. Ils dirigeaient au loin la guillotine comme auprès.

Jagot disait brutalement tout ce qu'il pensait ; mais Amar portait un extérieur plus faux, plus perfide ; Amar était vindicatif, menteur, inexact dans ses rapports, se ployant suivant les circonstances pour mieux réussir. Il était spécialement chargé d'activer ce tribunal révolutionnaire, et Vouland partageait avec lui ce travail : la voiture du Comité était à ses ordres. Amar était insidieux dans ses questions, comme dans ses réponses, ses propositions étaient toujours compliquées ; pétri d'orgueil, il n'aimait pas que son opinion fût contrariée ; ambitieux, despote, lorsqu'il donnait son avis, il affectait de la gravité. Si quelque chose militait pour la justification de l'accusé, et qu'il n'eût rien à opposer, il répondait : *Laissons juger cela par le tribunal.* S'il votait sans incertitude pour le tribunal, il disait alors : *Bonne déconfiture* ! S'agissait-il d'arrêter ou de laisser en prison, il disait : *Bonne prise.* S'agissait-il d'une liberté : *Faisons grâce*, disait-il. Il mettait fort peu de temps à ses rapports, et n'apportait que très rarement les pièces ; quand il avait adopté un parti quelconque, il était fort entêté.

Amar se formait une cour de belles femmes ; tous les matins son antichambre et son salon représentaient un sérail ; les préférées entraient dans la chambre à coucher ;

celle-ci présentait son placet, celle-là offrait son bouquet; il promettait à l'une, il remettait à l'autre; et si quelque importun se présentait au sérail, il se fâchait et l'emmenait sur le carré pour le faire partir plus tôt. J'ai souvent ri de ces scènes. Tantôt mielleux, tantôt grave, tantôt sensible, tantôt badin, Amar était curieux dans son genre; il savait bien user de ses avantages et se les ménager; il se méfiait des hommes et se faisait suivre partout; il s'était comme approprié la voiture du Comité; il craignait toujours d'être assassiné. Quand il signait un ordre d'arrestation et surtout une traduction au tribunal, il manifestait une grande joie; il tenait les propos les plus durs et les plus sanguinaires.

Il est inouï le nombre des personnes que Jagot et Amar ont fait arrêter à l'insu du Comité dans les départements, ainsi que par les Comités révolutionnaires de Paris, au moyen de l'abus de la correspondance. Amar et Jagot étaient les ministres du Comité; ils étaient d'une rigueur étonnante et menaçaient toujours de la guillotine...

Les deux tiers des arrêtés tyranniques étaient présentés par Louis (du Bas-Rhin), Amar et Jagot; et certes les reproches que mérita ce comité appartenaient bien à ces trois despotes. Ils présentaient isolément, à chaque membre qui survenait, leurs arrêtés discutés ou non. Il ne fallait que trois signatures pour faire arrêter et renvoyer au tribunal révolutionnaire; Héron, Jagot, Amar et Louis avaient beau jeu.

Héron surprenait aisément; et les autres, comme membres du Comité, n'éprouvaient pas de difficultés. Chacun prononçait arbitrairement l'arrestation ou la traduction de celui qu'il voulait, sans discussion ni délibération; chacun s'entresignait, sans lecture, sans explication, les mandats qu'on lui présentait. Il n'y avait de discussion

que sur des mesures locales ou des affaires majeures, lorsqu'elles concernaient plusieurs individus (1).

Pour corroborer ce qui vient d'être dit du pouvoir de Jagot, citons une lettre insérée dans le compte-rendu de Gouly ; elle est de Bonnet, l'un des officiers municipaux traduits à Paris (voir ch. VIII de la précédente Époque) et sans doute relaxés par l'intervention de Jagot (2) :

Belley, 14 thermidor.

AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE JAGOT,

Père et frère des Sans-Culottes, les expressions me manquent pour te témoigner les sentimens de reconnoissance qui m'animent. Ton nom est profondément gravé dans tous les cœurs des républicains qui te connoissent ; ils savent ce que tu as fait pour la République, *ils savent ce que tu as fait pour leurs frères* ; ils seront toujours fidèles à tes principes républicains, et sont assurés de cette manière que tu seras toujours leur ami. Aide-leur encore à faire connoître Gouly, le désorganisateur du district (3) ; les pièces ci-jointes te convaincront de ses intrigues.

BONNET.

---

(1) *Mémoires de Sénart*, p. 134; cités par Buchez et Roux, *Hist. parlementaire de la Révolution*, t. XXXIII, p. 13.

(2) Nous ne pouvons préciser le jour du retour des intrigants de Belley; nous voyons seulement dans une adresse à Boisset qu'ils furent, comme ceux de Bourg, l'objet d'une ovation. « Un char de triomphe tiré par quatre chevaux, orné de feuilles de chêne, et des femmes décorées des couleurs tricolores » allèrent à leur rencontre. — *Au citoyen Boisset, représentant du peuple en commission dans le département de l'Ain;* Belley. Kindelem, 20 p. in-4°. — Ph. L.D.

(3) Gouly avoit désorganisé en nivôse, an 2ᵉ, le district de Belley, en en chassant tous les Hébertistes et les fripons dont Bonnet étoit le chef, et Jagot l'ami intime !! (*Note de Gouly.*)

Un des plus alertes compagnons de Blanq-Desisles, le citoyen Faguet, appelé à lui succéder dans ses fonctions d'agent national de la commune, revint à point de Paris à Bourg pour donner une certaine originalité à la fête du 14 juillet. Voici le programme qu'il proposa et fit adopter à la séance du 23 messidor :

Art. Ier. — En exécution de la loi du 18 floréal, dont il a été fait lecture, il sera célébré dans cette commune le sextidi 26 du courant ou soit 14 juillet (vieux style) une fête en mémoire de la prise de la Bastille au 14 juillet 1789 (v. s.).

Art. II. — Il sera dressé au Temple de la Raison un autel, au milieu duquel sera élevé un arbre *chesne* vif, surmonté du bonnet de la Liberté. Cet autel sera orné de tous les emblèmes de la République. Il sera attaché sur le corps du *chesne* deux inscriptions, l'une portant ces mots : *A l'amour de la Patrie* ! et l'autre portant ces mots : *A l'Être suprême et à la Nature* !...

Autour de l'autel seront élevés quatre piédestaux. Sur le premier sera placé un vieillard qui écoutera attentivement un volontaire placé sur le second, qui lui racontera toutes les victoires remportées par les armées de la République sur les esclaves réunis. — Sur le troisième sera placée une femme enceinte, entourée de ses enfants qu'elle offrira généreusement à la patrie et qui chantera des hymnes à la Liberté. — Sur le quatrième sera placée une femme de quarante ans, aux pieds de laquelle sera placé son fils mort pour la patrie et, à son côté, un autre fils ayant un sabre à la main et brûlant du désir de venger la mort de son frère. Cette femme gémira un moment sur la

mort de son fils et chantera l'hymne : *Réveille-toi*, *mon fils*, *à mes accents*. Après avoir chanté cet hymne, elle paroîtra se consoler en voyant son autre fils disposé à voler à la défense de la patrie et à venger la mort de son frère.

Art. III. — Il sera construit sur la place de la Fédération un piédestal sur lequel se placeront les autorités constituées pour prononcer et faire prêter de nouveau par les gardes nationaux le serment à la Liberté et à l'Égalité.

Art. IV. — Les architectes Chauvreiche et Cochet demeurent chargés de diriger la construction, soit de l'autel de la patrie soit des piédestaux...

Art. V. — Il sera choisi vingt-quatre citoyennes tant mariées que non mariées pour chanter des hymnes patriotiques. Elles seront placées sur la montagne au Temple de la Raison et chanteront un hymne à la fin de chaque discours et de chaque lecture de décret.

Art. VI. — (Nomination de six commissions et règlement de la marche du cortège).

L'ordre de la fête, arrêté par le conseil, disent les commissaires à la séance du 1er thermidor, a été exécuté ponctuellement. Nous devons un tribut d'éloges aux citoyens et citoyennes appelés à concourir à l'exécution. Tous ont parfaitement rempli les fonctions qui leur étoient attribuées. La musique instrumentale et vocale, les citoyens de tout âge et de tout sexe, ont donné à vos commissaires la douce satisfaction de n'avoir rien à regretter. Le peuple en masse tant de la commune de Bourg que d'un grand nombre de communes environnantes, rendu, après une marche civique, au Temple dédié à l'Être suprême, a entendu la lecture des lois et plusieurs discours brûlant du

plus énergique patriotisme ; et, entre autres, le citoyen Faguet, agent national provisoire de la commune, dans un discours analogue à cette fête, a dit :

« C'est dans ce jour où les Français développèrent le germe de l'énergie qui devoit conduire à la Liberté ; c'est à cette époque où la Bastille (ce fameux rempart du despotisme qui receloit des victimes vivantes) fut emportée d'assaut par des citoyens de tout âge, de tout sexe, par des Parisiens qui, sans expérience dans le maniement des armes, dans les évolutions militaires, surent braver la mort, écraser l'ennemi, les satellites du tyran et qui enfin, en abattant un fort imprenable pour des esclaves, rendirent au peuple l'idée, la connoissance de ses forces, quand il seroit guidé par l'amour de la Liberté... »

Épargnons au lecteur la suite de ces bourdes emphatiques, dont la troisième République ne se fait pas faute, et passons aux derniers mots du compte-rendu, qui sont un chef-d'œuvre :

Cette fête majestueuse, simple et belle, a été terminée par une danse civique et champêtre donnée sous les arbres du Mail, où tous les citoyens et citoyennes de tout âge se sont rendus l'après-midi. La décence et la joie pure qui s'y sont fait distinguer ont prouvé que le régime républicain n'est plus parmi nous que le tombeau du vice et le règne de la vertu.

Ici nous devons mentionner un martyr de plus, appartenant au clergé du Bugey.

François-Marie Revenaz, né à Seyssel en 1752, aumônier des Ursulines à Gex, puis vicaire

d'Ameyzieu, prêta d'abord le serment schismatique, mais il le rétracta bientôt, et, malgré cette rétractation, il put, à défaut de prêtres assermentés, continuer son ministère jusqu'à la fin d'août 1792. Chassé par la loi de déportation, il passa en Savoie, où il évangélisa successivement à Seyssel-Savoie, Annecy et Chambéry. Pour fuir la persécution, il rentra en France au mois de février 1793 et se rendit à Grenoble. Là, menacé de nouveau par la Terreur, il reprit son bâton de proscrit, et parcourut le Dauphiné, stationnant çà et là, et toujours travaillant au salut des âmes. Saint Marcellin fut le terme de son odyssée apostolique. Arrêté dans cette ville le 18 janvier 1794, il fut ramené à Grenoble, subit divers interrogatoires dans le cours d'une longue détention, et finalement fut condamné à mort comme prêtre réfractaire et décapité le 8 messidor an II (28 juin 1794).

Mgr Depéry a consacré à ce martyr une notice à laquelle nous renvoyons le lecteur (1) ; elle contient un très intéressant et très édifiant récit de sa vie, de sa détention et de sa mort courageuse.

(1) *Hist. hag. du diocèse de Belley*, t. II, p. 412.

CHAPITRE IV

Gauthier-des-Orcières, dénonciateur des officiers municipaux de Bourg, extrait de son mémoire justificatif du 4 thermidor. Factum inédit de Baron-Challier contre Gouly et Gauthier ; apologie de la Terreur et des Terroristes. — Le 9 thermidor ; chute de Robespierre racontée par M. Terrier de Loray. — Lettre inédite de Gauthier sur le 9 thermidor. — Arrestation de paysans qui travaillent les jours de décade. Motion de la municipalité burgienne contre les confessionnaux du temple de la Raison.

Gauthier-des-Orcières, le régicide et l'un des directeurs du siège de Lyon, s'était séparé de ses anciens amis, Blanq-Desisles, Albant et autres Hébertistes, et s'était fait, auprès du Comité de Salut public, l'écho des plaintes soulevées jusque dans sa famille par leurs abus de pouvoir. De là les dénonciations lancées contre lui et le mémoire justificatif qu'il publia le 4 thermidor. Nous connaissons déjà par quelques extraits ce malencontreux factum ; nous avons vu que l'auteur se glorifiait de s'être toujours montré l'ennemi des nobles et des prêtres, de n'avoir point faibli à l'égard des rebelles de Lyon, et d'avoir menacé sa ville natale de la mettre à feu et à sang. Nous allons voir maintenant la part qu'il prit à l'arrestation de nos officiers municipaux.

J'avois cherché dans mon département, dit-il (p. 2), à arrêter les progrès rapides de l'athéisme, la subversion de la morale (?); j'avois instruit le Comité de salut public des abus horribles de pouvoir qui se commettoient à Bourg. Des renseignemens positifs l'avoient porté à faire amener à Paris plusieurs fonctionnaires publics et à faire traduire l'un d'eux (Albant) à la Conciergerie. Ils ont dit dans leur colère : *Vengeons-nous*, *continuons à dénoncer*, *calomnions* (1).

Le représentant Gauthier nomme et diffame ses dénonciateurs : 1° *Dandelot*, membre du Comité de surveillance de Mâcon, ami intime des intrigants de l'Ain ; — 2° *Albant, Blanq-Desisles*, *Frilet*, *Martine* et *Rollet-Marat* ; — 3° Cinq autres fonctionnaires publics de Bourg « qui ont quitté leur poste pour agir sourdement en faveur des prévenus. »

L'un de ces cinq fonctionnaires était Baron-Challier, administrateur du département. Celui-ci, se prétendant calomnié par Gouly et Gauthier, rédige contre eux un grand acte d'accusation qui porte la date du 8 thermidor et qu'il orne des deux titres suivants : 1° (sur le premier feuillet) : *Exposé véridique et détaillé de la conduite des représentants Gouly et Gauthier par rapport au département de l'Ain*, *mémoire nécessaire à con-*

(1) *Gauthier, Représentant du peuple à la Convention nationale, aux Sociétés populaires et à tous les républicains français, sur la dénonciation faite contre lui à la Société des Jacobins de Paris, le 27 messidor.* Paris, 4 thermidor, 28 p. in-8. — Ph. L. D.

naître dans ses détails pour découvrir les principaux fédéralistes qui intriguent pour opprimer les patriotes de 89. — 2° (sur le deuxième feuillet) : *Liberté, Égalité ou la Mort. Baron, administrateur du département de l'Ain aux Citoyens Représentants du peuple composant les Comités de Salut public et de Sûreté générale* (1).

Ce long factum, que nous avons déjà cité dans notre troisième volume à propos du docteur Martin, attaque toute la mission de Gouly et signale quelques méfaits de Gauthier. Il n'y a rien là de bien neuf pour nos lecteurs. Nous nous bornerons à détacher quelques mots de l'exorde et de la péroraison, en soulignant les énormités :

Citoyens Représentants,

Inculpé verbalement, le deux thermidor, au Comité de sûreté générale par le citoyen Gouly qui s'obstine à persécuter les patriotes énergiques du département de l'Ain, je réponds qu'une *salutaire* Terreur, occasionnée par l'établissement du gouvernement révolutionnaire, tenoit les aristocrates, fédéralistes et modérés dans une juste crainte de la punition de *leurs crimes envers la Nation et la Révolution;* les patriotes ne déployoient *le glaive de la loi* ou les mesures révolutionnaires que *contre les chefs de la conjuration fédéraliste* et ses plus zélés partisans, que *contre l'hydre du fanatisme.*

A Bourg, chef-lieu du département, à Belley, à Mont-

(1) Manuscrit de 32 p. in-folio, portant l'estampille de la Convention et annoté par M. Debost. — C[te] D.

Ferme (Saint-Rambert) et autres lieux, les patriotes *persécutés par les fédéralistes* n'agissoient et ne parloient que *pour le bien du peuple*; leur énergie avoit pris le degré de force et *de vérité* qui convient naturellement à des républicains. Nul ne crioit à l'injustice et à la vexation *si ce n'est les ennemis de la Révolution...*

Ce mémoire n'est que l'expression d'un cœur navré de douleur de voir les patriotes les plus énergiques et *les plus purs* vexés, de voir son département dans le trouble...

Je me résumerai donc en demandant aux Comités la délivrance et le renvoi dans leur département de cinq pères de famille qui sont : *Desiles*, *Rollet*, *Frilet*, *Martine* et *Albant*, patriotes *opprimés par la calomnie et l'intrigue des fédéralistes...*

Faire ainsi l'apologie de la Terreur et des Terroristes, présenter le régime de la guillotine comme un régime salutaire et poser en victimes les oppresseurs de notre pays, c'est là le *nec plus ultra* du vertige démagogique.

A cette époque, il est vrai, nous étions dans la phase la plus terrible de la Révolution. Les pourvoyeurs de l'échafaud avaient simplifié ou plutôt supprimé les formes juridiques. Les prévenus livrés à Fouquier-Tinville étaient condamnés d'avance ; il suffisait de constater leur identité pour les envoyer à la mort, et, chaque jour, cinquante têtes tombaient. La vertu et le génie ne trouvaient pas grâce devant les cannibales. La sœur de Louis XVI, madame Elisabeth, modèle

de douceur et de piété, avait été sacrifiée le 21 floréal (10 mai). André Chénier, l'admirable poète, paya de sa vie, le 7 thermidor, son mépris des Jacobins.

Robespierre, qui régnait dans la Convention, dans la commune et dans lès clubs, s'était élevé à la dictature par la mort de tous ceux qui, de près ou de loin, lui portaient ombrage ; et cependant la situation n'exigeait pas la direction d'un maître unique. L'intégrité du territoire et l'unité nationale semblaient assurées. Les armées coalisées reculaient presque partout. « Les Anglais avaient été battus à Hondschoote ; les Autrichiens avaient été rejetés au-delà du Rhin, et Hoche avait envahi le Palatinat. Bordeaux, Lyon et Toulon étaient rentrés au pouvoir des Français ; les Vendéens avaient été refoulés dans le Bocage par les soldats de Kléber (1). »

En prenant ainsi le pouvoir, Robespierre n'avait obéi qu'à son ambition. Ses adversaires le comprirent, et le 9 thermidor (27 juillet 1794) vint heureusement mettre un terme à sa domination sanglante.

La chute de Robespierre étant l'un des faits les plus saillants de la Révolution, nous allons en

(1) *Hist. des assemblées politiques en France*, par M. Eugène Pierre, t. I, p. 161.

donner le récit d'après M. Terrier de Loray, dont le style rapide et chaleureux n'exclut pas l'exactitude historique :

Le dictateur avait cru assurer son pouvoir dans l'Assemblée, d'abord par la perte des Girondins, puis par celle des Hébertistes et de Danton. Mais chacune de ces sanglantes exécutions lui avait créé des ennemis plus implacables, d'autant plus dangereux qu'ils craignaient pour eux-mêmes, et que néanmoins ils prenaient soin de dissimuler leurs ressentiments.

Pendant que les visages se composaient et que les formules d'admiration et de servilité étaient prodiguées. les cœurs couvaient de sinistres projets, les trames se nouaient dans l'ombre , et les partis s'observaient avec défiance, résolus à résister avec énergie aux nouvelles et sanguinaires exigences qu'on attendait de celui qui s'était fait l'arbitre de la Nation. On savait, en effet, qu'aigri par quelques apparences d'opposition qu'il avait rencontrées dans le Comité, et plus encore par quelques sarcasmes adressés à ses hypocrites prétentions de *moralité* et de *vertu*, il avait résolu d'exercer de nouvelles rigueurs contre les membres de la Convention, et de se débarrasser de tous ceux qui avaient froissé sa vanité ou éveillé ses craintes. Les appréhensions étaient d'autant plus vives, que la loi du 10 juin (22 prairial) l'armait d'un pouvoir en quelque sorte sans limites contre ses collègues. On allait déjà jusqu'à désigner les noms de soixante-douze d'entre eux dont sa soif frénétique de vengeance allait demander les têtes, et dans l'effroi où ces rumeurs les avaient plongés, plus de soixante membres de l'Assemblée, craignant sans cesse d'être arrêtés par les sbires de Robespierre, passaient les

nuits hors de leurs maisons, cachés dans de secrets asiles, soit dans Paris, soit dans les environs.

Cette situation qui devait inévitablement aboutir à une catastrophe, se prolongea pendant plusieurs semaines, entretenue par les provocations des Jacobins, par les discussions du Comité, et envenimée par les efforts tentés pour rétablir l'harmonie, c'est-à-dire l'accord dans le crime, entre des hommes qui se connaissaient trop bien pour prendre confiance les uns dans les autres. Robespierre, taciturne et impénétrable dans le sein de la Convention, ne laissait percer ses projets qu'à la tribune des Jacobins, où il régnait souverainement, et où il exhalait sans réserve le fiel dont il était rempli contre ses adversaires. Enfin, animé par les assurances de ses partisans, appuyé sur la municipalité de Paris et sur la force armée, dont le commandant Henriot était toujours au service des plus scélérats, comptant sur une victoire certaine et incontestée, il se résolut à frapper le grand coup qu'il méditait depuis longtemps...

Le 8 thermidor (26 juillet 1794), il parut à la tribune de la Convention, le front sévère, l'attitude sombre et menaçante. Il prononça un long discours, où, après avoir comme de coutume beaucoup parlé de lui-même, de son patriotisme, de son abnégation, de sa probité, de son courage, il dénonça de prétendues conspirations ourdies contre la République, parla vaguement d'intrigues, de menées séditieuses, de corruptions, et conclut en laissant entrevoir que les chefs de toutes ces trames se rencontraient dans la Convention même, et que le salut de la nation était au prix de leurs têtes.

Pour la première fois, l'Assemblée glacée de crainte et de stupeur, écouta ces paroles sinistres sans y applaudir ; plusieurs membres qui pouvaient se croire signalés dans

la dénonciation du dictateur, eurent même le courage de l'interpeller vivement, en lui demandant de désigner clairement les représentants auxquels il avait fait allusion afin qu'ils pussent justifier leur conduite devant la Convention. Robespierre, étonné du silence qui avait accueilli son discours, et perdant l'assurance que lui donnait l'habitude de commander, balbutia une réponse vague et nuageuse, au milieu des murmures et des interruptions de l'Assemblée. Cette hésitation le perdit. S'il eût hardiment nommé ceux qu'il voulait faire périr, il est probable que leurs collègues, façonnés à la lâcheté et satisfaits de n'être pas compris dans leur proscription, les eussent aisément livrés à sa rancune. Mais le silence où il s'obstina éveilla la crainte de tous, et chacun, pouvant se croire l'objet de sa vengeance, se prépara à une lutte mortelle contre le tyran qui demandait à la Convention de se décimer pour la troisième fois.

Pendant que Robespierre allait aux Jacobins exposer ses mécomptes et exhaler ses ressentiments, ses ennemis employèrent la nuit suivante à concerter leurs plans, à encourager les timides, à gagner les douteux, à entraîner ceux qui, en plus grand nombre, sont toujours prêts à abandonner les partis qu'abandonnent la puissance et la fortune. L'imminence du danger présent qui menace les uns, la crainte des périls futurs qui attendent les autres, le souvenir d'anciennes injures, la haine d'un despotisme dont on commence à s'avouer l'horreur et la honte, tout se ligue contre l'homme dans lequel, depuis un an, se résumaient tous les instincts de la Révolution.

Le lendemain, lorsque Robespierre parut dans la Convention, avec l'assurance que lui donnaient son ascendant jusqu'alors incontesté et l'appui de ses Jacobins, il ne trouva que des visages glacés, des contenances mornes, in-

dices non équivoques des dispositions d'une Assemblée qui échappait à son autorité. Aussitôt, un député, Tallien, monte à la tribune et, revenant sur le discours prononcé la veille par Robespierre, dit qu'on veut précipiter la patrie dans l'abîme, et demande que le voile soit déchiré. Un autre, plus hardi, ose attaquer directement le dictateur et dénonce son despotisme, son désir de domination, et les sourdes trames par lesquelles il cherchait à conserver la suprême direction de toute chose, en menaçant les jours d'un grand nombre de ses collègues et l'indépendance de la Convention elle-même. Robespierre, étonné, furieux d'une audace à laquelle il ne s'attendait pas, se précipite à la tribune, pâle et convulsif, pour écraser un adversaire qu'une de ses paroles eût fait, la veille encore, rentrer dans le néant. Mais l'Assemblée refuse de l'entendre, et par des clameurs unanimes étouffe la voix qui si longtemps commanda le silence et la terreur. Les efforts qu'il tente pour dominer le tumulte ne font qu'irriter davantage des ennemis résolus à le frapper sans délai. Le cri : *A bas le tyran* ! éclate de toutes parts. En vain Robespierre se cramponne à la tribune et cherche à faire parvenir quelques paroles entrecoupées jusqu'aux oreilles des représentants ; en vain il se tourne vers le président avec un geste furieux et lui crie : *Président d'assassins, je te demande la parole* ; en vain, tour à tour il menace et il supplie ; la Convention reste sourde et semble jouir de l'épuisement de ses forces et de la chute de son tyran. Désespérant de se faire écouter, il quitte la tribune et va dans la salle, auprès des députés, comptant provoquer quelques marques de sympathie, quelque souvenir d'un servilisme si souvent éprouvé ; il ne recueille partout que des dédains et des rebuts, et ceux qu'il avait vu les plus ardents à témoigner leur dévouement, se montrent les plus violents dans leurs

injures et les plus amers dans leurs sarcasmes. Enfin, après une longue scène de tumulte et de confusion, un député demande l'arrestation de Robespierre. Cette motion est votée à l'unanimité, et le tyran conduit en prison avec Saint-Just, Couthon et Robespierre le jeune, ses principaux complices.

Cependant la victoire de la Convention n'était pas encore complètement assurée. Les Jacobins, instruits de ce qui se passait à l'Assemblée, réunissaient leurs partisans, s'assemblaient à l'Hôtel-de-Ville, et, secondés par Henriot, chef de la force municipale, préparaient les éléments d'une insurrection qui pouvait rendre la puissance aux vaincus de cette journée. En effet, des émeutiers dirigés par eux, allèrent disperser l'escorte qui conduisait les accusés en prison et les amenèrent à l'Hôtel-de-Ville qu'entouraient de nombreux rassemblements, armés de fusils et pourvus de canons et de munitions. Si ces forces se fussent audacieusement portées contre la Convention, c'en était fait de ses membres, et Robespierre se relevait plus puissant et plus implacable que jamais. Mais Henriot, qui les commandait, incapable de toute direction intelligente, éclatant en imprécations et chancelant d'ivresse, laissa à Barras, investi par l'Assemblée de l'autorité militaire, le temps de réunir quelques bataillons et de prendre l'initiative de l'attaque. Les soldats de Henriot, honteux d'un pareil chef, et intimidés par les mesures de Barras, l'abandonnèrent peu à peu, en sorte que les troupes de la Convention, parvenues à l'Hôtel-de-Ville, en trouvèrent les abords entièrement déserts, et purent, sans obstacle aucun, pénétrer jusqu'au lieu où Robespierre se tenait avec ses complices. En entendant les pas de ceux qui venaient pour les arrêter, quelques-uns tentèrent de fuir; Robespierre le jeune, en sautant par une fenêtre, se cassa

une jambe ; Couthon fut trouvé sous une table, tenant à la main un couteau dont il n'osait se frapper ; Henriot, caché dans un égout, en fut retiré à coups de baïonnettes, encore à demi-ivre Robespierre reçut d'un gendarme un coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire et inonda son visage de sang. Tous furent transportés à la Conciergerie, et de là, pour la forme, au tribunal révolutionnaire, où Fouquier-Tinville, le bras droit de Robespierre, trouva pour accuser son patron les mêmes invectives qu'il employait chaque jour contre ses victimes, et les mêmes juges pour le condamner.

Dans la soirée du 10 thermidor, les coupables, au nombre de vingt-deux, furent conduits au supplice, au milieu des imprécations de la foule accourue sur leur passage. Les portes, les fenêtres, les balcons étaient encombrés de spectateurs en habit de fête, qui applaudissaient à cette éclatante manifestation de la justice providentielle. Beaucoup s'approchaient et demandaient à voir Robespierre ; les gendarmes le leur désignaient avec la pointe de leurs sabres. Devant la maison qu'il avait habitée, une bande de femmes arrêta le cortège, et dansa en rond autour de la charrette. Après une longue marche, on arriva sur la place de la Révolution. C'est le lieu où avait péri Louis XVI. Depuis quelque temps, les exécutions avaient lieu sur un autre emplacement ; mais, par une sorte d'instinct de justice, on dressa l'échafaud du héros de la Révolution sur la place à laquelle la Révolution avait donné son nom, et ce grand criminel vint expier son régicide sur le lieu même que le Roi-martyr avait teint de son sang. Robespierre gravit les degrés de la guillotine. Au moment où le bourreau lui arracha l'appareil qui enveloppait sa tête, la douleur lui arracha un cri qui retentit jusqu'aux extrémités de la place. Un instant après, sa tête tomba, et le

peuple répondit au coup de la hache par un immense applaudissement. La Terreur avait cessé.

La fin de cette journée, celle qui la suivit, furent tout entières consacrées aux manifestations de la joie populaire. L'allégresse était universelle, et dans les rues, dans les lieux publics, dans le sein des familles où tous les sentiments étaient comprimés depuis longtemps, les transports éclataient sans contrainte et sans mesure. Dans les prisons on entendait retentir des cantiques ; on s'embrassait avec ivresse, et on payait jusqu'à trente francs les feuilles où était contenu le récit des derniers événements.

Les hommes de la Convention jugèrent, par cette attitude de la population, que la Terreur avait fait son temps, et qu'ils devaient renoncer au système sanguinaire auquel la plupart d'entre eux s'étaient associés sans remords. Ces anciens complices de Robespierre, presque tous aussi cruels, un grand nombre plus vicieux que lui, voyant qu'ils ne pouvaient régner par le crime, arborèrent le drapeau de la modération, vidèrent peu à peu les prisons et abattirent l'échafaud qui, jusqu'alors dressé en permanence, semblait être devenu un des monuments de la ville de Paris. Ce n'est pas qu'on n'eût, depuis cette époque, à déplorer encore de nombreuses rigueurs, et qu'on ne comptât encore une multitude de captifs et d'exilés, des confiscations, des déportations et même des supplices. Mais ces maux semblaient légers auprès de ceux qu'on avait soufferts.

La Révolution se continua donc en changeant de procédés, mais sans changer de nature. Pendant la Terreur, elle avait marché dans le sang ; sous le Directoire, elle se vautra dans la fange, dans les corruptions, dans la honte. Plus tard, vint Napoléon, qui la disciplina, l'organisa et la fit passer dans la plupart de nos institutions, dans l'admi-

nistration, dans les lois, dans l'enseignement public, et par là dans les idées et dans les mœurs de la Nation. C'est ainsi qu'elle est venue jusqu'à nous, traînant après soi les discordes, les inquiétudes, les catastrophes qu'elle promet au peuple en retour du culte dont il l'entoure (1).

Ces réflexions datent de 1852. Depuis lors, nous avons vu massacrer les otages, incendier les édifices, crocheter les portes des couvents et décrocher les crucifix des écoles. La Révolution poursuit de plus en plus son œuvre antisociale et antipatriotique.

Les ambitieux sont comme les végétaux ; ils se tournent volontiers du côté du soleil. Gauthier-des-Orcières, qui était lié avec Robespierre, s'empressa d'applaudir à sa chute et de se prosterner devant les Thermidoriens, ce qui lui valut bientôt une nouvelle mission dans l'Isère et le Mont-Blanc. Voici la lettre inédite qu'il écrivit à son père, le surlendemain de la mort de ses vingt-deux collègues :

Paris, le 12 thermidor.

GAUTHIER FILS A SON PÈRE (2),

Enfin nous respirons ; nous ne sommes plus sous la tyrannie de quelques hommes prêts à tout sacrifier à leur

(1) *Tableau populaire de la Révolution et de la Terreur*, par M. Terrier de Loray, p. 361.
(2) Gauthier-des-Orcières commençait habituellement ses lettres par l'indication : *Gauthier à un tel.* On remarquera que dans le corps de celle-ci, évidemment destinée au public, il s'abstient de nommer son père. On remarquera aussi qu'il ne se permet pas de le tutoyer, quoique ce fût alors l'usage général.

humeur inquiète et à leur ambition. Je ne vous parlerai pas de la révolte du Conseil général de la commune de Paris et de l'adhésion des corps administratifs ; je vous dirai qu'on s'occupe sérieusement d'éteindre la cause du mal. Il a été décidé cette nuit que le Comité de salut public seroit toujours au complet de douze, que tous les Comités seroient renouvelés par quart chaque mois.

La Convention n'a pas cru devoir laisser à son Comité de salut public l'indication des membres qui devoient compléter les différents Comités...

Le tribunal révolutionnaire éprouvera aussi un changement presque total dans ses membres; plusieurs juges et jurés sont déjà en état d'arrestation. La manière scandaleuse avec laquelle se comportoit une partie de ce tribunal m'empêchoit de répondre au vœu de quelques détenus qui ne cessoient de m'écrire de provoquer leur mise en jugement (1).

Je savois bien que l'état de contrainte dans laquelle nous étions ne pouvoit pas se prolonger long-temps, mais dans l'intervalle je pouvois périr avec d'autres députés aussi fidèles à leur mission que moi.

Tout va changer de face; la justice et la vertu ne seront pas seulement dans les rapports et dans les décrets ; on veillera à ce que la pratique réponde à la théorie. Combien de gens auront à répondre des vexations qu'ils ont fait éprouver aux bons patriotes ! Car il est bien remarquable que dans plusieurs événements l'aristocratie a été moins comprimée que les bons citoyens (2). Nous serons toujours sévères pour les ennemis du peuple ; mais

(1) Mauvaise excuse. Il pouvait s'adresser à son collègue et compatriote Jagot qui était tout puissant au Comité de sûreté générale.

(2) Allégation singulière; il paraît que la Terreur n'avait pas assez tué, emprisonné et dépouillé la noblesse.

l'on ne souffrira pas que l'on répute tels ceux qui auront une bonne conduite à opposer à leurs délateurs (1).

J'ai bien reçu vos différents envoys; il est inutile maintenant que vous envoyez vos lettres dans les bureaux voisins; il suffira, lorsque vous aurez quelque chose d'important, de faire charger vos lettres : soyez sûr que les fonctionnaires publics ne s'aviseront plus de les intercepter; en tout cas, ils n'auront pas d'appuy et ils subiront une punition exemplaire.

J'aime à croire que la secousse heureuse que nous venons d'éprouver, produira partout un bon effet, et que la joie, le contentement et l'espérance renaîtront dans tous les cœurs patriotes.

Vous recevrez successivement par des courriers 500 exemplaires de mon mémoire (2), que je désire faire distribuer à toutes les communes du département.

Adressez-vous à Féréol pour vous procurer les moyens d'envoy.

Il ne faut pas qu'aucun citoyen croye que je puisse m'occuper, de quelques jours, de leurs affaires particulières; la Convention, les Comités et les Représentants sont tout entiers à la chose générale; mais il est sûr que la Convention prendra les mesures les plus fortes pour faire cesser l'oppression des bons citoyens.

Je soutiendrai et je prouverai qu'on a voulu faire éclater une contre-révolution dans le département de l'Ain; je démontrerai qu'il a été un des plus attachés à la Révolution, et je finirai d'arracher le masque aux intrigants et aux ambitieux (3). Qu'on *aye* seulement soin de m'infor-

(1) Avis à ses adversaires et justification de lui-même.

(2) Celui dont nous parlons au commencement de ce chapitre.

(3) Blanq-Desisles et autres Terroristes traités de contre-révolutionnaires; c'était plus facile à dire qu'à prouver.

mer de tout ce qui se passe, d'obéir à tous les ordres qui émanent des autorités constituées, enfin de ne me témoigner de l'intérêt que pour ceux qui en sont dignes par leur attachement à la République, et je réponds que je n'agirai pas sans succès; mes collègues m'aideront, et celui d'entre eux qui a paru s'éloigner de nous changera d'opinions, parce qu'il ne peut vouloir comme nous que la justice.

Je vous embrasse, et je suis plus content que je n'étois, il y a quelques jours.

GAUTHIER, *représentant du peuple* (1).

Nous verrons dans le chapitre suivant quelle fut l'influence de la lettre de Gauthier; terminons celui-ci par la mention de quelques actes de fanatisme révolutionnaire.

Le 10 thermidor, le Comité de Surveillance de Bourg ordonne au capitaine de gendarmerie de faire prendre et conduire « à la grande prison » le maire et dix habitants de Fleyriat, qui ont « bravé les lois en travaillant les jours de décade. » Le lendemain, le même Comité fait arrêter pour le même crime vingt-cinq habitants de Buellas, et, le 14, il donne des ordres pour l'arrestation de plusieurs habitants de Polliat et de Saint-Denis.

De leur côté, les théophobes de la municipalité burgienne acclament une motion contre les confessionnaux du temple de la Raison (église Notre-

(1) Lettre inédite. — Cte D.

Dame). Etait-ce une protestation contre la proclamation de l'existence de l'Être Suprême ? Quoi qu'il en soit, voici ce qu'on lit sur le registre, séance du 24 thermidor :

« Un membre a représenté qu'il existoit encore au temple de la Raison plusieurs signes fanatiques, tels que confessionnaux, autels, etc. ; que ces signes sont encore dans le cas d'influer sur les esprits des habitans des campagnes qui assistent aux fêtes décadaires. Il a demandé que, pour détruire entièrement les vestiges de la superstition et du mensonge, le district fût invité de faire vendre tous ces boisages avant la fête du 10 aoust.

Sur quoi, le Conseil général, ouï l'officier municipal faisant provisoirement les fonctions d'agent national,

Considérant qu'il est instant d'éteindre en entier les traces ravageantes du fanatisme, que l'existence des prétendus confessionnaux, qui sont encore au temple, pourroit laisser aux fanatiques, s'il y en a, la folle espérance de voir renaître la religion du mensonge ;

Arrête que le district demeure invité de faire vendre avant la fête civique qui se célèbrera dans cette commune le 10 aoust prochain, vieux style, tous les confessionnaux, autels et autres boisages qui se trouvent encore dans le temple de la Raison.»

CHAPITRE V

Indécision du nouveau régime. Nos terroristes retenus à Paris obtiennent leur acquittement ; à peine revenus, nouvel ordre d'arrestation ; Méaulle les laisse en liberté sous la surveillance municipale. La commune, le district et le département font leur soumission thermidorienne. Agitation à Bourg le 17 thermidor. Arrêté du Comité de surveillance contre la citoyenne Bochard. Arrestation du citoyen Rousset revenant de Paris. Projet de massacre. Départ de Méaulle le 19. Le lendemain matin, arrivée des 300 bons b..... *du pays de Gex ; le soir, arrivée de Boisset. Pièces relatives au projet de massacre, extraits de manuscrits. — Mémoire justificatif du docteur Vaulpré. — Arrêtés de Méaulle datés de Gex ; la mission de ce représentant jugée par un écrit du temps.*

Le régime qui suivit la Terreur ne s'établit pas du jour au lendemain. « Après avoir abattu le monstre, dit l'abbé de Montgaillard, les Thermidoriens (on donnera désormais ce nom aux adversaires de Robespierre) enverront pendant quinze jours encore des victimes à l'échafaud ; leur patriotisme indécis flottera pendant quinze jours encore entre l'assassinat et la justice, entre la révolution et la contre-révolution, et ce n'est qu'à la dernière extrémité et comme forcés par l'entraînement général des esprits, par l'élan que le supplice de Robespierre a imprimé aux habitants de Paris, que ses collègues en tyrannie et en cruauté feront

remiser la guillotine, selon l'expression de Tallien, et se décideront enfin pour le système de modération (1). »

Cette hésitation entre le bien et le mal va se manifester soit à l'égard de nos Sans-Culottes retenus à Paris, soit dans la manière dont la municipalité de Bourg accueillera le 9 thermidor.

Tandis qu'Albant reste enfermé à la Conciergerie, ses complices profitent si bien des premiers moments de trouble qu'avec l'entremise de Jagot, ils obtiennent du Comité de Salut public un arrêté d'acquittement daté du 11 ou 12 thermidor. Ils partent aussitôt et arrivent à Bourg, sauf Martine, dans la nuit du 15 au 16. A peine ont-ils quitté Paris que le Comité de Salut public, se ravisant, ordonne leur mise en arrestation jusqu'à l'arrivée du successeur de Méaulle, c'est-à-dire de Boisset, qui statuera sur leur sort. Un courrier extraordinaire apporte cet ordre le 17.

Examinons maintenant l'attitude municipale. A la nouvelle de la chute de Robespierre, elle songe à se tourner du côté des Thermidoriens. Le 14, elle s'apitoie sur les détenus dont les prisons « regorgent » au point de faire craindre « une maladie épidémique, » et elle nomme des commissaires pour vérifier l'état desdites prisons, dresser la

(1) *Hist. de France depuis l'assemblée des Notables*, 7e édition, t. IV. p. 256.

liste des diverses catégories de détenus et entendre leurs réclamations. Le 15, déterminée sans doute par la lettre de Gauthier-des-Orcières, elle se décide à faire volte-face comme lui, et arrête *qu'il sera sur-le-champ fait une adresse à la Convention pour la féliciter sur la découverte de l'infâme conspiration des scélérats Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres complices.* A la séance du lendemain 16, il n'est plus question de l'adresse ; les fameux patriotes sont revenus dans la nuit, et leur retour est considéré comme un indice de la continuation de la Terreur. Mais cette espérance s'évanouit le 17, quand le courrier apporte l'ordre d'arrestation, et quand Méaulle, qui en adoucit la rigueur, signifie « que les citoyens Rollet, Martine, Desisles et Frilet demeureront dans la commune sous la surveillance de la municipalité, jusqu'à ce qu'ils se soient pleinement justifiés, et que le représentant du peuple Boisset en ait autrement ordonné. » Alors le conseil général de la commune rédige sa soumission dans les termes suivants :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. JUSTICE. PROBITÉ. MORT AUX TYRANS

Municipalité de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

Le Conseil général de la commune de Bourg à la Convention nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Votre énergie vient de déjouer le plus horrible des complots ; vous avez encore une fois sauvé la République dans les journées des 8 et 9 thermidor, en prononçant l'anathème contre les tyrans qui alloient étouffer notre précieuse liberté. Continuez, citoyens Représentants, à mériter la reconnaissance de la race présente et de la race future. Restez au poste que vous remplissez si dignement jusqu'à ce que vous ayez fait disparoître tous les traîtres du sol de la liberté, et comptez sur le zèle et le dévouement d'une commune dont le cri continuel sera toujours : Mort aux tyrans !

Vive la République ! Vive la Convention !

Le directoire du district de Bourg, plus jacobin que la commune, s'est empressé de complimenter la Convention dès le 14 thermidor :

CITOYENS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Dépositaires du bonheur et du salut d'une grande famille... vous étiez arrivés au moment où en comptant les victoires tant intérieures qu'extérieures, vous pouviez dire au peuple : « La vertu et la justice sont à l'ordre du jour; les ennemis de la Révolution enchaînés te permettent le repos de la jouissance. » Mais l'hydre contre révolutionnaire s'est relevée et vous a fourni la gloire de la terrasser encore. Agréez, Représentants intègres et

sages, la reconnoissance d'une administration qui restera à jamais unie à vous... Continuez votre surveillance active et rigoureuse sur les manœuvres des intrigants, des ambitieux et des traîtres. Continuez à les livrer aux châtiments qu'ils méritent, et vous ajouterez aux lauriers que vous avez cueillis... Les Français vous porteront dans leurs cœurs, et la postérité chantera vos éloges en jouissant de vos travaux.

L'adresse des administrateurs du département, tous Girondins, n'est pas moins enthousiaste :

Bourg-régénéré, le 15 thermidor.

Représentants,

Vous venez encore une fois de bien mériter de la patrie en lançant la foudre nationale sur les traîtres qui parloient sans cesse de probité, de justice et de vertu, et qui n'employoient ce langage que pour devenir des seconds Cromwel. Quoi ! ces scélérats avoient-ils pu oublier que l'idole de la Nation est la liberté, qu'elle abhorre trop les traîtres pour laisser un seul jour leur audace impunie ? Représentants, gloire immortelle vous soit rendue ! C'est à votre énergie, à votre haine pour la tyrannie que le peuple doit son salut. Continuez à frapper sans pitié les conspirateurs, les intrigants, les ambitieux et les agitateurs ; et comptez sur le zèle, le courage et l'amour des citoyens de ce département. Ils chérissent la Révolution, bénissent vos glorieux et pénibles travaux, et jurent entre vos mains de vivre ou mourir avec vous pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Vive la République ! Vive la Montagne (1).

(1) La Société populaire de Bourg fait aussi sa soumission, et ce n'est pas la moins curieuse; nous la verrons au premier chapitre de l'Epoque suivante.

Une certaine agitation règne dans la ville, le 17 thermidor. On se plaint de Méaulle qui, au mépris des ordres du Comité de Salut public, a laissé en liberté les chefs Jacobins. Une protestation contre cette mesure est inscrite sur le registre municipal (1). Le parti modéré ne dissimule pas la joie de son prochain triomphe. Une citoyenne trop expansive est arrêtée par ordre du Comité de surveillance; voici le fait tel qu'il est mentionné sur le registre :

Plusieurs membres ont opeservé que la citoyenne Grand veuve Bochard leur avoit été denoncé quelle ne fesoit que metre le trouble dans la commune quelle alloit de maison en maison pour se faire un partit pour chercher à deviser les esprit et maime a dit chez les citoyenne Marechal blanchiseuse que lont veroit quelque chose de nouveaux que les sans culotte laiveroit le qus

Considerant que la dite. Bochard n'a jamais été dans les principes depuis la revolution et quelle soit prononcé aristocrate

Considerant quelle meme a insulté les autorité constitué en cherchant à les vexer en ecrivant à l'agent du distric lui fesant des menace pour faire sortir son parens qui est detenu dans les Claristes le disant cultivateur.

Considerant que la loi du 22 messidor soit teplique seulement sur les cultivateur, mais que le nommé Grand étoit ex procureur et notaire que la loi n'étoit point aplicable sur lui

(1) Voir à la fin de la séance du 17 la note du citoyen Faguet, substitut de l'agent national de la commune.

Le Comité la regardant dangereuse a tarreté qua la diligence du commendant de la garde national il arreteroit la dite Bochard et que de suite il la conduiroit en la maison de charité pour i rester jusqua nouvelle ordre (1).

Les Sans-Culottes ne s'en tiennent pas là. Furieux de la mésaventure de leurs chefs, ils essaient de soulever le peuple ; les chefs s'assemblent chez Méaulle, et, comme l'on craint qu'ils ne trompent la Convention en lui écrivant que la commune est en rébellion, un courrier lui est dépêché pour la prémunir contre leurs faux rapports.

Le lendemain, 18 thermidor, à deux heures du matin, arrive de Paris un agent du parti modéré, le citoyen Rousset, qui était parti le 5 prairial pour aller solliciter la punition des oppresseurs et avait porté à Gauthier-des-Orcières les preuves de leur tyrannie. Un membre du Comité de surveillance, qui se trouvait de garde, arrête la voiture et le voyageur, prévient ses collègues, et comme Rousset déclare que sa voiture contient des papiers appartenant au représentant Boisset, le Comité, assemblé sur le champ, met la voiture en séquestre et envoie Rousset en prison, sous prétexte qu'il est parti sans passeport.

Cette brutalité exaspère les bons citoyens. Le soir, grand tumulte à la Société populaire ;

(1) Copie textuelle du registre du Comité, séance du 17 thermidor an II.

échange de menaces et d'invectives entre les Jacobins et les tribunes. Des troubles sont à craindre pour la nuit. La municipalité veille à l'hôtel de ville et des patrouilles assurent la tranquillité publique.

Le 19 thermidor, l'émotion générale augmente. Des bruits sinistres circulent de bouche en bouche : une nouvelle septembrisade se prépare ; les listes des victimes sont déjà dressées ; des hommes armés vont arriver de Gex pour protéger le massacre. Le Comité de surveillance constate ainsi ces propos *insandieres* :

Il a paru au Comité les deux citoyenne Marie Dupont et Josette Dupont qui on declarer que la citoyenne Gay vueve leur a dit que le representant Meaulle faisoit venir des troupes pour faire guilliotiné tous les detenus et diferent citoyen de la commune (1)

Il a paru la citoyenne Griliet coutelière qui a déclarer que l'ont avoit fait une liste pour faire guilliotiné et que cétoit la citoyenne Page coifeuse qui lui avoit dit et de suite la citoyenne Page coifeuse a parus au Comité qui a déclarer que cétoit la citoyenne Goulioux, matelasiere qui avoit la liste le Comité a fait venir la citoyenne Goulioux pour lentendre la dite Goulioux a parus au Comité qui a déclarer que cétoit vrais que l'ont lui avoit dit mais quelle ne lavoit pas vu le Comité lui a invité a revenir le lendemain pour tacher a decouvrir ceux qui lui avoit dit le Comité a arreté qu'il feroit toutes les recherches nesesaire pour

(1 Séance du 19 thermidor an II.

decouvrir tous ses malveillant qui repende des propos insandiere dans la commune (1).

Méaulle, dont la mission expire, part dans la soirée du 19 thermidor, en recommandant au Comité de surveillance de rechercher les causes et les auteurs du mouvement qui s'est manifesté la veille « dans la commune et contre la Société populaire, » et d'en rendre compte à son successeur (2). Un arrêté du même jour que nous avons eu peine à découvrir dans le registre, parce qu'il n'est pas transcrit à sa date, et qui montre bien que Méaulle voulait dégager sa responsabilité, en se tournant contre ses amis, est ainsi conçu :

Le Représentant du peuple, envoyé dans le département de l'Ain,

Informé que la malveillance cherche à trouver des prétextes pour exciter des troubles dans la commune de Bourg régénéré ;

Arrête que les citoyens *Desisles*, *Rollet*, *Frilet* et *Martine* seront consignés dans leur domicile,

Charge l'agent national du district de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg régénéré le dix-neuf thermidor, 2e année républicaine.

MÉAULLE.

Le lendemain, 20 thermidor, dans la matinée, trois cents gardes nationaux du district de Gex ar-

(1) Séance du 21 thermidor an II.

(2) Registre des arrêtés des Représentants. — ARCH. DE L'AIN.

rivent, sous le commandement du capitaine Mathieu; et, le soir du même jour, Boisset fait lui-même son entrée dans notre ville.

Pourquoi ces trois cents hommes du pays de Gex, dits *les trois cents bons b...... à poil*, étaient-ils mandés à Bourg? Etait-ce pour favoriser un massacre de détenus et de citoyens, ou simplement pour prévenir une émeute?

Les partisans de Blanq-Desisles et compagnie repoussent naturellement l'idée de complot et expliquent la présence de cette bande armée par la crainte d'une réaction. Pour appuyer leur manière de voir, ils disent: — que, s'il s'était agi d'un complot avorté, Méaulle, avant de partir, aurait contremandé les Gessiens; — que, pendant la journée du 20 thermidor, personne ne fut égorgé, quoique la ville fût entre les mains des autorités jacobines jusqu'à l'arrivée de Boisset; — que Boisset jugea sans doute nécessaire la présence des Gessiens, puisqu'il ne les congédia que le quatrième jour; — enfin qu'un détachement de Gex avait été déjà envoyé à Belley dans un but de pacification.

A ces arguments il est facile de répondre: — 1° que Méaulle ne pouvait contremander les Gessiens sans donner l'éveil sur la véritable cause de leur marche sur Bourg et sans désespérer les frères et amis; — 2° qu'il n'y eut personne de tué dans

la journée du 20, non seulement parce que tout projet sanguinaire aurait été réprimé par les autorités qui n'étaient plus jacobines, mais encore parce que la guillotine ne devait travailler que la nuit; — 3° que Boisset retint trois jours les Gessiens pour les laisser reposer, attendu qu'ils étaient arrivés à marche forcée; — 4° que des troupes spéciales n'étaient pas nécessaires pour maintenir l'ordre public, et que si des Gessiens furent cantonnés à Belley, ce ne fut pas pour ce motif, car nous verrons plus loin que les Jacobins de cette ville avaient aussi préparé leur septembrisade (1 .

Trois écrits contemporains déjà cités : *Tableau analytique...*, *Dénonciation...*, *Anecdotes..* , témoignent que tout le monde à Bourg croyait à l'existence d'un projet de massacre qu'auraient favorisé les *trois cents bons b...... à poil* du pays de Gex. Que cela soit traité d'invention thermidorienne par les Jacobins, c'est tout simple ; mais il n'en est pas moins acquis que le complot, prétendu imaginaire, était la conséquence logique des horribles propos tenus à la séance populaire du 14 messidor (voir ci-dessus p.. 198, et que sa réa-

(1) Le registre du district de Belley nous apprend qu'une compagnie de grenadiers gessiens traversa Belley le 6 thermidor pour aller au fort de Pierre-Chatel, alors dégarni de troupes, et que vingt hommes furent retenus à Belley sous le prétexte de soulager le service de la garde nationale.

lité ressort suffisamment des documents qui suivent :

Déclaration du bourreau, du 11 floréal an III. — Je déclare qu'environ huit à dix jours avant l'arrivée à Bourg, dans le courant de thermidor an II, de trois cents hommes de gardes nationales de Gex, vulgairement appelés par les intrigans *les trois cents bons bougres à poil*, j'allai trouver Merle, alors accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Ain, pour lui demander la permission d'aller à Dijon pour m'y marier avec la fille de mon collègue; Merle me refusa cette permission en me disant qu'il avoit besoin de moi à Bourg, et m'ordonna de revenir le lendemain pour savoir de quoi il s'agissoit. Y étant retourné, Merle, qui avoit du monde avec lui, me renvoya encore au lendemain; enfin, cette troisième fois, Merle s'étant trouvé seul, me fit asseoir et me dit : « Ah ça, il ne faut pas que tu penses à aller à Dijon; j'ai un autre ouvrage à te donner ici dans quelques jours; mais nous attendons l'arrivée des gardes nationales que nous avons demandées; alors on t'avertira, tu monteras la guillotine dans la cour du département (1); et la nuit, à onze heures, minuit ou une heure, on t'enverra chercher; tu feras l'ouvrage et l'on te paiera bien. » Ayant répondu à Merle : « Non, je ne veux pas, jamais je ne travaillerai la nuit; la nation ne me paye que pour travailler le jour; » Merle me dit : « L'on te donnera un ordre, et il faudra bien que tu obéisses. » Alors je lui répétai : « Non, je n'obéirai pas, ce seroit commettre un assassinat, et quand un gendarme, un maire, un représentant du peuple même viendroit me chercher pour cela et voudroit m'y forcer, je leur tirerois un coup

(1) Cette cour touchait la prison des Claristes.

de pistolet. » Je quittai ensuite Merle qui me dit que l'on sauroit bien me faire obéir.

Quelques jours après, et le jour même que le représentant du peuple Boisset arriva à Bourg, je retournai auprès de Merle pour lui demander de nouveau la permission d'aller à Dijon, en lui disant que le département et le tribunal criminel ne s'y opposoient pas, que le département m'avoit même fait une avance de 400 l. sur mes gages (1); Merle m'accorda enfin la permission, et j'obtins un passeport de la municipalité.

Comme les intrigans tenoient tous les esprits dans la terreur, et que la frayeur qu'ils avoient inspirée a duré long-temps, même après leur arrestation, je n'ai pas osé faire plus tôt cette déclaration, dans la crainte qu'ils me fissent couper le cou. J'en ai seulement dans le temps fait la confidence à des déserteurs (2), dont l'un est capitaine, un autre sergent, qui sont présentement à Mâcon; mais ils me conseillèrent de n'en parler à personne. Le capitaine s'appelle *Strasser* et le sergent *Strubel* (3).

Signé, CARL FREYG, *exécuteur* (4).

Lettre de Juvanon à Jeannet. — Chézery, le 15 thermidor an II de la République, etc. — Juvanon à son ami Jeannet. — Je suis venu auprès de *Méaulle* (5) lui répandre un

(1) Avance de 400 fr. au « Vengeur du peuple », arrêté du 16 messidor an II, consigné sur le registre du Directoire du département.

(2) Le bourreau était lui-même déserteur des troupes étrangères.

(3) Un autre sergent des déserteurs, Jean Lincombat, reçut la même confidence. Sa déclaration se trouve dans les *Anecdotes* à la suite de celle du bourreau.

(4) *Anecdotes tirées des mille et un brigandages exercés dans le département de l'Ain.* 12 p. in-8. — Ph. L. D.

(5) Méaulle, en tournée dans le pays de Gex, rentra le lendemain, 16, à Bourg.

baume bien salutaire dans le sang ; le récit que te fera *Mathieu* te causera sans doute une bien grande joie.

Tu vas nous choisir *trois cents bons bougres* ; tu auras surtout bien soin des officiers.

Il est essentiel pour notre affaire du patriotisme contre l'aristocratie à Bourg, et même pour la chose publique, que tu m'envoies, ainsi que Petit (1), une espèce de déclaration du propos que vous avez entendu tenir à Bourg au café : *Ils ont pour eux le Comité de sûreté génerale, mais nous avons pour nous Robespierre et le Comité de salut public.* Je fais un grand usage de ce propos dans un mémoire auquel je travaille ; c'est ce propos qui peut répandre les plus grandes lumières, et si tu en connais quelques autres, rapporte-les moi aussi.

Adieu, mon cher ; les Sans-Culottes triomphent (2), et vive la République. Ton ami Juvanon. — J'embrasse tes deux adjoints.

Pour copie certifiée conforme :
Paté, *secrétaire-greffier.*

Nota. Jeannet dit n'avoir jamais été l'ami de Juvanon; c'est lui qui a livré sa lettre après lui avoir refusé sa demande, à laquelle il a été obligé ensuite de déférer en vertu de l'arrêté du représentant Méaulle, lequel arrêté Jeannet assure être en son pouvoir (3).

Ordre de l'adjudant-général Jeannet. — Liberté, Égalité. — Dans le départ de trois cents hommes qui partent pour Bourg, sous la conduite du citoyen Mathieu, adjudant-major, j'avois omis les officiers et sous-officiers qui sont au nombre de seize. L'étape leur sera fournie d'après la loi.

L'adjudant-général chef de brigade commandant la

(1) Petit étoit alors aide-de-camp. (Note de l'imprimé.)

(2) Il ne pouvait connaître la décision du Comité de salut public qui ne parvint à Bourg que le 17 thermidor.

(3) *Anecdotes tirées des mille et un brigandages.....* p. 7.

force armée du district de Gex. Signé sur l'ordre : Jeannet.

Fernay, dix-sept thermidor an deux de la République, une et indivisible (1).

Ordre de l'adjoint à l'adjudant-général Bonnard. — Liberté. Égalité. — A Nantua, le dix-neuf thermidor l'an deux de la République une et indivisible. — Conformément aux ordres du représentant du peuple Méaulle, il est ordonné au citoyen commandant les trois cents hommes du bataillon de Gex, de partir de Nantua, le dix-neuf, à sept heures du soir; et il se rendra, le vingt, à neuf heures du matin, à Bourg régénéré.

L'adjoint à l'adjudant-général Bonnard. Signé sur l'ordre : Sonilhac, *adjudant* (2).

Ordre du général Ravier. — D'après l'ordre de départ des trois cents hommes, gardes nationaux de Gex, Fernay et Chatillon, que le représentant du peuple Boisset, auprès du département de l'Ain, a arrêté, il est ordonné aux gardes nationales de Bourg de relever tout de suite les hommes de garde des susdits gardes nationaux de Gex, Fernay et Chatillon.

Bourg, le 24 thermidor, l'an 2 de la République une et indivisible.

Ravier, général de brigade commandant au département de l'Ain.

Vu et approuvé par le représentant du peuple dans le département de l'Ain, les jour et an susdits. *Signé* : Boisset (3).

Telles sont les pièces qui se rattachent au projet de massacre. Il est aisé maintenant de conjec-

(1) Registre de correspondance de la municipalité de Bourg.
(2) Idem.
(3) Idem.

turer ce qui se passa. Les chefs de la faction oppressive dont le sort serait décidé par Boisset, se sentaient perdus. Une seule ressource leur restait, c'était de resaisir le pouvoir avec le concours de la bande gessienne; un seul désir les enflammait, c'était de se venger de leurs dénonciateurs. Méaulle, qui avait chaleureusement pris leur parti, dut se prêter à leur dessein et hâta la venue des soldats de Mathieu, sous prétexte de troubles à réprimer (1). Mais, comme il s'était rallié aux Thermidoriens, il jugea prudent de s'éclipser le 19, en lançant à ses amis la flèche du Parthe; et, si le lendemain, à l'arrivée des Gessiens, les conjurés pensèrent encore à leur projet criminel, ce qui est peu probable, leurs chefs étant consignés dans leur domicile, et la plupart des autorités n'étant plus pour eux, ils durent l'abandonner complètement quelques heures après, lorsque parut le nouveau représentant.

Dans ses notes manuscrites, M. de Lateyssonnière a recueilli sur les journées du 18 au 20 thermidor quelques extraits de deux mémoires, l'un anonyme et l'autre écrit par l'agent national Faguet.

Si l'on en croit le mémoire anonyme, Chaigneau

(1) Il est probable que l'agitation de la Société populaire dans la soirée du 18 fut l'œuvre de ses agents. Lui-même, le registre municipal en fait foi, provoqua la réunion nocturne des officiers municipaux.

fut le fauteur du tumulte qui eut lieu à la Société populaire le 18 thermidor; les Sans-Culottes du complot avaient « proscrit *cent* têtes qui devoient aller à la guillotine; » et, cause non moins vive d'alarme, ils avaient envoyé à la Convention un courrier pour déclarer que la ville de Bourg était en état de rébellion.

Le mémoire de Faguet affirme que Chaigneau, dans la séance du 18, « insulta les tribunes qui le lui rendirent. » « La nuit, dit encore Faguet, le Conseil de la commune s'assembla. Bon et moi, en fûmes exceptés... Les postes de la garde nationale attestèrent que tout étoit dans le plus grand ordre. » Le lendemain 19, étant à la commune, on l'accusa de trahison et on le menaça de le faire incarcérer.

M. de Lateyssonnière complète ces détails par les suivants qu'il a recueillis de vive voix :

J'ai dit quelque part que le projet des Terroristes étoit de faire périr, le 21 thermidor, les détenus aux Claristes; que M. Tardy m'avoit dit avoir vu la fosse creusée dans le jardin. Aujourd'hui (5 décembre 1831), lui et deux autres anciens (MM. Bergier et Cabuchet) ont ajouté à cela que l'on devoit les faire sortir par une petite porte ou brèche que l'on auroit pratiquée pour les introduire dans le jardin, où la guillotine devoit être dressée. Cette opération devoit se faire la nuit.

On lit encore dans les notes manuscrites de La-

lande : « Le 15 thermidor, Juvanon écrit à Gex pour faire venir *300 bons b...... à poil*, que Mathieu amène pour tuer, Boisset arrive 10 heures après. Ils espéraient piller la ville. » Enfin de belles strophes contemporaines, que nous verrons plus loin, font allusion au projet de massacre comme à un fait généralement admis.

Cent têtes de détenus étaient donc promises à la guillotine, et l'exécution, fixée au 21, aurait peut-être commencé dans la nuit du 20 au 21 sans l'arrivée de Boisset.

Un de ces détenus, le docteur Vaulpré ne se doutait pas, le 15 thermidor, du danger qu'il allait courir, et, confiant dans le nouveau régime, il signa, ce jour-là, le mémoire justificatif qu'il fit imprimer pour obtenir sa délivrance. Ce mémoire présente d'intéressants détails sur la vie d'un homme qui a laissé en Bresse un nom estimé ; ceux qu'on va lire ont échappé à son biographe (1) :

Le malheur qui m'accable, on en convient à présent, tire sa source unique de mon caractère peu communicatif. Je suis né dans la petite ville de Chatillon, et on ne m'y connoît pas. Constamment éloigné de ma patrie pour mes études, j'y ai fait à peine apparition à mon retour de

(1) Mgr Depéry : *Biographie des hommes célèbres du départ. de l'Ain*, t. II, p. 46.

Montpellier et de Paris, il y a environ six ans. Mon ambition se bornoit à me perfectionner dans la médecine, surtout dans la botanique. Il ne convient pas de me donner des éloges : je dirai cependant que je suis connu avantageusement de plusieurs maîtres dans les sciences médicales, que je compte parmi mes amis les *Jussieu*, les *Gouan*, les *Lamark*. Je ne cacherai pas non plus que partout où j'ai voulu pratiquer des connoissances acquises par un travail assidu, j'ai facilement obtenu la confiance. Je puis justifier de mes travaux sur la topographie médicale de la Bresse marécageuse, où j'eus plus d'occasions de voir des malades. Souvent on a cherché à m'attirer sur le théâtre d'une grande ville ; j'ai même été sollicité en 1788 d'accepter à Madrid une place distinguée et lucrative ; mais mon amour pour ma patrie, mon goût pour l'étude et la vie solitaire, m'ont fait préférer la campagne. Et lorsqu'on parvenoit à m'arracher quelques consultations, on me rendra le témoignage que la préférence étoit accordée à la classe indigente, à la chaumière de l'agriculteur ; que je voyois des malades pour voir des maladies, et non pour gagner de l'argent ; qu'enfin je n'ai jamais accepté d'honoraires.

Mon patrimoine, considérablement altéré par la dépense de mes études, est cependant bien médiocre : mon revenu ne suffit que difficilement à mes besoins, quoique très limités.

C'est dans un vignoble, héritage paternel, assez agréablement situé dans la commune de Clémencia, que j'avois fixé ma demeure ; je m'y étois ménagé une petite chambre au-dessus du vigneron ; une mauvaise échelle étoit le seul escalier pour monter à cette retraite humble et philosophique. J'avois cherché à la rendre plus commode ; mais la pénurie de fonds que j'éprouve depuis six ans, m'a forcé d'interrompre cette entreprise

Je me livrois pendant la journée à des recherches botaniques ; je grimpois le soir par mon échelle, et j'étois content. J'avois vu avec indifférence et même avec pitié les plaisirs bruyans des villes ; mais je ne pus rester spectateur oisif des premiers mouvemens de la Révolution. Il y a entre l'esprit philosophique et l'esprit de liberté une affinité naturelle.

La destruction des abus qui pesoient sur le penple m'exalta ; j'annonçai avec enthousiasme le bonheur prochain de mes amis, les habitans des campagnes. Ils remarquèrent mes sentimens, et ils me proclamèrent malgré moi premier maire de la commune , au mois de mars 1790. Dans le mois de mai suivant, le vœu des électeurs me porta, quoique absent, à la place d'administrateur du département de l'Ain ; je ne tardai pas à être choisi membre du Directoire ; je fus continué à la seconde élection, en septembre 1791, et mes fonctions ont duré jusqu'en septembre 1792.

J'ai fourni cette carrière pendant deux ans et demi à Bourg, et au bout de ce temps on m'y connoissoit à peine. On ne me voyoit ni dans les cercles, ni dans les bals, ni dans les assemblées tumultueuses. Mon bureau étoit le seul endroit où l'on fût sûr de me trouver. On m'a fait un reproche de n'avoir pas fréquenté les sociétés populaires. Cet éloignement trouve son explication et son apologie dans ce penchant à la vie solitaire que je n'ai jamais pu vaincre (1).

Une fois libre, le docteur Vaulpré engagea une

(1) *Mémoire justificatif pour Jean-Marie Vaulpré, médecin, domicilié à Clémencia, district de Chatillon-sur-Chalaronne.* 20 p. in-8. — Ph. L. D.

polémique assez vive avec un terroriste de son district; nous en parlerons plus loin.

Avant de clore ce dernier chapitre de la mission de Méaulle, faisons connaître un arrêté mentionné comme un grand acte de mansuétude; on verra qu'il s'agit tout simplement de quelques élargissements requis par les autorités municipales.

Le Représentant du peuple dans le département de l'Ain,

Vu le tableau des ex-nobles détenus par mesure de sûreté générale, d'après l'arrêté d'Albitte, représentant du peuple, ainsi que l'avis donné sur chacun d'eux par le district de Gex,

Arrête que les citoyens et citoyennes ci-dessous nommés seront mis en liberté, en restant néanmoins sous la surveillance exacte des autorités constituées de leurs communes respectives, d'où ils ne pourront s'éloigner sans une permission de la municipalité, visée par le Comité de surveillance du canton où ils résident et par le district.

Louise Du Buaz,
Chaffoi, ex-religieuse,
Sédillot, célibataire,
Menthon, fille,
Martine,
Sedillot, général,
Nicod Mauguy, fille,
Les sœurs *Perrault*, filles,
Fabry femme *Perrault*,
Mairmo femme *Fabry*,

Arrête en outre que les nommés *Charles Perrault*, *de Prez*, *Perrault*, ex-garde du corps, *Marie Bar*, *Fabry* père, *Fabry* fils et *Sédillot*, femme du général *De Prez Crassier*,

resteront détenus comme suspects, sauf le jugement de la commission populaire ;

Charge l'agent national du district de l'exécution du présent et d'informer le Comité de sûreté générale de la détention de ces derniers et de lui envoyer le tableau de leur détention.

Gex, le 11 thermidor an 2 de la République une et indivisible.

MÉAULLE (1).

Non seulement cet arrêté maintient en prison plusieurs détenus, mais quelques jours avant, Méaulle avait fait conduire au fort de Pierre-Chatel *Louis-Gaspard Fabry*, *François-Gabriel Fabry* et *Jean-Louis Girod*. De plus, il avait interdit le territoire de l'Ain aux émigrés genevois par arrêté du 3 thermidor et aux réfugiés lyonnais sortis depuis le siège par arrêté du 11. Enfin, dans sa réorganisation du district par arrêté du 12, il avait conservé les fonctions d'agent national au plus ardent terroriste du pays.

Maintenant faisons nos adieux à ce personnage en empruntant deux pages à l'écrit intitulé : *Dénonciation contre Amar, Javogues, Albitte et Méaulle*. Quoique thermidorien, ce document ne saurait être récusé ; il est signé par *trois cent quatre-vingts* citoyens de Bourg, portant les noms les plus connus dans tous les rangs de la société.

(1) Registre du district de Gex. — Archives de l'Ain.

Méaulle. Son arrivée dans le département de l'Ain fut pour nous le signal de nouvelles oppressions ; il prit *Albitte* pour son modèle ; il se renferma comme lui dans le cercle étroit des intrigans terroristes qui, depuis et jusqu'à son départ, ne le quittèrent plus. Il passoit avec eux les jours et une partie des nuits dans une insolente crapule. La pêche aux anguilles, les orgies sur le pré, étoient les passe-temps de cet homme chargé des intérêts de la République ; et son travail de plusieurs décades ne produisit qu'un arrêté qui *défendit aux femmes*, *enfans ou parens de détenus de lui présenter des pétitions et de solliciter sa justice.*

Nous accusons aussi ce *Méaulle* d'avoir constamment repoussé de sa présence les citoyens recommandables par leurs mœurs et leurs vertus, pour n'écouter que les hommes pervers qu'il protégeoit jusqu'à l'indécence ;

D'avoir, comme *Albitte*, cherché par la plus insolente tyrannie à faire détester la révolution, et à porter les citoyens au désespoir et à la révolte ;

D'avoir donné aux *scélérats* qui l'entouroient le champ libre pour se livrer aux plus cruelles vexations contre les bons citoyens, et d'avoir soutenu de tout son pouvoir les agens de la Terreur ;

De s'être livré, pendant son séjour à Bourg, à la plus scandaleuse débauche, avec des femmes sans pudeur ;

D'avoir montré une froide et stupide insensibilité en voyant de son balcon tomber un malheureux ouvrier, qui périt en démolissant le clocher de notre commune, sans qu'il daignât s'informer si cet infortuné avoit encore besoin de secours (1).

D'avoir enveloppé sa mission d'un continuel *déni* de justice ;

(1) Voir le récit de cet accident, p. 69 du présent volume.

D'avoir sacrifié ses devoirs et le bonheur du peuple qui lui étoit confié, au ridicule plaisir de plaire à cette horde de brigands qui l'environnoient sans cesse et étoient ses commensaux ;

D'avoir, sur la fin de sa mission, annoncé, par le plus impudent mensonge, que notre commune étoit en rébellion, tandis que jamais elle ne fut plus paisible ;

D'avoir, dans le même temps, fait venir à Bourg, par une marche forcée, trois cents hommes de la garde nationale du district de Gex, *pour faire égorger les détenus et autres citoyens de notre commune*, ce qui est prouvé par la déclaration de l'exécuteur des jugemens du tribunal criminel de l'Ain, et d'autres pièces qui seront produites.

D'avoir enfin suspendu les séances de la Société populaire de Bourg, sous prétexte qu'elle avoit différé d'entendre la lecture d'un discours de Robespierre, et d'avoir composé le noyau d'une nouvelle Société en partie d'hommes corrupteurs ou corrompus, de terroristes, dilapidateurs ou chargés de l'exécration publique (1).

(1) *Dénonciation des citoyens de la commune de Bourg contre Amar, Javogues, Albitte et Méaulle à la Convention nationale.* 18 p. in-8. — Ph. L. D.

DIX-HUITIÈME ÉPOQUE

DU 7 AOUT AU 8 DÉCEMBRE 1794

Mission de Boisset.

CHAPITRE PREMIER

Arrivée de Boisset. Couplets en son honneur. Adresse de la Société populaire de Bourg à la Convention. — Vers de Boisset contre les rois et les prêtres. Sa première proclamation. — Arrestation des Terroristes; chanson bressane sur cet évènement; belles strophes de M. de Moyria. — Nomenclature des Terroristes de Bourg et des autres districts dont l'arrestation est effectuée ou ordonnée. Suicide de Thévenin-Brutus. Supplique de cinq Sans-Culottes bugistes conduits de Belley à Bourg sous bonne escorte. Autre supplique de neuf frères et amis craignant le même sort. Terroristes en fuite. Femmes de Terroristes mises en prison.

Le citoyen Boisset (1), député régicide de la Drôme, succède à Méaulle, en vertu d'un arrêté du Comité de Salut public, daté du 13 thermidor et signé par Barrère, Carnot, Prieur, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Robert-Lindet. Il arrive à Bourg dans la soirée du 20, soit du 7 août 1794; nous le savons déjà, mais nous le répétons pour constater l'allégresse publique. Le nouveau proconsul est accueilli comme un génie bienfaisant,

(1) Joseph-Antoine de Boisset, né à Montélimart le 7 octobre 1768.

comme un libérateur. « Le peuple, accablé sous le poids du malheur et de l'oppression, dit le *Tableau analytique*, entoure sa voiture, et la suit jusqu'à ce qu'il mette pied à terre ; sa présence fait succéder à la terreur l'espérance et la joie. — Justice, justice ! s'écrie-t-on de toutes parts ; nous sommes esclaves, rends-nous à la liberté, et délivre-nous du joug des tyrans. — Dès lors, tous les desseins criminels sont confondus et renversés... »

Un poète lui adresse les couplets suivants :

AIR : *Comment goûter quelque repos.*

Déjà sur les rives de l'Ain
On n'entendoit que cris funèbres;
Les assassins dans les ténèbres
Alloient frapper, lorsque, soudain,
Boisset paroît comme l'aurore :
Bientôt un jour pur et serein
Nous promet un heureux destin
Contre l'hydre qui nous dévore (*bis*).

Je viens, dit-il, sécher vos pleurs,
O trop malheureuses victimes !
Si vos cœurs sont exempts de crimes,
Ils doivent l'être de douleur.
Jusqu'ici des mains parricides
Opprimoient votre liberté ;
Mais la suprême autorité
Va punir les liberticides (*bis*).

Monstres qui jetiez dans les fers
Et les vertus et la morale,
Qui de l'hydre triumvirale
Servîtes les projets pervers,
Allez au fond du sombre repaire,
Allez cacher tous vos forfaits :
La nature abhorre à jamais
L'enfant qui veut tuer sa mère. *(bis)*

Les citoyens de Bourg au représentant

Favori de la liberté,
Toi qui viens essuyer nos larmes,
Tu fais succéder aux alarmes
La paix et la sécurité,
Reçois pour couronne civique
Nos vœux, nos bénédictions.
Mort aux tyrans, mort aux fripons !
Vive à jamais la République ! *(bis)* (1).

La Société populaire, entraînée par l'élan général, et tenant à plaire au nouveau maître par son adhésion au gouvernement thermidorien, rédige, le soir même, la pompeuse catilinaire qu'on va lire :

Adresse à la Convention nationale, adoptée à l'unanimité par la Société populaire de la ville de Bourg, le 20 thermidor an 2 et envoyée le lendemain.

Représentans du peuple,

Catilina entouré d'assassins, d'incendiaires et d'intrigans, comptant sur la milice de Sylla, méditait la ruine

(1) *Couplets sur l'arrivée du Représentant du peuple Boisset à Bourg.* Première chanson d'un recueil de 40 p. in-8, sans titre ni lieu d'impression.

de Rome, celle du Sénat, la perte des gens de bien et l'oppression du peuple.

Des coupes de sang, bues à la ronde, avaient scellé entre les conjurés et lui cet horrible complot, crime énorme ! si celui qu'ils ourdissaient ne l'eût surpassé.

Les conspirateurs assis au Sénat s'étaient distribué Rome et les provinces ; leurs agens y avaient marqué les victimes et la proie ; les espions veillaient partout, le fer brillait ; les torches s'allumèrent. Tout était prêt enfin et la république touchait à sa dernière heure, lorsque Cicéron attaqua le monstre face à face et lui arracha le masque de la probité.

Catilina sortit en s'écriant qu'il ne périrait pas seul et se retira parmi les conjurés.

Un décret immortel le déclara aussitôt ennemi de la patrie, et ses complices périrent sous la hache des licteurs. Le conspirateur combattit et échappa par une mort trop glorieuse à la vindicte publique.

Cicéron, ayant compté et qualifié au Sénat les satellites du tyran, dit aux Romains : Quoique le traître périsse, vous n'avez rien fait si les complices restent ; c'est un séminaire de Catilinas.

Rome sauvée proclama Cicéron et les sénateurs *pères de la patrie,* et l'on n'entendit plus que le cri : D'autres consuls ont reculé nos frontières par des victoires ; ceux-ci ont sauvé l'Etat !

Législateurs français ! dans ce tableau fidèle et rapide reconnaissez les crimes de Robespierre et ses agens, vos périls, le courage éloquent de vos orateurs, votre vertueuse fermeté, vos devoirs, vos vœux et l'expression de vos sentimens.

Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Hon-

neur aux fidèles sections de Paris ! Mort aux tyrans et aux traîtres (1) !

Notre nouveau dictateur était plus humain qu'Albitte et Méaulle ; il devait l'être d'ailleurs pour inaugurer un régime plus doux que celui de la Terreur ; mais comme eux il avait, dans ses écrits, horreur des rois, des nobles et des prêtres. Des strophes, qu'il composa et fit mettre en musique par Gaveaux, commençaient ainsi :

Prépare, dieu des arts, le burin de l'histoire,
Prépare des lauriers et des arcs triomphaux ;
Viens ouvrir aux Français le temple de la gloire.
Ils ont vaincu les rois et creusent leurs tombeaux (2).

Dans une autre petite pièce, il s'écrie dès les premiers vers :

Eh quoi ! des imposteurs renaît l'affreux empire !
Quoi, des prêtres encor !... quel est donc ce délire !
Crédules habitans des cités, des hameaux,
N'êtes-vous donc point las du règne des bourreaux ?
Ne voulez-vous point voir que cette horde impie
De menteurs soudoyés, fléaux de la patrie,
Ne brise le lien qui vous unit aux lois
Que pour vous asservir et vous donner des rois (3) ?

(1) Manuscrit. — C[te] D.
L'érudit qui a rédigé cette adresse a mis en marge trois ou quatre extraits de Florus et de Cicéron.

(2) *Strophes aux vainqueurs des tyrans, paroles du citoyen Boisset, représentant du peuple. Musique du citoyen Gaveaux, auteur et acteur du théâtre de la rue Feydeau.* 4 p. in-8. — H. Gloria.

(3) *Eveil contre les Prêtres et les Rois, par Boisset, représentant du peuple, délégué à Lyon.* 4 p. in-8. — H. Gloria.

On ne s'étonnera pas, après ces citations, que les nobles et les prêtres soient brutalement confondus avec les intrigants dans la proclamation suivante ; mais, hâtons-nous de le dire, ce langage, obligatoire alors pour tout homme public, était beaucoup plus sur ses lèvres que dans son cœur.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

BOISSET

Représentant du peuple,

délégué du département de l'Ain.

Citoyens,

Le jour de la justice est arrivé ; la vertu a terrassé le crime et démasqué l'hypocrisie.

Que la confiance renaisse ; que tout acte oppressif soit dénoncé ; que toute sorte de vexations cesse ; la représentation nationale veillera désormais à la défense des patriotes et à la sûreté commune.

L'exécution des loix révolutionnaires n'est pas l'oppression des citoyens ; elle est leur sauve-garde, le garant du succès de la révolution, et l'affermissement de la liberté et de l'égalité.

Mais pour être redevenues l'appui de l'innocence, les loix ne cesseront pas d'imprimer la terreur au crime, et d'assurer sa punition.

Bien loin de réveiller l'espoir de l'aristocratie, la chute des scélérats qui la servaient en feignant de la combattre, est le présage du sort qui attend quiconque osera les imiter.

Que l'intrigue ne se flatte plus d'intercepter une communication directe et facile entre le peuple et ses représentans ; que l'ambition renonce à ses projets ; qu'enfin tout reconnaisse qu'une république démocratique, un gouvernement populaire ne doivent avoir pour objet que le bonheur du peuple.

Que les nobles, les prêtres, les intrigans, les agitateurs soient éloignés de toutes les fonctions publiques; que l'estime soit le gage de la confiance des citoyens pour les autorités constituées, et forme le lien de l'affection mutuelle qui doit les unir.

Magistrats du peuple, dites-vous sans cesse que vous n'existez que par le peuple et pour le peuple, et ne vous occupez que de sa félicité : pendant que les armées de la République taillent en pièces ses ennemis du dehors et achèvent de creuser le tombeau des tyrans, que votre courage se ranime, et que le maintien du gouvernement révolutionnaire fasse pâlir l'aristocratie, et subjuguer tous ses suppôts.

Sociétés populaires, gardiens fidèles du feu sacré de la révolution, achevez votre ouvrage, nourrissez dans tous les cœurs l'amour de la patrie ; soyez toujours l'exemple du patriote et le modèle du vrai républicain : la Convention nationale vous devra d'avoir accéléré la prospérité publique et hâté le fruit de ses infatigables travaux.

Boisset (1).

Pour répondre à l'impatience du public, le représentant s'empresse de délivrer notre pays du

(1) Affiche. — Ph. L. D.

joug de ses oppresseurs. Dès qu'ils lui sont connus, il ordonne leur arrestation non seulement à Bourg, mais aussi dans les autres villes, Belley, Nantua, Trévoux, Gex, etc. Quelques-uns se dérobent par la fuite, mais la plupart sont jetés dans les prisons qu'ils ont si longtemps peuplées de leurs concitoyens. Les Terroristes de Bourg sont naturellement les premiers mis à l'ombre ; on les enferme aux Claristes, le 24 et le 25 thermidor.

Nous donnerons plus loin la liste des incarcérés ; faisons connaître d'abord l'allégresse que répandit la nouvelle de leur arrestation. Dans le recueil cité au commencement de ce chapitre, on lit, p. 10, la chanson patoise que voici :

SAINSON BRESSANDE

fate le 24 thermidor an 2, à Bourg.

Y'et azeurdi la ple grin féta
Qu'y aye din tui cheu canton ;
Y'ét azeurdi que l'on arréta
Tui lou couquin, tui lou frepon.

Is iron à la guellotena
Pàyi lu mau qu'i nos in fa ;
I faron ena fotia mena
An éspyan tui leu forfa.

La probito yé la zeusteça
Vont anfin reviindr' an chu lieu ;
L'ipocresi' é la meleça
An sin decampo avoué yeu.

Brovo Bràyssan, fran patriote
Que cheu bregan ont agoro,
Rezuissé-vo, tui sin-quelote,
Boissé vin de lous infroumo.

Viv' à zamai la repeùbliqua
Seu defanseu, la libarto ;
Boissé va terasso la cliqua
Que dimando la rouyoto.

Brovo *Boissé*, nutron bon paira,
Qu' é venu pe no sécouri,
T' é nutron anze tutelaira ;
Sin té, no falive meuri.

No graverin din la mimoire
De tui neutr pitios éfan
Teu vartu, teu binfa, ta glioire
É nutr' haina pe lou teran.

M. A. L. (1)

Un poète, cher à notre pays, M. Gabriel de Moyria, célébra aussi l'arrivée de Boisset. La pièce qu'il lui dédia, quoique l'œuvre d'un jeune homme de vingt-trois ans, est une des plus remarquables qu'il ait produites. Elle aurait dû être recueillie dans ses *Esquisses poétiques* ; son bio-

(1) Ces couplets sont insérés avec la traduction dans notre volume *Chansons et lettres patoises*, p. 63.

graphe ne l'a pas même mentionnée ; elle a sans doute échappé à son attention. Lalande qui l'admirait en cita deux vers dans son *Éloge de M. de Bohan*. Le double feuillet sur lequel on l'imprima est devenu rare; le lecteur nous saura gré de la reproduire :

STROPHES

Au Représentant du peuple Boisset.

La fortune, ô Romains, a bien changé de face.
Voltaire : *Brutus*.

Air : *Source de vérité*.

Les habitants de l'Ain plongés dans les alarmes
Portoient, en gémissant, le joug des oppresseurs ;
Partout l'on ne voyoit que soucis et que larmes,
Partout que peines et douleurs.

La terreur et l'effroi planant sur ces rivages
Avoient glacé le cœur de chaque citoyen ;
Tout semblait dans ces lieux présager des orages
Malgré le ciel pur et serein.

Le crime audacieux, ayant rompu sa chaîne,
Faisoit entendre au loin ses bruyantes clameurs
Et, l'œil étincelant, il juroit dans sa haine
D'immoler tout à ses fureurs.

Depuis longtemps, armé d'une injuste puissance,
Il n'étoit plus de loix devant sa volonté,

Et l'homme vertueux, malgré son innocence,
Dans les cachots étoit jeté.

Le sommeil avait fui cette triste demeure
Où régnoient en tyrans des vizirs corrompus,
Où, lorsque sur l'airain le marteau sonnoit l'heure,
Il sonnoit un crime de plus.

Ces tigres inhumains, pour seconder leurs crimes,
Avoient même appelé des complices nouveaux;
Encore un seul instant, et nous étions victimes
Sous la hache de leurs bourreaux.

Mais le Dieu, qui sans cesse à notre sort préside,
A voulu terminer des jours si nébuleux;
Et Boisset, paroissant, de ce volcan perfide
A bientôt amorti les feux.

Aussitôt qu'on l'entend, renaît la confiance;
Les tyrans subjugués sont frappés de terreur;
Le peuple satisfait se livre à l'espérance,
Et lui demande le bonheur.

Bientôt il a frappé les brigands homicides;
Le patriote échappe à leurs férocités;
Bientôt il met un frein aux projets parricides
Qu'entre eux ils avoient concertés.

Alors d'un jour brillant l'on aperçoit l'aurore;
A des transports nouveaux tous les cœurs sont livrés;
On; embrasse, on se fête, on se rembrasse encore;
De bonheur tous sont enivrés.

L'habitant des cités, celui de la campagne
Sous les mêmes drapeaux sont bientôt réunis,
Et tous prêtent serment d'être de la Montagne
Les bons et fidèles amis.

Despotisme insolent, ton règne affreux expire,
Renonce à l'espérance, ici tout est changé ;
La vertu se console, et le peuple respire
En attendant qu'il soit vengé.

Périsse jusqu'au nom de l'infâme anarchie ;
Il faut, pour être libre, être esclave des loix ;
Chérissons la justice, adorons la patrie,
Conservons la haine des rois.

De ses propres poignards, perçons le fanatisme ;
Que les bons soient connus, les coupables punis ;
Jurons guerre éternelle au noir fédéralisme ;
Jurons d'être toujours unis.

Mais si les oppresseurs, ramenant l'esclavage,
Parvenoient à régner encor dans ce canton,
Jurons que de Brutus nous aurons le courage
Ou le désespoir de Caton.

GABRIEL MOYRIA (1).

Un ordre de mise en liberté portant : *Les frères Moyria,* ne fut appliqué qu'au père et aux oncles du poète. Celui-ci, laissé en prison avec sa mère à Nantua, n'obtint sa délivrance définitive que le 26 vendémiaire an III, et encore, d'après son biographe, grâce à l'intervention du général Jeannet devenu son beau-frère. Boisset, poète

(1) 4 p. in-8. — Ph. L. D.

lui-même, était-il jaloux du talent du jeune détenu ?

Revenons à l'incarcération des *intrigants*. Un état de secours, transcrit sur le registre du district de Bourg, nous apprend qu'on enferma aux Claristes :

1° *Blanq-Desisles*, *Rollet-Marat*, *Juvanon* fils, *Merle*, *Chaigneau*, *Gallien*, *Frilet* (1), et *Baron-Chalier* (2), le 24 thermidor (3). — Cette date concorde avec celle de la chanson patoise.

2° *Duclos*, *Laymant* et *Gay*, le 25 (4).

3° *Maret-Ychard*, le 29.

4° *Degrusse*, le 2 fructidor.

5° *Bouclet*, de Trévoux, le 9.

6° *Ducimetière* dit *Brutus*, de Gex, le 12.

7° *Lebrun*, de Nantua, le 27 prairial.

8° Etienne *Lepely*, Claude *Lepely*, *Secrétant*, de Nantua, le 16 fructidor.

(1) On se souvient que Blanq-Desisles, Rollet-Marat, Frilet et Martine étaient consignés dans leur domicile.

(2) On lit dans les notes manuscrites de M. de Lateyssonnière : « Le 22 thermidor an 2, B.-C. donna sa démission de sa place d'administrateur au district de Bourg, disant qu'il y avoit été mis malgré lui et qu'il préféroit reprendre son état d'officier de santé aux armées. B.-C. mentoit; il avoit participé de son plein gré et avec la violence de son caractère aux crimes de ses collègues; mais le 9 thermidor l'avoit rendu prudent. »

(3) En vertu d'un arrêté de Boisset, du 24 thermidor, couché sur le registre *ad hoc* du Directoire. Martine ne fut pas compris dans cet arrêté parce qu'il avait disparu.

(4) En vertu de deux arrêtés de Boisset, du 25 thermidor, couchés sur le registre *ad hoc* du Directoire; le premier de ces arrêtés concerne Duclos, Boccard et Ducret, qui fuyaient, dit l'arrêté, en conduisant une voiture chargée d'un tonneau à fromages et attelée d'une jument suivie de son poulain.

9° *Peysson*, de Belley, le 17.
10° *Simonard*, de Belley, le 18.

D'après les notes manuscrites de M. Badon, *Ducret*, le serrurier, fut arrêté le 26 thermidor et mis aux *Barreaux* avec les autres intrigants de Bourg. On nommait les *Barreaux* deux chambres situées sur une voute et réputées les plus malsaines de l'ancien couvent des Claristes. D'après les mêmes notes, *Rostaing* et C...... auraient été mis aux Barreaux le 2 fructidor (1).

Nous savons par le registre du Comité de surveillance de Bourg que ce Comité fit arrêter le 12 fructidor *Thévenin* fils dit *Brutus*, et par le registre municipal (p. 149) que ce malheureux s'étrangla dans sa prison vingt-quatre heures après.

Des arrêtés de Boisset, datés de Gex et de Ferney les 12 et 14 fructidor, et consignés sur le registre du district de Gex, ordonnèrent l'incarcération de *Nicod-Marat*, agent national, *P.-L. Mathieu*, adjudant-major du bataillon des gardes nationales, *Fournier* fils, officier de santé, et *Bouquet*, membre du Comité de surveillance (2).

(1) Il y a quelque discordance sur les dates d'écrou entre les notes de M. Badon et le registre du district. Suivant M. Badon, *Duclos* n'aurait été arrêté que dans la nuit du 25 au 26 thermidor, et *Gallien* seulement le 5 fructidor.

(2) Un nommé *Lucet*, de Versoix, figure avec *Nicod* et *Mathieu* sur un état de secours du 1er vendémiaire an III, comme détenus tous trois aux Claristes depuis le 18 fructidor. — On voit aussi sur le registre du district

Les principaux terroristes de Belley, auxquels Boisset avait pensé dès son arrivée à Bourg, furent incarcérés aux Claristes et mis au secret le 27 ou 28 thermidor; car le 27, ils datèrent d'Ambérieu la supplique suivante adressée à leur ami Méaulle :

Ambérieu, le 27e thermidor l'an 2e de la République une et indivisible.

LES SANS CULOTTES DE BELLEY, CALOMNIÉS, AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE MÉAULLE.

Père des Sans-Culottes, tu seras sans doute surpris d'apprendre que tous les vrais patriotes, ceux qui ont montré jusqu'à ce jour le plus de zèle et d'attachement à la cause de la liberté et de l'égalité, sont incarcérés et violemment menacés; que nous, de Belley, nous avons été arrêtés avec un appareil frappant, gardés toute la nuit par cent cinquante hommes et traduits à Bourg, enchaînés, par cinq gendarmes et quatre gardes nationaux.

Tranquilles sur nos consciences, nous regardons ces mesures de sûreté comme un songe. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'une espèce d'insurrection existe entre les citoyens et les détenus élargis, et leurs parents corrompent les patriotes, et tout annonce que nous n'aurons pour soutien que notre innocence.

Nous espérons que tu n'oublieras pas les Sans-Culottes et que tu préviendras par des mesures les coups que l'on

de Bourg, séance du 3 vendémiaire, que Jean *Ducimetière* était alors détenu au secret et malade aux Claristes en compagnie de *Philipi* père, *Juvanon* oncle et *Duclos*.

pourroit leur porter. Salut et fraternité. Signé : *Bonnet* (1), *A. Masse*, *Carrier*, *Dupont* et *Charcot* (2).

Pour copie conforme : Méaulle (3).

Les autres intrigants de Belley s'étaient aussi adressés la veille à Méaulle, pour parer le coup qui les menaçait :

Belley, 26e thermidor an 2e de l'ère républicaine.

Les membres du comité révolutionnaire de Belley au montagnard Méaulle,

Citoyen Représentant,

Pour avoir fait observer et exécuter les lois autant qu'il étoit en notre pouvoir, nous sommes à la veille d'éprouver le sort des citoyens Bonnet, Carrier, Masse, Torombert, ainsi que des douze membres du Comité de Bourg qui ont été mis en arrestation par ordre du représentant Boisset. Celui-ci a choisi pour commissaire le citoyen Ferréol, parent de plusieurs détenus dans notre commune,

(1) Un ami de Bonnet, Vettard-Piot, était déjà incarcéré comme concussionnaire.

Nous avons dit, p. 202 du tome III, *ad notam*, que Vettard-Piot avait fait imprimer, en juin 1793, un *Exposé de sa conduite*, auquel les citoyens Siriat et Dumaret avaient répondu vertement. Ajoutons que, dans deux répliques, l'une, du mois de frimaire an II (*Le citoyen Vettard-Piot, procureur syndic du district de Belley, détenu dans la maison de justice de l'Ain au ministre de la justice de France*, 12 p. in-4°. — Cte D.), et l'autre, du mois de floréal an II (*Les Brigandages de la bande de Belley publiés par Vettard-Piot*, 14 p. in-4°. — Cte D.), il s'efforça de rejeter sur ses adversaires Dumaret, Larochette, Labâtie, etc., les faits qui lui étaient reprochés. Ce qu'il y a de plus clair dans cette discussion, c'est que le mobilier de l'émigré Montillet fut la proie des loups cerviers du nouveau régime.

(2) Copie authentique portant la griffe de la Convention. — Cte D.

(3) Torombert, qui ne signa pas, faisait partie du convoi, d'après la lettre suivante.

lequel ne manquera pas de perdre les vrais Sans-Culottes.

Nous profitons du dernier moment qui nous reste peut-être de liberté pour te faire part du malheur présent et à venir des plus chauds patriotes. Tu voudras bien leur continuer ta bienveillance. Salut et fraternité. Signé : *Lacroix*, *Gravin*, *Tomasset*, *Richerand*, *Pellatier*, *Blanc*, *Charvin*, *Pully* et *Berard*.

Pour copie conforme : MÉAULLE (1).

Dans une lettre du 3 fructidor dont nous parlerons plus loin, Boisset cite encore comme étant ou devant être incarcérés par son ordre : *Tenant*, agent national du district de Mont-Ferme, *Juvanon*, ex-prêtre de Mont-Ferme, *Trocu-Malix*, du même lieu, *Chevalier*, surveillant à Belley (2), et *Daudet*, perruquier à Lagnieu.

L'ex-notaire *Convers*, désigné dans la même lettre, était en prison depuis la fin de floréal (voir le Ch. III de la précédente Époque).

L'ex-maire *Albant* était retenu à Paris ; *Martine*, *Boccard*, *Ravel* et *Dorfeuille* étaient en fuite ; sans quoi ils auraient été compris dans les premières arrestations.

En revanche on écroua les citoyennes *Desisles*, *Rollet*, *Fragniot*, *Pochon*, *Merle* et *Hurreville*,

(1) Copie authenthique portant la griffe de la Convention. — Cte D.

(2) Voir ci-après, ch. VI, l'énumération de seize Terroristes du district de Belley, qui paraissent tous avoir été incarcérés soit à Belley soit à Bourg.

belle-sœur de Desisles ; on fit même griller les fenêtres de la chambre qu'elles occupaient aux Claristes pour qu'elles ne pussent communiquer avec les détenus.

Leur captivité ne dura guère plus d'un mois ; mais la plupart étant devenues dangereuses, on les remit en prison avec les femmes *Ducret*, *Chaigneau, Laymant* et *Gay* (voir ci-après Ch. VII).

Il est probable que chaque district fournit soit aux prisons locales soit à celles de Bourg son contingent de terroristes. Au dernier moment nous apprenons, en parcourant la polémique du docteur Vaulpré avec l'agent national Michel Humbert (1), que dans le district de Chatillon-sur-Chalaronne on incarcéra *Charmond*, *Louis Demeure* et *Labre* dit *Chalier* ; que trois autres, *Davonay*, *Michel Humbert* et *Léonard Lafond* échappèrent par la fuite aux mandats d'arrêt. Un document manuscrit (2) indique encore comme incarcérés à Chatillon après le 9 thermidor, *Etienne Delaunay* et *Georges Burtin*, et comme fugitifs, frappés de mandats d'arrêt, *Jean Delorme* fils, *Michel Perraud, Charles Jaillard* et *Louis Duchat*.

(1) Voir ci-après ch. IV de la présente Époque.

(2) *Tableau des Fonctionnaires de la commune de Pont-de-Veyle remplacés ou dont les fonctions ont cessé depuis le 9 thermidor.* Pièce originale datée du 11 germinal an III. — C^le D.

CHAPITRE II

Le fameux Bonnet, de Belley; son prétendu dialogue avec Gouly sur Robespierre; sa proclamation sur le projet de massacre de quarante-deux citoyens. — Mise en liberté de M. Buget. — Arrêté sur les cloches, inexécutable dans notre pays. Vol administratif continué dans le district de Nantua. Rigueur de ce district à l'égard du maximum. — Méfaits des officiers municipaux de Bourg; prédication de R.-M. à Meillonnas contre le fanatisme. — Réorganisation administrative du département, du district et du chef-lieu. — Mea culpa *de G.; dénonciation de sa conduite par les habitants de Fleyriat. — Statues de Sélignac dénoncées par l'agent national de Simandre. Dilapidation de la sacristie de Brou. — Enquête ordonnée sur les actes des Terroristes. Bourg pacifié. — Le comédien Jouffroy. Les épaulettes de Rossand.*

L'un des cinq Bugistes arrêtés, signataires de la supplique du 27 thermidor, le fameux *Antoine Bonnet*, l'homme universel, tour à tour ou cumulativement limonadier, fermier des fours banaux, directeur de la poste, administrateur du directoire de Belley, président de la Société des Sans-Culottes, commandant de la garde nationale, secrétaire du Comité de surveillance et agent national du district, doit fixer un instant notre attention. Sa correspondance comme agent national va nous édifier sur sa nature intrigante et sur le projet de massacre tramé à Belléy comme à Bourg.

Nos Jacobins avaient juré la perte de Gouly et saisissaient toutes les occasions de le dénoncer; mais notre ancien commissaire triomphait toujours de leurs calomnies en produisant d'honorables témoignages en sa faveur (voir la troisième édition de son *Compte rendu*). Le neuf thermidor inspira une nouvelle attaque des plus ridicules. Bonnet, intervertissant les rôles, accuse Gouly d'être partisan de Robespierre, et il se vante, lui, d'avoir voulu poignarder le dictateur. Voici le dialogue qu'il suppose avoir eu avec Gouly le 2 nivôse, et qu'il insère dans sa lettre du 14 thermidor au Comité de Sûreté générale :

Connois-tu Robespierre, lui aurait demandé Gouly. — R. Oui, Représentant. — D. Que penses-tu de lui ? — R. Qu'il paroît s'être bien conduit jusqu'à présent. — D. Mais ne lui connoîs-tu pas des qualités extraordinaires? — R. Je crois que Robespierre a beaucoup d'esprit et qu'il s'emploîra utilement à la chose publique. — D. Eh bien, moi, je te déclare que je suis son digne émule et que je suis charmé de l'avoir trouvé dans les hauts sentiments que je m'étois formé de lui à deux mille lieues d'ici, et que je le regarde comme l'homme unique. — R. Représentant, si je sçavois qu'il fût l'homme unique, je partirois demain pour le poignarder; il n'en faut point dans une république (1).

(1) *Registre de correspondance de l'agent national du district de Beley*. — Arch. de l'Ain.

La lettre entière se trouve dans le *Compte rendu* de Gouly, 3e édition, p. 387.

Pour comble d'ineptie, Bonnet charge le député Jagot de transmettre cette dénonciation, et lui écrit : « Brave Montagnard, je ne crains pas de dire que l'on doit en partie à ton zèle et à ton amour pour la république la découverte de l'horrible conspiration qui vient d'être déjouée... »

Il affecte de considérer Robespierre et ses co-suppliciés comme des aristocrates déguisés en patriotes et de se donner lui, Bonnet, pour le plus pur des patriotes. Il écrit, le 18 thermidor, à Méaulle : « J'ai dénoncé de nouveau Gouly pour avoir voulu m'entraîner dans le parti du nouveau Catilina ; il faut que les traîtres soient démasqués et que leurs têtes tombent... » Et, le 21, il félicite Boisset de son arrivée dans l'Ain, en lui disant : « Ta présence va donner un nouveau nerf aux patriotes et assurer leur marche dans la carrière révolutionnaire. »

Enfin, le 24, comprenant que Boisset n'est pas venu pour continuer la Terreur, il abandonne lâchement, effrontément ses complices, en faisant publier la proclamation suivante relative au projet de massacre :

L'Agent national près le district de Belley
A ses Concitoyens.

La tranquillité publique est troublée; une liste de proscription contre *quarante-deux* citoyens court, dit-on, la

commune de Belley, et alarme les familles d'une manière à faire craindre des désordres. Six patriotes, dit-on, en sont les auteurs.

Ils ne sont pas républicains ceux qui cherchent à diviser et à soulever le peuple ; ils sont au contraire les ennemis jurés de la grande famille. Il est de la plus haute importance de les découvrir et les faire connoître au représentant du peuple Boisset en mission dans le département.

J'invite donc tous les bons citoyens, amis du bon ordre et des loix et notamment les citoyens Arnaud, commissaire national, Carroz Michel, et Chabert le cadet, qui des premiers ont découvert cette insurrection, à déclarer à la municipalité de Belley les auteurs de cette scélératesse, que le représentant ne manquera pas de punir sévèrement : démasquer les traîtres, c'est bien mériter de la patrie. Union et Fraternité. Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Le soir du même jour, Bonnet envoie à Boisset copie de la proclamation qu'il a fait publier le matin au son de la caisse et y joint les déclarations de quatre citoyens : « Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est que depuis dix à douze jours ce projet se fermentoit sourdement. » Ces mots suffisent pour témoigner qu'une septembrisade était préparée sous Méaulle à Belley comme à Bourg.

Revenons à Bourg. Boisset avait frappé sans hésitation les Terroristes que lui désignait le cri public. Il fut plus réservé à l'égard de la délivrance

des malheureux détenus ; il en élargit quelques-uns pour cause de maladie et, à son exemple, les directoires de district invoquèrent le même motif ou le même prétexte pour ouvrir les portes des maisons d'arrêt, non seulement à de simples citoyens, mais encore à des religieuses, à des prêtres, à des nobles des deux sexes. Voici un spécimen des ordres d'élargissement donnés par le représentant.

Liberté. Égalité. République Française.

Le Représentant du peuple, délégué dans le département de l'Ain.

Considérant l'état de maladie dans lequel se trouve le citoyen Buget, détenu dans la maison dite des Claristes,

Arrête qu'il sera mis provisoirement en liberté jusques à plus ample information afin de recevoir les secours dont il a besoin ;

Enjoint au concierge de la maison où il est détenu de lui en ouvrir les portes.

A Bourg régénéré, le 24 thermidor l'an 2me de la République une et indivisible.

BOISSET (1).

Au dos de ce document, M. Buget a écrit : « L'arrêté qui prononce mon élargissement définitif est du 3 fructidor an 2e. J'ai été détenu six mois et vingt-neuf jours (du 6 au 26 frimaire et du 15 pluviôse au 24 thermidor). Je ne souhaite que

(1) Pièce écrite de la main de Boisset et revêtue de son cachet. — Cie D.

le même temps de détention à ceux qui m'ont si injustement persécuté. »

Le nouveau régime exigeait une nouvelle organisation administrative. Pendant que Boisset s'en occupe, glanons çà et là quelques faits.

Par un arrêté du 26 messidor, le Comité de Salut public avait ordonné la conservation d'une cloche dans chaque commune. La commission des armes, poudres, etc., ayant rappelé cette disposition, le substitut de l'agent national du district de Bourg lui répond, le 22 thermidor, que les intentions du Comité de Salut public n'ont pu être exécutées, attendu que, par arrêté du représentant du peuple Albitte du 7 pluviôse, tous les clochers ont été démolis, et toutes les cloches conduites à la fonderie de Pont-de-Vaux (1).

Le district de Nantua ne se presse pas d'abandonner les habitudes de brigandage de la Terreur. Le 25 thermidor, considérant « que les trois plus riches détenus de ce district sont Marie-Anne de Grenaud, veuve Robin, Joseph-François Laguette et Louis-Archambaud Douglas, » il arrête que la somme de 980 livres, dépensée pour la réparation de la salle des Sans-Culottes de Nantua, sera prélevée sur les revenus de ces trois détenus (2).

(1) Registre de correspondance du district de Bourg.
(2) Registre du district de Nantua. — Arch. de l'Ain.

Le même jour, le même district fait incarcérer comme suspect « le nommé Michel Romand, parce qu'il a vendu une paire de souliers au-delà du maximum, et le condamne en outre à la restitution du surplus et à une amende de vingt livres égale au double de la valeur de la marchandise vendue (1). »

Dans une plainte que M. de Lateyssonnière a lue aux archives de la préfecture, on signale à Boisset les méfaits de la municipalité de Bourg, toute composée d'ouvriers. Leur partialité à l'égard des logements militaires est révoltante. Au mépris du règlement de police sur les marchés, ils arrêtent les femmes qui portent des provisions et se servent, eux et leurs amis, sans s'inquiéter du public. La plainte ajoute :

Ces ouvriers, avant qu'ils ne fussent officiers municipaux, vivoient au jour le jour de leur travail; à présent ils font figure; ils fréquentent les cafés, et on ne les voit pas travailler de leur état. A., le maire, serrurier, se croit un personnage. L., tailleur, a de superbes meubles; on dit qu'il a un lit de damas de 2,000 livres. B. D., qui étoit comédien, a une boutique bien montée en belles marchandises. Avant qu'il fût officier municipal et maire, une femme suffisoit pour laver sa lessive; à présent il en faut six. D., le menuisier, est devenu riche; il ne travaille plus; il a un cheval. On ne dit pas que les autres soient riches.

(1) Registre du district de Nantua.

car il y en a de braves parmi eux; mais voici un fait qui peut se prouver : le commis du contrôle a dit qu'on ne comprenoit pas comment les officiers municipaux achetoient tant de biens, qu'on ne sçavoit où ils prenoient de l'argent...

Les détenus espèrent, et tous les bons citoyens, que tu seras leur libérateur et que tu les délivreras de la tyrannie et du despotisme des sans-culottes...

Pardonne à mon mauvais style; excuse un homme de 72 ans, qui n'a plus la vigueur d'esprit du jeune âge ni la main sûre pour écrire. Je suis, avec le respect qui t'est dû, ton concitoyen. Je n'ai garde de me signer; car si les sans-culottes me connoissoient et qu'ils sçussent ce que j'ai dit d'eux, par vengeance et par leurs intrigues, ils me feroient conduire à la guillotine, comme ils vouloient faire de ceux qu'ils avoient proscrits. On dit dans la ville que la mère du maire A. s'est vantée qu'elle avoit écrit les noms de 40 personnes qui avoient parlé contre son fils, mais que sitôt qu'il seroit arrivé de Paris, il les feroit guillotiner.

On est surpris que l'on ait fait démolir les clochers dans le département de l'Ain et que dans les autres ils existent. Je suis sûr que dans celui du Jura, ils ne sont pas abattus et qu'il y a une cloche dans chaque clocher. Il paraît donc que la Convention ne l'a pas décrété, que c'est peut-être les sans-culottes qui ont sollicité le représentant Albitte de les faire démolir; car il y en a parmi eux qui ne veulent point de signes de religion...

Empruntons encore aux notes manuscrites de M. de Lateyssonnière un extrait de la dénonciation faite, le 27 thermidor, par la commune de Meillonnas contre le plus enragé de nos Jacobins :

R.-M., que le district a eu le malheur d'avoir pour agent national, voulut aussi venir à son tour prêcher pour, disoit-il, détruire le fanatisme. Cependant il est à la connoissance de tout le district qu'aucune commune de son arrondissement ne fut plus tôt à la hauteur des principes et dégagée des préjugés religieux que celle de Meillonaz. Néanmoins il est arrivé dans une voiture à deux chevaux, escorté par dix hussards. Il commence par bien boire et bien manger; puis il fait faire des patrouilles par les hussards qui couroient à cheval dans les rues et avenues de la commune avec ordre de ne laisser causer plusieurs personnes ensemble. Il se rend enfin, qu'il étoit nuit, dans le temple, après avoir fait inviter tous les citoyens de s'y rendre pour entendre la morale qu'il devoit faire. Ha ! quelle morale ! il seroit difficile de la rendre, tant elle étoit désordonnée; chaque phrase finissoit par des juremens effroyables et des preuves bien caractérisées d'athéisme. Il poussa la folie jusqu'à faire entrer les hussards à cheval dans le temple, en disant : *je me f. de vous; je me c. f. de vous; je vous ferai tous enchaîner deux à deux et conduire à Bourg.* Les femmes, les vieillards et les enfans jetoient les hauts cris, mais rien ne toucha R.-M. Il finit par faire conduire dans la maison commune un citoyen qui avoit osé dire un mot, et le lendemain un autre citoyen dans la maison d'arrêt, dont il sortit 25 jours après, sur les sollicitations qui furent faites par la Société populaire de Meillonaz, auprès du représentant Albitte...

C'est ainsi que les prétendus amis du peuple se divisoient dans les communes pour y prêcher l'athéisme et jeter la terreur dans tous les esprits; c'est ainsi qu'il vouloient faire aimer le nouvel ordre de choses... On me dira peut-être pourquoi nous ne dénoncions pas les abus qui pouvoient avoir les suites les plus funestes. C'étoit impos-

sible; un seul mot lâché contre ces scélérats conduisoit dans la maison d'arrêt celui qui l'avoit proféré. D'ailleurs toutes les lettres étoient décachetées par cette faction.

Signé : *Dérognat*, *Gillet*, *Lombard*, *Baudet*, *Bouilloud*, *Salazard*, *Baron de l'Espérance*, *Charlet*, *Bidal*, *Guichard*, *Juénin*, etc., etc.

Nous avons laissé Boisset travaillant à l'épuration des corps constitués. Son travail fut terminé le 28 thermidor et parut dans l'arrêté du même jour, portant : « Que la malveillance et l'intrigue avoient élevé aux fonctions publiques des êtres corrompus, dont le concours souilloit la masse des autorités constituées, glaçoit l'espoir des patriotes, mettoit en péril le maintien de l'ordre, » qu'il était « urgent de faire cesser ce mélange funeste, cet alliage corrompu et de ne laisser aux magistrats vertueux que des collaborateurs dignes de la considération publique. » Tous les fonctionnaires honnêtes du temps de Méaulle, ou réputés tels, furent donc maintenus dans la nouvelle administration dont voici le tableau :

Département, Directoire. — *Meurier*, fils, de Chatillon. *Ferréol*, de Lagnieu. *Foron*, de Trévoux. *Guillon*, de Belley. *Caire*, de Nantua. *Dubost*, de Montrevel. *Magnien*, de Saint-Trivier. *Pupunat* aîné, de Poncin. *Marchand*, secrétaire général.

Tribunal criminel. — *Meunier*, président. *Revel*, accusateur public. *Debost*, ex-avoué, greffier.

District de Bourg, Directoire. — *Olivier*, de Coligny. *Battur* aîné, de Montrevel. *Braconnier*, de Ceysériat. *Brangier* puîné, de Bourg. *Rousset*, agent national.

Conseil d'administration. — *Cherel* fils, d'Hautecour. *Petit*, de Meillonnas. *Vuiton*, serrurier à Bourg. *Rigueur*, de Saint-Etienne. *Goyffon* aîné, horloger à Bourg. *Decrozot*, notaire à Pont-d'Ain. *Dagallier*, notaire à Foissiat. *Vionnet*, notaire à Villemotier. *Ducret*, secrétaire général.

Tribunal du district. — *Gentet*, notaire à Coligny. *Huchet*, notaire à Polliat. *Carabasse*, *Olivier*, officier de santé, *Desbordes*, continués. *Lyvet*, ex-juge de paix, commissaire national. *Bergier*, père, *Goyffon*, cadet, horloger, *Desbordes*, notaire, *Morellet*, notaire, suppléans. *Gonet*, greffier.

Bureau de conciliation. — *Mortier*, ex-notaire. *Chambre*, ex-trésorier de la commune. *Raffet*, notaire. *Pouchol*. *Gayet*, marchand fripier. *Faguet* cadet.

Municipalité de Bourg. — *Chesne*, maire. *Faguet*, ci-devant notaire. *Brichon*, ancien militaire. *Petit*, confiseur. *Bouveyron*, cordonnier. *Guillot*, confiseur. *Chevrier de Nantes*. *Raffin* fils, marchand. *Favier* puîné. *Brangier*, cadet, agent national.

Notables. — *Lardet* Laurent, chaudronnier. *Hilaire*, marchand. *Bon*, officier de santé. *Bayet* Joseph, tailleur de pierres. *Hugon* fils, épicier. *Grillet*, coutelier. *Quinet*, perruquier. *Sulpice*, boulanger. *Févelas*, Charles, dit Noël. *Genevois*, vinaigrier. *Bichel*, ébéniste. *Colombet*, ci-devant chapelier. *Segaud*, chaudronnier. *Richard*, serrurier. *Maurice*, relieur. *Janin*, cafetier. *Brunet*, perruquier. *Doyen*, marchand fripier.

Comité de surveillance. — *Lefranc*, perruquier. *Galand*, charpentier. *Nallet*, tailleur. *Tignat*, gypseur. *Rougemont*, menuisier. *Canal* dit *Commercy*, ébéniste. *Maré-*

chal, serrurier. *Cluny*, cadet, vitrier. *Prévôt*, perruquier. *Rochette*, menuisier. *Quinson*, ex-receveur des contributions. *Noble*, ancien militaire.

Justice de paix. — *Seyzeriat*, juge de la commune de Bourg. *Bergier* aîné, *Pitot*, huissier, *Garnier*, meunier, *Triboud*, ancien militaire, *Vermandois*, officier de santé, *Albant* cadet, vitrier, assesseurs. *Simonet*, juge des campagnes du canton.

L'arrestation des Terroristes donna sans doute à réfléchir à ceux qui étaient restés libres ; plusieurs durent faire humblement leur *mea culpa*. Nous lisons dans le manuscrit de M. de Lateyssonnière :

28 thermidor an 2. Longue lettre de G., commandant de la garde nationale de Bourg. Cet homme, cordonnier de son état, étoit chargé d'arrêter tous les suspects et de les traîner en prison. Il essaye de justifier sa conduite ; dans cette lettre écrite de sa main, il se plaint des calomnies répandues contre lui, vante sa probité, son civisme, dit qu'il a été forcé d'accepter cette place, qu'il avoit autrefois une belle boutique, qu'il est ruiné,... qu'il est bien malheureux de s'entendre traiter de brigand et de scélérat en plusieurs endroits. Le style trivial et révolutionnaire de cette pièce est assez singulier.

G. avait raison d'implorer la pitié du proconsul ; une dénonciation fut signée contre lui le 10 fructidor par douze laboureurs de Fleyriat.

Elle est précise et énergique, dit M. de Lateyssonnière ; je la copie :

« Quelques jours avant le 20 thermidor dernier, la municipalité de Fleyriat reçut du directoire du district une réquisition de fournir une certaine quantité de grains au marché de Bourg. Les citoyens de Fleyriat avoient à peine à cette époque fini leurs moissons. Ils se sont toujours fait un devoir d'obéir ponctuellement aux ordres du directoire. Ils s'empressèrent à battre leurs grains avec leurs femmes, leurs filles et leurs petits enfans, parce que tous les jeunes hommes sont aux frontières ; et ils crurent que, dans un si pressant besoin, il leur seroit permis de battre leur blé le jour de la décade, *après avoir entendu la lecture des loix;* sans quoi et faute de faire conduire du blé au marché, ils auroient été exposés à être incarcérés.

« Notre obéissance devoit donc assurer notre tranquillité, mais le 20 thermidor le nommé G., suivi de plusieurs gendarmes, arriva dans notre commune, le sabre à la main, et du ton le plus insolent, il commanda aux officiers municipaux pour lors assemblés dans la maison commune de le suivre en prison, sans leur permettre de prendre des souliers et vêtemens, et sans leur donner le temps de fournir du savon à la distribution duquel ils procédoient en ce moment. C'est ainsi que Piou, maire, Convers, Brevet, Veuillet furent enlevés à leurs fonctions en essuyant des menaces et des juremens horribles.

« G. et sa cohorte se rendirent ensuite dans quelques domaines où ils trouvèrent les habitans occupés à battre et à passer de la paille ; il les enleva aussi sans leur permettre d'entrer dans leurs habitations pour se vêtir et se chausser, en sorte que plusieurs de nous ont été traînés en prison en chemise, pieds et jambes nus. Nous avons passé les uns vingt-quatre heures, les autres quarante-huit heures dans les fers ; on a exigé de nous vingt sols outre le prix de notre nourriture qui a été très chère, et on ne

nous a pas communiqué l'ordre en vertu duquel on nous a aussi indignement traités.

« Citoyen Représentant, nous te demandons justice contre G., homme atroce qui, en rappelant ses hauts faits, se vantoit, pour don patriotique, d'avoir incarcéré trois cents citoyens. »

Cette pièce est revêtue de huit signatures; je ne sais qui l'a écrite. G. fut peu après destitué par Boisset.

Une dénonciation d'un autre genre est faite le 1er fructidor (18 août 1794). L'agent national de Simandre, pour faire sa cour au représentant, l'informe qu'il existe encore à la ci-devant chartreuse de Sélignac (ô abomination!) « de grandes statues de saints de six à sept pieds de haut. »

A la même date, un procès-verbal constate les dilapidations de Brou ; en voici le résumé d'après les notes manuscrites de M. de Lateyssonnière.

1er fructidor an 2. Procès-verbal constatant que D., serrurier, a enlevé des effets précieux de l'église et de la sacristie de Brou, sans en dresser un inventaire, notamment un riche manteau ducal. Il avoit forcé des portes pour faire cette opération; il avoit enlevé des coffrets en or et en argent qui contenoient des sceaux attachés à des parchemins ou qui étoient des reliquaires. Il est dit aussi dans ce procès-verbal que D. et sa femme avoient été très fâchés du 9 thermidor ; que D. avoit vexé de la manière la plus barbare ceux que le représentant du peuple Boisset

avoit mis en liberté; que D., qui étoit pauvre lorsqu'il n'exerçoit que son état, avoit tout à coup affiché un grand luxe et acquis des biens nationaux. Le directoire du district estima qu'il devoit être traduit pour ces méfaits devant le tribunal criminel du département.

Un second procès-verbal du 1er brumaire an 3 ajoute qu'outre les coffrets précieux et le manteau ducal auquel pendoit une médaille d'or, D. avoit volé à Brou des tableaux en tapisserie bordés en perles fines (ce sont ceux décrits par le P. Rousselet dans l'histoire de cette église.)

Depuis que les Terroristes étaient sous les verroux, on parlait sans crainte de leurs actes tyranniques et de leurs iniquités. Boisset comprit que, pour satisfaire au vœu général, il fallait ouvrir une enquête sur leur conduite. Il écrivit donc la lettre suivante à la municipalité de Bourg et probablement à celles des autres chefs-lieux de district :

Bourg, le 3 fructidor an 2 de la République une et indivisible.

Aux Officiers municipaux de la commune de Bourg.

A mon arrivée dans ce département, un cri public s'est fait entendre pour accuser les nommés *Blanq-Desisles*, *Albant*, serrurier, *Baron*, *Juvanon*, *Rollet*, *Chaigneau*, *Merle*, *Gallien*, *Frilet*, *Degrusse*, *C.....q*, *Boccard*, *Convers*, *Martine*, *Gay*, *Duclos*, *Ducret*, *Rostaing*, *Maret* dit *Ychard*, *Trocu-Malix*, de Mont-Ferme (1), *Tenant*, agent

(1) Un arrêté de Boisset du 21 fructidor le fit sortir du secret en l'empêchant toutefois de communiquer avec Juvanon père.

national du district de Mont-Ferme, *Juvanon*, ex-prêtre de Mont-Ferme, *Chevalier*, surveillant à Belley, *Carrier*, capitaine de gendarmerie à Belley, *Bonnet*, cafetier à Belley, *Dupont*, perruquier à Belley, *Masse*, notaire à Culloz, *Charcot*, officier de santé à Virieu-le-Grand, *Torombert*, notaire à Belmont (1), *Simonard*, ex-prêtre à Belley, *Daudet*, perruquier à Lagnieu, d'avoir cherché à avilir la représentation nationale, d'être des intrigants dangereux, d'avoir opprimé et vexé les vrais patriotes, d'avoir exercé contre eux la plus affreuse tyrannie, de s'être livrés à des délapidations de divers genres ; en un mot, d'avoir commis une infinité d'autres délits.

D'après des faits aussi graves, il n'étoit plus possible de laisser de pareils individus dans le sein de la société dont ils troubloient sans cesse l'ordre et l'harmonie.

Je les ai fait incarcérer, et il s'agit aujourd'hui de prendre des informations, éclaircissements sur les crimes qu'on leur impute, ainsi qu'à leurs complices ou adhérents. Je vous charge de ce soin, et je vous envoie en conséquence les dénonciations qui ont été faites contre eux avec plusieurs pièces et mémoires qui m'ont été fournis.

Vous recevrez donc les déclarations de toutes les personnes qui vous seront indiquées. Je vous autorise même à lever les scellés apposés sur les effets des prévenus domiciliés à Bourg, à vérifier leurs papiers et à retirer tout ce qui pourroit s'y trouver de suspect ; mais vous aurez soin de réapposer de suite les scellés, et de dresser procès-verbal du tout.

Quand cette information, qui exige de l'exactitude et de la célérité, sera terminée, vous me la ferez passer en minutes avec les pièces qui pourroient d'ailleurs vous être remises.

(1) Torombert et Peysson sortirent du secret le 21 fructidor.

La commission que je vous donne est une preuve de ma confiance. J'aime à croire que vous y répondrez en républicains, dont le premier des devoirs est de chercher à connoître la vérité par tous les moyens possibles.

Salut et fraternité.

BOISSET (1).

Les officiers municipaux Chesne, maire, Chevrier, de Nantes, Brichon et Favier sont nommés par leurs collègues commissaires pour procéder aux informations avec le concours des citoyens Blanc, neveu, Valet, Morellet, Desbordes et Buget comme secrétaires ou suppléants.

Nous dirons plus loin le résultat de l'enquête. Constatons simplement ici que cette lettre du représentant acheva de pacifier les esprits et qu'il partit pour Belley le 6 fructidor, laissant la ville de Bourg parfaitement tranquille.

Le lendemain, l'agent national du district lui écrivait en lui transmettant la correspondance reçue dans la nuit :

La tranquillité que tu as rendue à la commune de Bourg se maintient. Les autorités constituées veillent d'ailleurs; qui pourroit la troubler ? Tu as enchaîné l'intrigue, source de tous les maux qui ont affligé ce département; et la punition de ses auteurs achèvera le grand ouvrage que tu as commencé (2).

(1) Registre municipal de Bourg, 3 fructidor an II.
(2) Registre de correspondance de l'agent national du district.

Le même jour, le directoire du district exprimait son bonheur dans une longue adresse à la Convention dont voici les phrases les plus saillantes :

Vive la République ! Vive la Convention ! Le peuple du département de l'Aïn commence à ressentir les effets de la liberté !... Nous jouissons du plaisir de voir la justice et la probité succéder à l'arbitraire le plus affreux, aux vexations les plus tyranniques, aux vols, enfin à tous les crimes dont la faction scélérate de Robespierre nous a donné le triste spectacle... Nous devons ce changement délicieux à l'arrivée du représentant Boisset... Non seulement les citoyens de Bourg, non seulement les sociétés populaires, mais encore les communes de ce district sont venues en masse applaudir à ses travaux, lui témoigner leur joie d'être délivrés de l'oppression sous laquelle un petit nombre d'êtres immoraux et pervers les avoient plongés depuis plus de dix mois... (1).

Ce fut aussi le 7 fructidor que la nouvelle municipalité de Bourg, s'associant à l'allégresse générale, décida qu'elle rendrait les clefs de la salle des spectacles au comédien Jouffroy qui était alors à Beaune avec sa troupe ; il les demandait, pensant bien qu'il serait désormais à l'abri des tribulations qu'il avait éprouvées sous l'administration de Blanq-Desisles.

(1) Fragment de registre du district de Bourg. — ARCH. DE L'AIN.

Ce jour-là enfin, un ex-commandant de l'un des deux bataillons de la garde nationale, le citoyen *Rossand*, donna gratuitement la comédie. Boisset, par son arrêté du 2 fructidor, avait réuni les deux bataillons en un seul et réorganisé l'état-major comme il suit : *Bon-Grolier*, commandant, *Gervais*, commandant en second, *Dagallier*, adjudant-major, *Churlet*, adjudant sous-officier, *Maréchal*, tambour-major. Le commandant Rossand était donc redevenu simple fusilier. Or, cinq jours après, étant de service en cette qualité, il paraît au poste avec deux épaulettes en soie, signe distinctif des officiers ; de plus, comme les commandants, il traîne un long sabre et porte un grand panache au chapeau. La plaisanterie n'est pas bien prise par tout le monde : c'est une bravade, un manque de respect au représentant.

L'agent national de la commune fait immédiatement son rapport et le Conseil général arrête : « Qu'il est défendu au citoyen Rossand, fusilier, de porter des épaulettes ou quelque autre signe de distinction quelconque et en conséquence qu'il lui est enjoint de quitter celles dont il étoit décoré aujourd'hui à la parade. »

Si l'ex-commandant avait autant d'esprit que son fils, l'auteur des *Églantines* et des *Coups de fouet*, le pauvre agent national dut passer un mauvais quart d'heure.

CHAPITRE III

Boisset à Belley. Adresse des habitants. Réorganisation du district. Autres adresses à Boisset et à la Convention. — Le district de Bourg et la Société populaire de cette ville remercient la Convention et nos députés, sauf Jagot, de l'envoi de Boisset dans l'Ain. — Boisset à Gex et à Nantua. Épuration des autorités. Proclamation du 13 fructidor. Disette de blé à Nantua. — Lettre des volontaires de l'Ain aux officiers municipaux de Bourg. Réponse constatant la félicité publique depuis la chute des tyrans sans-culottes. — Gauthier-des-Orcières, de passage à Bourg, félicité par le Comité de surveillance.

Boisset, parti pour Belley le 6 fructidor an II (23 août 1794), dut trouver dans cette ville l'accueil le plus sympathique. L'arrestation des Terroristes avait réjoui presque tous les citoyens, et leur satisfaction s'était manifestée par une adresse aussitôt après le départ de leurs oppresseurs, c'est-à-dire dans les derniers jours de thermidor. Cette adresse, couverte de signatures, félicitait Boisset de sa rigueur à l'égard des tyrans bugistes et la justifiait par le récit de leurs déportements. Nous connaissons déjà les méfaits de ces personnages ; nous ne citerons que le début :

Citoyen Représentant,

Ton arrivée dans le département a été pour le peuple de cette cité et de ce district, le présage flatteur de la tran-

quillité et de l'harmonie sociale. Déjà son amour pour la liberté et l'égalité, son dévouement à la Convention, son affection pour la république une et indivisible, le rendaient digne de ses bienfaits. Mais des ambitieux, des intrigans, dignes valets d'Hébert, Robespierre et leurs complices, audacieux par caractère et scélérats par essence, ont, depuis près de deux ans, tout imaginé, tout employé, tout entrepris pour le tourmenter et le réduire au désespoir. Hypocrites raffinés et révolutionnaires par esprit de vengeance, ils se sont emparés de la confiance de tes prédécesseurs, et ont disposé, en les trompant, de l'autorité nationale, non pour être utiles à la république, non pour faire punir les aristocrates et les fripons, mais pour dérober la connaissance de leurs propres crimes, opprimer les meilleurs citoyens, les précipiter dans les cachots et les conduire à l'échafaud. C'est alors que se désignant seuls patriotes, et s'appuyant de la confiance des représentans du peuple pour se faire croire tels, ils sont venus à tous les crimes par la terreur qu'ils ont inspirée, en s'associant des satellites de leur caractère. Bientôt la voix de l'innocence opprimée ne pouvait plus se faire entendre; bientôt c'était un crime digne d'incarcération que de réclamer le droit imprescriptible de se justifier. Bientôt plaindre un détenu qu'on savait vertueux était un motif de suspicion. Bientôt un crêpe funèbre devait, disait-on, voiler la maison où gémissent des malheureux (1). Dans l'ardeur qu'on mettait à les tourmenter, leurs chambres devaient devenir des cachots, et leur démarche la plus innocente le motif de leur mise au secret (2). Bientôt leurs femmes et leurs enfans allaient être réduits à ne devoir leur subsistance

(1) Dénonciation de Pierre-Antoine Genelle. (*Note de l'adresse.*)
(2) Arrêté du district du 6 thermidor. (*Note de l'adresse.*)

qu'à la pitié de leurs concitoyens (1). Bientôt une liste de proscription annonçait que le despotisme inquiet de ces scélérats n'était pas satisfait, et que près de cinquante citoyens ou citoyennes faisaient encore ombrage à leur domination. Mais, citoyen représentant, tu as paru dans le département ; la joie et l'espérance ont ranimé à l'instant tous les cœurs. Mandataire de la Convention, de ce centre qui doit être l'idole de tous les républicains, porteur de ses intentions bienfaisantes, ennemi du crime et protecteur de la vertu, consolateur et vengeur des patriotes opprimés, mais redoutable aux aristocrates et aux intrigans, juste mais sévère ; tous les citoyens ont senti la plus douce émotion à la nouvelle de ton arrivée. Les seuls Hébertistes ont gardé le silence ; eux seuls pressentant ta justice et craignant ta présence, ont osé dire, en recevant tes ordres, qu'ils ne te reconnaissaient pas encore pour représentant du peuple (2). Les scélérats ! ils t'eussent bien reconnu, s'ils t'eussent cru disposé à leur sacrifier de nouvelles victimes (3)...

Boisset réorganisa sans difficultés le district de Belley. Depuis l'incarcération de quelques Terroristes du Bugey, les autres étaient rentrés sous terre ; on n'a pas oublié leur supplique effarée du 26 thermidor. Les honnêtes gens, Rubat, Dumarest, Tendret, Guyonnet, Parrat-Brillat, etc., reprirent le pouvoir ; Claude-Anthelme Charcot devint président du Comité de surveillance, et la

(1) Arrêtés du district du 17 messidor et du 19 germinal. (*Note de l'adresse.*)

(2) Propos de Bonnet au citoyen Gubian. (*Note de l'adresse.*)

(3) *Au citoyen Boisset, représentant du peuple en commission dans le département de l'Ain.* Belley, Kindelem, 20 p. in-4°, sans date. — Ph. L. D.

vente des biens des suspects fut suspendue. Ces mesures réparatrices valurent au proconsul les bénédictions des patriotes opprimés; ce dont témoigne leur adresse du 9 fructidor, vrai dithyrambe à l'égard de leur bienfaiteur et violent réquisitoire contre Bonnet, Torombert et leurs complices. Voici les premières et les dernières phrases de ce document, signé *L. Meygret-Collet* et imprimé par ordre du maître :

Citoyen Représentant,

Ta justice vient de briser nos fers ! Après six mois de la plus affreuse détention, nous sommes enfin rendus à la société et à nos familles. Victimes infortunées de l'intrigue atroce qui, depuis plus d'un an, désole ce malheureux district, nous devons à la patrie, nous devons à nous-mêmes de te faire connaître et d'appeler la vengeance nationale sur la tête de ces hommes coupables, qui ont creusé l'abyme de maux où nous avons été plongés...

Représentant du peuple, homme juste, jouis de ton triomphe ! C'est le triomphe de la liberté sur la tyrannie, c'est le triomphe de la vertu sur le crime. Jouis de l'allégresse publique; goûte le bonheur ineffable de faire des heureux. Reçois les bénédictions de tout un peuple qui te proclame hautement le restaurateur de la liberté dans le département de l'Ain.

Transmets à la Convention nationale dont tu es l'organe, le juste tribut de notre reconnaissance.

Vive la République, vive la Convention nationale, *vive, vive à jamais Boisset, notre digne représentant !* (1).

(1) *Les Patriotes opprimés par les intrigans du district de Belley, au représentant du peuple* Boisset, *en commission dans le département de l'Ain.* Belley, Kindelem, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

Les Bugistes, avec leur vivacité naturelle, sont enclins à l'enthousiasme. A peine Boisset eut-il quitté leur ancienne capitale qu'ils remercièrent la Convention de l'avoir envoyé dans notre département, et que, pour mieux accentuer leur gratitude, ils présentèrent le tableau de l'horrible despotisme de Javogues, Albitte et Méaulle. Nous avons à plusieurs reprises cité cette philippique ; il ne nous reste plus qu'à en faire connaître l'exorde et la conclusion :

Citoyens Représentans,

La Terreur a eu ses apôtres et ses échafauds. Le sang innocent a coulé dans le département de l'Ain, département vierge au sein des orages inséparables d'une grande révolution, département fidèle au milieu des horreurs même qui l'ont si longtemps désolé, et qui s'est contenté d'élever sa voix plaintive et d'étendre vers le sanctuaire des lois ses innocentes mains; lorsque des scélérats, revêtus de pouvoirs usurpés, ne cessaient de le provoquer à la révolte, pour la faire servir de prétexte à leurs violences. Les familles couvertes de deuil, les maisons pillées, les édifices publics démolis et abattus, ceux qui ont été épargnés tombant en ruines, le commerce dépouillé, l'agriculture découragée, tous les moyens de subsistance épuisés ou envahis, les marchés déserts, la morale publique obligée de lutter sans cesse contre les maximes féroces et anarchiques du brigandage, attestent encore dans nos contrées la présence du Vandale qui, sacrifiant le sentiment et le devoir de sa mission à l'ambition d'une commune conspiratrice ou au génie usurpateur de la dictature et des dé-

cemvirs, est venu y organiser le règne du crime, et y commander, au nom de la loi, les dévastations, le pillage et les assassinats...

Boisset, fidèle à l'objet de sa mission, Boisset, sensible aux plaintes de l'innocence, a versé sur nos malheurs les larmes de l'honnête homme, et s'est armé contre le crime de la massue des lois; et les mangeurs d'hommes attendent enfin dans les cachots où il les a jetés, que la justice nationale vienne leur présenter le code de leurs forfaits, et cherchent en vain à se soustraire au déchirement intérieur d'une conscience rongée d'ulcères dévorans.

Voilà la vérité, citoyens représentans, toute la vérité. Nous ne vous demandons ni supplices ni échafauds contre les délégués du peuple qui nous ont opprimés, quoique vous ne les eussiez revêtus de la toute-puissance que pour faire le bonheur de notre pays, et non pas pour le démoraliser et le détruire; nous savons respecter la représentation du peuple jusques même dans les élémens impurs que les erreurs de l'humanité ont pu introduire dans son sein... (1).

Pendant que Boisset se rend à Gex, revenons un instant au chef-lieu de l'Ain.

Le 7 fructidor, le district de Bourg, moins expansif que les habitants de Belley, s'était contenté de deux pages pour exprimer à la Convention sa joie de la venue de Boisset. « Qu'il est doux, s'était-il écrié à l'endroit le plus pathétique, qu'il est doux de voir l'épanchement de la satis-

(1) *Les Citoyens de la commune de Belley réunis en Société populaire à la Convention nationale. Tableau succinct de la conduite publique et privée qu'ont tenue les Représentans du peuple en mission dans le district de Belley*, p. 1 et 19.

faction générale ! Combien le peuple est beau quand on sait le rendre heureux ! Le représentant Boisset jouit ici du même spectacle que la Convention a eu sous les yeux après la nuit du 9 au 10 thermidor : non-seulement les citoyens de Bourg, non-seulement les Sociétés populaires, mais encore les communes de ce district sont venues en masse applaudir à ses travaux, lui témoigner leur joie d'être délivrés de l'oppression sous laquelle un petit nombre d'êtres immoraux et pervers les avoient plongés depuis plus de dix mois, l'inviter à achever son ouvrage et l'assurer de leur attachement à la Convention et de leur entier dévouement pour l'affermissement de la liberté et de l'égalité (1). »

La Société populaire fut encore plus laconique ; le 9 et le 15 fructidor, elle manifesta sa joie dans deux adresses, l'une à la Convention, l'autre à nos députés, toutes deux si brèves que nous allons les reproduire sans la moindre coupure :

I

La Société populaire de Bourg vraiment épurée et rendue a la liberté

A LA CONVENTION

Vive la liberté ! elle vient de nous être rendue. L'intrigue et la scélératesse avoient usurpé tous les pouvoirs, et

(1) Délibération du district de Bourg, du 7 fructidor an II. Registre lacéré réduit à 26 pages in-folio. — Arch. de l'Ain.

s'en étoient servi pour opprimer la vertu et le civisme, comprimer l'esprit et régner sur l'ignorance. Des individus qui n'eurent jamais de patrie, avoient amené notre département à la fatale destinée de voir ses communes changées en prisons immenses, ses campagnes en cimetières et ses ruisseaux limpides en flots de sang.

La hache étoit levée! Pères, enfans, femmes, vieillards, tout ce qui opposoit la vertu aux crimes, devoit être immolé: mais la Convention nationale a vu nos maux; elle a déchiré le voile que l'intrigue avoit placé entre elle et nous. Le représentant du peuple Boisset est arrivé, et dès cet instant, le ruban tricolore a remplacé le crêpe funèbre. Deuil aux intrigans, liberté aux patriotes : telle est la situation heureuse où nous nous trouvons.

Simple dans ses mœurs, vertueux par principe, paisible par caractère, confiant par inclination, le peuple de l'Ain ne se démentira jamais; il n'oubliera pas un instant qu'il doit sa liberté, son bonheur et son existence à la justice, à la vertu et aux travaux de la convention nationale.

Fait à Bourg, le 9 fructidor, an 2e de l'ère républicaine. Signé : *Meurier*, président, *Fontaine*, *Charrassin*, *Beffroy*, secrétaires.

II

La Société populaire de Bourg, épurée et rendue a la liberté

aux citoyens Gauthier, Merlinot, Deydier, Ferrand et Gouly,

Représentans du Peuple à la Convention nationale.

Citoyens Représentans,

Vos efforts pour nous arracher au despotisme de la malveillance et de l'intrigue n'ont pas été infructueux ; Bourg

n'offre plus que les douceurs de l'union et de l'amitié, et notre Société vraiment épurée par les soins du Représentant du peuple Boisset, est devenue une nombreuse famille. Ce ne sont plus des paroles de sang et de terreur qui retentissent à la tribune; mais on y jure union aux patriotes, paix à la vertu, protection à l'innocence opprimée, mort à l'intrigue et au crime; on y jure soumission à la Convention nationale, et reconnoissance aux représentans qui se sont intéressés aux malheurs de notre patrie.

Continuez à veiller sur le sort du département qui vous vit naître; continuez à travailler à son bonheur et à l'anéantissement des factieux qui voulurent le perdre, et chaque citoyen vous portera dans son cœur, et trouvera en vous des pères bienfaisans. Continuez vos bons offices pour vos concitoyens, et quand vous aurez vu la fin de votre glorieuse carrière, vous viendrez cueillir des mains de nos enfans, que vous aurez rendus heureux par le salut de leur père, les fleurs et les couronnes destinées à la vertu et aux amis du peuple.

Fait à Bourg, le 15 fructidor, an 2e de l'ère républicaine. Signé : *Meurier*, président, *Fontaine*, *Charrassin*, *Beffroy*, secrétaires (1).

On remarquera que le nom du député de Nantua ne figure pas en tête de cette adresse. Grégoire Jagot ne pouvait être congratulé à l'égard de Boisset comme ses collègues de l'Ain. Loin d'accepter le 9 thermidor, il espérait et faisait espérer à ses amis le retour de la Terreur ; nous en verrons bientôt la preuve.

---

(1) Cette adresse et la précédente sont imprimées ensemble sur 4 p. in-8, sans titre collectif. — Cte D.

En se rendant à Gex, Boisset visita Seyssel et Collonges. Le 12 fructidor, il data de Collonges l'ordre d'arrestation de Nicod-Marat, de Ducimetière-Brutus et du fameux Mathieu qui avait amené à Bourg les *trois cents bons b...... à poil.* Il passa tant à Gex qu'à Ferney les journées des 13, 14 et 15 fructidor.

Le 13, il reconstitua le district de Gex qui eut alors : pour agent national, le citoyen Millet ; — pour administrateurs, les citoyens Dallizette, de Ferney ; Girod fils, de Thoiry ; Barberat et Joseph Robin, de Gex ; — pour conseillers d'administration, les citoyens Balleydier père ; Deonna, de Cointrin ; Descombes, de Léaz ; Bergier, de Chevry ; Tournier, de Thoiry ; Perrachon l'aîné, de Ferney ; Perrin-Rousset, de Versoix ; Hôtelier père, de Vesancy ; — pour président du tribunal, le citoyen Borsat père ; — pour juges, les citoyens Louis Perrier, Joseph Nicolas, Blanc, de Chézery, et Barberat, de Vesancy ; — et pour maire de Gex, le citoyen Vachat.

Le même jour, 13 fructidor, Boisset data de Gex une proclamation qu'il fit imprimer à Carouge. Le but de cette proclamation était sans doute de repousser l'imputation de modérantisme et d'antirépublicanisme attachée à ses actes par les ultrapatriotes. A la lettre, il exhortait le peuple à ne pas tomber dans la tiédeur patriotique et lui rap-

pelait d'une manière assez peu flatteuse ses changements d'attitude :

Peuple,

Quand la France entière brisa les chaînes de la tyrannie et prit pour garant de ses droits la pique et le civique bonnet, tu fus patriote.

Quand sur les débris d'un trône sanglant, la République sortit étincelante et parée de trois couleurs, tu devins républicain.

Quand le fédéralisme hideux prit naissance au milieu des divisions intestines, des calamités publiques et des trahisons, tu bus à la coupe fédéraliste.

Aux jours de l'oppression, tu fus opprimé.

La Convention, touchée de l'état malheureux des fertiles contrées qu'arrose l'Ain, m'a envoyé pour les rendre à la patrie.

J'ai exécuté ses vues. Du sein du centre commun, j'ai apporté la liberté, et l'Ain est libre.

Quelques hommes accusés par l'opinion générale sont aujourd'hui punis; ils sont arrêtés; l'instruction de leur procès est commencée, et, s'ils sont reconnus coupables, la loi est là...; elle est égale pour tous...

Citoyens du département de l'Ain ! deux précipices bordent la route du républicanisme ; le premier qui est l'intrigue, est presque comblé; l'autre, est un vaste abîme où l'homme confiant peut tomber. La pente est douce, et l'aristocratie est là qui guette l'instant où elle pourra l'entraîner; cet abîme est le MODÉRANTISME.

Citoyens, prenez-y garde.

Vous avez succombé dans toutes les crises de la patrie ; le modérantisme est l'écueil où s'est retirée la mort; c'est

là où elle vous attend; c'est où chercheront à vous entraîner vos ennemis et les faux patriotes.

Soyez donc brûlants de patriotisme... (1).

De Ferney le représentant revint à Bourg par Nantua. En passant dans cette ville, il réorganisa le district par un arrêté du 16 fructidor, en choisissant : pour agent national, le citoyen Pierre Reydellet, de Dortan, officier de santé; — pour administrateurs du directoire, les citoyens Joseph Bavosat, de Nantua; Jean-Isidore Caire, de Chatillon, huissier; Pierre-Antoine Bolley, d'Oyonnax, cultivateur; Jean-Joseph Hugonnet, de Champdor, cultivateur; — pour conseillers d'administration, les citoyens François Jagot, de Nantua, marchand; Claude-Joseph Branche, de Mornay, notaire; Joseph Burret, d'Apremont, cultivateur; Jean-Joseph Faraz, d'Heyriat, cultivateur; Jules Tacon, d'Oyonnax, marchand; François-Alexis Pons, de Dortan, marchand; Joseph Mangier, de Condamine, cultivateur; Jacques Brunet, de Billiat, cultivateur; — pour président du tribunal, Claude-Joseph Jantet, de Nantua; — pour juges, Joseph-Marie Machard, de Veysiat; Joseph-César Branche, de Nantua; Jacques-Victor Evrard, de Nantua; Jean-Pierre Ramel, de Nan-

(1) *Liberté. Égalité. Mort aux tyrans. Proclamation du représentant du peuple* Boisset, *délégué dans le département de l'Ain par la Convention nationale.* Carouge, Jean Camberoure. Affiche. — Ph. L. D.

tua, tapissier ; — pour commissaire national, Jean-François Ravinet, de Chatillon ; — pour maire de Nantua, Jean-Joseph Domange.

Lors du passage de Boisset, la ville de Nantua était dans une grande perplexité. Les marchés manquaient de grains. Depuis plus de quatre mois, on n'avait que du blé mélangé de trois quarts d'orge, « et dont la distribution n'étoit faite qu'à raison du strict nécessaire. » Le district s'évertuait à ramener l'abondance par ses requêtes et ses proclamations. Des commissaires, les citoyens Lachapelle et Vuarin, étaient allés implorer la pitié du district d'Orgelet. D'autres, les citoyens Prost et Maissiat, porteurs d'une lettre du représentant, parcouraient les districts de Bourg, de Pont-de-Vaux et de Chatillon-lès-Dombes. D'autres encore, désignés par la Société populaire de Nantua, visitaient les campagnes voisines, procédaient au recensement des grains, et surveillaient l'exécution de la loi du maximum. Heureusement un agent de la marine, ayant à faire abattre une quantité considérable de sapins dans la forêt de Meyriat, occupa trois cents bûcherons requis dans vingt-deux communes, et pourvut à leur subsistance avec les provisions des magasins militaires. (Délibération du district du 23 fructidor.)

La joie produite dans notre pays par la fin de la Terreur et par l'incarcération de ses partisans fut vivement ressentie par les volontaires de l'Ain qui combattaient à la frontière. Ceux que la guerre avait épargnés dans le 3e bataillon, écrivirent aux officiers municipaux de Bourg la lettre suivante qui fait honneur à leurs sentiments :

Au bivouac sur la montagne Verte, près Trèves, le 14 fructidor, l'an second de la République une et indivisible.

Chers concitoyens,

Nous pouvons donc nous livrer à la joie ; le bonheur a reparu dans la cité qui nous a vus naître : les chaînes sous le poids desquelles la tyrannie faisoit gémir nos parens, sont brisées ; le patriotisme et la vertu ne sont plus dans les cachots.

Combien de fois nous avons frémi au récit des maux qui pesoient sur nos concitoyens ! Maintenant nos cœurs peuvent s'épancher dans le cœur de nos amis ; nous pouvons nous entretenir avec nos familles, sans craindre que le civisme que respirent nos lettres, n'en fasse des lettres de cachet pour ceux à qui nous les écrivons. Nous savons qu'on n'enchaînera plus nos parens, tandis que nous combattons pour la liberté. L'idée de leurs malheurs ne viendra plus attrister nos âmes et les rendre insensibles à nos propres succès. Quand la république aura triomphé des rois conjurés contre elle, nous trouverons dans notre pays la paix qu'un digne représentant vient d'y apporter au nom de la Convention.

Les signataires de cette adresse ne sont pas en grand nombre ; ce sont les restes de vos enfans qui prirent les

armes au premier cri de la patrie. Ceux qui sont morts partageoient nos sentimens; ils partageoient nos transports. Ils ont succombé dans des temps malheureux où l'ignorance et l'immoralité abusèrent de tous les pouvoirs : plus heureux qu'eux, si nous mourons, nous descendrons au tombeau avec la douce certitude que nos concitoyens jouissent de la liberté et du bonheur.

Adieu, chers concitoyens, recevez les embrassemens de vos fidèles amis.

Signé : *Morel*, sous-lieutenant ; *Marion*, caporal-fourrier; *Rodet*, sergent-major; *Marion*, quartier-maître trésorier; *Duhamel*, sergent-major ; *Berard*, chef de bataillon ; *Craboz*, lieutenant, et *Aillaud*, sergent (1).

Les officiers municipaux répondirent :

Du 29 fructidor, an deux de la République, une, indivisible et démocratique.

Chers enfants et amis,

Nous avons reçu avec attendrissement les transports de votre joie sur les grands évènements qui ont rendu vos parents, vos amis, vos concitoyens à la liberté et au bonheur. La Convention nationale dans sa sagesse nous a envoyé le représentant Boisset qui nous a convaincus que la justice et la probité sont véritablement à l'ordre du jour, et que le règne de l'intrigue est à son terme.

Il n'est que trop vrai que la persécution la plus cruelle nous accabloit depuis plus d'une année; que nos intrigants avec le masque du patriotisme ne respectoient ni les propriétés, ni les personnes; qu'ils violoient les droits les

(1) *Adresse faite aux officiers municipaux de Bourg par les volontaires du 3e bataillon de l'Ain*. Imprimé sur feuillet double in-4°. — Cie D.

plus sacrés; que sans humanité comme sans remords ils se livroient à tous les excès. Il n'est aussi que trop vrai que, pendant que votre sang couloit sur la frontière, les larmes de vos parents et de vos amis couloient dans les cachots. Le crime triomphoit. Mais l'arrivée du juste et vertueux Boisset a changé la scène; ce digne représentant reconnoît l'intrigue, cherche les intrigants et fait tomber leur masque.

La félicité publique est proclamée. Notre cité, délivrée de ses tyrans, présente le spectacle le plus enchanteur. Hommes, femmes, enfants et vieillards, tous chantent leur libérateur et bénissent la Convention...

Tel est, chers enfants et amis, le tableau consolant de notre situation. Nous arrivons au port après une longue tempête... Nos neveux croiront avec peine que trente individus environ aient effrayé et vexé si longtemps une population de trois cent mille âmes...

Pour vous, enfants chers et précieux, poursuivez votre carrière glorieuse. Au premier cri de la patrie, vous avez pris volontairement les armes; vous ne les quitterez qu'après avoir vaincu les ennemis de la liberté. La victoire, compagne constante de vos drapeaux, vous ramènera dans vos foyers où les couronnes civiques vous attendent. Nous vous serrerons dans nos bras; nous nous enorgueillirons de votre existence, et nous jouirons tous du vrai bonheur que la vertu fait goûter (1).

Le 16 fructidor, on eut avis que Gauthier-des-Orcières, envoyé par décret du 9 dans l'Isère et le

(1) Registre de correspondance de la commune de Bourg. — ARCH. MUNICIPALES.

Mont-Blanc pour l'affermissement du gouvernement révolutionnaire, allait passer à Bourg en se rendant à destination. A cette nouvelle, le Comité de surveillance s'empressa d'arrêter qu'il se transporterait en corps auprès du représentant à son passage, « pour lui témoigner la reconnaissance publique des bons citoyens, que sa conduite énergique et républicaine, » avait « arrachés au despotisme et à l'oppression des intrigants (1). » Les favoris du pouvoir ne manquent jamais d'adulateurs.

(1) Registre du Comité de Surveillance de Bourg, séance du 16 fructidor. — ARCH. DE L'AIN.

CHAPITRE IV

Boisset annule les arrêtés ae proscription des fédéralistes de l'Ain. — Sa mission s'étend sur Saône-et-Loire; deux proclamations aux Mâconnais. — Discours du docteur Vaulpré contre l'agent national du district de Chatillon-lès-Dombes. Réponse de celui-ci. Réplique du docteur. — La Société populaire de Bourg se plaint à la Convention des Terroristes qui s'agitent dans leur prison. Les citoyennes de Bourg demandent la punition des coupables. Les habitants de Belley s'indignent de l'audace des intrigants. Lettre compromettante du député Jagot; il est dénoncé à la Convention. Adresse des citoyennes de Belley.

Treize citoyens, qualifiés de fédéralistes, avaient pris la fuite pour échapper à la guillotine, à savoir :

1. — *Pagès*, président du directoire de l'Ain.
2. — *Tardy*, vice-président id.
3. — *Billon*, administrateur id.
4. — *Buget*, Henri-François, homme de loi.
5. — *Morel*, Jérôme, officier municipal.
6. — *Midan*, Melchior, directeur de la poste.
7. — *Gaillard*, ex-conseiller.
8. — *Valentin du Plantier*, lieutenant-général du présidial.
9. — *Jourdan*, ex-constituant.
10. — *Lescuyer*, homme de loi, officier municipal.
11. — *Enjorrand*, commissaire national du tribunal du district.

12. — *André*, avoué.
13. — *Barquet*, principal du collège.

Les sept premiers s'étaient réfugiés à Paris. Au plus fort de la Terreur, le Comité de sûreté générale, sur les instances d'Albitte et de ses complices, avait, le 22 pluviôse an II, ordonné l'arrestation de ces sept fugitifs et leur envoi à Commune-Affranchie, c'est-à-dire à l'échafaud. De plus, le district de Bourg les avait mis hors la loi par un arrêté du 25 prairial suivant, signé : Gallien, Juvanon, Battur et Rollet.

Boisset, auquel les proscrits s'adressèrent, leur rendit le droit de vivre au grand jour, et voici comment fut motivé, *ab uno disce omnes*, l'arrêté qu'il prit à Bourg, le 19 fructidor, à l'égard du citoyen Morel :

Ouï le témoignage des bons citoyens en faveur de la moralité et du civisme du pétitionnaire ;

Considérant qu'à la Représentation nationale seulement appartient le droit de mettre un citoyen hors la loi ;

Considérant que le décret du 28 pluviôse dernier, qui défend de traduire à Commune-Affranchie aucun citoyen du département de l'Ain, anéantit l'arrêté du Comité de sûreté générale du 22 du même mois qui ordonnoit la translation du pétitionnaire pour être jugé à Commune-Affranchie ;

Déclare nuls et comme non avenus les arrêtés attentatoires ci-dessus cités ;

Arrête que le citoyen Morel demeure réintégré dans sa

qualité de citoyen avec défense d'attenter à sa liberté (1).

Le lendemain, 20 fructidor (6 septembre 1794), le proconsul, sur l'avis des autorités constituées, signa encore à Bourg la liberté définitive de « la citoyenne Duport Marron Meillonnas » et celle « des citoyens Aimé Duport et Bourbon son épouse. »

Ce fut peut-être aussi pendant ce deuxième séjour à Bourg que Boisset reçut de la Convention le décret du 9 fructidor qui lui confia l'affermissement du gouvernement révolutionnaire dans le département de Saône-et-Loire comme dans celui de l'Ain; et c'est alors, selon toute apparence, qu'il fit imprimer à Bourg deux proclamations pour annoncer sa visite à ses nouveaux administrés. Ces deux pièces ne portent aucune date.

La première débute ainsi :

La Convention vient de m'envoyer dans votre département pour vous apporter l'union ; je seconderai ses désirs. Que l'intrigue et la calomnie disparoissent ; que le patriotisme seul reste. Jetez un coup d'œil sur le département de l'Ain ; vous y verrez la joie succéder à la sombre tristesse, l'union fraternelle aux déchiremens, et la liberté à l'esclavage. C'est en vain que la malveillance s'agitera pour vous montrer quelques patriotes opprimés dans ceux que j'ai

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 21 fructidor an II.

punis par l'arrestation ; je n'ai frappé que des hommes présumés voleurs ou fripons, oppresseurs et partisans de la tyrannie triumvirale... (1).

Des lieux communs de la seconde, nous n'extrairons qu'une phrase :

Sociétés populaires, que votre impulsion soit celle de l'amour pur de la Patrie; chassez loin de vous tous ces êtres immoraux qui ne vivent que de brigandage et de crime, qui ne s'abreuvent que de sang; chassez loin de vous tous ces hommes qui sous des phrases pompeuses en parlant vertu, paix et union, tenteroient de faire circuler dans vos âmes le poison du modérantisme (2).

Avant de se rendre dans Saône-et-Loire, Boisset voulut terminer sa tournée dans l'Ain. Des documents nous indiquent sa présence à Montluel le 22 fructidor, à Commune-Affranchie le 28, à Chatillon-sur-Chalaronne le 2e jour des Sans-Culottides (18 septembre).

A Montluel, il reconstitue le district en nommant : agent national, le citoyen *Vezu*, Louis, notaire à Meximieux ; — administrateurs, les citoyens *Montessuy* Benoît, notaire à Loyes ; *Parra* Joachim et *Chaland* Pierre-Georges, hommes de loi ; *Croizier* François, instituteur à Montluel ; —

(1) *Le Représentant du peuple délégué dans le département de l'Ain et Saône-et-Loire par décret du 9 fructidor, aux habitans de Saône-et-Loire.* Bourg, Philipon, affiche. — Cte D.

(2) Affiche intitulée comme la précédente. — Cte D.

président du tribunal, *Hugot* François, homme de loi ; — commissaire national, *Segaud* Jean-Paul ; — maire de Montluel, *Lépine* Armand, marchand ; — etc., etc. (1).

A Commune-Affranchie (Lyon), il prescrit aux divers districts de l'Ain de faire des coupes de bois pour l'approvisionnement de cette ville (2).

A Chatillon-sur-Chalaronne, il assiste à une séance de la Société populaire, où le docteur Vaulpré, dont nous avons parlé (voir ci-dessus XVIIe Époque, ch. II), prononça un long discours qu'il fit imprimer sous le nom d'*Aléthophile* (ami de la vérité).

Ce discours, dirigé contre l'agent national du district (voir XVIIe Époque, ch. III), commencait par ces mots :

La France vient heureusement de renverser le trône des factieux et des intrigans ; mais Robespierre, en tombant, a laissé des prosélytes qui s'agitent encore pour relever une puissance d'autant plus dangereuse que, sous le masque républicain, ils exerçoient la tyrannie la plus affreuse. Il est du devoir d'un bon citoyen de soulever le voile qui cache les restes impurs de ce parti justement exécré.

S'il est un homme qui dans l'ancien régime ait montré

(1) Arrêté manuscrit dans le recueil Vezu. — Cte D.
(2) Registre du directoire du département de l'Ain, p. 449.
Six jours après, pour activer l'exécution de cette mesure, Boisset, de retour à Bourg, nomme *Jacques-Joseph Ferréol*, inspecteur général des forêts nationales de l'Ain, au traitement annuel de 6,000 livres.

le dévouement le plus servile à l'aristocratie nobiliaire, qui ait affiché le mépris le plus insultant pour les principes mâles et populaires ; si, perdu dans l'opinion par des actes infamans et des aveux ignominieux, il a cherché à regagner du crédit par l'exagération des idées ; si, parvenu aux emplois, il n'a vu la liberté que dans l'anarchie et l'oppression ; s'il ne s'est distingué que par l'*Orléanisme* et l'*Hébertisme ;* à coup sûr cet homme appartient à la faction que la Représentation nationale a si glorieusement proscrite. A ces traits, qui ne reconnoîtra l'individu que nous voulons peindre ? Nous laissons à la voix publique le soin de le nommer ; nous nous bornerons à l'exposé des faits qui prouveront que le tableau n'est ni imaginaire ni chargé.

Cet homme est né dans ce qu'on appeloit autrefois la caste plébéienne ; son ayeul tenoit modestement auberge à l'enseigne du *Grand monarque.* Cependant, non content de regarder du haut de sa grandeur ceux de ses concitoyens qui exerçoient cette honnête et utile profession, il a porté l'impudente vanité jusqu'à usurper les titres de seigneur. On n'a qu'à compulser les registres de l'hôpital dans le temps qu'il en étoit recteur, ceux de la geole qu'il surveilloit en qualité de juge, et divers actes émanés de sa judicature, on y verra qu'il s'arrogeoit le titre de *seigneur de Maillard*, que son père n'avoit jamais osé prendre, quoiqu'il eût possédé comme lui la grange ou métairie d'où il empruntoit cette qualification aristocratique.

On sait qu'agent de plusieurs seigneurs [entre autres, de *Polignac*, propriétaire à Baneins], il ne parloit que de ses liaisons avec des *comtes* et *barons*. Quoiqu'il fût étranger à tout principe religieux, il ne manquoit pas d'assister majestueusement aux cérémonies du culte en longue robe noire ornée d'une *épitoge*, et d'en faire porter la queue par

des huissiers de la terre, ce que ses prédécesseurs n'avoient jamais fait. Il fit même démolir un pilastre de l'église pour mieux faire remarquer sa prééminence sur un banc fleurdelisé qu'il avoit fait construire, et savourer à longs traits cet encens d'honneur dont il aimoit à s'enivrer. Il attachoit tant d'importance à cette pompe ridicule qu'il voulut la réserver à lui seul et empêcher la municipalité d'y paroître avec une décoration que les autres corps municipaux de France avoient adoptée. Il ne craignit pas d'emprunter le nom d'un de ses membres pour le dénoncer à ce sujet à l'intendant. Cette perfidie fut dévoilée; et voyant ses efforts rester infructueux, il renonça aux honneurs du cérémonial pour ne pas les partager avec d'autres, dans la crainte de se voir éclipsé.

Après avoir ainsi ridiculisé son adversaire, présent et acceptant, le docteur Vaulpré entame le récit de ses méfaits, dont seraient jaloux quelques-uns des histrions politiques du jour ; voici le dernier trait :

On frémit encore en pensant aux exécutions horribles dont Lyon a été le théâtre. Eh bien ! cet homme féroce, ainsi que les factieux de cette malheureuse cité et Robespierre leur chef, trouvoit qu'on n'y avoit pas fait couler assez de sang. Il auroit voulu exterminer ceux même que la Commission révolutionnaire avoit absous. Charles-Aimé *Jussieu-Saint-Julien* (1), acquitté par ce tribunal, fut arrêté sans motifs le 26 ventôse, par les ordres de cet homme sanguinaire. Après quatre mois de détention, cette victime innocente fut traduite à Lyon, où elle auroit péri, sans la

(1) De Jussieu, ancien capitaine de vaisseau, propriétaire à Neuville-les-Dames.

révolution du 10 thermidor et la justice de Reverchon qui l'a rendu à la liberté (1).

Le *seigneur de Maillard* répondit, le 15 vendémiaire an III, aux 16 pages in-8 d'*Aléthophile* par 30 pages in-4°. Sa réfutation s'étala en 25 articles ; mais il ne put nier son rôle vaniteux avant la Révolution ni se défendre convenablement des autres imputations. Par exemple, pour justifier sa rigueur à l'égard de M. de Jussieu, acquitté par le tribunal révolutionnaire de Lyon, il ergota sur son passeport qui ne présentait pas toutes les signatures, tous les visas d'usage, et il allégua que « le Directoire ne pouvoit se dispenser de le faire mettre en arrestation comme tous les autres *ex-nobles*, en vertu de l'arrêté du représentant *Albitte*, qui venoit de prescrire cette mesure générale (2). »

Une réplique violente fut aussitôt répandue dans

(1) *Liberté. Égalité.* 16 p. in-8, datées de Chatillon-sur-Chalaronne, le jour de l'Opinion, an 2 de la République, et signées *Aléthophile.* — Ph. L. D.

Le jour de l'Opinion était le quatrième des Sans-Culottides. La fête de l'Opinion avait un caractère étrange ; elle autorisait les citoyens à dire et à écrire pendant vingt-quatre heures tout ce qu'ils voulaient contre les hommes publics. Le docteur Vaulpré data évidemment du jour de l'Opinion pour jouir de l'immunité attachée à ce jour ou pour se moquer des fêtes de la République.

(2) *Réponse à un mémoire imprimé sous le nom d'*ALÉTHOPHILE, *lu par le citoyen ..... dans une séance de la Société populaire de Chatillon-sur-Chalaronne, le deux des Sans-Culottides, an deuxième, en présence du Représentant du peuple* BOISSET, *par Michel* HUMBERT, *juge du tribunal du district de Chatillon-sur-Chalaronne séant à Pont-de-Veyle, ex-agent national près le même district.* Mâcon, an III, 30 p. in-4°. — Cte D.

les sociétés populaires, mais ne fut imprimée qu'au mois de prairial :

As-tu donc cru, Michel Humbert, que tu en serois quitte pour abjurer la seigneurie de Maillard, et que le public seroit dupe de la réponse que tu viens de lui lancer? Parce que deux ou trois de tes compagnons de guerre et d'infamie, ayant besoin du même oubli où tu voudrois te plonger, ont osé vanter cet enfant bâtard, à la production duquel on dit qu'ils ne sont pas étrangers, tu comptes avoir déjà triomphé ! Je vais te tirer de ta fausse sécurité; je vais te suivre pas à pas; je vais pénétrer dans le dédale tortueux où tu cherches à faire perdre ta marche; je vais montrer que cette apologie est un vrai corps de délit contre toi; je vais prouver qu'au lieu de parer les coups, tu t'es enferré toi-même (1).

Et, en effet, le malin docteur lança sur son patient une terrible douche de sarcasmes et de cruelles vérités. Son factum est d'ailleurs chargé de faits et de notes du plus grand intérêt pour l'histoire révolutionnaire de Chatillon-lès-Dombes.

Les Terroristes incarcérés avaient jeté des cris de rage et s'étaient adressés à la Convention comme des victimes. Ils se prétendaient excellents

(1) *Réplique de Jean-Marie* Vaulpré *à la prétendue réponse de Michel* Humbert, *ci-devant seigneur de Maillard, ex-agent national près le district de Chatillon-sur-Chalaronne, actuellement juge du tribunal séant à Pont-de-Veyle.* Sans lieu ni date, 42 pages in-4°, texte serré. — Ph. L. D.

patriotes ; on les avait injustement traduits dans la maison de justice ; des poursuites étaient instruites contre eux au tribunal criminel, et des supplices leur étaient préparés par le ressentiment et la vengeance. Le Comité de Sûreté générale, trompé par leurs plaintes, s'était ému et avait consulté l'accusateur public. La population indignée répondit à la Convention, le 25 fructidor :

... Représentans, ces perfides insinuations jetées au milieu de votre Comité de sûreté générale ne sont que l'effet de la rage impuissante du crime ; il n'existe ni procédure criminelle, ni supplice préparé ; tout se borne à l'arrestation de trente-deux individus, dont quatorze de Bourg. Plusieurs d'entre eux ont déjà même été mandés à Paris, il y a deux mois, par le Comité de salut public, qui les a renvoyés à Bourg, pour y être jugés par le représentant du peuple, et demeurer en arrestation jusqu'alors.

Des vols de toute espèce, des dilapidations et des distractions de deniers nationaux, des abus de pouvoir multipliés, l'athéisme et la dépravation des mœurs, prêchés impudemment dans les assemblées du peuple, la Convention avilie, tantôt dans quelques-uns de ses membres, et tantôt tout entière, l'intimité avec les chefs des deux factions scélérates que vous avez récemment abattues, la violation du secret des postes afin de soustraire les dénonciations qui vous étoient faites, l'incarcération de tous ceux qui font entendre aux députés du département de l'Ain les cris de l'oppression, les lettres de ces députés décachetées, la violation des paquets que le Comité de salut public adresse aux autorités constituées et de ceux qu'on lui envoie ; enfin l'attentat à la liberté des fonctionnaires publics qui dé-

noncent cet abus : telle est la série des crimes des uns ou des autres de ceux que Boisset a frappés. Déjà l'un d'eux s'est donné la mort en apprenant les motifs de son arrestation...

Le grand art des intrigans fut toujours d'environner les représentans du peuple dans ce département, et d'écarter loin d'eux tous ceux qui pouvoient les instruire de leurs forfaits. C'est ainsi qu'ils ont circonvenu Albitte et Méaulle, que vous avez successivement envoyés près de nous ; mais ces députés sont des amis du peuple, et lorsqu'ils connoîtront la scélératesse de ces oppresseurs, ils verront combien ils ont été trompés ; alors, nous n'en doutons pas, ils frémiront d'horreur, et ne tarderont pas à provoquer eux-mêmes sur la tête des coupables le glaive qui doit les punir.

Enfin, nous vous le répétons, *trente-deux* individus ont été arrêtés, les ci-devant nobles et prêtres sont aussi détenus, et près de *trois cent mille citoyens sont* LIBRES.

Législateurs, nous vous en conjurons, suspendez votre jugement, et que les Comités de salut public et de sûreté générale suspendent aussi toute décision et tout changement dans le département de l'Ain, jusqu'à ce que vous ayez reçu les preuves matérielles et vocales des crimes que nous vous avons retracés.

Le triomphe de la liberté et de l'égalité, le salut de la patrie, tels sont nos vœux (1).

C'est ainsi que s'exprimèrent les membres de la Société populaire et un grand nombre d'autres citoyens. Les jeunes élèves dirent aussi leur mot

(1) *La Société populaire et républicaine de la commune de Bourg à la Convention nationale.* Ensemble l'adresse des citoyennes et des jeunes élèves. Bourg, 25 fructidor an II, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

contre les *brigands en écharpe.* Mais ce qui prouve encore mieux l'irritation des esprits c'est que trois cent soixante-cinq citoyennes réclamèrent la punition des coupables ; voici ce curieux document :

Les Citoyennes de Bourg

à la Convention.

Nous jouissions du bienfait que vous aviez exercé envers nous, Citoyens Représentans, en nous envoyant Boisset, qui est venu au secours des citoyens probes et vertueux de de ce département, et a donné à ceux qui étoient injustement détenus la liberté dont l'intrigue et la vengeance les avoient privés, lorsque nous avons appris que les ennemis du peuple, qui s'en disent les plus zélés défenseurs, vouloient nous faire reprendre des fers que Boisset avoit brisés. Ces hommes perfides qui nous ont causé tant de maux font jouer tous les ressorts pour échapper au châtiment qui les attend. Ils se sont adressés au Comité de sûreté générale et, en accumulant mensonges sur mensonges, ils croyoient sans doute obtenir leur liberté ; mais les représentans qui composent ce Comité se sont bornés à demander copie des déclarations données par les citoyens. Elles leur apprendront que ce ne sont pas des patriotes opprimés, mais bien des *tyrans*, des *scélérats* et des *fripons*, et qu'ils suivoient le système désorganisateur des factieux et des méchans dont la Convention vient de faire justice.

Nous vous demandons à grands cris, Citoyens Représentans, de nous préserver du retour de la tyrannie qui a pesé trop longtemps sur la tête des habitans de ce département. Nous vous assurons que l'amour de la patrie, l'at-

tachement et l'union à la Convention nationale ont toujours été gravés dans nos cœurs. Faites punir les coupables; sauvez les innocens. Nous mettons notre confiance entière dans la Représentation nationale qui ne veut que notre bonheur.

Bourg, le 25 fructidor, l'an 2 de la République française, une, indivisible.

Suivent les signatures au nombre de 365 (1).

Les habitants de Belley ne s'effrayèrent pas moins que ceux de Bourg des manœuvres souterraines de la faction oppressive. CITOYENS REPRÉSENTANS, s'écrièrent-ils :

Serait-il vrai que l'audace des intrigans, des complices d'Hébert et de Robespierre, qui opprimaient le département de l'Ain, et le préparaient depuis dix mois à recevoir le joug de sang de ces nouveaux Catilinas ; serait-il vrai que leur audace s'agite encore du fond des prisons où votre vertueux délégué, le représentant BOISSET, s'est hâté de l'enchaîner pour assurer la liberté publique? Serait-il vrai que, plus heureux qu'une foule de patriotes dont ils ont étouffé les cris pendant dix mois, les scélérats soient parvenus, après quelques jours de détention, à circonvenir déjà votre Comité de sûreté générale par leur calomnies ordinaires?...

Ils ont osé, les scélérats, se revêtir encore du masque du patriotisme ; ils ont osé se dire républicains, et persécutés, au nombre de cent, dans les prisons du tribunal criminel ; ils ont imaginé des supplices et des bourreaux prêts, pour attirer sur eux la commisération de votre Comité.

Eh bien ! Citoyens Représentans, trente-trois seulement ont été atteints, non par la justice de BOISSET, mais par le

(1) Adresse imprimée à la suite de la précédente.

peuple en masse qui demandait vengeance. Et on ne leur a préparé d'autre tribunal que celui de votre justice suprême.

Mais votre justice frémira à la vue des crimes dont ils se sont couverts. Abus de pouvoir, terreur répandue partout, vols de toute espèce, exportation de numéraire à l'étranger, immoralité profonde, incarcérations arbitraires, menaces d'égorger tous les détenus, etc., etc., tel est en substance le tableau des crimes contre lesquels le peuple de Belley s'indigne, et dont votre sage délégué, le Représentant Boisset, veut assurer le châtiment...

Vertueux Représentans, impassibles comme la loi qui émane de vous, approfondissez avec le sang-froid de la sagesse cette question qui nous intéresse tous : *Le bonheur du département de l'Ain tout entier ou le triomphe des scélérats qui l'asservissaient.* Jetez un coup d'œil sévère sur cette portion de la République ; arrachez-la pour toujours au malheur et au désespoir. Vous nous avez promis la justice, vous nous la devez ; c'est la justice seule que nous demandons.

Vive la République ! Vive la Convention !

Suivent les signatures au nombre de deux cent cinquante (1).

Quelques jours après, la découverte d'une lettre de Jagot fournit à la Société populaire de Belley l'occasion d'un nouveau cri d'indignation contre les faux patriotes. Voici d'abord cette lettre, qui

(1) *Le Peuple en masse de la commune de Belley et la Société populaire et républicaine de la même commune à la Convention nationale.* Belley, Kindelem, sans date, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

indique assez clairement les espérances criminelles des héritiers politiques de Robespierre.

Paris, le 16 fructidor, deuxième année républicaine.

Au citoyen Peysson, administrateur du département de l'Ain (1), *à Bourg, pour faire tenir à la citoyenne* THOROMBERT, *née* PEYSSON, *à Belmont.*

Je viens de recevoir, ma chère infortunée concitoyenne, ta lettre datée de Belmont, le 11 de ce mois. Les sentimens du plus pur patriotisme qui la caractérisent, me sont un sûr garant du courage et de l'énergie avec lesquels tu supporteras encore la nouvelle et atroce persécution dont ton époux, mon ami, vient d'être la victime (2). Je ne puis, pour en adoucir dans ce moment, s'il est possible, l'amertume, que t'inviter à prendre pour quelques jours patience. Méaulle vient d'arriver ; j'ai conféré avec lui sur ce qui se passe dans notre département ; il en étoit déjà instruit ; son indignation est égale à la mienne ; et il a été convenu entre nous que, pour y porter un remède général et plus efficace, il falloit attendre l'arrivée d'Albitte, qui est en route. En attendant, sois bien assurée que nous ne perdrons pas un instant pour venir au secours des patriotes opprimés. Le même système est à l'ordre du jour dans toutes les parties de la République ; je dis tant mieux, car c'est dans l'excès du mal, surtout en révolution, que se trouve le remède. Adieu ; je prends part aux maux que tu éprouves, tout l'intérêt d'un franc républicain et d'un ami tout à toi et aux tiens. Salut et fraternité.

GRÉGOIRE JAGOZ.

(1) Jagot oubliait ou ignorait que Boisset avait éliminé cet administrateur (voir ci-dessus son arrêté du 28 thermidor).

(2) Voir ci-dessus la lettre de Boisset du 3 fructidor.

Cette lettre, interceptée par un membre de la commission municipale de Belley, fut apportée le 1er Sans-Culottide (17 septembre) au Comité de surveillance qui prit aussitôt la décision suivante :

Nous avons trouvé dans cette lettre des indices de manœuvres préparées contre les bons citoyens, non seulement de ce district, mais encore de tout le département, et nous avons cru devoir la retenir et arrêter qu'il en seroit adressé des copies 1° au représentant du peuple Boisset ; 2° au représentant Gauthier, en mission dans les départements de l'Isère et du Mont-Blanc ; 3° aux députés de l'Ain ; 4° et à la société populaire de Belley (1).

Ainsi convaincue de la légitimité de ses craintes, la Société populaire de Belley s'écria :

Citoyens Représentans,

Ils ne sont plus douteux pour nous les complots qui menacent encore la liberté du département de l'Ain ; ils s'ourdissent jusque dans votre sein ; ils tiennent à un système général de machinations et d'atrocités dont vous n'avez abattu que la tête, et dont le tronc s'agite encore en mille sens divers...

Une lettre sans timbre, adressée indirectement à la femme d'un des intrigans qui nous opprimoient, se trouve écrite et signée par le représentant Jagoz, l'un de vos membres. Un représentant du peuple !... Qui l'auroit cru ! Il console le crime, il ranime ses espérances coupables ; il traite de *persécution atroce* les mesures qu'a prises le ré-

(1) Registre du Comité de surveillance de Belley. — Cte D.

publicain Boisset, pour désopprimer le peuple de ces malheureuses contrées ; il annonce une conférence avec Méaulle, qu'il suppose être indigné comme lui, et assure qu'ils attendent l'arrivée d'Albitte, pour porter, de concert, un remède *général* et *efficace* à ce qu'il appelle une *atroce persécution*. Le même système, dit-il, est à l'ordre du jour dans toutes les parties de la République ; mais il se réjouit de l'excès du mal, parce qu'en révolution, selon lui, c'est dans l'excès même du mal que se trouve le remède. Les intrigans sont à ses yeux des patriotes opprimés ; il promet de venir à leur secours ; il ne demande donc que quelques jours de patience.

Quelques jours de patience ! De quel affreux malheur nous menace donc le représentant Jagoz à l'aide de ses deux collègues... ?

N'est-ce pas assez pour nos lâches oppresseurs d'avoir traîné l'innocence à l'échafaud, et d'avoir tourmenté dans les cachots une foule de patriotes ? Faut-il encore de nouvelles victimes à ces tigres altérés de sang, à ces vampires de la Révolution, qui n'ont d'espérance que dans le désordre, qui ne vivent que de larcins, qui ne respirent que pour la haine, qui détestent tous ceux qu'ils ne peuvent pas dominer, qui ne connoissent de lois que celles du crime ?

Ils se disent patriotes ! Jusqu'à quand donc abuseront-ils de ce caractère sacré de la Révolution ! Eux patriotes ! Qu'ont-ils donc fait pour le peuple ? Le vol, le brigandage, l'exportation du numéraire, l'agiotage, la connivence avec les insurgés, les actes arbitraires, les violences, les incarcérations, les calomnies étoient leurs crimes de tous les jours !...

Ils se disent patriotes ? A quelle enseigne donc les reconnoîtrons-nous ? Est-ce à l'enseigne de leurs crimes sous

le régime de la liberté, ou à celle de leurs vertus sous le règne de la tyrannie? Sous l'un et l'autre rapport, nous n'apercevons en eux que l'excrément de tous les régimes: des *prêtres*, des *moines*, des *muscadins échappés à la première réquisition*, des *agens de seigneur*, des *émigrés rentrés*, tels sont les caractères qui distinguent la plupart d'entre eux; et ils se disent patriotes! et un représentant du peuple, qui a pendant si longtemps exercé des fonctions sacrées, autant que délicates dans le Comité de sûreté générale, ne craint pas de les honorer de ce titre; quelle honte pour la Révolution! (1).

A l'exemple des citoyennes de Bourg, celles de Belley adressèrent aussi à la Convention leurs félicitations et leurs vœux :

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Ce sont les épouses, les mères, les sœurs des patriotes de cette commune que votre justice a rendues au bonheur, qui vous expriment leur gratitude et leur entière confiance...

Le crime s'agite encore dans les cachots; mais le peuple, éclairé sur ses ennemis, vous demande vengeance, et il attend avec une ferme sécurité l'effet de la justice nationale. Alors la paix sera toujours parmi nous; alors la vertu triomphante deviendra la compagne de la liberté que nous

(1) *La Société populaire et républicaine de la commune de Belley, à la Convention nationale.* S.l.n.d., 4 p. in-4°.
Première édition sans la lettre de Jagot. — Ph. L. D.
Deuxième édition avec la lettre de Jagot. — C[te] D.

chérissons tous ; toutes deux animeront nos accens pour répéter sans cesse : Vive la Convention ! Vive la République !

Suivent 250 signatures (1).

(1) Adresse du 28 fructidor à la suite du compte rendu de la *Séance de la Société populaire* du même jour. Sans nom d'imprimeur, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

CHAPITRE V

Détenus élargis en fructidor. — Proclamation de Boisset contre l'aristocratie et l'observation des dimanches ; arrêté par lequel il ordonne la réincarcération des nobles et des prêtres. — Anniversaire du 10 août. Tentative d'assassinat sur Tallien. Discours du citoyen Bergier pour déjouer les intrigues de nos oppresseurs ; évocation du supplicié Perret, singulier projet de Blanq-Desisles. — Réduction des Comités de surveillance et transformation de celui de Bourg en comité de district. — Lettre de Boisset sur la réincarcération des nobles et des prêtres. — Enquête sur la conduite de vingt Terroristes de Bourg et du département. Extraits comprenant les griefs les moins connus. La Société populaire demande la punition des coupables.

Il s'en faut de beaucoup que le 9 thermidor ait rendu la liberté à tous ceux qui l'avaient injustement perdue. Il y eut cependant un certain nombre d'élargissements prononcés par Boisset ou les districts pour cause de maladie. Nous avons fait connaître (ch. II et IV ci-dessus) quelques détenus relaxés. Maintenant, nous allons, pour les autres, présenter le relevé des notes manuscrites de M. de Lateyssonnière jusqu'à la fin de fructidor :

Noms de plusieurs détenus à Trévoux mis en liberté par Boisset :

26 thermidor an II, *Fonvielle ;* 27, *Alliou ;* 28, *Arriveur ;* 1er fructidor, fille *Barbier ;* 2, *Montdésert ;* ils

étoient en prison depuis sept, huit et neuf mois ; 5, *Quinson ;* 1er complémentaire, veuve *Ballet* et ses trois belles-sœurs, *Ballet* oncle, *Marie de Veyle* ayant cinq enfants et un père âgé de 92 ans.

7 fructidor an II, *Beaujon*, *Sorel*, *Mermet*, *Moiroud*, ex-prêtres détenus à Bicêtre furent transférés à l'hôpital, étant malades de fièvre et dissenterie.

8 fructidor. *Chaboud*, ex-religieuse, détenue aux Claristes depuis le 16 pluviôse, obtint comme malade sa liberté provisoire.

15 fructidor. Mise en liberté provisoire de *Ruffin*, malade, ex-religieuse détenue à la Charité.

15 et 16 fructidor. *Cl. F. R. Montrichard* et *M. J. B. d'Escrivieux*, qui s'étoient rendus prisonniers à Brou en avril comme ex-nobles, par suite de l'arrêté d'Albitte, furent mis en liberté provisoirement comme malades.

16 fructidor. Veuve *Chareyzia* obtint sa liberté provisoire comme malade.

18 fructidor. *Gauthier* aîné, ex-prêtre, obtint sa liberté provisoire jusqu'à sa guérison.

19 fructidor. Mise en liberté provisoire de *Dutour* veuve *Tricaud* comme malade.

19 fructidor. Les veuves *Marron (Belvey)* et *Teyssonnière (Lateyssonnière)*, mes grand'mère et mère, détenues à la Charité, présentèrent des certificats de maladie et obtinrent d'être transférées dans la maison du Chatelard jusqu'à leur guérison. Mme de Belvey avoit une belle maison. Les généraux et employés du gouvernement s'en étoient emparés et y logeoient. La maison du Chatelard, convertie en prison, appartenoit à Mme de Lateyssonnière. Alors ces dames furent en prison chez elles et gardées à vue chez elles, ce qui étoit un adoucissement à leur situation.

20 fructidor. Mise en liberté provisoire de Mme veuve *Serezin* née *Dutour* détenue dans la maison du Chatelard; elle en sortit pour cause de maladie.

22 fructidor. Mise en liberté chez un médecin, comme malade, de *Després,* détenu à Brou.

23 fructidor. *Bouveyron*, ex-curé, eut sa liberté avant les autres; il demanda que les scellés mis sur ses effets fussent levés.

24 fructidor. Mise en liberté provisoire de *A. M. Renaud*, religieuse, *Bonnet, Dombey*, religieuses, détenues à la Charité.

26 fructidor. Mise en liberté des deux sœurs *Félix*, malades, détenues à la Charité.

27 fructidor. Mise en liberté provisoire de *Benoîte* et *Denise Roussillon*, 72 et 76 ans, ex-religieuses, malades, détenues à la Charité; de *Jean.-F Borssat,* malade, détenu à Brou.

28 fructidor. Pétition de *Béranger*, ex-religieuse, détenue à la Charité depuis sept mois. Elle y étoit devenue borgne. Elle obtint sa liberté provisoire comme malade.

29 fructidor. *La Cottière*, détenu aux Claristes, obtient, étant malade, sa liberté provisoire, et la permission de demeurer à Ceyzériat, où étoit son domicile habituel.

30 fructidor. *Froppier*, détenu pendant cinq mois, demande sa liberté; il accuse R.-M. d'être l'auteur de sa détention et de sa ruine.

2 complémentaire (18 septembre). Pétition de la demoiselle *Borssat* aînée, détenue dans la maison du Chatelard; elle obtint sa liberté provisoire pour cause de maladie.

3 complémentaire. Les habitans de Viriat présentèrent une pétition pour obtenir la liberté de *M. Pérusset*, prêtre, détenu à Bicêtre. Leur principal motif étoit que ce prêtre étoit le père des malheureux. Le district accorda sa liberté provisoire.

Flatté de s'entendre appeler le libérateur de l'Ain, Boisset inclinait sans doute à la tolérance; il fermait volontiers les yeux sur les élargissements ordonnés par les districts et en ordonnait lui-même (1); mais, de peur d'être dénoncé à la Convention comme ami des contre-révolutionnaires, il publia la proclamation suivante :

Liberté. Égalité

PROCLAMATION

BOISSET, Représentant du peuple, envoyé dans les départemens de l'Ain et Saône-et-Loire, pour le triomphe de la République et l'affermissement du Gouvernement révolutionnaire, investi de pouvoirs illimités par décret du 9 fructidor.

L'aristocratie cherche à rétablir son infernal empire; et pour parvenir à son but, elle prend toutes les formes, saisit toutes les circonstances et s'unit plus que jamais avec le fanatisme, son stupide allié.

L'aristocratie exalte la justice nationale pour l'étouffer et faire croire qu'elle favorise ses projets.

(1) Il fit sortir de prison l'ex-prêtre Gauthier et le citoyen Antoine Folliet par ses arrêtés des 18 et 20 fructidor, et les citoyens Claude-Marie Bonnet et Louis-Hyacinthe Goyffon, par son arrêté du 4 complémentaire.

Le fanatisme répand des absurdités pour faire revivre ses gothiques erreurs.

La Convention nationale a proclamé la liberté des cultes, mais elle n'a pas entendu laisser exister l'ignorance.

La Convention nationale a donné l'essor à la lumière pour anéantir la superstition.

Les anciens dimanches sont les enfans des ci-devant prêtres, qui les ont créés pour s'enrichir des dépouilles de nos vieux pères.

Vous avez reconnu la turpitude de ces hommes de sang qui vous prêchoient la paix, de ces libertins qui parloient vertus et se couvroient du titre de ministres de l'église pour commettre tous les crimes.

LES DÉCADES sont l'ouvrage de la Convention nationale et de la philosophie.

La philosophie est la lumière de la nature que le bon sens nous dicte, et ce que le cri de la conscience veut que l'on pratique.

SUIVEZ DONC LES DÉCADES, LA MAJORITÉ DE LA RÉPUBLIQUE LE VEUT ; ceux qui ne les observent pas se rendent suspects aux yeux de la patrie.

Tous ceux qui ont répondu que j'avois dit qu'on pouvoit faire les dimanches, sont les agens de l'aristocratie et des contre-révolutionnaires.

Les anciens dimanches, au contraire, doivent être consacrés aux travaux de la campagne.

Célébrez donc les décades si vous voulez être dignes de la République.

Je vous annonce que je sévirai de tout mon pouvoir contre tous ceux qui tenteroient de rétablir, par quelque moyen que ce soit, le règne de l'aristocratie.

BOISSET (1).

(1) Affiche. Bourg, Philippon. — C[te] D.

Cette proclamation sans date servit en quelque sorte de *considérant* à l'arrêté qui suit :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Liberté. Égalité. *République française.*

BOISSET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, *envoyé dans les départemens de l'Ain et Saone-et-Loire*, *etc.*,

Arrête que tous les ci-devant nobles, prêtres et parens d'émigrés qu'il auroit mis en liberté *sous prétexte de maladies ou autres*, qui se trouveroient compris dans la loi du 17 septembre (vieux style), seront réincarcérés sur le champ ;

Enjoint aux Comités de surveillance d'exécuter le présent sur leur responsabilité.

Les agens nationaux des districts de Bourg et de Mâcon, signifieront sur-le-champ le présent arrêté à tous les districts et Comités de surveillance de leur département.

Fait à Bourg régénéré 4e jour complémentaire 2e année républicaine.

BOISSET (1).

M. de Lateyssonnière croit que Boisset ne fit pas exécuter cet arrêté, « qui n'était qu'une de ces pièces ostensibles nécessaires pour rendre ses comptes aux Comités de la Convention. » M. Debost a écrit en marge : « Il y eut peu de personnes de réintégrées et elles furent dans la huitaine remises en liberté. »

---

(1) Manuscrit sur feuille imprimée jusqu'au mot *Arrête*. Signature autographe. — Cte D.

Un discours prononcé, le même jour, à la Société populaire de Bourg nous ramène à Paris et à la Convention.

A la fête célébrée le 27 thermidor, pour l'anniversaire du 10 août, on donna aux Parisiens le spectacle des rois suppliciés, que nous connaissons déjà. La mise en scène fut superbe : un camp au Champ de Mars et des simulacres de combat firent l'admiration des Jacobins. « Là, dirent les députés témoins de la fête, les six tyrans de Rome, d'Autriche, de Prusse, de Turin, de Madrid et d'Angleterre furent faits prisonniers ; on les conduisit au pied de l'arbre de la liberté, où ils firent amende honorable ; à l'instant un bûcher fut dressé, et les six mannequins royaux y furent précipités aux cris de vive la République. »

Cette indécente simagrée révolta le bon sens du peuple et, par suite, on agita dans le sanctuaire des lois la question du maintien ou de l'abandon du gouvernement révolutionnaire. Barrère dit que *le gouvernement révolutionnaire étoit la justice du peuple*. Louchet ajouta qu'*il ne falloit poser la massue révolutionnaire qu'après avoir écrasé l'aristocratie* et qu'*il n'existoit pour cela d'autre moyen que de maintenir la Terreur à l'ordre du jour*. Aucun parti ne fut pris ; le gouvernement resta révolutionnaire de nom ; mais l'indignation publique ne permit pas la restauration du régime

sanguinaire. « Les démagogues, dit Bertrand de Moleville, se vengèrent de n'avoir pas remporté une victoire complète, en célébrant une nouvelle fête en l'honneur de Marat et en assassinant Tallien. La fête insolente du prétendu *Ami du peuple* eut lieu pour la translation de ses cendres abjectes au Panthéon ; la Convention y parut tout entière avec les autorités constituées et les sociétés populaires, précédée de quatorze drapeaux, emblême de nos quatorze armées : le cercueil de Marat fut substitué au mausolée de Mirabeau. Tallien se retiroit chez lui sur le minuit ; un inconnu le rencontrant au Marais, vis-à-vis du palais Cardinal, lui dit : *Ah! scélérat, il y a long-temps que je t'attendois,* lui tire un coup de pistolet et s'évade (1). Comme ce député sembloit avoir trahi la cause des désorganisateurs, qu'il s'étoit montré avec quelque vigueur contre quelques chefs de bande des Jacobins, et qu'il avoit été rayé de la liste des membres de cette Société populaire, il ne fut pas difficile de remonter à la source de cet assassinat ; mais comme la personne de cet ingénieux transfuge étoit odieuse à la masse de l'assemblée, on se garda bien de donner à la vengeance l'éclat qu'on avoit donné quelques mois auparavant à

(1) Il y a ici une erreur de date. Tallien fut frappé dans la nuit du 23 au 24 fructidor, tandis que l'apothéose de Marat n'eut lieu que le 5e jour des Sans-Culottides (Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 75 et 113).

celle qu'on avoit tirée des ennemis de Collot-d'Herbois et de Robespierre. La blessure de Tallien se trouvant légère, le délit d'avoir attenté à sa vie fut bientôt oublié (1). »

L'intéressant discours, auquel ce préambule nous a paru nécessaire, commence par déplorer le danger qu'a couru le célèbre thermidorien.

Un grand attentat, dit l'orateur, vient d'être commis dans la personne de Tallien, représentant du peuple... Les scélérats menacés par Tallien avoient le plus grand intérêt à ce qu'il ne leur tînt pas parole. Je ne crains donc pas de leur faire injure et ne pense pas me tromper en les chargeant d'un assassinat qui excite l'indignation et la douleur dans l'âme de tous les bons citoyens ; mais ce qui doit nous consoler, c'est que le coup porté à Tallien n'est pas mortel ; il pourra toujours déchirer le voile épais avec lequel ils s'efforcent de couvrir leurs forfaits aux yeux du peuple, qui est partout juste quand on l'éclaire.

Ces derniers mots servent de transition à l'orateur, C.-G. Bergier cadet, pour arriver à l'objet principal de son discours, qui est de réfuter les bruits malveillants portés à la tribune des Jacobins et à celle de la Convention, par les protecteurs de nos Terroristes. D'une part, d'après Bassal et Méaulle, les patriotes de 1789 de notre département gémissaient dans les cachots depuis le 9 thermidor, tandis que les aristocrates obtenaient

(1) *Hist. de la Révol. de France*, t. XIII p. 17.

leur élargissement. D'autre part, le département de l'Ain était un des plus grands partisans du fédéralisme. Nous ne nous arrêterons qu'au premier grief, à propos duquel la réfutation nous fournira de curieux détails :

Quoi ! s'écrie l'orateur, ce sont les *patriotes de 1789* qui gémissent dans les cachots depuis le 9 thermidor ! *Des fripons*, *des brigands*, *des immoraux*, *des intrigans*, *des avilisseurs de la Convention*, *des monstres qui ont provoqué l'assassinat de la députation de l'Ain*, *en proposant à la tribune où je suis de demander son extrait mortuaire à la Convention* (Jagoz excepté), *des assassins de leur commune*, *des scélérats aux crimes desquels nos arrières-neveux auront peine à croire*, peuvent-ils être qualifiés du titre honorable de *patriotes de 1789?...* (1)

Ils s'agitent en tous sens pour resaisir le poignard ensanglanté avec lequel ils ont déjà assassiné plusieurs de leurs concitoyens ; mais, frères et amis, resserrons-nous davantage, s'il est possible, pour déjouer tous leurs efforts. Courage, ô mes amis, courage ! Il me semble voir l'ombre d'une de ces malheureuses victimes errer dans cette en-

(1) On lit dans un article de la *Gazette française* du 30 fructidor an II, contre les calomnies de Bassal, signé J. M., citoyen du département de l'Ain (probablement *Joseph Mandrillon*, déjà cité p. 10 du 1er volume) :
« Les hommes qui se plaignent de l'oppression. ont l'impudence de s'annoncer comme des patriotes de 89. Ils ne se sont jamais montrés dans les grandes circonstances où la tyrannie étoit aux prises avec la liberté ; ils n'ont jamais paru sur la scène que lorsque l'orage cessoit de gronder sur la tête des patriotes, semblables à l'écume impure que la mer vomit sur ses rivages après la tempête. Quand on examine de près leur conduite, lorsqu'on a quelque idée de leur ignorance et de leur fureur persécutrice, on doit l'avouer, il faut donner à leur patriotisme une origine plus ancienne que celle qu'ils lui donnent eux-mêmes ; ce ne sont pas des patriotes de 89, mais des patriotes du XIVe et du XVe siècle. »

ceinte ; c'est celle du *républicain* (1) que les scélérats ont eu la barbarie d'envoyer à l'échafaud huit jours après lui avoir accordé un certificat de civisme. J'entends sa voix ; elle nous dit d'appeler la vengeance nationale sur la tête des scélérats que Boisset a précipités dans des cachots ; elle nous crie : « J'ai succombé sous leurs coups fratricides, « parce que l'un d'eux (2) vouloit la *place* que j'occupois ; « pareil sort vous attend si vous cessez un instant de dé- « voiler leurs crimes et leurs forfaits. Persistez, persistez « dans le combat à mort que vous leur avez livré ; autre- « trement c'est fait de vous... »

Encore une fois, courage, frères et amis, courage ! Et s'il pouvoit exister parmi vous quelques lâches, quelques égoïstes, qu'ils apprennent que si le crime triomphoit, ils seroient exposés à être déportés de leur département à un autre des plus éloignés, si quelques-uns de leurs parens étoient égorgés ; je m'explique : le citoyen Convers, détenu aux ci-devant Claristes, m'a dit que Desisles lui avoit confié « que de mille détenus environ qu'il y avoit dans « le département de l'Ain, il y en auroit tout au plus trente « à trente-quatre de sauvés et qu'encore *on verroit*, *on ver-* « *roit.* » Sur quoi, lui Convers, ayant observé « que ceux qui « feroient tant de victimes s'exposoient à des haines héré- « ditaires et éternelles de la part des familles de ces vic- « times. » Desisles lui répondit aussitôt : « Nous sommes « tranquilles là-dessus, parce qu'on rendra un décret de « *déplacement*, c'est-à-dire que les familles du départe- « ment de l'Ain, où il y auroit des citoyens de sacrifiés, « seroient envoyées dans la ci-devant Bretagne, et les fa- « milles de cette partie de la république qui auroient aussi

(1) Le citoyen Perret, receveur des domaines nationaux. (*Note de M. Bergier.*)

(2) Le nommé Chaigneau. (*Note de M. Bergier.*)

« quelques parens de victimés, seroient déportées dans le « département de l'Ain. »

Qui auroit pu prévoir, frères et amis, que nos scélérats l'étoient au point d'avoir recours à une précaution aussi abominable pour échapper à la juste vengeance que les remords les plus cuisans de leur conscience crioient qu'ils méritoient !... (1).

Un décret du 7 fructidor avait supprimé les Comités de surveillance des communes et n'en avait conservé qu'un par district. C'était une bonne mesure. Ces comités n'étaient que des bureaux de dénonciation et de vexations au service des inimitiés particulières ; de plus, l'indemnité de trois livres par jour allouée à leurs membres, presque tous ouvriers ou cultivateurs, leur donnait la funeste facilité de vivre dans le désœuvrement.

Conformément à ce décret, Boisset, par un arrêté daté de Bourg le 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794) transforma le Comité de surveillance de cette ville en comité de district et remplaça six Burgiens par six habitants de diverses communes. Les membres conservés furent : *Lefranc*, *Nollet*, *Tignat*, *Canal* dit *Commercy*, *Cluny* cadet et *Quinson* (voir ci-dessus l'arrêté du 28 thermidor) ; et les nouveaux furent : *Joseph-*

(1) *Discours prononcé par* C.-G. Bergier *cadet, à la séance de la Société populaire de Bourg (Ain), le 4ᵉ jour Sans-Culottide, 2ᵉ année républicaine.* Sans nom d'imprimeur, 12 p. in-8. — Cᵗᵉ D.

Léonard Olivier, cultivateur à Jasseron, *Egras* fils, cultivateur à Verjon, *Joseph Perret* cadet, de Pont-d'Ain, *Neyron* cadet, marchand à Chavanne-sur-Suran, *Jean-Baptiste Bistac* puîné, notaire à Tossiat, et *Jean-François Mariétan*, officier de santé à Treffort.

Les nouveaux comités furent désignés dans le décret sous le nom de *Comités révolutionnaires* qui dès lors prévalut.

Le lendemain, 3 vendémiaire, étant à Pont-de-Vaux, Boisset adressa au citoyen Rousset, agent national du district de Bourg, le commentaire suivant de son arrêté du 4e jour complémentaire ou des Sans-Culottides :

Tu voudras bien, Citoyen, faire part à chaque Comité du département de l'Ain que je n'ai entendu comprendre dans mon arrêté que les ci-devant nobles et prêtres qui sont compris dans la loi du 17 septembre (vieux style) et non les citoyens qui ont été par moi mis en liberté, qui étoient fonctionnaires publics ou ci-devant nobles patriotes.

Que, par un malentendu, les vexations ne renaissent pas. C'est l'exécution de la loi du 17 septembre (vieux style) que j'ordonne, et non l'injustice. Soyez patriotes, républicains, et jamais cruels.

Je rends responsables les Comités de surveillance des injustices qu'ils pourroient commettre.

Salut et fraternité. *Signé :* BOISSET.

Pont-de-Vaux, tridi vendémiaire, 3e année républicaine.

Le Comité du district enregistra cette lettre, sans mot dire, dans sa séance du 5 vendémiaire, et à celle du 6, il décida « que pour exécuter l'arrêté du représentant du peuple Boisset ainsi que la loi du 17 septembre (vieux style), il seroit demandé au district de pourvoir très promptement à l'établissement d'une infirmerie aux Claristes. » C'était une manière d'ajourner les réincarcérations.

Laissons maintenant Boisset sur la route de Mâcon, et voyons quel fut le résultat de l'enquête qu'il avait ordonnée par sa lettre du 3 fructidor.

L'enquête eut lieu à Bourg et à Belley : à Bourg pour les oppresseurs de la ville et du département, et à Belley pour les oppresseurs particuliers de ce district. Parlons d'abord de l'enquête de Bourg.

Les commissaires agirent avec tant de zêle que dans l'espace d'un mois ils rassemblèrent plus de trois cents pièces ou témoignages à la charge de vingt prévenus et rédigèrent le résumé des griefs spéciaux à chacun d'eux, tandis que la Société populaire rédigeait l'esquisse des faits criminels dans lesquels ils étaient impliqués collectivement avec Javogues, Albitte et Méaulle. Cette esquisse (1)

(1) *Tableau analytique des manœuvres et des crimes des principaux* INTRIGANS *de la commune de Bourg*. 44 p. in-8. — Ph. L. D.

Cet écrit porte la date du 4 vendémiaire an III et les signatures suivan-

nous est déjà connue par divers extraits ; elle retrace d'ailleurs les événements que nous avons décrits ; nous ne nous en occuperons pas. Quant au résumé de l'enquête, qui est resté manuscrit, nous allons en donner une idée en indiquant le nombre des griefs et en citant, non les plus graves, mais les plus inédits.

Blanq-Desisles. *Vingt et un griefs*. 8e : Explique les motifs de son prétendu patriotisme, en disant que si la Révolution ne sert pas sa fortune, il la méprise ; qu'il vouloit devenir riche et puissant ; que le peuple est une machine dont il ne se sert que pour parvenir à ce but. — *Fragment du 15e :* Vois, disoit-il un jour à Convers, sur la place des exécutions à Paris, regarde couler le sang ; tout bon républicain doit s'y accoutumer et se repaître de ce spectacle avec calme et sang-froid. — 21e : Gagne 60 pour 100 en changeant contre des assignats une somme de douze à quinze mille livres en numéraire qu'il avoit reçue de l'administration du département pour acheter des draps destinés à l'habillement des troupes.

Albant, maire. *Dix-huit griefs.* 8e : Il faisoit des propositions indécentes aux femmes des détenus ; il leur extorquoit de l'argent pour leur accorder la permission de leur parler ; il leur promettoit de mettre en liberté leurs parens

tes : *Canalle*, président. *Ducret*, *Charles*, *Morellet*, *Cochet*, *Bergier* aîné, *Reydellet*, secrétaires. *Bergier* cadet, *Charrassin*, *Quintal*, *Brangier* aîné, *Brunebarbe*, *Chambre-Buget*, *Buget*, *Cocon*, *Prost-Marion*, *Despiney*, *Jean-Paul Chambre* et *Bizet*, membres du Comité de correspondance.

Nous avons sous les yeux la copie manuscrite qui fut envoyée à la Convention et qui porte sa griffe rouge (44 p. in-folio. — Cte D.) ; elle ne diffère de l'imprimé que par la date du 5 vendémiaire et par l'indication marginale de la matière de chaque alinéa.

si elles lui accordoient leurs faveurs et les menaçoit de les faire incarcérer si elles résistoient. — 12e : S'est introduit dans le domicile des citoyens et, sous prétexte de perquisition, s'est emparé de chevaux, voitures, argenterie, numéraire, vins, sucre, savon, etc., avec menace d'incarcérer quiconque résisteroit, et cela tant à Bourg qu'à Pont-de-Vaux, Montluel et Montrevel. 18e : Fait l'aveu qu'il a fait son profit de la somme de 2023 livres que son prédécesseur à la mairie lui avoit remise en lui cédant la place.

Rollet-Marat. *Treize griefs*. 3e : Dit à la société populaire que Gouly est un gueux, un scélérat, un agent de Pitt et Cobourg, qu'il falloit le dénoncer pour faire tomber sa tête. Il tenoit les mêmes propos contre toute la députation du département de l'Ain, l'ami Jagoz excepté. Les témoins 65 du cahier B et 87 du cahier D déposent d'un complot qu'il forma dans la chambre de Convers, d'assassiner le représentant Gouly. — *Fragment du 9e* : Va jusqu'à dire qu'il se f... des décrets de la Convention nationale, qu'il a des pouvoirs illimités d'Albitte, et menace de faire incarcérer, guillotiner même ceux qui osent lui faire des observations.

Juvanon fils, jeune homme « qui étoit de la réquisition et l'a toujours éludée. » *Huit griefs*. 4e : Prêche l'insurrection dans le cas où l'un des officiers municipaux mandés à Paris viendroit à périr; dit qu'alors il faudroit établir un tribunal révolutionnaire, que tous les citoyens devoient trembler, qu'il avoit des preuves en main pour faire tomber deux cents têtes. — 6e : Il se comportoit dans ses fonctions d'administrateur d'une manière indécente, brutale et tyrannique... Il prenoit des arrêtés secrets avec Rollet et Gallien sans les communiquer à ses autres collègues. — *Fragment du 8e* : Il recommandoit à Merle qui étoit à

Paris de voir à tout prix Robespierre, que c'étoit lui qu'il falloit persuader, que s'il l'étoit une fois, ils ne périroient qu'avec la République. Il écrivoit à son père le 18 thermidor, de faire faire à la société de Mont-Ferme une réclamation en faveur des officiers municipaux mandés à Paris, de la faire avec force, de parler du fédéralisme, d'envoyer des commissaires énergiques au représentant Boisset. Il ajoutoit : La société de Mâcon nous secondera fortement; celles de Belley, Nantua, Gex, Ferney, etc., ne nous oublieront pas.

Merle. *Sept griefs.* 1er : Par ses discours incendiaires il a égaré une partie du peuple en lui promettant le pillage. Il étoit le député et le défenseur efficace des intrigans pendant qu'ils étoient en détention à Paris. — 6e : A cherché à corrompre les jurés pour faire guillotiner Verdat Lagrange ; a dit que c'étoit lui qui avoit déjà fait guillotiner à Lyon le frère dudit Verdat, qu'il falloit que celui-ci fût encore condamné à mort et que, s'il ne l'étoit, les jurés qui l'auroient absous seroient dénoncés par lui au Comité de salut public.

Martine. *Cinq griefs.* 5e : Il disoit confidemment à Laymant, dans un entretien sur leurs amis Hébert et Danton, qu'il étoit mécontent du peuple de Paris, qu'Hébert étoit un patriote pur, et qu'on auroit dû le défendre. Il disoit à quelqu'un qui lui reprochoit de s'intéresser à un aristocrate noble et riche : Je sais tout cela, mais je le ménage pour avoir sa fille en mariage ; il faut savoir faire son thème en deux façons.

Chaigneau. *Neuf griefs.* 5e : Au mois de juin 1793 (vieux style), il vint se plaindre à la société populaire de ce que Rollet l'avoit traité de *Maratiste*, et, pour se disculper de ce reproche, il dit qu'il n'étoit pas un scélérat pour être appelé *Maratiste*.

LAYMANT, tailleur. *Onze griefs.* 4e : Fait commerce des biens nationaux, écarte tous les miseurs en disant aux uns : Vous êtes des aristocrates, il est étonnant que vous ne soyez pas incarcérés ; aux autres : Pour miser il vous faut des certificats de civisme. Il tenoit ces propos aux habitans des campagnes, se rendoit adjudicataire à bas prix et revendoit sur-le-champ avec bénéfices considérables. Fort peu aisé dans le principe, il s'est enrichi au moyen de cette manœuvre et malgré la dépense excessive qu'il faisoit pour sa table et son ameublement. — 6o Depuis sa détention, sa femme a recommandé à un citoyen de dire à son mari de toujours soutenir qu'il avoit acheté à Mâcon la vierge en argent qu'il avoit chez lui.

GALLIEN, piqueur sur les grandes routes. *Sept griefs.* 5e : Il a dit qu'il alloit solliciter auprès du représentant Méaulle la dissolution de la société populaire pour en former une nouvelle avec les citoyens ignorants, afin de rester toujours en place. — 6e : Il contribuoit aux arrestations arbitraires. Il fit incarcérer Martin, boulanger, et son garçon, parce qu'ils avoient refusé de lui ouvrir leur porte à minuit. — *Fragment du* 7e : Lorsqu'on lui disoit que la loi ne permettoit pas de démolir les maisons et les pigeonniers, il répondoit qu'il se f...... de la loi.

FRILET, ci-devant conseiller au présidial. *Sept griefs.* 5o : .... Abusa de ses pouvoirs au point de faire apporter à la maison commune pendant la nuit des balles entières, pleines des plus belles volailles qu'il payoit à sa fantaisie. — 6e Il affirmoit qu'il ne s'échapperoit pas trente détenus des Claristes, qu'il n'y auroit pas grand mal à les tous égorger Le 4 pluviôse, il entra avec Desisles dans la maison de détention des Claristes ; il monta seul dans la chambre des détenus. Il prenoit sur une feuille de papier le nom de chacun et il mettoit en marge de chaque nom, aux uns la

lettre B, aux autres la lettre P, et aux autres la lettre M. Le 20 du même mois de pluviôse, il entra dans la même maison ; il dit qu'il avoit un moyen pour avoir les biens des riches détenus, et l'indiqua par un geste qui signifiait la guillotine. Ce fut quatre jours après que dix-huit détenus furent envoyés à Commune-Affranchie.

Convers, notaire. *Sept griefs.* 6e : Il assista aux conciliabules nocturnes dont le résultat fut l'envoi de plusieurs détenus à Commune-Affranchie. Voir à cet égard la déclaration qu'il a écrite de sa main et qui se trouve annexée à l'information.

Degrusse, vitrier. *Quatre griefs.* 1er : Il étoit un des municipaux les plus acharnés à conduire les soldats de l'armée révolutionnaire dans le domicile des citoyens. 4e : Dans les premiers jours du mois de germinal, il entra la nuit avec Albant et Brocard dans la maison des Claristes, où ils enlevèrent aux détenus de l'or, de l'argent monnoyé, de l'argenterie et des vêtements.

Duclos, menuisier. *Sept griefs.* 5e : Fait commerce des biens nationaux, écarte les miseurs comme Laymant, s'enrichit, et, malgré la dépense excessive qu'il fait pour sa table et son ameublement, se trouve possesseur de beaucoup de biens ruraux. — 6e : Il disoit à la tribune de la société populaire qu'il falloit tirer le canon à mitraille contre la maison des détenus des Claristes pour dispenser la garde nationale du service de ce poste.

Boccard, garçon ébéniste. *Trois griefs.* 1er : Intrigant dangereux, sans mœurs ni principes, vexateur des citoyens de la commune.

Baron-Chalier, officier de santé. *Cinq griefs.* 5e : Rédigeoit dans son bureau les délibérations de la société populaire et les faisoit signer aux secrétaires sans les lire.

Maret-Ychard, cabaretier. *Trois griefs*. 3e : A enlevé chez différents citoyens des estampes, des couverts, du sucre, des chandelles, des malles remplies de numéraire, des assignats, de la toile, de l'argenterie, du café, de la cire d'Espagne, des vins de Bourgogne, etc. Quand il a vu que la justice succédoit au crime, il a brûlé beaucoup de livres de littérature.

Gay, garde-magasin de la Grenette. *Cinq griefs*. 3e : Il disoit sur les places publiques qu'il falloit qu'il pérît QUATRE CENTS citoyens de la commune de Bourg pour y ramener la paix, qu'il les guillotineroit lui-même et que ce seroit son don patriotique ; qu'il y avoit long-temps que ces b......-là jouissoient et qu'il falloit laisser jouir les autres. — 5e : il prit chez différents citoyens de l'argent monnoyé, des effets d'or et d'argent, etc.

Ravet, Benoît, banqueroutier. *Un seul grief*. A pris au domicile de différents citoyens plusieurs pains de sucre, une canne à pommeau d'or, la somme de 15 livres en gros sous, une paire de pistolets de poche, une tabatière d'écaille garnie en vermeil, un bonnet de soie brodée, des effets en argent, etc.

Ducret, serrurier. *Deux griefs*. 2e : Se fait remettre par la concierge les clefs des armoires de la sacristie de Brou, en sort tous les ornements, aubes et autres linges, les entasse dans des sacs qu'il fait voiturer et emporter ; force les portes de quelques petites armoires dont on ne peut pas trouver les clefs, en retire beaucoup d'effets précieux, enlève plusieurs pièces de velours cramoisi garnies d'une broderie en or, menace la concierge lorsqu'elle lui observe qu'il existoit un inventaire de tous ces effets et répond que personne n'a rien à voir à sa conduite. Fait d'autres enlèvements de cette espèce chez divers citoyens.

Dorfeuille, ci-devant membre de la Commission temporaire à Commune-Affranchie. *Six griefs.* 1er : A son arrivée à Bourg, il s'est intimement lié à la masse des intrigants dont il est devenu l'un des chefs. Il se montra tout de suite publiquement l'apologiste d'Hébert. Il prêcha et propagea dans la société populaire et dans le temple de la Raison, la morale sale et dégoûtante de cet homme corrompu. Il le singeoit dans des écrits qu'il faisoit imprimer et distribuer avec profusion sous le titre de « Frère cadet du père Duchesne », dont il se disoit l'ami. Comme lui sans moralité, il prêcha l'athéisme, avilit la Convention, notamment Gouly représentant et la députation du département de l'Ain dont aucun, disoit-il, n'étoit à la hauteur de la révolution ; il les traitoit de gueux, de scélérats, de contre-révolutionnaires, etc. Il se vanta d'avoir jugé les détenus à la mine... — 5e : Il disoit à Difernel, secrétaire du représentant Méaulle : « Voici la pétition de trois chartreux qui dénoncent le brave Laymant pour un enlèvement de numéraire et de calice ; sais-tu bien ce qu'il faut faire de cette dénonciation ? Il faut envoyer les trois b...... à Commune-Affranchie et les faire guillotiner. Voici la réponse à leur pétition (1). »

En terminant ces extraits, nous devons répéter qu'ils n'ont pas pour but de faire apprécier le degré de culpabilité de chaque prévenu, mais simplement de satisfaire la curiosité du lecteur. Une autre observation non moins importante, c'est que,

(1) *Aperçu des preuves acquises dans les informations faites par les commissaires de la municipalité de Bourg contre Blanq-Desisles, Albant, etc.* Manuscrit de 36 p. grand in-folio. — Cte D.

C'est une copie datée du 7 vendémiaire an II. La minute fut déposée le même jour à la mairie.

dans le manuscrit, chaque grief est escorté, en marge, de nombreux numéros indiquant les déclarations où se trouve la source ou la preuve du texte (1).

Le travail des commissaires (*Aperçu des preuves...)* et celui de la Société populaire (*Tableau analytique...*) furent expédiés à Paris le même jour. Voici les deux lettres d'envoi d'après les autographes :

I

Bourg, le 7 vendémiaire, l'an 3 de la République, une, indivisible et démocratique.

La Société populaire de Bourg au Comité de sûreté générale.

Représentants, la Société populaire de Bourg a eu connoissance de l'ordre surpris à votre sagesse, par lequel vous suspendiez les poursuites contre des hommes pervers qui ont porté la désolation dans le département de l'Ain. Son devoir est de vous éclairer pour juger sainement la cause du crime avec la vertu.

Elle s'empresse de publier la vérité, et vous envoie le tableau de la situation de ce département avec le récépissé des preuves qui caractérisent le délit. Les pièces sur lesquelles reposent ces preuves sont déposées dans votre Comité où la Convention et les différents Comités qui

(1) Ces 400 déclarations, remplissant quatre cahiers, A, B, C, D, ne sont pas sous nos yeux. Une note du manuscrit nous apprend qu'en raison de la longueur du travail, il n'en a été fait qu'une expédition, déposée au Comité de Sûreté générale.

Trente-six pièces justificatives étaient jointes à l'information. Les quatre cahiers A, B, C, D, formaient la 34e (Voir ci-après ch. VIII).

en connoîtront les trouveront. La Société et le département réclament justice, et votre amour pour le salut du peuple la leur assure.

Salut et fraternité.

Canalle dit *Comercy*, président, *Charles*, *Cochet*, secrétaires. *Bergier*, *Prost-Marion*, *Despiney*, membres du Comité de correspondance.

II

Bourg, le 7 vendémiaire, an 3 de la République française, une et indivisible.

La Société populaire et républicaine de Bourg à la Convention nationale.

Réprésentans,

Le département de l'Ain fut malheureux sous le règne de la tyrannie ; il respire sous celui de la justice. Il appartient à la Société populaire de Bourg d'en tracer les causes. Recevez, Représentans, les preuves de nos malheurs. Faites punir les coupables, et le triomphe de l'égalité et de la liberté sont assurés.

Salut et fraternité.

Canalle dit *Comercy*, président. *Bergier* cadet. *J.-P. Chambre*, *Bizet*, *Despiney*, *Quintal*, *Prost-Marion*, *Brangier*, *Charrassin* (1).

(1) Lettres autographes inédites. — Cte D.

CHAPITRE VI

Enquête sur la conduite des seize Terroristes de Belley. — Un Terroriste par peur. — Trois écrits réfutant les plaintes des Sans-Culottes détenus. Détails sur la Terreur dans le district de Trévoux. — Mémoires justificatifs de quatre Terroristes : Vie révolutionnaire de Blanq-Desisles *et lettre de sa belle-mère, la citoyenne Hurville ;* Albant à ses concitoyens, *aveu de sa participation au pillage de Bourg sous Javogues;* Réponse de Torombert à une adresse de Belley, *spécimens d'emphase sentimentale* ; Alexandre Ruf à ses concitoyens, *son horreur prétendue de la délation, démenti qu'il se donne à lui-même.*

L'enquête faite à Belley incrimina seize oppresseurs de ce district. Les commissaires réunirent contre eux près de quatre cents pièces ou témoignages, qui furent portés à Paris avec l'information par un délégué de la commune et de la Société populaire. Le citoyen Brillat, marchand de bois, chargé de cette mission, voulut présenter « au peuple français » le résumé de l'enquête, et le fit imprimer sous le titre de : *Tableau indicatif des crimes commis dans le district de Belley* (1).

Nous allons extraire de cette enquête, comme de celle de Bourg, les traits les moins connus et les plus caractéristiques.

(1) 18 p. in-4°, sans date. — Cte D.

Antoine Bonnet, limonadier, de Belley, administrateur, puis agent national du district. *Quatorze griefs* (1). — Bonnet incarcère de son autorité privée. — Devient fabricateur, conseil et complice d'un faux matériel, donne avis de la manière adroite dont il faut s'y prendre pour corriger un registre municipal. — Ordonne et préside, avec le maire Jacquier, une visite nocturne, avec force armée, dans la maison de détention, où l'on commet toutes espèces de vols. — Enlève de son autorité privée au citoyen Kindelem son imprimerie. — Bonnet, administrateur, se retient partie du produit de la vente du mobilier d'un émigré et quelques effets.

Pierre Thorombert, huissier, puis notaire de Belmont. *Quinze griefs.* — Met de son autorité privée deux fonctionnaires publics hors la loi, ordonne de leur tirer dessus. — Arrête deux citoyens, les conduit en prison, ordonne à sa troupe de leur tirer dessus, extorque à ces malheureux 62 livres, les force de payer ses satellites, au nombre de vingt-cinq, ainsi que leurs dépenses. — Séduit deux citoyens par offre d'argent, les engage à assassiner son voisin avec lequel il avait un procès. — Thorombert se ligue avec les intrigans de Bourg et fabrique des dénonciations calomnieuses. — Il obtient une protection ouverte du représentant Jagoz, et influe par cet intermédiaire sur les décisions du tribunal de Paris.

Pierre-Joseph Charcot, officier de santé, de Virieu-le-Grand. *Quinze griefs.* — Cet homme, flétri par jugement de 1777, pour assassinat sur les grandes routes, étoit l'homme à toute main de la bande. — Il nomme les autorités constituées par la violence et la force armée, menace

(1) Chaque grief forme un alinéa dans l'imprimé. Des numéros placés en note indiquent les pièces ou déclarations qui les justifient.

Ici nous séparons par des tirets les griefs groupés sous le même nom.

de la prison les nombreux réclamans, prêche ouvertement la loi agraire et provoque le désordre. — Recèle les effets des émigrés, et s'empare de leurs propriétés. — On le voit parfaitement instruit des menées des Jacobins de Paris, il proclame partout que ceux-ci sont plus que la Convention. — Il a connoissance par l'ami Jagoz du plan de Robespierre et dit hautement *qu'il faut le soutenir*, *qu'on sera bien récompensé.*

Masse, homme de loi de Culoz, administrateur. *Six griefs.* — Grand dénonciateur, convaincu d'émigration... Arrête arbitrairement et enlève toute espèce de comestibles chez différens citoyens.

Carrier, officier de santé, de Lhuys. *Six griefs.*— Après avoir trompé un représentant du peuple avec son complice Bonnet, il force le Comité de surveillance d'incarcérer Verset, capitaine de gendarmerie, citoyen recommandable par son patriotisme, ses longs services et ses infirmités ; a l'impudeur de s'emparer de sa place. — Prêche partout la loi agraire. — Déclare dans le courant de messidor, qu'il faut égorger quarante mille personnes, dont cent à Belley.

George Dupont, perruquier, de Belley. *Onze griefs.* — S'est gorgé dans tous les cabarets de la volaille qu'il voloit journellement. — A formé le projet avec ses complices d'égorger tous les détenus. — Dénonce, incarcère plusieurs citoyens, malgré ses collègues du Comité de surveillance. — Propose une levée de *bougres à poil* pour seconder leurs projets de massacre.

Melchior Lavigne, propriétaire, de Belley. *Six griefs.* — C'est dans son domicile que se sont tenus les conciliabules où ont été fabriquées les listes de proscriptions nombreuses contre les patriotes du district. — Prêche ouvertement la loi agraire... — Provoque au désordre et au

meurtre dans un discours. — Recommande aux Jacobins, à Saint-Just et à Robespierre ses complices mandés en floréal au Comité de salut public.

Anthelme Garnier, administrateur et agent national provisoire. *Quatre griefs*. — Extorque 13 livres à un citoyen en le faisant incarcérer deux fois; traite avec la dernière brutalité les femmes qui réclament la justice de l'administration.

Bérard dit Provençal, André Gravin, Raisin Chevalier, tous trois de Belley et du Comité de surveillance. *Cinq griefs*. — N'ont cessé de voler tous les comestibles arrivant à la ville ; se sont qualifiés de *Brigands* et en ont parfaitement rempli le rôle. — Gravin extorque de l'argent d'un citoyen rencontré sans cocarde, et le conduit de son autorité privée en prison. Son complice, Chevalier, vole un vieillard de 76 ans. — Bérard, mêmes excès, même vols, projète de mettre le feu aux maisons, et d'égorger les détenus.

Manjot, curé de Ceyzérieu. *Un grief*. — Fait des listes de proscription, délations fausses, abuse de la foiblesse des habitans de la commune, veut faire rétablir le culte public, et par là provoquer la guerre civile.

Peysson, prêtre, de Belley (1). *Quatre griefs*. — Comprime par la terreur les habitans de la commune de Belmont, aidé de son beau-frère Thorombert, en disant que celui-ci étoit le maître de faire incarcérer tout le monde... — Commet toutes sortes de violences dans la commune,

(1) Ce prêtre astucieux fut de tout temps professeur de l'intrigue et de la cabale. L'année dernière, de concert avec Bonnet, Charcot, Thorombert, etc., il eut l'adresse de faire placer au tribunal Peysson, médecin, — au directoire du département Peysson, homme de loi, — au collège Peysson, prêtre ; se réserva pour lui la cure de Belmont, et le tout dans la même assemblée. (Note de Brillat).

allume la guerre civile, et soutient la faction de tout son pouvoir.

LAISSARD, curé d'Hauteville. *Un grief.* Sert dans sa commune les projets des factieux, avilit la Convention, publie que les Jacobins sont plus qu'elle ; invoque, pour devenir juge de paix, l'assistance de Charcot.

SIMONARD, ex-chanoine de Belley. *Cinq griefs.* — Est le rédacteur de tous les mémoires des factieux. — Il défend la faction dans l'espoir de rentrer en possession d'un bien national dont il jouissoit comme chanoine avant la Révolution.

RICHERAND, de Belley. *Deux griefs.* — Enfonce les portes pour faire des perquisitions illégales.

Les factieux, ajoute Brillat, s'étoient encore associé dans leurs travaux liberticides les nommés *Joseph Roux*, maire des Paroisses, *Niogret*, maire d'Hauteville, *Volerin* et *Michaud*, de Champagne, *Jourdan* dit *Marchand fin*, de Sélignieu.

Tels sont, dit-il encore pour conclure, les individus qui écrivoient naguère qu'ils étoient *opprimés*, qu'ils étoient *les patriotes exclusifs du district de Belley* ; tels sont encore aujourd'hui ces caméléons, qui croyent trouver des protecteurs dans le sein de la Convention nationale. Tels sont enfin ces scélérats déhontés qui, du fond de leurs cachots, conservent la criminelle espérance de tromper encore les législateurs ; mais la vérité a éclairé leurs forfaits, et les Représentans du peuple, indignés d'avoir été dupes de leur perfidie, n'oublieront pas le caractère auguste dont ils sont revêtus ; ils provoqueront eux-mêmes la justice nationale, et appelleront le glaive de la loi sur la tête de ces monstres, qui n'ont cessé d'outrager le peuple et la liberté.

Les dilapidations commises avaient tellement irrité les esprits qu'il fut procédé par les administrateurs du district de Bourg à des perquisitions chez les citoyens soupçonnés d'avoir retiré des effets et papiers enlevés par les pillards. A cette occasion, M. de Lateyssonnière parle dans ses notes manuscrites d'un homme inoffensif devenu terroriste par peur.

J'ai parcouru, dit-il, le procès-verbal d'une visite opérée chez T., menuisier. On trouva chez lui des discours écrits ; il devoit les lire à la Société populaire. Incapable de les comprendre lui-même, on les lui avoit donnés tout rédigés, tout écrits, et il les avoit signés. C'est un galimatias inintelligible de liberté et de fureurs démocratiques. J'ai connu ce T. ; c'étoit une grande figure pâle, sèche, allongée, bon séide de cinq pieds six pouces, avouant qu'on l'avoit menacé de le *rosser* s'il ne se faisoit pas terroriste, homme sans aucuns moyens, et redevenu après la révolution ce qu'il étoit avant, un bon homme simple, à qui ses victimes avoient pardonné.

Malgré leur confiance dans la pureté de leur patriotisme, les Sans-Culottes incarcérés n'étaient pas à leur aise. A mesure que leurs amis Bassal, Méaulle et Jagot les défendaient au club des Jacobins et à la Convention, de nouveaux contradicteurs surgissaient pour les confondre. Nous avons sous les yeux trois écrits reprenant la thèse de M. Bergier avec non moins d'énergie.

Le premier réfute phrase par phrase les faux rapports de l'ex-prêtre Bassal, et donne ainsi le coup de grâce :

Comment Bassal ose-t-il affirmer qu'il n'existe point de preuves contre les individus dont Boisset veut assurer le châtiment ? A-t-il compulsé le secrétariat des Comités de sûreté générale et de salut public ? S'est-il fait présenter les liasses de pièces convictives qui ont été envoyées ?... Es-tu trompé, Bassal, par les émissaires des trente-deux scélérats du département de l'Ain, ou mens-tu à ta propre conscience, pour défendre des agens indignes même de la pitié ? Dans l'un et l'autre cas, apprends donc qu'il n'y a jamais eu de conspiration dans le département de l'Ain que pour la liberté, que nous avons toujours été dévoués à la Convention nationale... Eh ! pourquoi veux-tu faire du département de l'Ain un département rebelle ?... Faut-il calomnier impudemment trois cent mille habitans pour sauver trente scélérats ? (1).

Le deuxième écrit, sous forme de lettre adressée à un représentant de l'Ain, sans doute M. Ferrand, rappelle à grands traits la conduite perverse des principaux factieux tant de Bourg que de Belley, et conclut en ces termes :

Voilà les patriotes du département de l'Ain, en faveur desquels on cherche à exciter la commisération et l'indul-

(1) *La Vérité, en réponse aux calomnies dirigées contre le département de l'Ain à la tribune des Jacobins de Paris.* 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

Cet écrit est signé : Les commissaires députés de la commune et de la Société populaire de Belley, *Brillat*, marchand de bois et *Chavin*, cloutier.

gence; je ne dis qu'une partie de leurs forfaits, il faudroit un volume pour te rappeler tous ceux qui sont à ma connoissance; je ne te dis pas que Rollet, l'un d'eux, courant les campagnes pour y jeter l'épouvante, en avoit tellement effrayé les habitans qu'ils se sauvoient par les champs à son approche, qu'il en a une fois fait attacher deux à sa voiture, et qu'il les a conduits longtemps de cette manière. Où en sommes-nous, grands Dieux! si de tels hommes trouvent des apologistes et des défenseurs même au sein du Sénat ?... Je ne conçois pas, au reste, pourquoi deux ou trois députés veulent aller contre le vœu d'un peuple entier, d'un département qui remercie la Convention du bonheur dont il jouit depuis que tous les fripons ne dévorent plus sa substance. En effet, il n'est pas un coin de ce département qui ait réclamé contre l'acte de justice qui les a frappés ; eux seuls disent que les patriotes sont persécutés ; ils veulent donc faire entendre que, dans tout le département, il n'y a que trente-deux patriotes. Ce seroit donner une idée bien singulière de ce département qui a cependant près de vingt-quatre mille hommes sur les frontières... (1).

Le troisième écrit, présenté à la Convention le 10 vendémiaire par un délégué de Trévoux, esquisse le règne de la Terreur dans ce district, qui avait été, au début de la Révolution, « un petit paradis terrestre. »

Ah! quel changement cruel apporta parmi nous ce système de Terreur, qui se répandit tout à coup sur la France

(1) Cette lettre, datée de Fontainebleau 5 vendémiaire an III et signée *Roux* (le docteur Roux ?) occupe quatre pages dans la brochure qui fait l'objet de la note précédente.

entière ! Nous tombâmes en un instant sous un règne de sang et de brigandage. Le crime fut mis de toute part à l'ordre du jour. Trop rapprochés malheureusement d'une cité déclarée rebelle, nous vîmes enlever plusieurs de nos citoyens, malgré la loi qui défendoit à ces autorités éphémères de rechercher les habitants du département de l'Ain Nous étions assaillis de prétendus commissaires, qui nous menaçoient jour et nuit de la guillotine ; il ne nous restoit plus ni repos ni sûreté dans nos foyers. A entendre ces soi-disants apôtres de la liberté, il n'y avoit de patriotes qu'eux ; nous étions tous des contre-révolutionnaires qu'il falloit guillotiner.

Dans cette affreuse perplexité, citoyens Représentants, le crime s'organisa dans notre commune, et le district s'en ressentit. Il sortit tout d'un coup de la fange, de ces êtres sans moralité et sans ressource dont l'oisiveté ne fut que le moindre des vices ; de ces gens qui, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorés avant la Révolution, n'étoient du moins connus que par leur conduite scandaleuse ; de ces hommes qui, n'ayant rien à risquer, ni biens ni honneur, se vendoient chèrement pour tout bouleverser, ou semoient partout le désordre et l'anarchie pour en profiter seuls.

Ces intrigants qui, sous le masque du patriotisme, avoient commencé par usurper la confiance du peuple, profitèrent des moments de trouble et de calamités pour le tyranniser. Nos autorités constituées furent toutes changées. Plusieurs de ces personnages furent placés ; ils dominèrent les autres membres qui auroient pu faire le bien ; et tout de suite nous vîmes nos prisons et deux maisons d'arrêt se remplir ; nous vîmes nos domiciles fouillés et livrés à la plus rigoureuse perquisition ; nous nous vîmes tour à tour incarcérés ou menacés de l'être ; nous entendions publiquement dire qu'*en révolution il falloit sauter sur les*

loix, que les biens devoient être communs, que l'on ne pouvoit sauver la patrie que par la guillotine, qu'il falloit en mettre une en permanence à Trévoux. Au moment des moissons, nous vîmes emprisonner quinze agriculteurs de Mogneneins, tous pères de famille, uniquement parce qu'ils avoient osé dire aux envoyés de l'agent national d'alors qu'on pourroit bien se dispenser de leur enlever la dernière de leurs cloches, puisqu'un décret de la Convention les autorisoit à en garder une. Ces malheureux seroient peut-être encore dans les fers, si le tribunal n'avoit pas pris sur lui de les élargir provisoirement. Enfin les actes arbitraires, les abus d'autorité, les vexations en tout genre étoient à leur comble dans ce district, et nous n'osions pas même en murmurer.

Mais tirons le rideau sur ces scènes d'horreur ; nous ne voulons plus, Représentants, songer à nos maux passés que pour en prévenir de nouveaux... Votre digne collègue Boisset a ramené la tranquillité et la joie dans ce district... L'intrigue a croassé contre lui à la tribune des Jacobins ; on s'est permis d'y dire qu'il ne s'entouroit que de nobles et de fédéralistes. Quelle imposture ! Il n'avoit avec lui dans notre commune qu'un administrateur du département, l'agent national du district de Bourg, un frère à votre collègue Gauthier, et deux secrétaires, qui tous n'eurent d'autre noblesse que celle des sentiments... Partout, et dans les sociétés surtout, il s'étoit glissé des meneurs qui, la vertu à la bouche et le crime dans le cœur, s'emparoient des tribunes... Ce sont ces êtres fangeux qui sortent de leur repaire pour avilir les représentants et leurs opérations ; ce sont eux qui crient *à l'aristocratie libre*, les uns pour détourner les regards fixés sur eux, les autres pour ressusciter ce règne de sang et de brigandage, qui faisoit tout leur espoir.

Mais les intrigants dans notre district sont dispersés ou en fuite, et ils ne gagneroient rien à reparoître... Nous les connoissons tous, nous nous méfions à présent de ces sortes de gens plus que des premiers aristocrates...

Continuez, Représentants, à baser la république sur un gouvernement juste et vertueux ; c'est le seul que redoute le crime, le seul qui soit solide, le seul que puissent aimer les Français...

Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale ! Périssent les factieux de toute espèce (1) !

Un cri général s'était élevé de toutes parts contre les coupables espérances de nos Terroristes. Dix sociétés populaires (*La Vérité*, p. 5) avaient demandé comme Bourg, Belley et Trévoux la punition des coupables. Les plus compromis, les plus effrayés, Blanq-Desisles, Albant, Torombert, Alexandre Ruf, essayèrent de ramener à eux les esprits et d'exalter le zèle de leurs protecteurs, en publiant la justification de leur conduite.

La tâche était difficile pour *Blanq-Desisles*. Mais, nous le répétons encore, c'était un habile homme ; il possédait à fond l'art de donner au mal les apparences du bien. Quiconque lirait sa

(1) *Adresse de la commune de Trévoux à la Convention nationale.* Trévoux, Pinet, an III, 12 p. in-8. — Cte D.

Cette adresse, accueillie par la Convention avec mention honorable, est suivie d'une lettre de 203 citoyens remerciant Merlino, Gouly, Gauthier, Deydier et Ferrand, d'avoir fait choix de Boisset pour leur département.

défense avec une connaissance superficielle de son rôle politique, le prendrait pour le plus honnête citoyen, pour le plus sincère patriote. Il est un point cependant que l'ex-comédien n'osa travestir, sur lequel il garda un silence absolu, c'est sa participation aux sanglantes proscriptions d'Albitte. Sa conscience d'ailleurs ne fut point troublée par ce lugubre souvenir, si l'on en croit les derniers mots de son apologie :

Je déclare donc, le cœur navré de tout ce qui se passe, mais calme, parce que je ne me reproche rien envers la patrie, je déclare à tous les vrais patriotes, à la République entière, que tout ce qu'on a débité contre moi n'est que de la calomnie la plus noire, et absolument faux... Je méprise tous les vils imposteurs; ma conscience est pure; j'attends; je ne vois en eux que des ennemis du peuple qui les reconnoîtra et les atteindra tôt ou tard. Je ne connois ni l'intrigue ni l'ambition; j'attends tout de la justice et de la vérité qui à la fin découvrent tout. J'attends tout des Comités et des braves montagnards qui viennent de sauver la République, et qui veillent sur les patriotes opprimés. Dussé-je être victime de mes ennemis, je saurai mourir en républicain, et je finis par faire des vœux ardens pour une loi salutaire aux patriotes, qui frappe de mort tout calomniateur.

Vive la République (1) !

(1) Vie révolutionnaire de Blanq-Desisles *depuis 1789, dans laquelle on trouvera la marche du fédéralisme dans le département de l'Ain, les causes des persécutions qu'éprouvent les patriotes. Suivie de la lettre de la citoyenne* Hurville, *belle-mère de Desisles, sur les cruelles vengeances de l'aristocratie envers sa famille, dont il a été fait mention aux Jacobins.* 32 p. in-8. — Ct• D.

Blanq-Desisles jouait la sérénité ; il se défiait sans doute en lui-même de l'étalage frelaté de son civisme comme preuve d'innocence, car finalement il fit appel à la clémence en joignant à son apologie une longue lettre sur les rigueurs de sa prison et sur la désolation de sa famille. Cette lettre, signée par sa belle-mère et datée du 12 fructidor, témoigne des manœuvres auxquelles se livraient les détenus pour faire rappeler Boisset, et pour se faire transférer à Paris, où ils auraient plus de chances de salut. A ce titre, quelques alinéas doivent trouver place ici :

J'ai voulu parler au citoyen Boisset pour lui demander les motifs d'arrestation de mes enfans (1) ; deux sentinelles postées à sa porte, m'ont présenté la bayonnette, si j'avançois. Voilà comme l'on traite les bons républicains dans notre département. Parlez donc aux citoyens Jagot, Amar ; dites-leur d'écrire au citoyen Albitte, à Méaulle ; parlez à Collot-d'Herbois ; tâchez de faire transférer tous ces bons patriotes à Paris ; ils y seront jugés par les lois ; je réponds de leur innocence. Le cas presse ; le citoyen Boisset veut les faire juger par le peuple ; ils sont tous perdus.

Je sens que leur innocence sera reconnue un jour ; mais qui rendra à la République d'aussi bons patriotes, et à une mère un fils qui est digne de son amitié ? Son épouse en périra par les cruautés qu'on lui fait éprouver, ou de désespoir d'être séparée d'un mari qu'elle aime. Que deviendront des enfans ?... Jamais je ne pourrai survivre à tant

(1) La citoyenne Blanq-Desisles et sa sœur non mariée, furent emprisonnées pendant quelques semaines.

d'infamie; je suis la mère des douleurs et des peines; je n'ai d'espoir que près de vous, pour être délivrée.

Je vous avoue que je crains tous les jours d'être mise en arrestation; l'on m'en a menacée; l'on aura la dure barbarie de ne pas me mettre avec mes enfans. Si vous pouviez parler à quelques bons Montagnards pour qu'ils rappellent Boisset à Paris. Dites-leur que, l'année dernière, il fut envoyé à Nisme; il y fit incarcérer tous les bons patriotes; ils savent bien ce fait-là, il est vrai, puisqu'ils le rappelèrent à la Convention.

Que l'on nous rende le même service, je vous en prie! Ayez égard à ma douleur; voyez une bonne patriote dans la douleur; je n'ai plus de courage. Voilà presque trois semaines que je pleure nuit et jour sur le sort de mes enfans, qui sont presque perdus pour la plus tendre des mères.

Je vous dirai un trait qui me perce l'âme. Le jour de l'arrestation de votre pauvre frère, mon petit mimi (son fils âgé de onze ans) a manqué être écharpé; il vouloit soutenir la cause de son papa; des gueux, la tête montée, lui ont dit : « Il faut exterminer sa race; il est aussi de Robespierre. » On vouloit le battre; le pauvre petit a été obligé de se sauver avec un de ses petits camarades, qui appartenoit au citoyen Merle que vous connoissez. Ces deux petits républicains se sont sauvés presque nu-pieds, et ont été se réfugier à cinq grandes lieues de Bourg; ils y sont arrivés à neuf heures du soir chez une citoyenne de mes amies...

Je cesse, mes larmes font arrêter ma plume... Je vous embrasse pour mes pauvres enfans...

Vains efforts... Le peuple ne se laissa ni convaincre ni toucher; nous en aurons la preuve lorsque sonnera l'heure de la vengeance.

Albant, mis en liberté le 30 fructidor par le Comité de Sûreté générale dont Méaulle faisait alors partie, avait été retenu à Paris, on se le rappelle, par le Comité de Salut public pour travailler de son état de serrurier dans l'atelier de précision établi sous l'agence de la grosse artillerie. Effrayé des résultats de l'enquête et de la publicité qui leur était donnée par divers écrits, l'ex-maire voulut prévenir de nouvelles poursuites en racontant aussi sa vie révolutionnaire. Son factum, comme celui de Blanq-Desisles, écarte adroitement certains faits et présente les autres sous le jour le plus favorable à sa cause. Voici, par exemple, comment il se défend d'avoir présidé au pillage du temps de Javogues :

Le représentant Javogues étant venu à Bourg me donna la mission d'accompagner une compagnie de l'armée révolutionnaire, chargée de faire des visites domiciliaires ; mes fonctions se bornèrent purement et simplement, dans le cours de cette mission, à faire respecter la loi, la liberté et les propriétés des citoyens, et à maintenir le bon ordre. J'ai eu soin de faire rédiger procès-verbal des différens effets enlevés en vertu des pouvoirs dont le commandant de cette compagnie étoit revêtu ; j'en ai laissé extrait aux intéressés, je suis muni du récépissé, et je défie la calomnie d'oser dire qu'il existe aucune plainte de ce qui s'est passé sous ma surveillance (1).

(1) A.-M. Albant, *maire de la commune de Bourg, à ses concitoyens.* Paris, an III, 18 p. in-4°. — C[te] D.

En tête de la première page du texte on lit : *Mémoire justificatif pour Aimé-Marie Albant, serrurier et maire de la commune de Bourg.*

Singulière manière de faire respecter la loi, la liberté et les propriétés des citoyens, que de laisser dilapider leurs maisons! Singulière manière de comprendre ses devoirs administratifs que de prêter son concours à des exploits de Mandrin sous prétexte d'exécution d'un ordre! Qui donc avait fait venir les brigands de Javogues? Qui donc avait provoqué cet ordre? Voilà ce qu'Albant se garde bien de dire.

La défense de Pierre *Torombert* fut présentée dans deux mémoires. Le premier intitulé simplement *Observations,* et signé « La femme Torombert, » réfute plusieurs passages du compte rendu de Gouly. A la fin se trouve une lettre de Torombert lui-même à Boisset; il reconnaît ses erreurs et les met sur le compte de son exaltation patriotique.

Je ne dis pas que je n'aie eu aucune espèce de tort; j'ai eu celui que produit le fanatisme de la liberté; né ardent, j'ai aimé avec passion la révolution. Les maux qui affligeoient l'intérieur de la république ont pu me faire trouver son salut dans l'excès des mesures violentes dont la Convention sembloit elle-même donner la direction. Je croyois remplir mon devoir de bon citoyen en me livrant avec ardeur à cette direction; placé à une des extrémités de la république, pouvois-je savoir que ce n'étoit pas là l'esprit de la Convention, mais un plan de tyrannie organisé par le scélérat qui la subjuguoit. La nation, désabusée, proclame un nouvel ordre de choses; je m'y livrerois d'autant mieux que c'est

l'excès même de mon civisme, que c'est mon attachement sans réserve aux principes du corps législatif qui ont produit mon égarement. C'est ce même excès, c'est cet attachement sans bornes qui doivent être cautions que la République aura en moi un de ses plus ardens prosélytes.

Citoyen Représentant, tu es juste, et tu es philosophe ; tu ne crois pas, sans doute, que dans ces circonstances les passions soient muettes, que l'aristocratie soit détruite. Autant tu as mis de courage à démasquer ces hommes pervers, ces fripons, tous ces hypocrites en révolution, autant tu protégeras ces patriotes purs, ces amis ardens de la République, qui ne se sont égarés que par l'excès même de leur amour pour la Révolution et la Convention. Vive la République (1) !

Boisset renvoya ce mémoire aux autorités constituées, le 6 vendémiaire an III, pour avoir leur avis. Il paraît que cet avis ne fut pas favorable ; car, cinq mois après, Torombert, toujours en prison, lança un second mémoire beaucoup plus étendu. C'est une réponse aux attaques dirigées contre lui par ses concitoyens dans l'Adresse que nous avons plusieurs fois mise à contribution et en dernier lieu au ch. III de la présente Époque. (*Tableau succinct* de la conduite des représentants du peuple dans l'Ain.) Torombert traita naturellement de calomniateurs tous les signataires de l'adresse. A défaut de bons arguments, il emploie

(1) *Observations.* S.l.n.d., 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

tantôt l'ironie, tantôt l'emphase sentimentale. Rien de plus ridicule que ses prétentions de *pius Æneas* :

... Pour me traduire dans le public comme un homme dénaturé, un homme exécrable, vous dites « que jamais « mon père et ma mère n'ont figuré à ma table, que jamais « ils ne se nourrirent du même pain que moi, et que la « subsistance que je leur donnai fut toujours le prix de « leurs services. »

O mon père, vous l'avez entendu ! et du sein de l'Éternel auquel vous ont réuni vos vertus, vous n'invoquez pas sa toute-puissance contre de telles iniquités ! Vous avez quitté le séjour du mensonge, vous êtes dans celui de la vérité. O mon père, veillez et priez pour votre fils ; vous savez combien il vous aime, comme il sut vous chérir, vous respecter et vous craindre.... Et vous, ma mère, dont le ciel prolonge les jours, et qui êtes témoin de tant de noirceurs, appuyez vos bras défaillans sur ceux de vos petits enfans ; allez de ville en ville, de hameau en hameau ; racontez à tout le monde quels ont été mes procédés à votre égard et à l'égard de mon père...

Sa péroraison, non moins ridicule, est fondée sur une audacieuse fiction. Il suppose que les manœuvres de ses ennemis ont amené la mort de son frère Louis, tandis que celui-ci, tailleur à Lyon, fut guillotiné le 27 nivôse, pour avoir combattu le 29 mai contre les Sans-Culottes, c'est-à-dire comme rebelle. Et voyez le bel effet oratoire qu'il obtient par ce mensonge. Qu'on le tue, qu'on le torture ! mais qu'on épargne à la mémoire de ce

frère l'injurieuse épithète de rebelle. N'est-ce pas touchant, n'est-ce pas sublime de patriotisme? Lisez plutôt :

O mes ennemis ! pour cette fois je m'avoue vaincu ; tout mon courage m'abandonne, je me livre entre vos mains. Assouvissez sur moi toute votre haine; insultez à votre aise aux accens de ma douleur, en les appellant des *jérémiades*. Choisissez vous-même le genre de mon supplice ; cherchez, fouillez dans les annales des crimes de l'humanité, par quelles tortures vous pouvez rassasier sur moi votre rage... Mais, de grâce, épargnez ma famille; que je sois seul votre victime ! Épargnez l'asyle des tombeaux... ; cet asyle fut respecté chez les nations les plus barbares. Je me jette à vos pieds ; laissez-vous attendrir ;... je vous suivrai, me traînant sur mes genoux, jusqu'à ce que j'aye obtenu de vous un signe de compassion, pour la mémoire de mon malheureux frère (1).

Alexandre *Ruf*, terroriste de Trévoux, se sentant menacé comme les précédents par la réaction thermidorienne, traça aussi le tableau de sa vie révolutionnaire A l'en croire, c'était un patriote intègre.

J'ai préféré, dit-il, de consommer presqu'entièrement ma fortune, même de vendre la majeure partie de mon mobilier, plutôt que de toucher d'autres deniers de la République

(1) *Réponse du citoyen* Torombert, *détenu à Bourg depuis six mois, à l'adresse des citoyens de Belley, aux membres du Comité de sûreté générale*. S.l.n.d., 18 p. in-4°. — Ph. L. D.

Il y a une petite erreur dans ce titre. L'écrit auquel répond Torombert est adressé *à la Convention nationale*.

que les 850 livres de mon traitement de juge civil, pendant six mois et vingt-quatre jours, encore parce qu'une loi m'y a forcé.

De plus, d'après son mémoire, il s'était toujours conduit avec humanité, avec générosité, ne s'était jamais lié avec le terrible Bouclet, n'avait pris part à aucune violence.

N'ayant dénoncé qui que ce soit, dit-il, ni par d'autres moyens participé à aucune des atrocités commises dans la République, pas même aux arrestations qui y ont eu lieu, surtout depuis le 31 mai 1793 (v. s.), ayant au contraire constamment détesté toute espèce de tyrannie et de persécution; enfin, ne croyant pas avoir la moindre des choses à me reprocher, je ne me serois jamais attendu à me voir traiter aussi ignominieusement que je le suis depuis quelque temps.

Plus loin il affirme encore qu'il ne s'est mêlé d'aucune arrestation de prêtres ou de nobles; mais, oubliant qu'il vient de dire qu'il n'a dénoncé qui que ce soit, il raconte le fait suivant, qui montre ce que valent ses affirmations.

Le serment de quelques-uns de ces prêtres ralluma, en 1792, les torches du fanatisme; il commençoit à occasionner des troubles, et j'en fus tellement affecté que je ne pus garder sous silence les trames que déjà ourdissoit un des ci-devant nobles, qui étoit du rassemblement effectué dans le couvent des Carmélites lors de l'évasion de Capet, trames qui ne tendoient rien moins qu'à expulser de ses propriétés quelques cultivateurs, parce qu'ils assistoient,

contre son gré, à la messe d'un curé assermenté, et en même temps à décider ce curé à retirer son serment; aussi, en ladite année 1792, en donnoi-je connoissance, en sa présence, à une des autorités constituées de cette commune; il en avoua une partie; et en conséquence cette autorité constituée prit les mesures qu'elle crut utile pour le contenir... (1).

A travers ce langage euphémique, on voit aisément que ledit noble fut mis en prison sur la dénonciation dudit Ruf qui ne *dénonçait qui que ce soit*.

Laissons maintenant les Terroristes, et revenons à Boisset qui prend possession de Saône-et-Loire, sans abandonner la direction de l'Ain. On trouvera au chapitre suivant une lettre inédite et très importante de Boisset sur l'état de nos prisons et un second arrêté sur la réincarcération des prêtres et des nobles.

(1) Alexandre Ruf, *né et depuis ayant constamment fait sa résidence en la commune de Trévoux, aux autorités constituées et à tous ses autres concitoyens composant ladite commune*. S.l.n.d., 16 p. in-4°. — Cte D.

CHAPITRE VII

Proclamation aux Mâconnais. — L'horloge de l'église de Bourg. — Lettre de Boisset sur sa mission. Nouvel arrêté de réincarcération du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). Démarche de MM. Chesne et Bouveyron. — Rassemblement nocturne du 10 vendémiaire ; les femmes des oppresseurs sont arrêtées de nouveau ; le Comité révolutionnaire les relaxe. — Arrêté de Boisset du 14 suspendant celui du 9. La municipalité de Bourg réfute les plaintes des oppresseurs. — Deux arrêtés de Boisset rendant la liberté aux frères Perrault de Jotemps et de Ruttet. — Notes sur les élargissements effectués en vendémiaire et brumaire. Anecdote des quatre détenues formant ensemble une octogénaire.

En arrivant à Mâcon le 4 ou 5 vendémiaire, Boisset fait afficher la proclamation suivante, qu'il oublie de dater :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Égalité. Liberté.

PROCLAMATION

BOISSET, *Représentant du Peuple, envoyé dans les départemens de l'Ain et de Saône-et-Loire, pour le triomphe de la République et l'affermissement du Gouvernement révolutionnaire,*

AUX HABITANS DU DISTRICT DE MACON.

Votre sol heureux fournit des vins en abondance; lui seul est le caveau d'une grande partie de la République. Votre richesse existe dans l'immense commerce des vins.

Les départemens de la Somme, de l'Ain, etc., sont les greniers de la France.

Chaque contrée recueille des productions différentes qui appartiennent à toute la République.

L'industrie vit du produit de l'agriculture, et l'agriculture se couvre des travaux de l'industrie.

La Convention a fait une loi sur le *maximum ;* il faut qu'elle s'exécute.

Que l'égoïsme disparoisse devant l'amour de la Patrie !

Je ne vois des patriotes que dans les rigides observateurs des loix, et dans les fonctionnaires publics qui les font exécuter.

Il est temps que l'intérêt particulier aille se cacher au fond de l'âme ténébreuse de l'avide calculateur, qui rit des maux de la Patrie, quand il peut augmenter sa fortune, et pleure quand les succès des Républicains dérangent ses projets.

Fonctionnaires publics, je vous rends responsables de l'inexécution.

J'annonce à tous les citoyens que je sévirai contre les infracteurs à la loi.

BOISSET (1).

A la séance municipale du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794), un membre se plaint de la mutilation du clocher de Brou « dont la charpente étoit un modèle achevé de l'art, » et des autres dégradations opérées par ordre d'Albitte sur « un magnifique édifice » dont l'assemblée constituante avait décrété la conservation.

(1) Affiche. Mâcon, Saphoux, an III. — Cie D.

De l'église de Brou la discussion passe à celle de Notre-Dame, et le Conseil général,

Considérant que la commune de Bourg est privée d'un horloge (1) qui lui est absolument nécessaire, attendu qu'il étoit le seul de ladite commune que l'on pût entendre dans toute la cité, et qu'on ne peut replacer cet horloge sans avoir fait les réparations nécessaires au clocher de la ci-devant église paroissiale ;

Arrête que les citoyens Cochet et Chauvreiche, architectes, demeurent invités de faire un plan estimatif des dites réparations et constructions pour, à la vue du dit plan, être autorisés à faire les dépenses convenables pour empêcher la ruine de ces édifices (2).

La proclamation de Boisset contre les nobles et les prêtres et son arrêté de réincarcération (ch. v ci-dessus) n'avaient pas suffi, à ce qu'il paraît, pour démontrer son zèle révolutionnaire. Averti sans doute confidentiellement que les membres du Comité de Sûreté générale se disposaient à demander à la municipalité de Bourg des explications sur les prétendus traitements barbares infligés aux prétendus patriotes, il leur écrivit la lettre suivante :

Mâcon, le 7 vendémiaire, l'an 3 de la République.

Citoyens Collègues,

C'est en vain que la calomnie aiguise ses traits ; c'est en vain que l'intrigue cherche encore à s'agiter, j'ay de quoi la confondre.

(1) *Horloge* est du féminin et l'était déjà du temps de Rabelais. Quelques personnes toutefois lui donnent le genre masculin, plus conforme à l'étymologie *horologium*.
(2) Registre municipal de Bourg.

On ne m'accusera pas de vouloir faire le procès aux patriotes de 89 ; je les aime plus que moi-même et comme les auteurs de la liberté et comme les pères de la Révolution.

Je distingue dans les trente-deux prévenus que j'ay mis en état d'arrestation par mesure de sûreté générale trois classes : les uns de bonne foi, ceux-là sont libres depuis 15 jours ; les autres comme des égarés ; les autres comme des fripons ou des hommes de sang.

Les déclarations cy-jointes et le tableau historique vous intéresseront et vous mettront à même de prononcer.

Les échafauds ne se sont point élevés sous mes auspices ; et si j'avois eu l'idée de faire souffrir un patriote, je me jugerois indigne d'occuper le poste de législateur.

La liberté de la presse m'a gratifié d'une diatribe, je m'en applaudis ; je ne m'abaisserai point jusqu'à répondre. La vérité est là pour détruire le mensonge.

L'accusateur public du tribunal n'a point eu de procédure à suspendre, et les cent citoyens mis en procès sont encore dans le cerveau des auteurs de cette atroce calomnie.

Tous les ex-nobles, les prêtres et fédéralistes, etc., ne sont pas en liberté ; car il en existe encore au moins quatre cents qui sont détenus dans le département. Ainsi je n'ay point contrarié la loi du 17 septembre. Au contraire, j'ay pris un vigoureux arrêté pour maintenir son exécution. Vous le trouverez cy-joint.

Je vous fais passer encore les diverses proclamations que j'ay faites pour que le char révolutionnaire ne soit pas arrêté et que la liberté triomphe de l'aristocratie et du fanatisme.

Courage, Collègues, union, fraternité. Tout à vous.

BOISSET (1).

(1) Lettre autographe. — C[ie] D.

Cette lettre inédite indique bien la situation difficile de notre proconsul, et prouve l'intensité de la persécution révolutionnaire puisque, après de nombreux élargissements, il restait encore en prison *au moins 400* nobles, prêtres ou fédéralistes.

Deux jours après, 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794), Boisset, pour dissiper tous les doutes de ses collègues, prescrivit d'une façon plus précise, plus rigoureuse, la réincarcération des nobles et des prêtres. Voici son nouvel arrêté :

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE BOISSET, délégué dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire,

Instruit que des autorités constituées du département de l'Ain rendent la liberté sous prétexte de maladie ou autres à différents détenus,

Considérant que la malveillance tend tous les pièges et fait jouer tous les ressorts pour détruire le fruit de ses travaux, ravir la liberté au peuple et calomnier ses opérations ;

Arrête que tous les ex-nobles, ex-prêtres, ex-religieux et religieuses, parents d'émigrés et tous autres citoyens qui, sous prétexte de maladie ou autres, auroient été mis en liberté soit par les autorités constituées, soit par le comité de surveillance sous ses ordres, seront réincarcérés sur-le-champ ;

Rend responsable chaque membre en particulier de tous les évènements qui auroient pu ou pourroient résulter de leur foiblesse et de l'inexécution des présentes.

Arrête en outre que ledit arrêté sera porté par un courrier extraordinaire à chaque district.

Fait à Mâcon, le 9 vendémiaire, 3e année républicaine.

BOISSET (1).

A la réception de cet arrêté, séance du 11 vendémiaire, le Conseil général de la commune, considérant que les détenus mis en liberté sont, pour la plupart, des vieillards valétudinaires, et qu'à défaut d'infirmerie, on a dû par humanité, les rendre à leurs familles, députe les citoyens Chesne, maire, et Bouveyron, officier municipal auprès du représentant, pour l'engager à revenir sur sa décision.

De plus, séance tenante, le Conseil général, voulant paraître humain à l'égard des faux patriotes comme à l'égard des autres détenus, ou plutôt prévenu de l'enquête projetée par le Comité de Sûreté générale, décide que les Terroristes de Bourg, mis au secret par ordre de Boisset dans les chambres malsaines dites *les Barreaux,* seront transférés dans la salle de l'*Égalité* à la place de six Terroristes du Bugey, lesquels seront installés dans la salle des *Notables.*

Le même jour, le Comité révolutionnaire propose de mettre en liberté provisoire un frère bénédictin nommé Jacob, âgé de cinquante-huit ans et infirme. Toutefois, pour se conformer au nouvel

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 11 vendémiaire an III.

arrêté, il ordonne la réincarcération de « la fille Divoley, sœur d'émigrés, ex-noble, et de Jalamonde, ex-prêtre, ex-noble, mis en liberté, quoique non malades. Peut-être savait-il que son ordre n'atteindrait pas la citoyenne Elisabeth d'Ivoley, qui avait obtenu de Boisset sa liberté définitive par arrêté spécial du 8 vendémiaire.

Les femmes de Sans-Culottes, que l'on avait enfermées aux Claristes pendant quelques semaines, usaient de leur liberté, de manière à troubler la tranquillité publique. Elles se rassemblaient la nuit chez la citoyenne Hurville, belle-mère de Blanq-Desisles. C'est là sans doute que s'élaboraient les rapports destinés à tromper la Convention ; c'est de là que partaient les bruits alarmants d'une prochaine revanche des vaincus.

Le 10 vendémiaire, deux membres du Comité révolutionnaire, assistés de deux officiers municipaux et de deux notables, constatent par procès-verbal « un rassemblement nocturne de personnes suspectes dans la maison de Desisles, détenu, » et font reconduire en prison lesdites personnes. Le Comité, réuni le lendemain,

Considérant que les dénonciations multipliées dont le Comité a été accablé ces jours derniers contre la conduite inquiète et tracassière des femmes qui formoient ledit rassemblement ;

Considérant que partie de ces femmes, mises sous la surveillance des autorités constituées, en ont reçu plusieurs fois l'avis fraternel de rester tranquilles dans leur ménage et de ne point provoquer l'inquiétude du peuple ;

Considérant que bien loin de déférer à la sagesse de cet avis, elles se sont permis une conduite toute opposée, en cherchant à blâmer et à avilir les autorités constituées et notamment la municipalité de Bourg, organisée par le Représentant du peuple Boisset ;

Considérant enfin que ces attroupements nocturnes de personnes frappées de la suspicion de la loi ne peuvent qu'être dangereux à la chose publique, et qu'ils ont déjà troublé un moment l'harmonie et la tranquillité qui régnoient dans cette commune ;

Approuve la conduite des commissaires, et néanmoins fait relaxer les tricoteuses pour laisser au représentant le soin de statuer sur leur sort. Il est probable que leur réincarcération est jugée inopportune, au moment où les plaintes des intrigants semblent écoutées en haut lieu.

Attendu, dit simplement le Comité, que le Représentant du peuple les a, par un arrêté rendu depuis peu de jours, mises sous la surveillance des autorités constituées auxquelles elles doivent rendre compte de leur conduite, et qu'il convient que le Représentant du peuple, qui a connoissance des motifs de leur suspicion, statue et prononce ce qu'il appartiendra ;

Arrête qu'extrait du procès-verbal du jour d'hier, ensemble les dénonciations faites au Comité y relatives, seront sur-le-champ adressés au Représentant du peuple Boisset, et que les femmes *Ducret*, *Desisles*, *Chaigneau*,

Laymant, la fille *Hurville* et *Ducret*, serrurier, mis provisoirement en arrestation aux Claristes et à la Charité, rentreront dans leur domicile, pour y rester sous la surveillance des autorités constituées (1).

La mission de MM. Chesne et Bouveyron eut plus de succès qu'on ne pouvait l'espérer. Non-seulement Boisset suspendit les réincarcérations, mais encore il demanda des renseignements sur la vie morale et politique des personnes détenues ou élargies provisoirement. Voici son arrêté du 14 vendémiaire :

Boisset, *Représentant du peuple*, *etc.*

Considérant qu'il est de la justice nationale de connoître ceux des détenus, qui ne se trouvant pas compris dans la loi du 17 septembre 1793 (vieux style), doivent être mis en liberté ;

Considérant aussi que, si l'on doit retenir dans l'impossibilité de nuire ceux qui, d'après les termes de cette loi, sont déclarés suspects, il appartient à la générosité d'une grande nation et à l'humanité qui doit la diriger, de leur procurer toute la salubrité et les secours possibles ; ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté du 9 vendémiaire courant, qui ordonne la réincarcération de tous les ex-nobles, ex-prê-

(1) *Ducret*, le serrurier, incarcéré le 26 thermidor, puis mis en liberté le 20 fructidor, fut réintégré définitivement aux Claristes le 3 brumaire ; ses propos incendiaires tendaient à troubler la sûreté publique. La citoyenne *Ducret*, sa femme, fut mise en arrestation le 22 frimaire, par le Comité révolutionnaire du district. Enfin les femmes *Blanq-Desisles*, *Rollet-Marat*, *Gay*, *Merle*, *Chaigneau* et la fille *Hurville* furent arrêtées le 10 germinal suivant, par ordre du district.

tres, ex-religieux et religieuses, parens d'émigrés et de tous autres citoyens qui, sous prétexte de maladie ou autres, auroient été mis en liberté, soit par les autorités constituées, soit par le Comité de surveillance, sans ses ordres, demeure suspendu.

ART. 2. — Les conseils généraux des communes adresseront dans les cinq jours de la réception du présent arrêté, aux Comités révolutionnaires de leurs districts, la liste des personnes détenues ou élargies provisoirement, ci-devant domiciliées dans leurs arrondissemens, et s'expliqueront sur la vie morale et politique de chaque détenu.

(Suivent sept articles sur la confection des listes et sur les dispositions à prendre pour donner aux détenus la salubrité, l'espace et les secours que l'humanité exige.)

Fait à Mâcon, le 14 vendémiaire, l'an 3e de la république une, indivisible et démocratique.

BOISSET (1).

Les délégués de Bourg obtinrent encore du proconsul que les Terroristes ne fussent plus tenus au secret (2) ; de sorte que, lorsque le Comité de Sûreté générale demanda des explications sur les « traitements barbares » qu'ils subissaient (3), le Conseil général de la commune put lui répondre :

(1) 4 p. in-4°. Sans lieu d'impression. — Cte D.

(2) Boisset les avait fait remettre au secret le 1er vendémiaire pour cause d'insubordination et tentative de corruption d'une sentinelle.

(3) La lettre du Comité, datée du 5 vendémiaire, ne fut communiquée au Conseil général de la commune que le 14 ; elle était accompagnée de la plainte des détenus.

1° Que les plaignants avaient été mis en arrestation par ordre de Boisset pour avoir exercé la plus affreuse tyrannie contre les vrais patriotes et s'être livrés à toute espèce de dilapidations, et que lecture leur avait été faite des arrêtés du représentant (1).

2° Que l'information sur les faits qui leur étaient imputés devait être sous les yeux du Comité.

3° Qu'ils n'avaient été privés de journaux que pendant les premiers jours de leur détention, — que depuis longtemps leurs femmes n'étaient plus détenues.

4° Qu'ils n'étaient plus logés aux Barreaux et circulaient librement dans la prison (2).

5° Qu'ils avaient refusé le feu qu'on leur avait offert ; qu'ils avaient toujours eu de l'encre et du papier puisqu'ils écrivaient continuellement ; que leurs lettres n'avaient point été retenues, pas même celles soumises au représentant.

6° Que le jeune Thévenin, dont la mort était présentée comme la suite de mauvais traitements, était resté libre dans la maison des Claristes et n'y avait passé que vingt-quatre heures, s'y étant

(1) L'arrêté du 24 thermidor ne spécifiait pas les motifs d'arrestation ; mais les plaignants ne pouvaient les ignorer.

(2) On les fit rentrer aux Barreaux le 18 brumaire, à la suite d'une tentative d'évasion ; ils en sortirent de nouveau le 26, après réparation du mur qu'ils avaient dégradé.

étranglé, « après que le Comité lui eut donné les motifs de sa détention. »

Boisset tenait si peu aux incarcérations qu'il ordonnait, que, la veille de son terrible arrêté, c'est-à-dire le 8 vendémiaire, il mit lui-même en liberté deux nobles du pays de Gex, les frères Perrault de Jotemps et de Ruttet. Comme nous avons fait connaître (ch. VII, XIVe Ép., t. IV) les marques d'attachement qui leur avaient été données dans leur commune, nous allons reproduire les deux arrêtés que le proconsul leur consacra.

I

Le Représentant du Peuple, *délégué dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire*,

Vu la pétition du citoyen *Claude-Joseph Perrault*, détenu à Gex, qui réclame la liberté ;

Vu les certificats d'officiers de santé qui prouvent que ce citoyen est attaqué d'une hydropisie ;

Considérant que, d'après l'attestation du district de Gex, où sont relatés plusieurs certificats de civisme accordés au citoyen Perrault avant et depuis sa détention, il n'est plus permis de comprendre ce citoyen dans la loi du 17 septembre 1793 (vieux style), quoiqu'il ait été garde du dernier tyran depuis 1757 jusqu'en 1787 ;

Arrête que le citoyen Claude-Joseph Perrault sera mis en liberté avec main-levée des scellés et séquestre. Il sera néanmoins sous la surveillance de la municipalité de la commune de Meyrin où est son habitation.

L'agent national du district de Gex est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Mâcon, le huit vendémiaire, troisième année républicaine.

BOISSET.

II

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE, *délégué dans les départements de l'Ain et Saône-et-Loire*,

Vu la pétition du citoyen *Charles-Antoine Perrault*, détenu dans la maison d'arrêt de la commune de Gex, tendante à obtenir sa mise en liberté et, à son appui, un arrêté du district de Gex du 26 germinal, une délibération du conseil général de la commune de Thoiry et de celle de Meyrin, qui attestent le civisme et la bonne conduite du pétitionnaire ;

Considérant que la loi du 17 septembre ne frappe que les nobles qui n'ont pas donné des preuves de leur attachement à la révolution, et que le pétitionnaire en a fourni de très authentiques ;

Arrête que le citoyen Perrault sera mis provisoirement en liberté et qu'il demeurera sous la surveillance de la municipalité, avec main-levée des sequestres et scellés mis sur ses biens ; le tout à la diligence de l'agent national du district de Gex et de l'agent national de la commune de Meyrin, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Mâcon, le 8 vendémiaire, 3e année républicaine.

BOISSET (1).

Le registre qui nous a fourni ces deux arrêtés, constate encore la liberté rendue par Boisset : aux

(1) Registre du district de Gex, séance du 12 vendémiaire an II, présents les citoyens *Fournier*, *Vuaillat*, *Balleidier*, *Hotellier*, *Barberat*, *Berger*, président, *Millet*, agent national.

citoyens Francis-Joseph et Hyacinthe *de Prez*, domiciliés à Pralies (8 brumaire), au citoyen *Bellier*, de Ferney, détenu à Gex (15 brumaire), à la citoyenne Jacqueline-Thérèse *Sédillot*, femme de De Prez-Crassier, domiciliée dans la commune d'Ornex (25 brumaire), à Jean-Marie *Mégard*, et à la citoyenne Marie *Barre*, de Versoix (9 frimaire).

Nonobstant les ordres de réincarcération du 4e jour des Sans-Culottides et du 9 vendémiaire, le district de Bourg, qui savait à quoi s'en tenir sur les rigueurs apparentes du proconsul, avait continué son œuvre d'humanité envers les suspects détenus et se montra de plus en plus favorable à leurs demandes après l'arrêté du 14. En parcourant son registre de vendémiaire et d'une partie de brumaire, an III, nous avons vu qu'il mit en liberté pour cause ou sous prétexte de maladie, savoir :

5 vendémiaire, les prêtres Jean-Marie-Basile *Chossat*, Joseph et Louis-Bernard *Menthon*, détenus à Brou, et la citoyenne *Borsat*, aînée, à la maison du Chatelard (aujourd'hui hôtel de Lateyssonnière).

6 vendémiaire, les sœurs *Seyturier*, détenues dans la même maison.

9 vendémiaire, les religieuses claristes *Prestet* et *Labbé*, la visitandine *Béranger* et les citoyennes *Humet* et *Deleau*, détenues à la Charité.

11 vendémiaire, les citoyennes Anne-Louise et Claudine-Bernardine *Menthon*, détenues à la Charité. Les frères et sœurs Menthon obtinrent de Tellier, le 23 nivose an III, leur liberté définitive.

12 vendémiaire, Charles-Marie *Dubreuil* (le Manchot), détenu à Brou depuis cinq mois ; il avait trois frères dans les armées de la république.

15 vendémiaire, la citoyenne *Murillon*, détenue à la Charité, et la citoyenne Anne-Marie-Pierrette *Descrivieux*, détenue à la maison du Chatelard.

16 vendémiaire, Louise-Marie *Chatenay-Lanti*, ex-chanoinesse, âgée de 51 ans, détenue à la Charité ; elle obtint sa liberté définitive le 6 nivose.

17 vendémiaire, Claude-Henry-Joseph *Vialat*, détenu aux Claristes.

23 vendémiaire, la citoyenne *Gauthier*, ex-religieuse et les veuves *Belvey* et *Lateyssonnière* (grand-mère et mère de l'historien).

24 vendémiaire, les citoyennes *Lagarde*, femme *Hugonet*, *Favier de Loize*, et sœurs *Perruquet*, détenues dans la maison du Chatelard.

26 vendémiaire, Suzanne *Damas*, et Marie-Louise *Charvet*, ursulines.

27 vendémiaire, les citoyennes *Lateyssonnière*, veuve *St-Sixte* (tante de l'historien) et Françoise-Thérèse *Favre*, détenues à la maison du Chatelard ; le prêtre Balthazar *Bon*, de Bourg, et le chanoine *Gonet*, de Pont-de-Vaux, détenus à Brou; la citoyenne *Hubert St-Didier*, femme *Chossat-Montessuy*.

28 vendémiaire, Jean-Hyacinthe *Roussez*, chartreux, et Jean-Marie *Tricaud*, ex-noble ; ce dernier était détenu depuis un an tant à Ambronay qu'à Brou.

2 brumaire, les citoyennes *Léal*, visitandine, *Marge-*

rand et *Gayot*, ursulines ; *Duparc*, chanoinesse de Neuville ; la citoyenne M. G. *Chatillon*, âgée de 63 ans, détenue depuis huit mois.

5 brumaire, Jean-Jacques *Raffet*, ex-prêtre, détenu à Bicêtre.

6 brumaire, Joseph *Guiremand*, ex-chartreux, détenu à Bicêtre.

7 brumaire, François-Ambroise *Baujean*, ex-prêtre, âgé de 68 ans, détenu à Brou ; Benoît-Pierre *Brun* et Jean-Antoine *Alliez*, ex-curés, détenus à Bicêtre ; Jean *Husson-Tournier*, augustin, détenu à Bicêtre.

13 brumaire, les citoyennes *Laurent*, *Frémion*, *Lacroix* et *Labre*, religieuse, détenues à la Charité.

14 brumaire, le trappiste *Pichot*, détenu à Bicêtre.

A cette nomenclature ajoutons quelques noms extraits des notes manuscrites de M. de Lateyssonnière.

2 vendémiaire (1), le citoyen François-René *Dumarché*, âgé de 84 ans, demande la liberté de ses deux filles détenues dans la maison du Chatelard ; il obtient leur liberté provisoire (2). — Le même jour, *Chossat* cadet (gendre Mantellier), détenu à Brou depuis cinq mois, est mis en liberté.

3 vendémiaire. Liberté provisoire du citoyen *Sérézin*, père, détenu à Brou, âgé de 66 ans.

8 vendémiaire. Pétition de *Labellière*, chartreusine, âgée de 65 ans, détenue à la Charité. — Même jour, mise

(1) Par un arrêté de ce jour, Boisset ordonna le transfert des détenus dans leurs districts respectifs pour soulager le district de Bourg, en exceptant toutefois les personnes mises par lui en arrestation depuis le 20 fructidor.

(2) Arrêté de Boisset du 23 vendémiaire, daté de Chalon-sur-Saône.

en liberté par Boisset des citoyennes *Bouverot*, *Robelin* et *Billioud*, détenues à Trévoux pour opinions religieuses.

9 vendémiaire. Liberté d'*Auger*, religieuse, détenue à la Charité depuis sept mois, et de Marie-Louise *Dubreuil*, ex-religieuse de Neuville.

11 vendémiaire. Mise en liberté par Boisset des frères Louis et Joseph *Michet*, détenus à Trévoux.

16 vendémiaire. Liberté de Catherine *Guinet*, religieuse, détenue à la Charité.

21 vendémiaire. Liberté de l'ex-chanoine *Bon*, âgé de 65 ans, détenu à Brou.

27 vendémiaire. Liberté du prêtre *Perrenin*, âgé de 70 ans, détenu depuis un an à Bicêtre.

28 vendémiaire. *Guérin*, prêtre, détenu à Brou, s'évada en passant par-dessus les murs. On inventoria son misérable mobilier qui étoit sous les scellés.

Même jour. Le Directoire du district de Bourg, considérant que la maison du Chatelard, située rue Victoire (Bourgmayer), ne contenoit plus que très peu de détenues, ordonna que celles qui s'y trouvoient seroient transférées à la prison dite Charité et que la maison dite du Chatelard seroit rendue à sa propriétaire. On n'osa pas la nommer ; c'étoit Mme de Lateyssonnière, ma mère. — J'omettois ceci : la rue Bourgmayer avoit quitté son nom antique, pour prendre celui de rue Victoire, parce que tous les habitans de cette rue ou peu s'en faut ayant été emprisonnés, c'étoit une victoire remportée sur eux.

Cette explication n'est pas complètement exacte; le changement des noms de rues est antérieur aux incarcérations, puisqu'il remonte au 14 janvier 1793 (voir le tome III, p. 162). Mais l'aboli-

tion de la noblesse et de la royauté justifiaient déjà l'intention ironique du nom donné à la rue de l'aristocratie.

Revenons au manuscrit de M. de Lateyssonnière pour une dernière citation qui témoigne de la bienveillance de Boisset.

A peu près à la même époque, Boisset ayant déclaré que, d'après les lois, ceux des détenus qui seroient âgés de moins de 18 ans ou qui auroient atteint l'âge de 80 ans, seroient mis en liberté, sans autre formalité que de prouver leur âge, quatre demoiselles détenues, en calculant leur âge, s'aperçurent qu'entre elles quatre elles formoient l'âge de 80 ans; elles présentèrent à Boisset une pétition dans laquelle elles lui exposèrent qu'entre quatre elles formoient une octogénaire, ce qui leur donnoit droit à la liberté. Boisset rit de la demande et les rendit à leurs familles. Ce fait m'a été raconté par une des quatre pétitionnaires.

CHAPITRE VIII

Maximum et disette; arrêtés et proclamation, — Nouvelle protestation des habitants de Belley contre les calomnies de Bassal. — Coup d'œil sur les manœuvres des intrigans de la commune de Bourg. *Lettre de Gallien. — Nomenclature de suspects élargis par Boisset. — Il élargit aussi quelques Terroristes. Son discours à Autun. Son arrêté sur les Sociétés populaires; autres arrêtés. — Représentation théâtrale en l'honneur de Boisset. Fête martiale célébrée à Bourg le 21 octobre 1794. — Pétition originale du littérateur Chassaignon, propriétaire du fief de l'Épinay, près de Thoissey.*

La loi du *maximum* et les réquisitions de grains, soit pour les marchés publics soit pour les armées, aggravaient la disette. Les cultivateurs éludaient, malgré tout, la loi et les réquisitions, en vendant à domicile, et ils vendaient d'autant plus avantageusement que les marchés étaient moins approvisionnés. Le district de Bourg essaya de rassurer les consommateurs, en tirant le meilleur parti possible de cette funeste loi du maximum. Par son arrêté du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794), il chargea « cinquante commissaires patriotes » de faire le recensement général des denrées de toutes espèces, sauf le maïs et le sarrasin à peine récoltés. Boisset approuva cette mesure comme propre à calmer l'inquiétude et la rendit applica-

ble à tout le département par son arrêté du 13 vendémiaire daté de Mâcon (1).

Quelques jours après, le 19 vendémiaire, étant à Chalon-sur-Saône, Boisset lança une proclamation, attribuant la disette aux manœuvres de l'Angleterre; c'était, faute de mieux, un aliment donné à la colère du peuple :

Il se répand des bruits alarmans sur les subsistances, dit-il; on agite le peuple, on l'inquiète; c'est encore un des ressorts de l'aristocratie et de la malveillance; c'est encore une des dernières ressources du cabinet anglais pour nous entredétruire. Les lâches ! ils fuient devant la bravoure des Français, et calculent froidement à Saint-James l'assassinat de milliers de bons citoyens. Ils font circuler les craintes; leurs émissaires, les aristocrates, unis d'intérêt, sèment la défiance et les divisions. Habitans du département de l'Ain, ne craignez rien, la patrie veille sur vous ; c'est une mère tendre qui n'abandonnera jamais ses enfans.

Autorités constituées, répandez la lumière ; magistrats du peuple, dites au citoyen : « Le grain que tu récoltes ne t'appartient point exclusivement; c'est bien ta propriété; mais tu dois la partager avec tes frères qui te donneront en échange des vins, des habits et d'autres productions de la terre. Quand la commission des subsistances fait des réquisitions, ou les autres autorités en son nom, tu dois obéir sur-le-champ, car à l'exécution de ces mesures est attachée la vie de tes fils, de tes parens, de tes frères qui

(1) *Arrêtés relatifs au recensement de toutes les denrées, des 8 et 13 vendémiaire, l'an 3e de la Rép. une, indiv. et dém.* Bourg, Philipon, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

défendent tes droits aux frontières et répandent leur sang pour conserver ta liberté... » Alors à vos accens, le cultivateur vertueux, l'humble agriculteur, s'empresseront de remplir les greniers de la république ; alors les projets des ennemis seront déjoués (1).

Les habitants de Belley, qui s'étaient indignés des espérances de nos Terroristes et de leur apologie à la tribune des Jacobins, apprenant que l'ex-prêtre Bassal continuait à les défendre et à calomnier notre département, protestèrent de nouveau, le 17 vendémiaire, dans une adresse à la Convention :

... Pourquoi donc, depuis quelque temps, s'écrièrent-ils, la calomnie est-elle sans cesse à l'ordre du jour contre notre département, à la tribune des Jacobins de Paris ? Pourquoi un représentant du peuple, le citoyen *Bassal*, s'obstine-t-il, lui qui n'est jamais venu dans le département de l'Ain, à en présenter les habitans comme des aristocrates, des contre-révolutionnaires ? Pourquoi s'élève-t-il contre une section pure du peuple souverain, en faveur d'une trentaine d'hommes tarés, et successivement frappés par deux représentans du peuple, comme les auteurs de tous les maux qui ont si longtemps pesé sur trois cent mille citoyens agricoles ?...

Déjà la voix des commissaires de la Société populaire et du peuple en masse de la commune de Belley, s'est fait entendre dans cette enceinte ; déjà nos commissaires vous

(1) *Proclamation aux habitans du département de l'Ain*. Bourg, Philipon, affiche. — L. O'B.

ont exposé la vérité et toute la vérité, pour repousser une calomnie dont le représentant *Bassal* n'avoit été que l'organe ; déjà à votre tribune le représentant *Gouly* a parlé en faveur de la vérité, et comme nous il a mérité les honneurs de la calomnie...

...Hommes prévenus, allez donc aujourd'hui au Comité de sûreté générale ; là, vous verrez que vous vous intéressez pour des êtres hypocrites et immoraux, pour des contre-révolutionnaires subalternes, pour des hommes atroces qui vouloient nager dans le sang de leurs frères, pour des malheureux qui n'ont jamais connu de lois que celles du crime, pour des furieux qui, se décorant hautement du nom de brigands, et se proclamant supérieurs à la puissance de la Convention nationale, ne se proposoient pas moins que le massacre des citoyens, la destruction des familles, le pillage des maisons et le nouveau partage des propriétés...

Justice ou la mort, voilà le cri que les citoyens purs de la commune de Belley vous adressent avec confiance (1).

L'enquête faite à Bourg sur ces personnages (voir ci-dessus ch. v) avait été portée à la Convention par trois délégués de Boisset, les citoyens Ferréol, Delorme et Braconnier. En arrivant à Paris, ils firent imprimer, le 19 vendémiaire, un complément du *Tableau analytique*... sous le titre

(1) *Extrait des Reg. des séances de la Société populaire de la commune de Belley, du 17 vendémiaire de la 3e année de la Rép. fr. une et indivisible.* Suivi de *Le peuple en masse de la commune de Belley, et la Société populaire et républicaine de la même commune, à la Convention nationale.* Belley, Kindelem, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

de *Coup d'œil* sur les *manœuvres des intrigans de la commune de Bourg qui ont opprimé le département de l'Ain, par les envoyés du Représentant du peuple Boisset, pour déposer au Comité de Sûreté générale les dépositions de 400 témoins appuyées de preuves matérielles* (1).

Cet écrit, destiné comme l'adresse des Belleysiens, à « déchirer en entier le manteau dont s'enveloppaient les fripons, fauteurs de toutes les factions tyranniques, » nomme les vingt inculpés de l'enquête de Bourg et classe leurs méfaits dans douze paragraphes intitulés : — Avilissement de la Convention nationale. — Pervertissement des mœurs. — Les représentants du peuple circonvenus par eux. — Loi agraire prêchée. — Projet de massacrer les détenus et de faire égorger une partie de la commune de Bourg. — Vexation des campagnes. — Lois méconnues. — Projet de vengeance. — Propriétés nationales et particulières volées et dilapidées. — Violation du secret des postes, même à l'égard de la Convention. — Agiotage, correspondance avec les émigrés. — Apôtres de l'athéisme.

A la suite se trouve l'indication détaillée des 36 pièces jointes à l'information, et enfin le texte même d'une lettre du 6 vendémiaire, adressée à la Société populaire de Bourg par *Gallien*, ex-admi-

(1) Paris, 19 vendémiaire an III, 16 p. in-8. — Ph. L. D.

nistrateur, détenu à la maison des Claristes. Il avoue dans cette lettre qu'il a été entraîné par Blanq-Desisles.

Citoyens, dit-il, j'ai fait des fautes ; mais, connoissant mon caractère, vous voudrez bien être persuadés que mon cœur n'y a point eu de part ; l'on m'a trompé, et je dois faire percer la vérité. Desisles est l'auteur des maux qui ont désolé cette commune. Desisles savoit que j'étois pauvre, et lorsqu'il m'arrivoit de combattre son opinion, il me menaçoit de me dénoncer et de me faire renvoyer ou incarcérer. Dans une affaire majeure entre Desisles et Peysson, j'avois promis de défendre ce dernier ; mais Desisles me fit menacer, et je n'eus pas le courage de le faire.

Rollet a le caractère naturellement dur ; mais c'étoit Desisles qui le conduisoit. Dans plusieurs conférences que j'ai eues avec Rollet, je lui ai représenté qu'il ne devoit pas traiter ses concitoyens avec tant de dureté ; j'avois même gagné quelque chose sur son esprit, au point que Desisles, s'en étant aperçu, vint un jour dans mon bureau et me dit que c'étoit moi qui mettoit mouche en tête à Rollet... Enfin, citoyens, pendant tout le temps que j'ai été administrateur, j'ai toujours été au milieu des orages, et je vous assure qu'avec un cœur trop facile, je n'étois pas propre à cette place. J'ai mérité ma punition ; aussi je n'en murmure pas. J'espère que le temps et ma conduite me regagneront votre estime.

La Convention, qui avait organisé la Terreur, ne se pressa pas de frapper les Terroristes ; d'ailleurs les Jacobins, qui reprenaient courage, rete-

naient son bras. De là les lenteurs que subit la procédure entamée contre les oppresseurs de l'Ain. Six mois vont encore s'écouler avant que sonne l'heure de la justice. Prenons donc patience en suivant Boisset dans sa mission réparatrice.

Le registre du district de Gex et le manuscrit de M. de Lateyssonnière nous ont fait connaître quelques élargissements ordonnés par Boisset; en voici quelques autres que nous trouvons sur le registre des arrêtés.

24 thermidor. Liberté du citoyen *Ducret*, secrétaire général du district de Bourg.

28 thermidor. Liberté définitive de *Thomas Riboud*. Les motifs de cette mesure ont été rapportés au précédent volume, ch. VII de la XVe époque.

29 thermidor. Liberté de Joseph *Bœuf*, marchand drapier à Mâcon, détenu à Bourg depuis le 26 ventose et restitution d'un ballot d'étoffes et de 2282 fr. confisqués.

4 fructidor. Liberté définitive du citoyen *Reydellet*, administrateur du département.

5 fructidor. Liberté définitive de François-Marie *Trezette*, ancien lieutenant de gendarmerie.

Même jour. Boisset casse et annule, à l'égard de l'ex-conseiller Benoit-Gabriel *Gaillard*, beau-frère de Thomas Riboud, l'arrêté du district du 25 prairial, qui l'avoit mis hors la loi. « Ce seroit trahir la chose publique que lais-

ser un citoyen probe, vertueux et républicain, plus longtemps exposé aux poursuites que des inimitiés, des passions et des haines particulières avoient seules dirigées. »

19 fructidor. Liberté du citoyen *Lescuyer*, de Revonnas, et pleine liberté rendue à Marie-Jérôme-Nicolas *Morel*, mis hors la loi par le district (voir ci-devant, au chapitre IV, l'arrêté concernant ce dernier).

20 fructidor. Liberté du citoyen *Charbonnier* père, détenu à Brou, et du citoyen Antoine *Folliet*, âgé de 72 ans, détenu aux Claristes.

3e des Sans-Culottides. Liberté entière du citoyen Henry-François *Buget*, receveur du droit d'enregistrement à Mont-Challier, mis hors la loi par le district, avec Gaillard, Morel et autres fédéralistes.

4e des Sans-Culottides. Liberté de *Bonnet* et *Goyffon*, condamnés à la détention par la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie (voir le dernier chapitre du tome IV). « Il est de la justice nationale, dit l'arrêté de Boisset, de rendre la liberté au moins provisoire à des citoyens qui gémissent dans les prisons depuis une année par l'effet de la haine et de la vengeance des intrigans qui opprimoient ce département et qui sont les seuls auteurs de leur jugement. »

Même jour. Liberté entière de Melchior *Midan*, directeur de la poste aux lettres, mis hors la loi avec Gaillard, Morel, Buget et autres fédéralistes.

1er vendémiaire. Liberté de Joseph-Horace *Sérézin*, âgé de vingt ans, détenu sans motif connu.

Même jour. Charlotte *Bochard*, veuve du supplicié Benoît-Marie *Duhamel*, est autorisée à recevoir des fermiers des biens de son mari mis sous le séquestre la somme annuelle de 600 livres.

2 vendémiaire. Liberté définitive de la citoyenne *Mar-*

ron, veuve *Bouvens*, incarcérée comme suspecte sous le prétexte qu'elle avait un fils émigré, puis mise en liberté provisoire lorsqu'il fut constaté qu'elle n'avait jamais été mère (voir t. III, p. 205).

3 vendémiaire, à Pont-de-Vaux. L'ex-prêtre *Descizeaux* est autorisé à séjourner à Ain-Saône (St-Laurent), pour soulager dans ses travaux son père malade.

6 vendémiaire, à Mâcon. Le citoyen *Favre*, de Bourg, ex-noble, âgé de 64 ans, est autorisé à passer deux décades dans son domicile pour soigner sa santé.

7 vendémiaire. Liberté de Pierre *Archimbaud*, de sa femme et de ses deux filles (voir le ch. VI de la XVIe Époque).

8 vendémiaire. Pleine et entière liberté d'Elisabeth *Divoley* (voir t. III, p. 208).

9 vendémiaire. Liberté de Marie-Claudine *Guillot*, âgée de 60 ans et infirme, détenue à la Charité.

11 vendémiaire. Liberté définitive du citoyen François *Buynand*, âgé de 74 ans. On lit dans un mémoire imprimé que trois honnêtes citoyens domiciliés à Lyon, Pierre Dujast, Boissieu et François *Buynand* dit des Échelles, furent dénoncés à la commission révolutionnaire de Lyon par un sans-culotte d'Ambérieu pour être punis de leurs crimes, et que leur seul crime était « d'avoir à Ambérieu de riches possessions qu'ils tenoient de leurs pères. » Nous reviendrons en temps et lieu sur le curieux objet de ce mémoire (voir t. VI, ch. 1er de la XIXe Époque).

12 vendémiaire. Liberté du citoyen *Chossat-Montburon*, âgé de 68 ans, détenu aux Claristes depuis dix mois. Liberté définitive, le 4 brumaire.

13 vendémiaire. Liberté définitive du citoyen *Bouveyron*, ci-devant curé de Péronnas, sur l'attestation de civisme délivrée par le district, et sur l'avis des officiers

municipaux qui déclarèrent n'avoir aucun reproche à lui faire, « si ce n'est d'avoir refusé de signer le formulaire du serment présenté par Albitte. »

Même jour. Liberté définitive des citoyens *Jacob La Cottière* et *Vialet* cadet; permission à Jean-Louis *Grumet*, mis en liberté provisoire le 3 fructidor, de rentrer à Mont-Ferme; liberté provisoire de la citoyenne *Jouvency*, âgée de près de 60 ans et infirme, détenue depuis dix-huit mois à la Charité.

15 vendémiaire. Liberté provisoire du citoyen *Leguat*, détenu à Bourg, pour rétablir sa santé à Pont-de-Veyle. Même liberté accordée à la veuve *Borsat*, à Marie-Claudine *Borsat*, sa fille, à l'ex-religieuse Marie-Françoise *Borsat*; et, sur la réclamation des régisseurs et infirmiers de l'hospice d'humanité de Bourg, pleine liberté accordée à Claude-Marie-Auguste *Charbonnier*, élève en chirurgie dudit hospice.

21 vendémiaire, à Chalon. Liberté provisoire du citoyen *Drevet*, ci-devant chanoine, âgé de 51 ans et accablé d'infirmités, autorisé à se retirer auprès de sa sœur à Replonge.

23 vendémiaire. Sur la demande de Boisset, ses collègues de Lyon, Charlier et Pochole, « chargent le citoyen Joly de faire traduire dans la maison d'arrêt des Recluses le citoyen *Dorfeuille,* ci-devant membre de la commission populaire, pour de là être traduit de brigade en brigade au Comité de sûreté générale, et de faire apposer sur le champ les scellés sur ses papiers. »

Même jour. Liberté définitive du citoyen Louis-Elisabeth *Palluat-Jalamonde,* âgé de 70 ans.

26 vendémiaire, à Autun. Liberté définitive de la veuve *Moyria* et de son fils, et de Louis-Archambaud *Douglas*, citoyen de Montréal.

27 vendémiaire. Liberté de Michel *Dugas*, de Tossiat, détenu à Brou.

2 brumaire, à Charolles. Liberté provisoire de la citoyenne Françoise *Carret*, veuve *Leguat*, de Pont-de-Veyle, détenue à Bourg.

4 brumaire, à Chalon. Liberté provisoire de Joseph-François *Vialat*, citoyen de Ceyzériat, détenu aux Claristes.

8 brumaire, à Bourg. Liberté entière du citoyen Edouard-Nicolas *Reydellet*, demeurant à Jasseron ; du citoyen *Vallin*, âgé de 68 ans, détenu aux Claristes et renvoyé à Pressignac près de Thoissey ; du citoyen *Micoud*, de Montluel.

9 brumaire. Liberté provisoire de l'ex-prêtre Pierre *Servant*, de Replonge, détenu à Brou, et de la citoyenne Céleste *Leprêtre*, femme divorcée d'Henry-Philippe *Charbonnier-Crangeac*. Liberté définitive de *Bonnet* et *Goyffon*, nommés ci-dessus, et de la citoyenne *Tardy*, veuve *Borsat*, ainsi que de son fils et de ses trois filles.

10 brumaire. Liberté du citoyen Jacques *Arnaud*, ex-prêtre, ci-devant curé de Cuet-Montrevel, détenu aux Claristes. Il était de Miolans, district de Barcelonnette, et resta sous la surveillance de la municipalité de Bourg. Liberté définitive de Marie-Louise-Gabrielle *Dubreuil*, ex-chanoinesse ; du citoyen Marie-Jean-Baptiste *Descrivieux*, non compris, quoique frère d'émigré, dans la loi du 17 septembre 1793 (vieux style) ; et de la citoyenne *Marron Belvey*, veuve *Lateyssonnière*. Cette veuve obtint de Tellier, le 22 nivose suivant, un secours de six mille livres à prendre sur les revenus de ses biens séquestrés.

12 brumaire, à Mâcon. Liberté provisoire du citoyen François *d'Ivoley*, détenu aux Claristes. Liberté entière de l'Irlandais O'Conel, injustement détenu depuis 13 à 14

mois. Cet étranger avait servi quatorze ans en France. Boisset lui fit délivrer 800 livres pour rentrer dans son pays. Liberté définitive de la citoyenne *Chareiziat*, sœur d'un émigré.

9 frimaire, à Moulin. Liberté de Marie-César *Genevay*, notaire à Jujurieu, détenu pour propos inconsidérés.

La réaction thermidorienne était si hésitante que Boisset, pour se faire pardonner sa justice envers les opprimés, ménagea les oppresseurs. Non-seulement il les délivra peu à peu des rigueurs du secret, comme nous l'avons vu, mais encore il en relaxa plusieurs. Le 20 fructidor, il mit en liberté le citoyen *Tenand*, de Mont-Ferme (St-Rambert), détenu aux Claristes, et l'affranchit du séquestre et des scellés.

Le 23 vendémiaire, sur la réclamation de la Société populaire du même lieu, il rendit à leurs familles quatre autres détenus des Claristes : *Tenand*, *Trocu-Malix, Antoine Juvanon* père, *François Juvanon*, oncle, ex-prêtre (1), et leur restitua la jouissance de leurs biens. Enfin, le 9 frimaire, il fit sortir de la même prison Jean-Louis *Peysson*, mais à titre provisoire et sans main-levée du séquestre.

(1) On voit sur le registre de correspondance de l'agent national du district de Bourg, lettre du 18 germinal an III, que ces deux Juvanon furent réintégrés en prison par Boisset, le 10 brumaire, et qu'ils l'étaient encore, le 18 germinal.

Les Jacobins, quoique en minorité à la Convention, entretenaient cependant l'anarchie par leurs ramifications avec toutes les sociétés de provinces. La ville d'Autun était encore sous leur influence, lorsque Boisset y parut le 25 vendémiaire (16 octobre 1794), car il en fit le reproche à la Société populaire :

Le système de Terreur, qui devoit anéantir la liberté et faire de la France un immense tombeau, existe encore, s'écria-t-il, dans quelques communes ; il existe ici... Les citoyens, tremblant sous les mains de fer de quelques hommes égarés ou profondément corrompus, n'ont point encore fait entendre leur voix. Quoi ! le peuple d'Autun courbe la tête, quand tout ce qui l'entoure est libre !... Des républicains gémissent sous un joug oppresseur, quand la patrie frappe les tyrans !... Non, cet état de stupeur doit cesser ; non, le règne de la tyrannie est passé ; l'empire de la vertu se fonde majestueusement sur les débris du crime (1).

Heureusement, la Convention, à la suite du rapport de Robert Lindet sur la situation intérieure de la République, prit le parti de gouverner seule et de réduire les Jacobins à l'impuissance en paralysant les Sociétés populaires.

Les héritiers des crimes de Robespierre et de tous les conspirateurs que vous avez terrassés, dit-elle au peuple

(1) *Discours prononcé par le représentant du peuple* Boisset, *à la séance de la Société populaire d'Autun, le 25 vendémaire an III de la Rép. fr. une et indivisible.* Chalon-sur-Saône, an III, 8 p. in-8. — Ph. L. D.

français (adresse du 18 vendémiaire), s'agitent en tous sens pour ébranler la République, et, couverts de masques différens, cherchent à vous conduire à la contre-révolution à travers les désordres et l'anarchie.

Tel est le caractère de ceux que l'ambition pousse à la tyrannie. Ils proclament des principes, ils se parent des sentimens qu'ils n'ont pas ; ils se disent les amis du peuple, et ils n'aiment que la domination ; ils parlent des droits du peuple, et ils ne cherchent qu'à les lui ravir.

Français, vous ne vous laisserez plus surprendre à ces insinuations mensongères...

Qui doit établir la loi? Le peuple seul, par l'organe des représentans auxquels il a délégué ce pouvoir. Aucune autorité particulière, aucune réunion n'est le peuple; aucune ne doit parler, ne doit agir en son nom... (1).

Tel fut le prélude du décret du 25 vendémiaire an III, sur la police des Sociétés populaires. Ce décret, funeste à la cause jacobine, défendait aux sociétés de correspondre entre elles, de produire des pétitions ou adresses faites en nom collectif, et les forçait à l'épuration par la fourniture trimestrielle d'un tableau de leurs membres. Boisset seconda les vues de la Convention, en recommandant aux agents nationaux, par son arrêté du 10 brumaire (31 octobre), art. III :

D'épurer les sociétés, de manière à ce qu'elles remplissent le but que s'est proposé la Convention nationale, celui d'en chasser les émissaires de Pitt et de Cobourg, les

(1) *Hist. parl. de la Révol.* de Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 126.

fripons et les oppresseurs du peuple, celui de n'être composées que de patriotes purs et non d'intrigans et de contre-révolutionnaires, celui d'instruire le peuple et non de l'égarer, celui de surveiller les autorités constituées et non de dévaliser le pouvoir que la loi leur a confié (1).

Le même jour, 10 brumaire, Boisset publia deux arrêtés dictés par la prudence.

Dans l'un, relatif à la surveillance et aux biens des suspects relaxés, il déclara qu'il rapportait toutes les dispositions qu'il aurait pu prendre contrairement aux décrets des 15 août 1792 (v. s.) et 17 frimaire an II (2).

Dans l'autre, relatif au clergé, il maintint « sous la surveillance la plus stricte des agens nationaux et des Comités révolutionnaires des districts, tous les ci-devant prêtres sans distinction, ainsi que tout ce qui étoit attaché au ci-devant régime religieux, » et prévint que tous prêtres, religieux ou religieuses, « convaincus d'avoir cherché à troubler la tranquillité publique par des opinions contraires aux principes de la Convention nationale, » seraient déclarés suspects et incarcérés.

Ces mesures étaient appuyées sur des *considérants* iniques : *La classe des ci-devant prêtres offre l'hydre la plus terrible à terrasser... Là où*

(1) Arrêté du 10 brumaire an III, daté de Bourg. Bourg, Philipon, 4 p. in-4°. — L. O'B.

(2) Deuxième arrêté du 10 brumaire. Bourg, Philipon, 4 p. in-4°. — L. O'B.

dominent les prêtres, existe la mort du contrat social... (1). C'était là, n'en doutons pas, le langage obligé de tout serviteur de la Convention.

Aux dates des 9 et 10 brumaire, Boisset prit trois autres arrêtés, plus intéressants, que nous renvoyons au prochain chapitre. Terminons celui-ci par deux documents antérieurs. Toutefois, avant de revenir sur nos pas, disons que Boisset, rentré à Bourg le 8 brumaire, fut accueilli avec la plus vive sympathie, et que les amateurs de la ville donnèrent le 10 en son honneur une représentation théâtrale, composée de *La femme jalouse*, comédie en trois actes et en vers, de Lemierre, et de *l'Enrôlement supposé*, comédie en un acte.

Le premier document que nous avons à produire est le programme de la fête martiale qui eut lieu le 30 vendémiaire, par ordre de la Convention, pour célébrer les victoires de la république. La municipalité de Bourg approuva ce programme le 27 vendémiaire, et en confia l'exécution aux citoyens Bayet, notable, Cochet, artiste, Chauvreiche, architecte, et Koly, ingénieur.

Fête martiale.

Il y aura un autel de la patrie élevé au champ de la Fédération (2).

(1) Troisième arrêté du 10 brumaire. Bourg, Philippon, 4 p. in-4°. — L. O'B.

(2) Aujourd'hui place du Bastion.

A sept heures du matin, la générale sera battue dans tous les quartiers.

A neuf heures du matin, la force armée s'assemblera au Champ de Mars avec tous les individus devant assister à la fête.

A neuf heures et demie, la musique militaire avec un détachement de la force armée viendra sur la place d'Armes (1) pour accompagner les autorités constituées au Champ de Mars.

A dix heures du matin, la marche civique commencera et parcourra les quartiers suivans (2) : Faubourg de Lyon, rue Barneveldt (rue Lalande), place Jemmapes (du Greffe), rue Brutus (de l'Etoile), rue Guillaume Tell (des Cordeliers), rue de la République (du Gouvernement), rue Fraternité (des Bons-Enfants), rue Mably (Prévôté), de la Révolution (des Halles), place Marat (places d'Armes), rue de la Fédération (Crèvecœur) et Champ de la Fédération (place du Bastion). Dans la marche civique, la garde nationale sera sous les armes ; une partie de la compagnie des canonniers ouvrira la colonne, et l'autre partie la fermera avec la gendarmerie nationale.

Au centre de la colonne, des citoyens porteront un trophée dont l'ensemble offrira les attributs militaires, le plan géographique de la république et les instruments de mathématiques à l'usage des ingénieurs militaires.

Ce groupe sera précédé des invalides et suivi du bataillon de l'Espérance. A la droite et à la gauche du trophée, des danseurs et danseuses s'occuperont à faire des couronnes civiques pour en orner le trophée qui sera déposé sur l'autel de la patrie.

(1) Le nom révolutionnaire de place Marat, qu'on verra plus loin, n'avait pas complétement supplanté l'ancien.

(2) Nous mettrons entre parenthèses les noms actuels.

Le trophée sera ceint d'une inscription portant ces mots : AUX ARMÉES ! L'on placera un canon à chaque angle de l'autel, pendant qu'un administrateur (le maire) fera un discours au peuple assemblé, où il témoignera les sentimens de la reconnoissance dont nous devons être pénétrés pour nos frères, qui nous ont délivrés des hommes qui vouloient nous enchaîner.

Après ce discours, on brûlera des parfums sur l'autel de la patrie, et l'encens y sera versé à la mémoire de ceux des défenseurs qui ne sont plus.

L'allégresse générale pour les succès de nos armées s'exprimera par un ballet et par des danses champêtres autour de l'autel de la patrie.

La marche civique, toujours précédée d'une musique guerrière, se rendra ensuite dans le même ordre au temple de la Raison, où on s'occupera de la lecture des loix, où il se prononcera des discours analogues à la fête ; il y sera chanté des hymnes patriotiques, et sur les trois heures du même jour, il y aura des danses champêtres au Mail (1).

Pour rendre cette fête plus patriotique, le Conseil général de la commune invita les citoyennes à porter la cocarde tricolore en leur rappelant qu'aux termes du décret du 21 septembre 1793 (vieux style), les femmes qui ne la porteraient pas seraient punies de huit jours de prison et, en cas de récidive, réputées suspectes (2).

---

(1) Registre de la commune de Bourg, séance du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794).

(2) Registre des proclamations, 29 vendémiaire an III.

Le second document, destiné à compléter ce chapitre, est une pétition fort originale, adressée le 29 vendémiaire aux représentants Charlier et Pocholle en mission à Lyon. Le pétitionnaire, littérateur lyonnais, auteur d'ouvrages fort singuliers, Jean-Marie Chassaignon, possédait près de Thoissey un bien paternel, dans la jouissance duquel il voulait être réintégré :

Citoyens, pères tutélaires et réorganisateurs, dit-il aux représentants, je suis loin de me croire un homme de génie... Mais je suis un homme de pensée, un homme de désir, un homme de mélancolie et de solitude, un homme bon, sauvage, brûlant et timide, aimant les hommes et les craignant, méditant trop et n'osant agir ni dire. Je me mets dans la sphère des lettres et des arts, car il faut bien que je me classe...

Homère, le Dante, l'Arioste, le Camoëns, Cervantes, Malherbe, J.-B. Rousseau périrent, dit-on, sous les lambeaux de l'indigence.

Le financier Helvétius, le gentilhomme Voltaire, Marmontel, l'historiographe royal, ont vécu sous les lambris du luxe, se sont pavanés dans le char d'ostentation, ont dormi sous l'oreiller de la richesse et de l'aristocratie.

Malgré la bonne fortune de ces gros messieurs, il est permis de dire que les extrêmes ne valent rien. L'heureuse et sage médiocrité est entre l'embonpoint du faste et la maigreur du besoin. Il faut que le génie soit debout et montre des muscles, qu'il paraisse nerveux sans être décharné. L'opulence l'amollit et le couche, la pénurie l'abat et le tue.

J'ai pour patrimoine un champ paternel et modeste dans le département de l'Ain.

Comme on sait que les penseurs ont l'âme cosmopolite, les affections vagabondes, les conceptions vastes, l'imagination ailée et *émigrante*, on s'est diverti à mettre mon nom sur la liste des *émigrés*, et cette petite malice, ce menu plaisir ne tend à rien moins qu'à me faire mourir de faim et de soif.

J'ai pourtant obtenu tous les certificats nécessaires pour déconcerter les mauvais plaisans, et me faire rentrer dans mon domaine, sous mes pampres et sous mes peupliers. Je me suis pourvu d'un arrêté du département de l'Ain, qui me donne main-levée du séquestre apposé mal à propos.

Mais il se trouve un petit obstacle : l'exécution de l'arrêté est suspendue jusqu'à ce qu'il soit *revêtu de l'assentiment de la commission des administrations civiles, police et tribunaux*, qui est à Paris.

On a écrit et on a envoyé les pièces. Tout ira bien ; mais il faut attendre : j'attends avec patience.

Mais dans l'intervalle, l'impatiente municipalité du lieu veut, au nom sacré de la patrie, faire vendre sans délai au maximum ma portion de vin pur que je serai peut-être obligé de racheter, mélangé, à un prix exorbitant. Me voilà donc, nouveau Tantale, à côté de ma propriété, qui s'enfuit à mesure que je m'avise de la toucher.

Je ne suis pas un homme bien utile, mais je suis un homme.

Je ne demande point à vivre riche, mais à vivre, mais à ne pas mourir de faim et de soif, mais à ne pas être puni d'un crime que je n'ai pas commis.

La patrie du département de l'Ain, qui a des mamelles

pour les orphelins, aurait-elle faim et soif de ma misère ? Non, cela ne peut être.

Cette Commission de Paris qui m'empêche de rentrer dans mon domaine n'est, dit-on, qu'un léger obstacle. Oui, mais cette toile d'araignée devient au nom de la loi une sorte de diamant.

On va vendre mon vin et je boirai de l'eau!
Adieu, république, patrie!
Voilà ma verve à l'agonie!
Horace et Juvénal, levez-vous du tombeau!
Et frappez de vos vers un attentat impie :
Dans mon vin est mon sang, mon cœur, ma liberté,
Et le feu poétique et l'immortalité.

Un mot, bons représentans, un seul mot de votre bouche paternelle et toute puissante seroit pour moi une parole de miracle, de salut et de vie. Mon patrimoine n'est pas dans votre département, dans celui où vous êtes en mission ; mais la patrie et mes besoins y sont... Vous êtes nos pères ; je suis un de vos enfans. Ma main filiale et souffrante se pose sur votre sein et aborde la paternité de votre cœur... Je réclame mon champ, mon héritage, ma subsistance, la vie.

Vous et votre collègue Boisset ne faites qu'un : votre famille, vos devoirs et vos plaisirs sont les siens.

Dites un mot..., et que ma légitime réclamation soit couronnée par vos bienfaits.

Ce 30 vendémiaire.

J.-M. CHASSAIGNON (1).

(1) *Archives historiques du Rhône*, t. VI, p. 456.
Une note de la même page énumère les divers ouvrages de Chassaignon. Le premier en date, 4 vol. in-12, 1779, est intitulé : *Cataractes de l'imagination, déluge de scribomanie, vomissement littéraire, hémorrhagie encyclopédique, monstre des monstres, par Epiménide l'insensé. Dans l'antre de Trophonius, au pays des Visions.*

La supplique fut accueillie. Chassaignon rentra dans son héritage, mais pour peu de temps, car il y mourut en 1795, âgé de soixante ans. Cet auteur doit figurer dans les biographies de l'Ain, attendu qu'il possédait de père en fils le petit fief de l'Épinay, dans la commune de Saint-Didier-de-Vallin.

CHAPITRE IX

Réhabilitation des suppliciés Vuy et Perret. Pourquoi les familles des suppliciés de Meillonnas, Balleydier, Grumet et autres ne peuvent obtenir la même faveur. — Reconstruction du clocher de Notre-Dame et transfert de la pyramide Marat ; inscriptions nouvelles. — Suppression du club des Jacobins de Paris ; adresse de la commune de Bourg à la Convention. — Notre compatriote, l'académicien Michaud ; son discours républicain à la Société populaire de Bourg, le 3 frimaire an III ; il peint énergiquement les crimes de la Terreur et dit que l'impunité amènerait la guerre civile.

Si les Terroristes étaient coupables, l'innocence des suppliciés, leurs victimes, devait être proclamée. Les familles de ces martyrs demandèrent la réhabilitation de leur mémoire et la restitution de leurs biens. Boisset, tout disposé à leur rendre justice, voulut que la réparation fût éclatante pour que le crime parût plus odieux. Il motiva donc avec le plus grand soin les deux arrêtés qu'on va lire. L'un concerne M. *Vuy*, qui monta d'un pas ferme l'escalier de la mort ; l'autre, M. *Perret*, qui fut sacrifié à l'ambition de Chaigneau.

I

Boisset, *Représentant du peuple*, *etc.*

Vu la lettre à lui écrite du Petit St-Bernard, le 8 fructidor, par le citoyen *Vuy* fils, sergent-major au 4e bataillon

de l'Ain, par laquelle il demande que les pièces, s'il en existe aucunes, qui ont servi au jugement de son père, soient revisées, que sa mémoire soit réhabilitée, et que la propriété des biens qu'il a laissés à sa famille lui soit rendue ;

Vu l'adresse à lui faite par les citoyens de Bourg assemblés en société populaire, du 16 vendémiaire, par laquelle, en rendant hommage aux vertus morales et civiques du citoyen *Vuy* père, qu'ils annoncent avoir été une des victimes immolées à la barbarie des intrigans qui ont dominé la commune de Bourg, ils demandent que sa mémoire soit réhabilitée, et que sa famille soit réintégrée dans la médiocre fortune qu'il a laissée ;

Les autorités constituées ouïes sur la conduite morale et politique du citoyen *Vuy* père ;

Et d'après le témoignage authentique que rendent unanimement à sa mémoire tous les citoyens de Bourg qui s'expriment à son égard ;

Considérant que le citoyen *Vuy* père étoit avant la révolution un de ces hommes que les vertus, les talens, l'affabilité et l'aménité rendoient cher à ses concitoyens, qui a vu naître l'aurore de la révolution, qui s'en est toujours montré un des plus zélés partisans; que, par une suite de l'estime qu'il avoit méritée de ses concitoyens et du patriotisme qu'il n'avoit cessé de professer, il avoit été élevé à la place d'administrateur du district de Bourg, où il n'a fait qu'acquérir de la confiance par son dévouement à la chose publique et son travail assidu et forcé ; que son amour pour la patrie et la liberté l'a porté à faire enrôler son fils unique pour lors âgé de seize ans dans un bataillon du département de l'Ain pour aller combattre les tyrans coalisés; que ce don précieux fait à la patrie a été suivi d'une infinité d'autres; que sa destitution n'est que l'ouvrage de ces hommes pervers qui, voulant cumuler sur

leurs têtes toutes les places, sont allés tromper à trente lieues un représentant du peuple qui ne pouvoit connoître le département de l'Ain, ni le caractère de ses habitans; que ce n'est qu'un cri public que son supplice et sa mort sont aussi l'ouvrage de ces mêmes hommes qui avoient juré la perte de ceux qu'ils avoient proscrits soit par animosité, soit parce qu'ils craignoient leurs vertus et leurs lumières;

Considérant enfin qu'il appartient à une grande et généreuse nation de rendre à la mémoire d'une victime de la cruauté la justice que réclame en sa faveur le cri de tout un peuple, et à sa famille le soulagement, si non de revoir un époux, un père, du moins de jouir du peu de fortune qu'il a laissée, arrête :

Art. Ier. — La mémoire du citoyen *Vuy* père, ci-devant administrateur du directoire du district de Bourg, est réintégrée.

Art. II. — Toutes ses propriétés tant mobiliaires qu'immobiliaires seront rendues à sa famille. En conséquence les scellés et séquestres apposés sur icelles seront levés à la charge du payement des frais de séquestre.

Art. III. — Les dispositions du présent arrêté n'auront l'effet qu'après la sanction des Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis.

Art. IV. — Néanmoins les scellés et séquestres, apposés sur tous les biens dudit citoyen *Vuy* père, seront provisoirement levés, et la jouissance laissée à sa famille, à la charge d'en faire faire inventaire et de donner bonne et suffisante caution pour sûreté en cas de représentation.

Art. V. — L'agent national du district de Bourg demeure chargé de l'exécution du présent et d'en envoyer

copie certifiée à l'administration de police civile et tribunaux.

Fait à Bourg le neuf brumaire, l'an trois de la Rép. fr., une et indivisible.

BOISSET.

II

BOISSET, *Représentant du peuple*, *etc.*

Vu la pétition présentée par la citoyenne *Dumonceau* veuve de François *Perret*, receveur des domaines et bois, demeurant à Bourg, par laquelle, après avoir exposé que, malgré un certificat de civisme qui fut délivré à son mari par les autorités constituées de la commune de Bourg, et approuvé à l'unanimité par le comité révolutionnaire dans sa séance du 7 nivôse, il fut, vingt jours après, incarcéré et successivement traduit à Lyon où il fut supplicié le 26 pluviôse, douze heures après son arrivée, elle demande la réhabilitation de la mémoire de son mari et la conservation de sa modique fortune pour six malheureux orphelins dont on a assassiné le père, et qu'en conséquence main-levée soit donnée du sequestre apposé sur ses biens;

Vu l'attestation du conseil général de la commune de Bourg, venant à l'appui de la pétition de la veuve Perret; — l'extrait du certificat de civisme délivré à son mari ledit jour 7 nivôse ; — une autre attestation, en date du huit du courant, du comité révolutionnaire du district de Bourg, de laquelle il résulte que, recherche faite sur tous les registres, il ne s'est rien trouvé qui ait pu donner lieu au plus léger motif de suspicion contre ledit *Perret;*

Vu la réclamation de la Société populaire de Pont-d'Ain où *Perret* avoit été élu dans le principe de la révolution juge de paix à l'unanimité, laquelle avoit été adressée au représentant Albitte aussitôt qu'elle fut informée de l'ar-

restation dudit *Perret*; — une autre réclamation en faveur dudit *Perret* adressée au représentant Albitte à la même époque par la Société populaire de Neuville-sur-Ain, approuvée par le conseil général de la commune dudit lieu ;

Vu les attestations de plusieurs autres communes du canton de Pont-d'Ain qui toutes certifient du patriotisme, de la moralité dont le malheureux *Perret* a constamment donné des preuves multipliées ;

Vu enfin la réclamation signée individuellement par le peuple en masse de la commune de Bourg qui tous appuyent la pétition de la veuve *Perret* et cautionnent de plus fort le civisme constant et bien prononcé de son mari, lequel, ajoutent-ils, est mort victime de l'intrigue et de l'ambition de la horde sanguinaire qui a failli entraîner la ruine de la République ;

Les autorités constituées ouïes sur la conduite morale et politique du citoyen François *Perret*, et d'après les témoignages authentiques que toutes ces autorités ont donnés et que rendent unanimement à sa mémoire non-seulement les citoyens de la commune de Bourg, mais encore tous les habitans du canton de Pont-d'Ain, qui sont venus m'exprimer leurs regrets sur la perte de ce brave et vertueux citoyen, qui avoit à juste titre mérité leur confiance et leur estime générale ;

Considérant que le citoyen *Perret* étoit avant la révolution un de ces hommes rares que les vertus, les talens, le zèle, l'activité et l'aménité rendoient cher à ses concitoyens, que dès l'aurore de la révolution il s'en est montré l'ami chaud et le défenseur infatigable ; que, par suite de son dévouement et de la confiance qu'il avoit justement acquise, il avoit été d'abord élu membre du directoire du district de Bourg, ensuite proclamé juge de paix du canton de Pont-d'Ain, successivement administrateur du con-

seil du département, et enfin receveur des domaines et biens nationaux, cette dernière place malheureusement convoitée par des intrigans ; que dans toutes ces places de confiance il a mérité de plus en plus l'estime de tous ceux qui l'ont connu ; qu'il n'a cessé de déposer sur l'autel de la patrie des offrandes civiques ; que sa mort n'est que l'effet de la haine, de la cupidité et de l'intrigue de ces hommes atroces qui, voulant cumuler sur leurs têtes toutes les places, ont cherché à en écarter ceux qui, par leurs lumière et leur probité, pouvoient leur porter ombrage et enlever de dessus leurs figures le masque du patriotisme dont ils se couvroient pour abuser les citoyens crédules ou foibles ;

Considérant enfin qu'il appartient à une grande et généreuse nation de rendre à la mémoire d'une victime de la cruauté la justice que réclame en sa faveur le cri de tout un peuple et à sa famille le foible soulagement de jouir du peu de fortune qu'il a laissée, arrête :

Art. 1er. — La mémoire du citoyen François *Perret*, ci-devant receveur des domaines et biens nationaux, est réhabilitée.

(Les autres articles comme à l'arrêté précédent.)

Fait à Bourg le dix brumaire, l'an trois de la République, une, indivisible et démocratique.

Boisset (1).

Le registre auquel nous empruntons ces deux arrêtés ne contient pas d'autres réhabilitations. Un décret du 22 frimaire an III retint sans doute les pétitionnaires ; on ne permit pas de donner suite à leurs demandes ; par ce décret, toute révi-

(1) Registre des arrêtés des représentants du peuple.

sion de procès criminels portant confiscation de biens, jugés pendant la révolution, était formellement interdite. Avant le décret, M[me] de Meillonnas, veuve de l'intrépide officier de dragons qui faillit mettre le bourreau à sa place (voir le dernier chapitre du tome IV), s'adressa cependant à Boisset pour obtenir la réhabilitation de son mari et la restitution de ses biens ; mais sa demande, appuyée de treize pièces justificatives, parvint au représentant quand cessait sa mission ; il ne put que la transmettre à son successeur avec ces mots :

Renvoyé au représentant du peuple Tellier pour prendre en considération la demande de la pétitionnaire, dont le mari probe et vertueux a été une des victimes de l'oppression, et dont la veuve mérite les égards et la justice du représentant d'un peuple libre.

Fait à Bourg le 17 frimaire, l'an trois de la république, etc.

Tellier et son collègue Richaud invoquèrent nécessairement le décret du 22 frimaire pour écarter la réhabilitation. Ils ordonnèrent toutefois la levée des scellés et du séquestre, à la condition que la pétitionnaire n'userait du mobilier que sous inventaire et ne jouirait des biens séquestrés que jusqu'à concurrence de ses droits dotaux (1).

(1) Arrêté du 6 pluviôse an III, daté de Lyon, et transcrit sur le registre des arrêtés des représentants du peuple.

M[me] de Meillonnas, veuve avec deux enfants, se remaria quelques années après avec un ingénieur, M. Koly de Montgazon.

Nous voyons sur le registre municipal de Bourg, séances des 25 et 26 vendémiaire, que les père et fils du supplicié *Balleydier* voulurent, ainsi que les frères et sœurs du supplicié Jean-Marie *Grumet*, faire proclamer l'innocence de ces deux victimes, et que le Conseil général de la commune proposa leur réhabilitation dans les termes les plus élogieux. Le registre du Comité révolutionnaire, séances des 11 frimaire et 14 nivôse an III, mentionne aussi deux projets de réhabilitation en faveur des suppliciés Jacques-Anselme *Perruquet-Bévy* et Marie-Agricole *Marron-Belvey*. Il est probable que les représentants firent à ces demandes le même accueil qu'à celle de Mme de Meillonnas.

Le troisième des arrêtés, à reproduire ici d'après le chapitre précédent, ordonne la restauration du clocher de Notre-Dame et le déplacement de la pyramide Marat. Nos concitoyens le liront volontiers :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Liberté. Égalité.

BOISSET, *Représentant du peuple*, *etc.*,

Vu la pétition des citoyens de la commune de Bourg et particulièrement de la société populaire de cette commune, tendant à demander la restauration du temple consacré aux fêtes décadaires, arrête : 1° que le clocher sera démoli jusqu'à la corniche de l'ordre supérieur ; 2° que l'horloge

sera placée avec ses timbres; 3° que les gradins seront construits dans l'intérieur dudit temple, de manière à ce que les citoyens puissent y être placés commodément; 4° que l'orgue sera mis en état de pouvoir jouer les jours de décade....

Arrête en outre que la pyramide, élevée devant la maison commune, sera transportée dans un autre emplacement de la ville; que les inscriptions qui font outrage au patriotisme des citoyens de cette commune disparoîtront, et que les citoyens désigneront le local qui leur paroîtra le plus convenable à la réérection de ce monument.

Arrête aussy que les sommes qu'exigent ces travaux seront perçues sur la caisse du district de Bourg..., enjoint à l'agent national de la commune de faire travailler au déplacement de la pyramide énoncée ci-dessus au plus tôt, attendu qu'elle gêne l'arrivée des voitures, des marchandises, le passage et les bagages des bataillons et des escadrons des défenseurs de la patrie, l'entrée de la commune et les abords de deux fontaines publiques.

Bourg, 10 brumaire, l'an 3e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Boisset (1).

Dans sa séance du 12 brumaire, le Conseil général de la commune demanda au citoyen Cochet fils le plan des travaux à faire au temple, et prit à l'égard de la pyramide les dispositions suivantes :

Art. III. — Il sera sans délai procédé à la démolition de la pyramide placée devant la commune et à la disparition de ses inscriptions.

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 12 brumaire an III.

ART. IV. — Aussitôt la démolition de ladite pyramide elle sera réédifiée au Champ de la Fédération et à l'endroit le plus élevé qui se trouve à l'angle occidental (1).

ART. VI. — Les membres de la Société populaire seront invités de présenter incessamment les inscriptions qu'ils croiront être dans le cas de substituer à celles qui sont placées sur la pyramide.

Dans sa séance du 21 brumaire, le même Conseil adopta les inscriptions suivantes :

I. — A MARAT, L'AMI DU PEUPLE.

II. — ICI LES SANS-CULOTTES ONT RENDU JUSTICE AUX VERTUS DE MARAT.

III. — MARAT, L'AMI DU PEUPLE, ASSASSINÉ PAR LES ENNEMIS DU PEUPLE.

IV. — LES VERTUS CHÉRIES DES RÉPUBLICAINS SONT LA PROBITÉ, LA JUSTICE ET L'HUMANITÉ.

Si nous comparons ces inscriptions aux premières (voir le récit de la fête civique en mémoire de Marat, ch. v, XIIIe Époque, t. IV), nous remarquons que la nouvelle rédaction ne changea rien à celles portant ici les numéros II et III, et substitua les deux autres à celles qui rappelaient l'outrage fait à Marat dans la journée du 30 juin 1793

(1) Le Champ de la Fédération comprenait sans doute le haut et le bas du Bastion.

A l'angle occidental de la promenade supérieure, se trouve un espace limité au nord par le parapet du rempart, à l'ouest par celui de la route et au sud par l'allée principale. C'est sur cet espace que fut replacé le monument Marat. D'après une délibération municipale du 9 ventôse (27 février 1795), la démolition et la reconstruction de l'édifice coûtèrent 839 livres.

(t. III, p. 338) : ICI LES FÉDÉRALISTES ONT BRULÉ L'EFFIGIE DE MARAT. — PEUPLE ! QUE TON ERREUR TE SERVE A JAMAIS DE LEÇON !

Les quatre plaques de marbre portant ces nouvelles inscriptions sont aujourd'hui au musée de la ville. Sur l'un des marbres la gravure n'est pas achevée, indice que la pyramide Marat ne resta pas longtemps au Bastion et que ses matériaux ont pu entrer dans la pyramide Joubert, achevée beaucoup plus tard, comme nous l'avons établi ci-dessus, ch. VI de la XVI[e] Époque.

La *jeunesse dorée* jointe aux Thermidoriens, vint en aide au décret du 25 vendémiaire pour écraser les Jacobins de Paris. Elle les harcela, les hua ; elle ameuta le peuple contre eux. Des troubles s'ensuivirent, et finalement un décret du 22 brumaire ferma l'antre de la révolte. Pour obtenir cette suppression de la Société mère, le député Rewbell dit à ses collègues :

Où la tyrannie s'est-elle organisée ? aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, peuplé la république de bastilles, rendu le régime républicain si odieux qu'un esclave, courbé sous le poids de ses fers, eût refusé d'y vivre ? les Jacobins. Qui regrette le régime affreux sous lequel nous avons vécu ? les Jacobins. Si vous n'avez pas le courage de vous prononcer en ce moment, vous n'avez plus de république, parce que

vous avez des Jacobins. Quand même la Convention ne sentirait pas la nécessité de s'affranchir de leur joug, elle ne pourrait les soutenir : l'opinion des habitants s'est trop énergiquement prononcée en les chassant deux fois de leur salle (1).

La suppression des Jacobins valut à la Convention une superbe adresse du Conseil général de la commune de Bourg :

MANDATAIRES DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le vaisseau de l'État, trop longtemps agité, périssoit insensiblement; le naufrage étoit inévitable. La liberté outragée disparoissoit du sol de la France, et nous reprenions les fers de la tyrannie la plus atroce. En pilotes habiles et expérimentés, vous vous êtes élancés à travers les écueils et les dangers; vous avez d'une main hardie repris le gouvernail, et tout est rentré heureusement dans le port....

Les nouveaux Jacobins, oubliant leur institution primitive, avoient mis l'assassinat et les massacres à l'ordre du jour. Dirigés par le tyran Robespierre, ils avoient couvert la République d'un voile funèbre. Cette faction liberticide vouloit anéantir la représentation nationale ; elle avoit, dans les départemens, des agens dont les crimes et l'immoralité assuroient les succès. C'est ainsi qu'ont péri des milliers d'innocentes victimes; c'est ainsi qu'on seroit parvenu à tout renverser, à tout détruire, si vous n'aviez arrêté ce torrent dévastateur.

Vous les avez dispersés, ces dominateurs audacieux qui osoient vous menacer du réveil du lion, et qui vouloient faire un rempart de leurs corps à Carrier. Ne souffrez plus cet amas de factieux dont les discours incendiaires n'étoient

(1) *Hist. de France depuis l'assemblée des notables*, t. IV, p. 297, 7e édition.

qu'attentats contre la sûreté publique et révolte ouverte contre la seule autorité légitime.

Guerre aux aristocrates, aux fédéralistes et aux intrigans ! Vive la République et la Convention nationale (1).

En parlant (t. II, p. 185) de notre compatriote Michaud, l'historien des croisades, l'académicien royaliste, nous avons dit qu'il était sceptique et républicain dans sa jeunesse, et nous avons donné la preuve de son scepticisme, en ajournant à 1794 la preuve de son opinion républicaine. Le moment est venu de produire cette dernière.

Et d'abord citons un passage de son poème l'*Immortalité de l'âme* (Paris, 1794) :

Ah ! si jamais des rois et de la tyrannie
Mon cœur républicain subit le joug impie,
La tombe me rendra mes droits, ma liberté,
Et mon dernier asile et l'immortalité.
Oui, si le despotisme opprime encor les hommes,
Retire-moi, grand Dieu, de la terre où nous sommes ;
Et, parmi les Sidney, les Caton, les Brutus,
Fais-moi goûter encor le charme des vertus.

Maintenant donnons quelques fragments du discours qu'il prononça le 3 frimaire an III (23 novembre 1794) devant la Société populaire de Bourg, à l'âge de vingt-sept ans. Ce discours d'ailleurs, malgré d'énormes impiétés, a une grande valeur comme document révolutionnaire ; il peint énergiquement les crimes de la Terreur dans

(1) Registre de correspondance de la commune de Bourg, 13 frimaire an III.

notre pays et la nécessité d'en punir les auteurs.

Éloigné de tous les emplois et de toutes les assemblées politiques, j'ai toujours vécu dans la retraite qui convient à l'indépendance de la pensée et à l'étude du bonheur des hommes. Je n'ai point l'audace de la tribune, je n'ai point l'art oratoire ; mais qu'ai-je besoin du vain talent des déclamateurs pour ouvrir ici mon âme aux épanchements de la fraternité ? Quand j'aurois l'éloquence de Démosthène, me suffiroit-elle pour exprimer la joie que j'éprouve de retrouver ma patrie délivrée des brigands qui l'ont opprimée, et de respirer au milieu de vous cette liberté que le peuple de cette commune embellit encore par le spectacle de ses vertus. Ma sensibilité s'est vivement émue par les marques d'estime que j'ai reçues dans cette enceinte ; je ne vous remercierai pas de ce que vous avez trouvé en moi un bon citoyen, mais je vous remercierai de m'avoir appris à le devenir par votre exemple. Pour répondre à votre bienveillance, je défendrai avec vous la liberté ; je poursuivrai avec vous les scélérats dont les forfaits ont si longtemps souillé ce malheureux département : permettez-moi de vous offrir à ce sujet quelques idées que me suggèrent les circonstances présentes.

Dix ou douze scélérats, aidés de quelques-uns de leurs satellites, ont longtemps agité au milieu de vous le sceptre de la Terreur ; dans leur vaste conjuration tramée contre le peuple et l'humanité, ils avoient juré d'ensanglanter les rives de l'Ain, comme leurs complices avoient ensanglanté les rives de la Loire et du Rhône.

Les bastilles de la monarchie, les foudres du Vatican, les bûchers de l'inquisition avoient reparu avec eux sur le territoire de la liberté. Ces prêtres de la révolution étoient plus ambitieux, plus fourbes, plus cruels que les prêtres de

la tyrannie, qui faisoient journellement le sujet de leurs déclarations; comme leurs prédécesseurs, ils avoient leur fanatisme, leurs orgies scandaleuses, leurs sanglantes croisades et leurs affreux mystères. Les prêtres de l'ancien régime effrayoient les hommes par la terreur des enfers; les prêtres nouveaux effrayoient leurs concitoyens par la terreur des échafauds; les prêtres de la monarchie dominoient sur la terre sous les auspices d'un envoyé du ciel, dont ils défiguroient les préceptes; les prêtres de Robespierre dominoient sous les auspices des envoyés de la Convention, dont ils surprenoient la confiance. Les prêtres que la révolution a détruits, dans leurs orgies mystérieuses, *mangeoient* le Dieu dont ils se disoient les ministres; les prêtres que la révolution a fait naître, dans leur fureur sanguinaire, dévoroient le peuple dont ils s'étoient déclarés les défenseurs.

Grâce au génie de la liberté, tous les préjugés sont détruits, toutes les idoles sont brisées, tous les scélérats sont rentrés dans la poussière; leurs mains criminelles portent les fers dont ils chargèrent tant de fois l'innocence. Le peuple entier les accuse; la justice naturelle, la justice politique, la justice même révolutionnaire qu'ils ont si souvent invoquée, demande leur supplice. Si les vœux du peuple indigné ne sont pas remplis, c'est vainement que la journée du 10 thermidor a fait luire sur la France l'aurore de la liberté; c'est vainement qu'un représentant vertueux est venu réparer les maux dont ses prédécesseurs avoient désolé ce département. Vous le dirai-je, citoyens! j'ai entendu dans cette commune des hommes foibles parler des scélérats sans frémir d'indignation et d'horreur; j'ai vu des citoyens retenir leurs larmes et leurs sanglots sur la tombe des victimes de la liberté. Quel fatal génie a donc modérantisé la haine que les hommes vertueux ont

de tout temps vouée aux hommes criminels ? Citoyens, malheur à celui qui cesse de haïr le crime ; bientôt il cessera d'aimer la vertu...

Quel est l'homme dans ce département qui n'ait été témoin des forfaits commis par les scélérats ? Quelle est la famille qui n'ait pas fourni une victime à leur fureur ? Les mânes accusateurs de ceux qui sont morts comme Sidney pour la liberté, planent encore dans cette enceinte et vous demandent vengeance. Cette tribune retentit encore des réclamations sacrilèges des conspirateurs ; ces murs semblent encore couverts des crêpes dont ils ont tant de fois voilé les droits du peuple. Les monstres, du fond de leurs cachots, désignent encore des victimes et méditent des assassinats ; ils marquent votre place dans ce séjour du crime qu'ils habitent et sur l'échafaud qui les attend. Ils ont encore leurs émissaires parmi le peuple qu'ils ont tant de fois voulu tromper ; ces missionnaires de la calomnie répètent avec une douleur hypocrite : *Quand les Desisles, les Rollet étoient à la tête des administrations, il ne vous manquoit rien ; aujourd'hui qu'ils sont dans les fers la disette se fait sentir.* Lâches imposteurs, vous répétez aujourd'hui ce que disoient les courtisans en 89, pour arrêter les premiers élans de l'énergie révolutionnaire : *Lorsque vous aviez un roi*, disoient-ils au peuple, *vous aviez du pain ; aujourd'hui que le peuple est souverain, vous n'en avez plus.*

Les assassins du peuple avoient placé leur espoir dans les Jacobins qui furent toujours les défenseurs officieux du crime ; mais la Convention vient de frapper l'anarchie au cœur ; les Jacobins ne sont plus. La dernière heure du crime a sonné ; le peuple de Paris danse aujourd'hui sur les débris de cette société criminelle, comme il dansoit autrefois sur les débris de la Bastille.....

Les chefs des séditieux cherchent encore à conspirer dans l'ombre; ils font des amas d'armes; ils accaparent les pantalons et les bonnets rouges; ils font reparoître leurs moustaches menaçantes; ils appellent à grands cris la révolte et la guerre. Mais le peuple les surveille. Déjà quelques conspirateurs effrayés de leur impuissance invoquent la clémence contre laquelle ils ont tant déclamé; ils osent faire entendre le mot d'*amnistie*. Citoyens, ne nous laissons pas toucher par l'aveu de leurs forfaits; ne nous laissons point séduire par leur repentir trompeur et perfide : *la punition des scélérats ou la mort*, tel doit être le cri de ralliement de tous les patriotes de la république.....

Lorsqu'ils tendront vers vous leurs mains suppliantes, regardez-les : elles sont encore rougies du sang de leurs frères. Croyez-vous qu'ils seront punis par les remords; les brigands n'en ont jamais eu; ils ne se repentent que du mal qu'ils n'ont pas fait. Rappelez-vous que c'est l'amnistie de l'Assemblée constituante qui a autorisé la glacière d'Avignon, que c'est l'impunité accordée aux égorgeurs d'Avignon qui a donné naissance aux septembrisades de Paris, que c'est l'impunité des forfaits du 2 septembre qui a enfanté les noyades de Nantes, les massacres d'Arras, la conspiration de Marseille, les fusillades de Lyon et toutes les scènes de carnage qui ont couvert la surface de la république. Aujourd'hui l'impunité des scélérats amèneroit sur le sol français la guerre civile et tous les maux qu'elle entraîne après elle..... (1).

(1) *Discours prononcé à la Société populaire de Bourg par le citoyen J. Michaud, le tridi de la première décade de frimaire, l'an 3 de l'ère républicaine*. 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

Ce discours, écouté avec les plus vifs applaudissements, fut imprimé par ordre de la Société populaire et lu au temple de la Raison.

CHAPITRE X

Boisset annonce la fin de sa mission par une proclamation datée de Moulins le 9 frimaire an III. Il est à Bourg le 17. — Le bataillon de l'Espérance. — Carrier, décrété d'accusation; la Société populaire de Bourg félicite la Convention de cette énergique mesure. — Autre adresse de la même Société au sujet de Boisset, qu'elle regrette et porte aux nues. Celui-ci rend compte à la Convention de sa mission dans l'Ain, Saône-et-Loire et l'Allier. L'agent national Rousset lui écrit avec la plus vive affection et l'entretient des oppresseurs de notre pays. — Date du 2 pluviôse an III (21 janvier 1795) adoptée pour clore la XVIIIe époque et commencer la XIXe.

La mission de Boisset touchait à sa fin. Il avait reconstitué l'administration avec des « hommes probes et instruits. » Il avait rendu à leurs familles d'honorables citoyens, victimes du désordre social et d'animosités particulières. Il avait mis les principaux Terroristes dans l'impossibilité de nuire, et avait fait réunir les pièces de leur procès. L'objet essentiel de sa mission semblait rempli soit dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire, soit dans celui de l'Allier, qui lui avait été confié en dernier lieu. Et, en effet, les proconsuls qui lui succéderont n'auront plus à s'occuper spécialement de nous; la plupart exerceront de Lyon leur prépondérance administrative et ne feront à Bourg que de courtes apparitions.

Boisset, rappelé par la Convention, se trouvait à Moulins lorsqu'il reçut avis de son rappel ; car il data de cette ville, 9 frimaire an III, la proclamation d'adieu qu'il adressa aux habitants de l'Ain, de Saône-et-Loire et de l'Allier.

Vous avez été opprimés, leur dit-il ; la Convention nationale m'a envoyé pour fermer vos cicatrices, pour vous rendre à la liberté, à la patrie : j'ai rempli son vœu.....

Les hommes de sang, les patriotes par intérêt n'auront plus d'influence ; leur règne est passé, et la justice est là pour les punir.

Citoyens, j'ai lu dans toutes les âmes, et mon œil a découvert les petites ruses qu'emploient et l'aristocratie et le terrorisme frappé : tout sera déjoué.

Je vous invite au nom du bien public, au nom de la nature trop longtemps outragée, à étouffer les passions serviles, à ne voir que le commun bonheur.

Je vais vous quitter ; ma mission est achevée. Rentré dans le sein de la Convention, je lui peindrai votre vertu, je lui dirai ce que j'ai vu, et elle applaudira à votre civisme..... (1).

Avant de retourner à Paris, Boisset revint à Bourg, où il était le 17 frimaire, puisqu'à cette date il apostilla, nous l'avons vu plus haut, la pétition de Mme de Meillonnas en réhabilitation de la mémoire de son mari.

---

(1) *Proclamation du Représentant du peuple Boisset aux habitans des départemens de l'Ain, d'Allier et Saône-et-Loire. Moulins, le 9 frimaire an deux de l'ère républicaine.* Erreur d'année, il faut lire *an trois.* 4 p. in-4°. — Cte D.

Ce même jour, 17 frimaire, la municipalité de Bourg réorganisa le *bataillon de l'Espérance*. Ce bataillon, dont nous avons parlé dans un autre ouvrage (1), comprenait les adolescents de douze à dix-sept ans; on leur apprenait l'exercice; ils portaient l'uniforme, et leur drapeau étalait cette menaçante devise : TREMBLEZ, TYRANS; NOUS GRANDIRONS. On lit dans les motifs de l'arrêté municipal :

Que le bataillon de l'Espérance a été désorganisé depuis l'arrestation des intrigans de cette commune, par la raison que la majeure partie des jeunes citoyens qui le composoient répugnent à obéir à ceux de leurs enfans qui avoient un grade dans ledit bataillon;

Que cependant il est indispensablement nécessaire de former les jeunes élèves de la patrie et les mettre à même de contribuer à l'anéantissement des tyrans et de leurs satellites;

Que la patrie enfin a de grands services à attendre de cette bouillante jeunesse (2).

Dans un discours prononcé à la Société populaire, cette bouillante jeunesse avait demandé des armes et un instituteur pour l'exercer aux évolutions militaires. L'arrêté municipal refusa les armes, promit un instituteur en chef et donna pour instituteur-adjoint un maître à danser nommé

(1) *Etudes agronomiques et forestières sur les œuvres de Varenne de Fenille*, p. 436.

(2) Registre municipal de Bourg, séance du 17 frimaire an III.

Bonange. Le bon sens commençait à reprendre ses droits.

La Convention, qui hésitait à frapper les Terroristes parce qu'elle avait elle-même établi la Terreur, se crut obligée néanmoins de donner quelque satisfaction à l'opinion publique, en sacrifiant les agents les plus atroces de cet atroce régime : Carrier, célèbre par les noyades de Nantes, Fouquier-Tinville, par ses réquisitoires sanguinaires, Lebon, par ses guillotinades d'Arras. Carrier, décrété d'accusation le 5 frimaire, et renvoyé devant le tribunal de Nantes, expia ses crimes sur l'échafaud le 26 du même mois.

Pendant son procès, la Société populaire de Bourg félicita la Convention du châtiment qu'elle préparait à ce monstre, et la pria de promener sur toute la république le glaive redoutable de la justice.

Citoyens Représentans,

Lorsque nous avons appris que Carrier étoit dans les fers, des chants d'allégresse ont retenti dans nos cités et dans nos campagnes. Les femmes, les enfans, les vieillards, tous les citoyens s'embrassent et se félicitent comme si la France venoit d'être délivrée de la peste, de la famine et de quelques-uns des grands fléaux de l'humanité. Déjà le jury de l'opinion publique a prononcé le jugement de ce *Phalaris* qui commit tant de forfaits qu'un jour l'avenir croira que votre décret d'accusation a frappé plusieurs décrets à la fois. Continuez, Législateurs, à effrayer ces

scélérats par l'exemple d'une justice sévère et terrible. Catilina est tombé; que Lentulus, Cethegus et toute la horde des conjurés périssent avec lui. Tandis que votre place est marquée au sommet du Capitole, précipitez de la roche Tarpéienne tous les patriotes à sous-cape, tous les républicains à mitraille, tous ceux qui prêchent la liberté à coups de sabre, et qui boivent le sang du peuple dans des coupes d'or qu'ils ont volées au trésor public. L'intrigue s'agite autour de nous pour sauver les grands coupables, et pour rassembler les débris dispersés de leur autorité sanguinaire. Nous vous dénonçons, Législateurs, une adresse signée par soixante-huit individus de la Société populaire de Mâcon; cette adresse séditieuse est colportée dans nos contrées par les apôtres de la secte jacobine. Semblable à ces mandemens que le fanatisme épiscopal faisoit circuler dans les provinces au moment de la destruction du clergé, cet ouvrage, écrit sous la dictée de la révolte et du crime, est le signal de la guerre que les fripons et les contre-révolutionnaires ont déclarée à la Convention et au peuple.....

..... Législateurs, promenez sur toute la république le glaive redoutable de la justice, et qu'il frappe partout le crime qui lève encore une tête orgueilleuse et menaçante. Les assassins du peuple, qui ont si longtemps opprimé le département de l'Ain, sont encore impunis; leur impunité augmente l'audace de tous les ennemis de la patrie. Accueillez les plaintes des victimes du despotisme qui demandent que le peuple soit vengé.....

Vive la République, vive la Convention.

Suivent trois pages de signatures (1).

---

(1) *Les Citoyens soussignés composant la Société populaire de la commune de Bourg et autres citoyens de ladite commune à la Convention nationale.* S.l.n.d. 8 p. in-8. — Ph. L. D.

Selon toute apparence, Boisset s'éloigna de Bourg le 18 frimaire. On le regretta vivement; car, dès le lendemain, la Société populaire, se faisant l'interprète du sentiment général, écrivit à la Convention :

Représentans du peuple,

..... Gloire à la Convention qui a renversé la tyrannie au 10 thermidor ; gloire au peuple français, qui s'est rendu digne de la liberté par la haine qu'il a vouée à tous les oppresseurs; gloire aussi à l'homme vertueux que la représentation nationale a choisi pour nous prodiguer ses premiers bienfaits. ... Boisset a déchiré les pages sanglantes du code de la Terreur ; il a rappelé les lumières dans une contrée où les Vandales de la révolution avoient étouffé le flambeau de la raison et des arts; il a réveillé les tendres émotions de l'humanité dans les âmes comprimées par la crainte et desséchées par la rouille de l'égoïsme; il a consolé les ombres des victimes de la liberté, en appelant la bienfaisance nationale au secours de leurs familles désolées. Inflexible comme la loi, il a mis un frein à toutes les passions ; il a poursuivi tous les crimes ; simple comme la nature, inaccessible à l'intrigue et à la corruption, il a rendu à la morale ce charme qui la fait aimer des hommes, et à l'innocence cette sérénité dont le spectacle épouvante les tyrans.....

..... Quand nos vœux le retiennent au milieu de nous, la loi le rappelle dans votre sein : qu'il aille jouir de votre estime comme il jouit de celle du peuple..... Nous avons vû l'intrigue et le crime sourire au départ de ce représentant courageux; mais que les âmes foibles se rassurent, et que les assassins du peuple renoncent à l'homicide espoir

de ressusciter le fantôme inanimé de la Terreur. Le temps n'est plus, où les Carrier et les Lebon défendoient la liberté sous les drapeaux du despotisme, et prêchoient la fraternité sur les échafauds.....

A Bourg, le 19 frimaire, an 3 de la République, une et indivisible.

Vive la République, vive la Convention (1).

Cette adresse est suivie de 310 signatures parmi lesquelles nous avons remarqué celle de l'historien des croisades.

Pendant son voyage, Boisset tomba malade, dit-on, et plus d'un mois se passa sans que l'on eût de ses nouvelles. Enfin il parut à la tribune de la Convention le 29 nivôse, et rendit compte de sa mission dans les trois départements qui lui avaient été confiés. Voici en quels termes il parla du nôtre :

CITOYENS COLLÈGUES,

..... L'audacieux qui vouloit lancer la foudre venoit d'en être frappé lui-même, quand vous m'envoyâtes dans le département de l'Ain pour réparer les maux qu'avoient causés ses crimes.

La tribune d'une société jadis célèbre, qui creusoit depuis longtemps le tombeau de la France, a retenti souvent de dénonciations contre moi ; et du fond du midi, on eut l'impudeur de m'y accuser d'avoir fait arrêter les patriotes d'un pays où je n'avois rien fait encore, et où tout est

(1) Adresse portant exactement le même titre que la précédente. 8 p. in-8°. — Cte D.

libre. Hercule aussi fit crier les brigands et les despotes dont il purgea la terre; vous aussi, vous fûtes dénoncés dans certaines sociétés comme des modérés, des aristocrates, et déjà dans leurs cerveaux robespierristes, les fripons, les hommes de sang, les terroristes s'établissoient vos successeurs, et imprimoient vos billets d'enterrement.

Il est de mon devoir de vous dire ce que j'ai vu. La Terreur avoit entassé des victimes; des dilapidations ont été commises; des égarés, des hommes habitués à l'exercice du pouvoir, ont fait des crimes; je les ai frappés par l'arrestation. Votre Comité de sûreté générale prendra, dans sa justice, les mesures qu'il jugera convenables contre des individus en horreur à tous les citoyens, dont les noms sont exécrés, à qui on reproche la mort de quatorze pères de famille (1) traduits des prisons de Bourg à l'échafaud de la Commission temporaire de Lyon. Le voile est déchiré; le tableau des crimes des agens de Robespierre : osez le fixer, et vous frémirez d'horreur.

Dans l'Ain, un agent national fait attacher un malheureux agriculteur, père de famille, à la queue de son cheval, et le traîne sur la terre une demi-lieue, lui démet une épaule... Quel est ce monstre ? Rollet dit Marat... Qu'avoit fait ce malheureux agriculteur ? Sonné la petite cloche pour annoncer l'arrivée de l'agent national et rassembler le conseil de la commune de Cézériat... Sonner cette petite cloche étoit, pour Rollet dit Marat, un signe de contre-révolution, de réveil-fanatisme.

Le génie, les lumières, les talens, le riche, le pauvre, l'ouvrier, l'agriculteur, la vieillesse et l'enfance gémissoient dans les cachots.....

Le peuple de l'Ain, qu'on a tant calomnié, tant tyrannisé, et qui ne mérita jamais de l'être, ce peuple m'a

(1) Voir le nombre exact à la fin du précédent volume.

chargé de vous demander justice contre les scélérats qui l'ont opprimé; je lui ai déclaré, en votre nom, que la Convention ne transigeroit jamais ni avec le crime, ni avec la royauté. J'ai vu à Lyon mon collègue Tellier, qui travaille d'une manière infatigable à remplir l'importante mission que vous lui avez confiée. La ville de Lyon commence à sortir de ses débris; les séquestres sont levés, et les objets de première nécessité sont rendus à la circulation; la confiance, mère du commerce, renaît de toutes parts; le peuple lyonnais a reçu vos décrets avec les transports de la reconnoissance. L'anéantissement du maximum (3 nivôse), les mesures que vous avez prises pour rétablir le crédit public, vous font partout proclamer comme les pères et les bienfaiteurs de la patrie. A Châlon, le marché qui suivit immédiatement le rapport de cette loi du maximum, fut des plus brillans; tout y abondoit; et le bled, dont la disette se faisoit sentir peu de jours auparavant, y arriva de toutes parts, y diminua, et il y en eut de reste. Il en fut de même des autres denrées de première nécessité..... (1).

Dès que ce discours fut connu à Bourg, l'agent national du district, M. Rousset, écrivit à Boisset la lettre suivante, exprimant la plus vive sympathie et donnant quelques particularités sur les scélérats de notre pays :

Enfin, notre père, notre ami, je respire; tu me tenois en peine. Je n'attendois que le moment où j'apprendrois

(1) *Discours prononcé à la Convention par* Boisset, *représentant du peuple, au retour de sa mission dans les départemens de l'Ain, Saône-et-Loire et l'Allier.* Imprimerie nationale, pluviôse an III, 8 p. in-8. — C[ie] D.

ton retour au sein de la Convention. L'on étoit venu chagriner tout le bon peuple de Bourg, en répandant le bruit que tu étois tombé malade en route. Nous ne savions que dire, que penser. Chaque jour le courrier étoit assailli ; on parcouroit les papiers-nouvelles, et l'on finissoit par se retirer tristement, en répétant : *point de nouvelles de Boisset.* Il étoit temps que les journaux vinssent nous apprendre que, le 29 nivôse dernier, tu avois paru à la tribune de la Convention. Comment t'exprimer la joie générale? L'on dévoroit les feuilles publiques; j'avois le *Bulletin de correspondance*, où se trouvoit en entier ton discours à la Convention; c'étoit un concours perpétuel pour en prendre lecture. Mais, par-dessus tout, l'on avoit de tes nouvelles, l'on étoit content.

L'on exigea que je portasse ce Bulletin à la Société ; l'on en fit la lecture qui fut couverte par les plus vifs applaudissements, et il fut arrêté qu'il te seroit fait une lettre de remerciement.

Tout ce que j'ai lu m'apprend que tu es arrivé à Paris ; mais je ne vois pas en quel état est ta santé, délabrée pendant ton séjour parmi tes enfants; donne-m'en des nouvelles.

(Ici la lettre entretient longuement Boisset d'un cahier d'Albitte, oublié par mégarde et précieusement recueilli, sur lequel les dix-huit détenus, envoyés à la fois au tribunal révolutionnaire de Lyon, étaient désignés par le chiffre *18*, et où vingt-six autres, destinés à un prochain convoi, étoient désignés par les mots *poste restante.)*

Nous avons encore découvert, ajoute Rousset, bien des papiers qui prouvent matériellement les horreurs et les dilapidations qui ont été commises ; nous sommes occupés à faire un travail sur toutes ces pièces, et nous l'enverrons au Comité de sûreté générale. Tout ce que tu sais sur nos

brigands est peu, eu égard à ce que nous apprenons tous les jours, et le temps nous instruira bien plus sur leur compte.

Ton rapport sur ta mission est sans doute imprimé. Fais-moi le plaisir de m'en adresser quelques exemplaires; je veux en orner ma bibliothèque où je réunis tous les papiers rappelant les horreurs qui ont eu lieu depuis le 31 mai 1793.

Salut et fraternité (1).

Ces derniers documents nous ont conduits au-delà de l'Époque remplie par la mission de Boisset; mais comme il ne s'est rien passé d'important dans notre pays depuis son départ jusqu'au 2 pluviôse an III (21 janvier 1795), c'est à cette dernière date que nous fixons la fin de la XVIII[e] Époque et le commencement de la XIX[e].

Nous touchons au dénouement dramatique de cette histoire. Le lecteur trouvera dans le sixième et dernier volume des notions précises sur trois massacres de Terroristes, sur un massacre de *messieurs brigands*, et sur le fameux procès des quatre compagnons de Jéhu qui se frappèrent de coups de poignard avant d'être livrés au bourreau.

(1) Registre de correspondance de l'agent national du district de Bourg, 8 pluviôse an III. — Arch. de l'Ain.

FIN DU V[e] VOLUME

TABLE ANALYTIQUE

SEIZIÈME ÉPOQUE

DU 14 FÉVRIER AU 2 MAI 1794.

Suite et fin de la mission d'Albitte.

DIX-SEPTIÈME ÉPOQUE

DU 2 MAI AU 7 AOUT 1794.

Mission de Méaulle.

DIX-HUITIÈME ÉPOQUE

DU 7 AOUT AU 8 DÉCEMBRE 1794.

Mission de Boisset.

DOLE. — TYP. CH. BLIND.

